


7
F
26
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
7
6 H
35
7. F. 26.
Digitized by Google

LA REPVBLIQVE DES SVISSES.

Comprinse en deux liures, contenans le gouuernement de Suisse, l'estat public des treize Cantons & de leurs Confederez en general & en particulier, leurs balliages & iurisdictiõs, l'origine & les conditions de toutes leurs alliances, leurs batailles, victoires, cõquestes & autres gestes memorables, depuis l'Empereur Rodolphe de Habspourg iusques à Charles le Quint.

Descrite en Latin par IOSIAS SIMLER de Zurich, & mise en François.

CINQVIESME EDITION, REVEVE ET augmentee à la fin de quelques particularitez: Specialement d'vne exhortation aux Suisses, pour leur conseruation.



PAR GABRIEL CARTIER.

M. DC. VII.

GENEVÆ.



SONNET,

Lequel porte es lettres capitales de la premiere & cinquiesme syllabe de chasque vers:

Le Fort De Svisse, Sainte Concorde.

Lieu montueux, Suisse la renommee,
En tes pays As acquis liberté
Force par tout, Iustice & equité
Ornans ton front Noblesse t'ont donnee,
Richesse & heur Ta terre ont couronnee.
Tu vaux en guerre Et en tranquilité.
Di moy d'où vient Ceste felicité,
Est-ce en tes biens Où es tant fortunee,
Sont-ce thresors Nombre grand de soldats
Vaincu qui ont Citez & forts Estats,
Illustre aussi Ont rendu ta victoire,
Sur Bourguignons, Reistres, & Iberois?
Sus donc, louant De cœur le Roy des Rois
En faut cercher En CONCORDE la gloire.





AVX ILLVSTRES, SAGES, ET VERTVEVX SEIGNEVRS, LES MAGNIFIQVES CONSVLS ET Conseillers de la renommee ville de Sainct Gal, ses treshonnorez Seigneurs, IOSIAS SIMLER, Salut.

CICERON a sagement & sainctement escrit, qu'il ne se fait au monde chose plus agreable à Dieu souuerain Seigneur & gouuerneur d'icelui, que quand les hõmes s'assemblent & conioignent par le lien des loix en Republiques & communautez. Car ce n'est point à la volee que le genre humain est cõuoiteux de viure en compagnie, & que les hommes cerchent de s'vnir ensemble: ains cela procede de Dieu autheur & guide de nature. Aussi apres que le mõde fut multiplié, Dieu lui mesmes choisit à soy vn peuple peculier, la societé duquel il reigla par des loix & affermit par certaines ceremonies sainctes & par la Religiõ, qui est le principal lien d'vne Republiq;. D'auãtage, il a suscité par tout le mõde de sages & excellẽs personnages, pour assembler en vn corps les hommes escartez cõme bestes brutes, leur enseigner la Religiõ, & gouuerner leur assemblee par domination & par loix. Et pourtant, les Sages, en tel temps qu'ils ayent vescu se sont tousiours estudiez de

seruir & faire quelque chose pour le biẽ de la cõmune societé des hommes. Les vns magnanimes & nais pour commander, en acceptant le maniement des Republiques, les ont gouuernees & maintenues. Les autres paisibles & amis de repos, & neantmoins desireux du bien de leurs patriottes, ont appliqué leur esprit à cercher les moyẽs, au milieu des peuples estrãgers & des leurs aussi, de biẽ dresser & sagement gouuerner les Republiques: comme ont esté Platon, Aristote & plusieurs autres tresdoctes philosophes. Il y en a eu bon nombre d'autres, qui sans adiouster aucunes reigles, ont descrit l'estat & gouuernemẽt des excellẽtes Republiques: auquel rang faut mettre Xenophon, qui a fait de beaux commentaires de la Republique des Atheniens & Lacedemoniens. Semblablement Heraclides a escrit des Republiques des Atheniens, Amorgiens, Corinthiens, Cumains, Cyreniens, Eretriens, Lacedemoniens, Lepreates, Locriens, Lyciẽs, Molossiens, Phasians, Samiens & Tyrrheniens. L'on dit qu'Aristote (qui par la viuacité de son esprit a esclairci & amené à perfectiõ toutes les parties de la philosophie) a descrit le gouuernement public de cent cinquante huict villes. De nostre temps plusieurs ont fait des liures de la Police des Turcs, & des estats & gouuernement de la Republique de Venise.

OR puis que (selon l'aduis de Platon) ce seroit vn tresbon moyen de dresser les loix & establir vn estat public, si gens experimentez en affaire ramassoyẽt ensẽble toutes les coustumes & loix de toutes les Republiques, & que d'icelles ils composassent la meilleure sorte de Republique qu'il seroit possible: certainemẽt ceux là sont dignes de louange qui se sont employez à representer & descrire les republiques plus renõmees.

Qui

Qui me fait croire que les gens de bien auront pour agreable la peine que i'ay prinse à descrire la noble & ample Republique des Suisses, incognue des estrangers par les malvueillances & calomnies de quelques particuliers. Car plusieurs tienent comme pour asseuré que nos ancestres apres auoir saccagé ou chaßé toute la noblesse, ont dressé vn estat où chacũ est maistre: & que si c'est quelque Republique, toutesfois les gentilshommes en sont forclos, & qu'il n'y a differẽce entre le noble & le roturier. Mais ceux qui lirõt ce que nous leur offrons maintenant, cognoistront aussi tost combiẽ ceste calomnie est vaine & malheureuse. Car premieremẽt quant aux alliãces, encor que quelques Cantõs ayent esté suiets à la maison d'Austriche, neantmoins il est certain que la pluspart a esté libre, au moyen dequoy ils ont peu auec tresbõne & iuste raisõ contracter alliance ensemble. D'auantage ces Cantõs qui obeissoyẽt à la maison d'Austriche, estoyent suiets sous certaines conditions, & auoyent plusieurs priuileges: mais pource que les gouuerneurs les en priuoyent tyranniquement, & les molestoyẽt à toute outrãce, ils furent cõtraints recourir à nouueaux moyens pour se conseruer. Cependant, en leurs premieres & plus ancienes alliances, ils exceptẽt les droits de ceux d'Austriche, & se mõstrent prests de leur rendre tout le deuoir à quoy le droit & les loix les obligẽt. Or d'autãt que ceux d'Austriche ne se vouloyent cõtenter de cela, ains cerchoyent les moyens d'accabler du tout nos ancestres, ils se sont mis en liberté par les armes. Les conditions des alliances ne contienent rien de seditieux, il n'y a pas vn seul traict d'iniustice, ains elles sont pleines d'humanité & d'equité: à cause dequoy aussi les Empereurs Romains, õt approuué & cõfermé

les alliances des Suisses, & leur ont octroyé nouueaux priuileges & grandes immunitez. Quant aux gentils hōmes, tant s'en faut que tous ceux de Suisse en ayent esté chassez, qu'au cōtraire encor auiourdhuy il y en a en plusieurs villes de Suisse, qui ont compagnie à part & de fort beaux priuileges: outreplus ils iouissēt paisiblement des reuenus & de la iurisdiction des chasteaux, & en la description du bailliage de Turgovv, nous auons cōpté plus de vingt chasteaux & iurisdictions de gentilshommes. Vray est qu'on a ruiné plusieurs chasteaux, mais les Suisses n'ont pas tout fait, ains vne grand part de la noblesse de Suisse a esté chassee, tuee, & leurs chasteaux ruinez par les Princes d'Austriche, enfans d'Albert, pour vēger la mort de leur pere. Il y a aussi des Ecclesiastiques qui tiennent maintenant les biens de plusieurs gentilshommes, ou par testament & donation, ou par vendition, ou par conqueste. Et quant aux places ruinees par les Suisses, ils ont esté induits à ce faire pour beaucoup de grandes & iustes occasions, & ont chassé d'alentour d'eux, à guerre ouuerte, certains tyranneaux vilenants le tiltre de noblesse: car les vrais gentilshommes sont honorez en Suisse, & iouissent de leurs droits, priuileges & franchises.

AV reste, encor que la Republique des Suisses ne soit pas gouuernee de mesme façon en tous les Cantōs, toutesfois nos ancestres ont disposé le tout auec telle prudēce & dexterité, qu'on n'y sauroit rien desirer de ce qui est requis ou pour repousser l'ēnemi, ou pour conseruer les suiets en repos, ou pour obtenir ce contētemēt auquel aspire vn bō magistrat. Si de nostre tēps on fait quelque faute en cest endroit, si on se recule du droit moyē de bien gouuerner l'estat, il s'en faut pren-

prendre aux vices de nous qui ne ſomes pas ſoigneux de cõſeruer & enſuiure les mœurs & ordonnances des anciens. Et à la mienne volonté que ie ne peuſſe iuſtement former la plainte que Cicerõ fait en la perſonne d'Africanus, Noſtre ſiecle (*dit-il*) ayant receu en main la Republique, reſemblante à vn tableau excellent, mais obſcurci & comme eſteint de vieilleſſe, tant s'en faut qu'on ait tenu conte de le renouueller de ſes premieres couleurs, que meſmes on ne s'eſt pas ſoucié d'en conſeruer la forme & les traits ſeulement. Car que void-on reſter des anciennes mœurs, qui ſouſtenoyẽt la Republique Romaine? comme quelqu'vn a bien dit. Cela eſt tellement hors d'vſage par oubliance, qu'au lieu de s'y conformer on ne s'en ſouuient plus. Il n'eſt beſoin que ie face mention des excellens perſonnages qui ont veſcu autresfois: leur vertu eſt morte auec eux, veu qu'il ne ſe trouue perſonne qui les enſuiue. Nous auons non ſeulement à rendre compte d'vn tel forfait, mais auſſi faut que nous en reſpondions comme coulpables & en danger d'en eſtre chaſtiez: car ce n'eſt point par fortune, ains par nos vices, que nous n'auons ſinon l'aparence d'vn eſtat bien reiglé, la verité duquel nous auons pieça perdue. *I'ay voulu inſerer les paroles de ce notable & ſage perſonnage, non pas que i'eſtime noſtre eſtat du tout deploré: mais puis qu'il appert que la ſimplicité ancienne eſt merueilleuſement alteree & corrompue, il faut ſoigneuſement prendre garde, & les ſages gouuerneurs doyuẽt auiſer de bonne heure, que les choſes continuans à empirer, il ne nous en prenne cõme Ciceron a vrayement predit qu'il en prẽdroit aux Romains, qui ayant perdu les mœurs anciennes, & les*

personnages propres au gouuernement, ils ont perdu leur estat & liberté. Mais pour conseruer les anciennes mœurs, & reparer ce qui est descheu, il faudra auoir tousiours deuant les yeux les beaux faicts & ordonnances de nos predecesseurs, & que tous auisent à s'en souuenir, & les auoir fermemēt imprimez en la memoire. Parquoy à l'exemple des hōmes de marque, i'ay tasché de faire à ma patrie tout le seruice qu'il m'a esté possible: & comme en l'histoire de Suisse ie me suis estudié de proposer en exemple à la posterité, la pieté, vaillance, & les gestes memorables de nos ancestres, en temps de guerre & de paix: en ces deux liures que ie mets en lumiere maintenant, i'ay compris & mis deuant les yeux de tous vn sommaire de ces choses. Si ie me suis mespris en quelque endroit, si i'ay obmis quelques choses dignes de memoire, ç'a esté par mesgarde, & faute de l'auoir sceu: parquoy ie seray bien aise si l'on me redresse & monstre l'endroit où i'auray failli. Peut estre qu'aucuns diront, que ie m'arreste à beaucoup de choses legeres & presques de neant: mais ceux qui iugent ainsi, imputeront premierement cela à l'amour de la patrie, qui fait paroistre grandes les choses petites: puis ils se souuiendrōt que ie ne suis pas le premier qui ai escrit ainsi. Car les Grecs (dont les faicts sont celebrez de tous) se sont arrestez à marquer les plus petites choses, comme le tesmoigne suffisamment la description de Grece, faite par Pausanias. Ceux-là par leur eloquence & artifice ont enrichi ce qui n'estoit comme rien de soy-mesme: de ma part, n'ayant telle dexterité, ie me suis estudié à exposer les choses fidelement & en toute verité, ce que les Grecs n'ont pas tousiours fait.

OR en attēdāt que ie paracheue l'histoire entiere

de

de Suisse, des longtemps commencée, souuent entremise & que i'ay presques quittee, i'ay voulu mettre en lumiere ce petit commentaire, qui est comme vn abregé, de la grãde histoire, & le presenter aux Suisses pour en iuger. Mais pource que dés longtẽps i'ay proposé de dedier ceste grande histoire aux treize Cãtons, ie presente ces deux liures-ci à vous (Magnifiques Seigneurs) qui tenez le premier rang entre les Republiques alliees auec les Cantons. Ce que i'ay fait d'autant plus volontiers que ie voi vostre Republique digne d'estre mise au rang de celles qui sont biẽ dressees, comme l'on peut iuger, en ce que rien ne vous defaut de ce qui est necessaire à l'entretenement de la vie humaine, encor que vostre ville soit aßise en pays presque sterile: & dedans & dehors l'enclos de vos murailles, grand nõbre de pauure peuple est nourri & entretenu par vostre beneficence. Car vos predecesseurs ont si sagement dreßé le trafic des toiles de lin, tout s'y manie auec telle diligẽce, iustice & fidelité, que les villes voisines ne vous ont iamais peu enleuer ce gain, ni attirer ce trafic à elles, encor que quelquesfois on ait cerhé moyen de le faire. Ie ne m'arresteray point à parler du bel establissement des estats & charges publiques, du bõ orde de l'Eglise & des escholes, ni de vostre prouësse & prudence à maintenir & accroistre la liberté publique & les priuileges de la ville: comme on le pourroit monstrer par plusieurs exemples, tant anciẽs que de nostre temps. Ainsi donc i'ay pensé que ces liures de la Republique vous deuoyent estre dediez, & que ils seroyent benignement receus de vous, qui estes bien entendus en afaires d'estat. Outreplus, vos citoyens trafiquent & voyagent en France, Italie, Espagne, Pologne, Hongrie, & autres pays de l'Europe: & ie

croy que quelquesfois en leur presence les estrãgers de uisent de ce que nous discourons en ces liures, s'enquerans du naturel & des façons de faire des Suißes, de leur estat & gouuernemẽt public, de leurs guerres & gestes memorables: peut estre qu'il s'ẽ trouue d'autres qui nous accusent comme barbares, ennemis de la noblesse & de legitime gouuernemẽt, se moquent des victoires de nos ancestres, & les appellẽt seditieux. Ceux dõc qui n'ont pas bien apris nos histoires, pourront en cõprendre quelque chose par le moyen de cest abregé, afin de pouuoir respondre à telles obiectiõs: & quant aux autres qui sont bien versez en l'histoire de Suisse, ils pourront r'enuoyer à nos deux liures ceux qui les interrogueront. Par ce moyen ils se soulageront, & acquerront renom & louange à mon labeur. Finalemẽt il y a vne fort estroite & anciẽne vnion de vostre Republique auec Zurich ma patrie, comme il appert par plusieurs anciens traitez, notamment par l'alliance perpetuelle: d'auantage vous estes de tresbon accord auec nous en la religiõ, & en toutes les ceremonies de l'Eglise, ce que vous auez soigneusement conserué iusques à present. Qui est vn poinct notable & de tel merite, que ie n'ay peu faire autremẽt que de vous choisir entre tous autres pour protecteurs de cest œuure, & vous demeurãt tresaffectionné comme ie doy, m'asseurer tellement de vostre bienvueillãce, que vous ne ferez difficulté (pour le moins en faueur de la patrie) de prendre mõ labeur en vostre sauuegarde. Et pourtãt ie le mets en vos mains, ie le vous recõmande, & le soumets à vostre iugement, afin que par vostre aide il soit garẽti des calomnies des meschans, & ait plus de lustre sous l'authorité de vostre nõ. Or ie prie Dieu le Pere, & nostre Seigneur Iesus Christ, tout bon & tout-puis-

puissant, qu'il face la grace à toute la Suisse nostre commune patrie, & à vostre Republique, de florir en pieté, d'abonder en forces, de croistre en magnificence, & d'estre ornee de vertu, afin que tous puissions mener une vie heureuse & paisible, & sans cesse louër & adorer purement ce bon Dieu autheur & conservateur d'icelle.

Amen.





LE TRANSLATEVR AVX LECTEVRS, S.

S'IL eust pleu à Dieu garder plus longuement en ce monde M. Iosias Simler, auteur de cest œuure, nous aurions auiourd'hui la grande histoire des Suisses, selon la promesse qu'il en fait en sa preface: mais d'autant que quelques mois apres la publication des deux liures que ie vous presente en François, il a esté retiré au repos des bien-heureux, i'ay estimé qu'il estoit temps de m'acquitter de la promesse que ie lui fis (lors qu'il m'enuoya l'exemplaire Latin) que ie mettrois ces deux liures en nostre langue, s'il le trouuoit bon, en attẽdant l'autre ouurage. Il n'y a pas faute de bons esprits en Suisse, specialement à Zurich, pour acheuer ce que Simler a commencé: & de ma part ie desire que quelqu'vn s'y employe à bon escient, quand il en sera temps. Si cela eust esté fait, peut estre eusse-ie prins plus de plaisir à mettre la main tout d'vn train à l'histoire generale qu'à ce sommaire. Toutesfois i'ose bien dire que quand on n'auroit autre chose de l'estat des Suisses que ces liures-ci, il y a dequoy estre resolu: soit qu'on considere la brieueté facile de l'auteur, soit qu'on oppose son exacte fidelité & diligence aux escrits de quelques autres touchant ce mesme estat. Car on trouuera qu'il a touché en peu de mots & à la verité, ce qu'ils n'ont peu dire qu'auec beaucoup de paroles, sans ordre, & peu fidelement en plusieurs endroits. Sebastian Munster en a escrit bien au long en sa Cosmographie: mais outre ce qu'il est obscur, par fois il oublie le principal, & se mesconte en quelques endroits. Ie pense que cela sera trouué aucunement estrange, attendu que son intention estoit d'illustrer specialement la Suisse & l'Allemagne. Quant à moy ie porte autant d'honneur à ce bon personnage, que sa pieté & son sauoir en merite: mais en si long ouurage, & dont il a esté premier entrepreneur, il est entierement excusable, s'il n'a peu du premier coup agencer commodement & iustement tant de diuerses pieces. Il ne faut donc point penser que ces deux liures-ci soyent superflus, encor que Munster discoure ample-

plement des Suisses:car qui conferera l'vn auec l'autre,Simler(homme de solide & excellent iugement, comme ses autres escrits en font foy) emportera l'honneur d'auoir parlé de l'estat des Suisses comme il faut.

Quant à André Theuet & François Belleforest, Cosmographes nouueaux, en la description qu'ils font en leurs rapsodies, du pays & des Cantons Suisses & de leurs confederez, au lieu d'y proceder par ordre,en verité sans digressions ridicules & iniurieuses,ils en ont escrit de telle sorte, qu'ils semblent auoir voulu parler de quelque partie du monde qui fut du tout inconue. Ils louënt quelques-fois les Suisses, mais c'est sans parler de leur Republique: à quoy faloit s'arrester: car dequoy seruent les descriptions des pays si l'on ne sait quel ordre on y tient, & comme les choses y sont reiglees: combien que Belle-forest ait suiui Munster, tant y a qu'en y adioustant plustost qu'en corrigeant,il se fait tousiours conoistre tout autre qu'il ne pense. Theuet monstre sa suffisance,quand pour la fin de son discours des Suisses, il adiouste que les grands coups se sont ruez entr'eux incontinent apres le changement de Religion, & que ces pauures gens auec leur philosophie naturelle, & ceux qui maintiennent leurs sectes,ont premierement esté Stoiciens puis Manichiens, & pour la fin sont deuenus Pelagiens. Ie n'ay voulu ici inserer les fautes qu'ils commettent en leurs descriptions, d'autant que de mon naturel, ie ne pren pas grand plaisir à descouurir la honte d'autrui,& que c'est assez (à mon auis) d'opposer la verité à l'ignorance: de qui que ce soit,encore qu'on ait tels priuileges que l'on voudra, pour abuser soy mesme, & ceux qui lisent sans iugement. Ie ne m'arresteray non plus a respondre à Bodin,n'y à plusieurs autres de nostre temps qui ont mal escrit de l'estat des Suisses en leurs liures Latins & François: d'autant que c'est assez d'opposer ceste description à tout ce qu'ils ont dit, ou par mauuaise affection, ou pour estre mal informez: ioint que telles gens qui se meslent d'escrire de toutes choses aussi resoluement que si rien ne leur estoit incognu, en voulant faire accroire qu'ils sont par tout, font voir qu'ils ne sont pas chez eux mesmes.

Au reste, on remet en auant auiourd'hui la dispute de l'exellence des gouuernemens, debatue iadis entre les Princes de Perse,& depuis par Auguste entre ses amis, où fut ar-

resté que la Monarchie estoit à preferer à l'Aristocratie & au gouuernement populaire. Il y a beaucoup de bons argu-ments pour la preuue de cela: mais ceux qui sous ce pretex-te seroyent presques contens d'abolir les Republiques ou les descrier, comme gouuernements barbares & insuporta-bles, s'abusent bien lourdement, embrouillent les esprits de certaines presuppositions & maximes ausquelles on pour-roit respondre, & font vn chemin à ceux qui n'apportent pas vne droite conscience au maniement des afaires d'vne Mo-narchie, pour la changer en estat tout contraire. S'il falloit à cause des inconueniens qui suruiennent es Republiques, fai-re incontinent ceste conclusion (que les Monarques font pu-blier si haut par leurs escriuains : & qu'ils taschent de pra-tiquer auec tant d'artifices)

D'auoir plusieurs Seigneurs aucun bien ie ne voy:
Qu'vn sans plus soit le maistre, & qu'vn seul soit le Roy.

on pourroit aussi, par les confusions que l'on void souuent es Monarchies, conclure au contraire. C'est raison que la Monarchie bien reiglee ait la louange qui luy appartient: pourueu qu'on ne condamne point cependant les Republi-ques policees selon les bonnes loix. Car si la Monarchie de-genere en tyrannie tant s'en faut qu'on la doiue excuser, ou qu'on puisse bien esperer du succes & conseruation d'icelle, selon Dieu & les hommes: qu'au contraire on y attend plus horrible esclandre qu'es Aristocraties & Democraties con-fuses: pource que si le gouuernement de quelques marchans en vne Republique, & l'Anarchie au gouuernement popu-laire, renuersent par fois l'estat d'vne façon pitoyable; cer-tainement ceste armee de tyranneaux qui heurtent auec le tyran contre le siege d'vne Monarchie, y font voir d'estran-ges & sanglantes tragedies, attachees les vnes aux autres, iusques à vne notable ruine, ou pour le moins à vn dangereux changement. Mais sans entrer plus auant, il faut prier Dieu qu'il conserue tous estats bien gouuernez, & face la grace à tous Monarques, Princes & Seigneurs, de bien penser à leurs charges, donnant aussi son esprit aux peuples, pour s'acquit-ter de leur deuoir. Ce que dessus soit dit à propos de la Re-publique des Suisses, laquelle durera si l'vnion & l'equité y demeurent (comme i'estime qu'elles feront) selon que le moyen de les y entretenir a esté heureusement establi: au contraire tout gouuernement Monarchique, Aristocratique

ou

ou populaire, ne peut faillir d'estre accablé sous le faix de sa propre grandeur, quand la diuision & l'iniquité y entrent & dominent.

Ceux qui ont dit que l'histoire est maistresse de la vie, ont comprins sous vn mot cela principalement à quoy doit viser le Lecteur en lisant les vrais historiens: car quant à ceux qui escriuent sans iugement, & neantmoins s'attribuent de beaux grands tiltres, & entament des matieres notables, ils font comme celui qui mettroit vn bon vin dans vn vaisseau gasté ou mal ioint. Pour appliquer ceste sentence de l'instruction pour la vie humaine, à la presente description de la Republique des Suisses, il y a deux exemples és afaires de guerre & de paix, qui estant bien marquez, donneront de belles instructions aux grands & aux petis. Mais ce discours requiert vn liure, & pourtant ie n'alongeray d'auantage le propos en cela. Quand à ma translation, si ie n'ay vsé de telle facilité en tournant quelques noms propres en certains endroits vn peu difficiles, ou si le langage François ne coule pas si doucement qu'aucuns desireront (comme ie confesse qu'on pourroit traduire plus elegamment) i'espere que ma fidelité à exprimer le sens de l'auteur, excusera en quelque sorte les fautes que i'ay commises le plus rarement qu'il m'a esté possible. Acceptez donc de bon œil mon petit labeur en ces deux liures, les chapitres desquels nous auons ici adioustez pour vostre soulagement.

CHAPITRES DV *Premier liure.*

Chapitres du Second liure.

FIN.

LE PRE-



LE PREMIER LIVRE DE LA REPVBLIQVE DES SVISSES.

Argument du premier liure.

La Republique des Suisses contient trois parties, premierement les treize Cantons, puis les alliez & confederez, tiercement les villes stipendiaires, & les bailliages gouuernez en commun par les Cantons.

En premier lieu il est parlé des Cantons selon l'ordre qu'ils sont entrez en la ligue, pour quelles raisons ils se sont alliez, quelles guerres ils ont faites depuis: i'expose aussi les principaux articles des alliances faites entre les huit premiers Cantons, puis les articles des alliances des autres Cantons, & mõstre en quoy les nouuelles alliances different d'auec les anciennes. Ce discours contient vn abregé de l'histoire des Suisses, depuis le tẽps de l'Empereur Raoul iusques à Charles le quint.

Secondement, il est fait mention des confederez, qui ils sont, quand, pour quelles causes, à quelles conditions ils se sont alliez auec les Suisses.

En troisieme lieu, il y a presques mesme discours des villes stipendiaires & des bailliages, quels seigneurs ils ont eus autresfois, à quelle occasiõ, & de quel droit les Suisses en sont deuenus seigneurs. Finalement il est parlé des alliances faites par les Suisses auec le Duc de Milan, la maison de Bourgongne & d'Austriche, le Duc de Sauoye, & le Roy de France.



POVRCE qu'entre les Republiques franches, gouuernees par certain nombre de Seigneurs, plusieurs estiment qu'en ce temps-ci la Republique de Suisse est la premiere apres celle de Venise: i'ay sou- *Preface de l'auteur.*

uent oui demander à gens qui n'estoyét point Suisses, comment ceste Republique estoit establie & gouuernee. Car ils s'esmerueilloyent que tãt de peuples ayét peu s'allier & amasser en si peu de temps, comme dãs vn enclos de mesmes murailles, & demeurer fermement ioint en paix par vn si long cours d'annees. La Republique des Atheniens, excellente entre celles de Grece, fut assemblee de plusieurs peuples & lieux, nõ seulemét en vn pays, mais aussi dans vne mesme ville. Quant à la Republique des Acheiens, composee de douze villes, elle ne dura ni ne prospera longuemét: ains apres estre demeuree en quelque dignité sous Aratus & Philopœmen, tost apres elle fut subiugee par les Romains, pource qu'elle abusoit de sa liberté. Apres la mort de Iosué, la republique d'Israël, exposee par sa faute au pillage & à la violence des ennemis, fut garantie plusieurs fois par les Iuges & vaillans personges que Dieu suscitoit: mais finalement les douze lignees, comme saoules de leur liberté, de leur propre mouuement choisirent vn Roy. Du temps de nos ancestres, par l'étremise & sollicitatió de l'Empereur Frideric, les villes de Suaube s'allierent ensemble, & par ce moyé se rendirent redoutables, & les auoit on en tres-bonne estime: mais ayans entrepris temerairemét & mal conduit vne guerre contre les Suisses, ceste cófederation perdit beaucoup de son lustre: qu'elle auoit recouuré depuis (ce sembloit) lors que ces confederez chasserent le Duc de Vuitemberg, & ruinerent tous les chasteaux de Suaube detenus par certains voleurs & brigands: si, tost apres le temps de leur ligue expiré, ils ne se fussent tellement estrangez les vns des autres, que ceux qui parauant leur estoyent amis & alliez furent par eux estimez ennemis, au contraire ils s'adioignirent à ceux qui les auoyent molestez. Par ainsi en peu d'annees ceste ligue apparut, & s'esuanoït.

Il n'y a rien plus admirable, aussi, que la concorde en la vie humaine.

Exemples de l'inconstance des peuples parauant bien unis, recommandans en leur dissipation la concorde & paix publique à ceux qui en iouissent.

Or combien qu'il y ait plusieurs peuples & bon nombre de villes en Suisse, ce n'est toutesfois qu'vne Cité & vne Republique. Ie sçay que les hommes doctes ne peuuent pas bien croire cela: car ils estiment que nous n'auons societé ni conióction de gouuernement, & que par cósequét on ne peut dire que la Suisse face

Pourquoi toute la Suisse n'est que vne Republique.

se face vn corps de republique:veu aussi que les villes, ne sont astreintes aux ordonnances des autres villes, si ce n'est de leur bon gré, comme en conuentions priuees d'associez. Or est-il qu'en mesme Republique, ce qui est passé à la pluralité des voix, oblige tous les suiets de ceste republique. Quãt à moy, ie ne veux point contester auec les Doctes: ie confesse franchemẽt leur dire estre veritable, si on considere les choses exactement. Mais d'autant que toute la nation des Suisses a des estats communs, & qu'ils gouuernent en commun plusieurs Prouinces, deliberent tous ensemble des afaires de paix & de guerre, ont presques mesmes loix & coustumes, & sont si estroitemẽt conioints par conuentions perpetuelles, encor que ce ne soit pas vne Republique seule, telle qu'on la requiert ci dessus, si est-ce que nous qui escriuons & parlons de cela vn peu plus populairement, ne pensons faillir en appellant ceste association & ligue la Cité & Republique des Suisses.

Les Republiques sont maintenues par bonne vnion des membres d'icelles.

Ainsi donc ceste Republique, establie par alliances perpetuelles, a conserué, desia par l'espace de plus de deux cens ans, sa liberté, auec grande concorde & incroyable vnion des cœurs de tous les Suisses. Car combien que vne fois ou deux (selon qu'il auient presque ordinairement en toutes grandes Republiques) ils ayent esté agitez de guerres ciuiles, toutesfois ces troubles ont esté incontinent pacifiez, & tous se sont reunis de sincere affection, retenans le louable desir de leurs predecesseurs de penser tousiours à maintenir la liberté de la patrie. Ce neantmoins, il y a certaines gens, ennemis des Suisses, si impudens que de nous reprocher qu'en Suisse chacun est maistre, & que nos ancestres, ayãs mis à mort ou rangé au petit pied la noblesse, se sont mis en ceste liberté, cõtre droit et raison. Les autres confessent bien que la noblesse auoit tant outragé de paroles & de fait nos predecesseurs, qu'ils auoyent eu iuste occasion de prendre les armes, lesquels cependant ils manierent trop aigrement, comme il auient à gens trop irritez. Mais pour satisfaire à l'irresolution des amis qui n'entendent point l'estat de nos afaires, & rembarrer les calom-

Calomnies contre la Repub. des Suisses. Il est aisé d'en mesdire: mais malaisé de mieux faire.

nies des enuieux, i'ay estimé bien employer mon labeur, si ie descriuoy la forme de la Republiq; des Suisses, en reprenant les choses de plus haut, & comme montant iusques à l'origine d'icelle.

Parts & portions de la Suisse.

TOVTE la Suisse est auiourd'hui cõsideree en trois parties: car premieremét les treize Cantõ se sont alliez pour iamais en vn corps de cité. Iceux sõt Zurich, Berne, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schafouse & Appezel. En secõd lieu sont les associez & confederez des treize Cantõs, assauoir premieremét l'Abbé & la ville de Sainct Gal, puis les Grisons confederez, l'Euesque de Syõ, & tout le pays de Valais, Rotville, Mulhouse & Bienne. Consequément les Bailliages qui sont gouuernez par les treize Cantons en commun, sauoir est Turgovv, Bade, les Rheguses, auiourd'hui Rhinthal, Sargans, la Prouince libre, les habitans de Lugano, Locarne, Mendrise, & de la val Madie, ausquels on pourroit bien ioindre ceux de Bellizone qui sont sous la dominatiõ des trois petis Cantons. Les villes des Cantons & cõfederez sont Zurich, Berne, Lucerne, Zug, Basle, Fribourg, Soleurre, Schafouse, Sainct Gal, Coire des Grisons, Syõ en Valais, Rotville, Mulhouse & Bienne: tous les autres habitent en des villages. Au reste tous ne demeurent pas en Suisse, ni dans ces limites que propose Cesar en ses commentaires: car des treize Cantõs, Basle est comme vn quartier à part, qu'on appeloit anciennement le pays des Rauraques. Schafouse est en Allemagne par delà le Rhin: vne partie de ceux de Glaris & d'Vri touche (comme aucuns l'estiment) aux Grisons & aux Alpes. Quant aux associez, excepté l'Abbé & la ville de Sainct Gal, & Bienne, tous les autres sont hors des limites de l'ancien pays de Suisse. Premierement les Grisons qui retienent leur nom & pays ancien des Retiens, puis les Valaisans, qu'õ appeloit iadis Viberins, Sedunois & Veragriens. Rotville est en Allemagne, & Mulhouse vers la franche Comté. Pour le regard des Bailliages, ceux de Rhinthal & de Sargãs sont Grisons: mais ceux de Lugano, Locarne, Mendrise, de la val Madie & de Bellizone, sont Italiens d'origine & de langue. Les autres Bailliages sont en Suisse.

Cantons. *Confederez.* *Bailliages.* *Villes.* *Villages.* *Limites.*

OR

Or les Cantons n'ont pas authorité esgale sur ces païs-là ains selon que les associatiõs ont esté faites en diuers temps, aussi les droits des Cantõs sont diuers. Ceux de Turgovv ont pour Seigneurs les sept plus anciens Cantons, assauoir Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris. Berne, Fribourg & Soleurre, y ont quelques droits es causes criminelles. Car la preuosté de l'empire (comment ils parlent) & le iugement des procés criminels, auoyét esté autresfois baillez en gage à ceux de Constãce: mais entre autres cõditiõs de paix apres la guerre de Suaube, on ottroya ceste authorité aux Suisses, laquelle appartient esgalement à ces Cantõs susnommez, qui se trouuerent ensemble en ceste guerre-là. Outreplus les mesmes sept Cantons cõmandent à Bade, à ceux de Sargans, Rhinthal & de la Prouince libre. Vrai est qu'ils ont associé auec eux les Bernois au gouuernement de Bade, ceux d'Appenzel au gouuernement de Rhinthal, & tous les Cãtõs aux quatre Bailliages qui sont és confins de l'Italie. Bellizone est suiet à ceux d'Vri, Suits & Vnderuald. Tel est pour le iourd'hui l'estat de la Republique des Suisses. Ie mõstrerai maintenãt le tẽps, la cause, les principaux articles de la ligue des Suisses: item quel a esté l'estat de chasq; Cantõ auant qu'ils fussent alliez, & quels ont esté leurs droits: finalement quelles guerres ils ont soustenues apres la ligue faite.

Droits diuers des Cantons.

L'vnion se maintient quand les confederez se contiẽnent en leurs droits & deuoirs.



DES TROIS PREMIERS CANTONS DE SVISSE.



'AN apres la natiuité de Iesus Christ M. CCC. VIII. ceux d'Vri, Suits & Vnderuald, furent les premiers qui se cantonnerent. On les appelle paysans & citez des vallees, & en leur langue *die dry Leander*: item, *die dry VValdstett*: & par fois Lucerne est mise en quatriesme lieu. Ils habitẽt és vallees des Alpes, entre le pays des Grisons, la vallee de Liuiner, & le haut Va-

Les trois premiers Cantons.

lais:& sont situez entre le Cantõ de Zurich & le pays de Turgovv. Lon dit que ceux de Suits sont descẽdus des Cimbre, ceux d'Vri des Taurisques, & ceux d'Vnderuald de quelques Romains bannis : & de fait leur magnanimité en guerre, mõstre qu'ils sont isseux de genereux ancestres. Leurs annales afferment, que l'Empereur Louys fils de Charlemagne, à la requeste de l'Euesque de Rome, accorda à ces peuples liberté de se gouuerner par loix qu'ils dresseroyent entr'eux, & leur donna plusieurs autres priuileges, pour s'estre fidelemẽt portez en guerre pour la ville de Rome cõtre les Sarrazins. Car les Sarrazins qui en ce temps-là occupoyent l'Afrique, ayans enuahi la Sicile, se ietterẽt en Italie, où ils prindrent quelque place, puis s'acheminerent ensemble à Rome, se firent aisément maistres du Vatican qui lors n'estoit aucunement en defense, pillerent le tẽple de Sainct Pierre, arracherent les portes qui estoyent d'argent & de grand prix, puis le desmolirent & bruslerẽt. Ayãs seiourné là quelques iours, en deliberation d'auoir toute la ville, ils eurent nouuelles (ce disent les historiẽs) qu'vne bonne troupe de soldats de la Gaule Cisalpine venoit au secours: ce qui les fit reculer, & gaster tout le plat pays à l'entour de Rome: entre autres choses ils pillerẽt le temple de S. Paul sur le chemin d'Ostie, & y mirent le feu, tellemẽt que il fut ruiné pour la pluspart. De là cõtinuãs leurs courses & rauages iusques au mõt Cassin, ils butinerent tous les ioyaux & ornemens de l'Abbaye, de laquelle ils abatirent vne grand' part. Puis gagnans le riuage de la mer, & chargeãs leur butin dãs leurs vaisseaux qu'ils trouuerent prests, firent voile & gagnerẽt le haut. Or les annales de Suisse disent que ces trois premiers Cantons & ceux de la val d'Hasel se trouuerent en ce secours sus mẽtionné, & passerent par deux fois en Italie, sous la conduite d'vn certain Marquis Italien nommé Gui. Ils poursuyuirent les Sarrazins, & taillerent en pieces leur arriere-garde, rapportãs grãde despouille de ceste desfaite, lesquelles ils dõnerent entierement au temple de Sainct Pierre, qui auoit esté pillé des ennemis. Au moyen dequoi, le Pape, pour recompense de tels biens faits, obtint en leur faueur de grands

D'où ils sont descendus.

Comme les grosses riuieres ont petites sources: ainsi les origines des peuples sont foibles: mais la suite en est robuste: si l'amour de paix publique ioint les cœurs ensemble.

grands priuileges du Roy de France:& outre cela leur fit present de ces enseignes ou estendarts: dont ils se seruent encores en guerre de nostre temps.

Toutesfois l'Empereur Louys fils de Louys le Debonaire,& petit fils de Charlemagne dõna ceux d'Vri à l'Abbaye qu'il auoit fait bastir à Turegum (auiourd'hui Zurich)où sa fille Hildegarde fut Abbesse. Les mots de la donatiõ sont tels que s'ensuit, traduits du Latin.Nous donnons à nostre Abbaye,fondee en Turegum,où S.Felix,& S.Regule reposent en corps au Seigneur,nostre bourg de Turegum situé en la duché de Suaube,au territoire de Durgau, auec toutes ses apartenances & dependances en diuerses charges,à sauoir le village d'Vri,auec les Eglises,maisons & autres bastimens au dessous,les esclaues masles & femelles,ieunes & vieux,terres cultiuees & deserts,bois, prez, pasturages,estang,riuieres,ports,passages, choses recerchees & à recercher,auec toutes les censes & reuenus: outreplus nostre forest nõmee Albis: & generalemẽt tout ce qu'és choses sus nõmees nous apartiẽt & pourra appartenir ci apres,sans riẽ reseruer ni retenir.Mais il ne faut pas pẽser que ceste donatiõ ait entierement aboli les anciẽs priuileges & la liberté de ceux d'Vri. car si on les en croid, l'Empereur ne dõna pas la seigneurie de tout le pays à ceste abbaye là, ains d'vn village ou de deux seulement.D'auãtage, quand ainsi seroit que toute la vallee d'Vri,eust esté sous la suiectiõ de ceste abbaye ; toutesfois cela ne preiudicioit pas beaucoup à leur liberté:d'autãt que ceux qui estoyẽt aucunement suiets aux moineries & cõuents estoyent obligez sous certaines conditions,& iouissoyẽt cepẽdant de leur liberté,sinon qu'ils seruissent à l'Eglise.

Ceux d'Vri donnez à l'Abbaye de Turegũ.

Telles donations auoyent leurs restrictions equitables & conuenabels.

OVTREPLVS,ils receuoyent de l'Empire des gouuerneurs,ou preuosts,qui cognoissoyẽt des causes criminelles,sans appel.Ceux d'Vri en receuoyẽt aussi autresfois.Quãt aux autres causes,leur Iuge qu'ils appellent AMMAN,auec des Cõseillers ou assesseurs choisis d'entre le peuple en cognoissoyẽt, & pouruoyoyent ainsi en cõmũ aux afaires de leurRepublique.Ceux de Suits & Vnderuald se gouuernoyẽt en la mesme façõ, & entr'eux les gens d'Eglise auoyẽt quelques mestiers

Iustice administree a trois Cantons.

Noblesse merite d'estre respectee tandis qu'elle se comporte noblemët.

& priuileges. Il y auoit aussi en ces quartiers-là bon nombre de noblesse. Comme entre ceux d'Vri, les Barõs d'Attinghuse, Schuuynsberg & Vtzinge: les sieurs de Sillini, Vuiterberg, Mose, Sedorf, Spiring, Meier, des Bourgs & de Oetzfeld: entre ceux de Suits, les sieurs de Stouffacker, Rogkenberg, Schuuanovv: és quartiers de Vnderuald, les sieurs de Vvolffenschiess, Blumenec, Rudentz, Altnach, Vualtersperg, Lëbourg, Liebourg, & Huneville. Du commencement ces gentilshõmes se portoyent bien auec les autres habitans, & vne partie d'iceux estoyent vassaux de quelques Contes circõuoisins. Mais estans deuenus riches par succession de temps, ils commencerent à mespriser le peuple, & l'assuiettir à leurs commandemens. Les gouuerneurs qui deuoyent cõseruer la liberté du peuple, faisoyent semblant de ne point voir tels deportemens, fauorisoyent les gentils-hommes leurs semblables, & par mesme moyen augmentoyent & confermoyent leur puissance.

Richesses mal acquises, source de confusion en vn estat.

Les partialitez tousiours dangereuses.

En ce temps-là principalement non seulemẽt la liberté des Cantons de Suisse, mais aussi de plusieurs villes d'Allemagne, fut en manifeste danger, les Empereurs excommuniez & assaillis auec guerre ouuerte par les Papes, tellemẽt que l'Allemagne estoit diuisee en deux factions, dont l'vne suiuoit le parti des Papes & l'autre celui des Empereurs. Le peuple de Suisse & quelques vns de la Noblesse adheroyent à Frideric, legitime Empereur, lequel pour ceste cause renouuela & conferma les anciens priuileges de leur liberté. Ceux de Suits ont en main les lettres patentes de Frideric second, escrites aux mois de Septembre, l'an mil deux cens quarante, par lesquelles il reçoit ceux de Suits en la sauuegarde de l'Empire, comme membres d'icelui, & qui n'en peuuent estre aucunement alienez: il conferme leurs priuileges, & les appelle gẽs de libre condition. Au contraire, la pluspart de la noblesse, specialemẽt les vassaux des cõuents & abbayes, lesquelles estoyent lors en fort grand credit, suiuoyẽt le parti des Papes. De là vindrent les haines, inimitiez, & premiers fondemens des dissensions ciuiles, le tout prenant vn merueilleux accroissement en l'entreregne de plusieurs annees apres la mort de Frideric. Ce neantmoins

Suisses gens de libre condition.

moins en ce temps-là les peuples susmentionnez auoyent encor leur liberté entiere, encor qu'on leur dressast des embusches pour la leur oster, cóme il appert assez par vn formulaire de confederation faite pour trois ans par ceux d'Vri & Suits, auec la ville de Zurich. la teneur de laquelle confederation s'ensuit.

Bride de la tyrannie.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, Nous Senat & Citoyens de Zurich, & nous Arnoul Maieur de Sillini: Amman, & le peuple d'Vri, & nous Conrad de Iberg, Amman, & le peuple de Suits, du diocese de Cõstance, Sauoir faisons que nous nous sommes tous ensemble obligez par serment de nous entr'aider & conseiller, depuis la feste de la natiuité de Iesus Christ, iusques à trois ans ensuyuans, aux conditions qui s'ensuyuent. Tout ce qui a esté fait & passé auant ce iour, ne nous oblige point par ensemble. Si vn Seigneur, quel qu'il soit, a vn serf ou vassal entre nous: que le serf ou vassal lui soit suiet selon la coustume par ci deuant vsitee du temps du Roy, & comme il est tenu de droit: mais si le Seigneur le veut cõtraindre outre cela, nous tascherons de secourir le vassal. Si aucuns des alliez veulent s'emparer de quelques chasteaux ou places, sans le conseil & volõté des autres alliez, iceux ne seront tenus fournir aux frais des garnisons & munitions. Si on a endommagé par feu ou degast quelq; place, nous ioindrons tous nos moyẽs pour faire la guerre à ceux qui auront commis tels forfaits. Si quelqu'vn entreprend de courir sur les terres d'Vri ou de Suits, ceux de Zurich l'en empescheront de toute leur puissance. S'ils ne peuuent, il l'endommageront par bruslemens, saccagemens & toutes autres voyes d'hostilité. Si quelqu'vn assiege la ville de Zurich & veut gaster les vignes & arbres d'àl'étour, ceux d'Vri & de Suits s'y opposeront auec toutes leurs forces, pillerõt & brusleront le pays de l'ennemi. Que si l'vn des partis fait alliance auec quelq; autre, les autres alliez n'y seront pas obligez. D'auantage nous d'Vri & de Suits auons choisi six personnages d'étre les citoyens de Zurich, asauoir Raoul Muller, Roger Mãnes, Raoul Beggenhou, cheualiers, Gaultier de S. Pierre, Garnier Biberlin & Conrad Krieg: & nous de Zurich en auons

Alliance de ceux de Zurich & Suits.

„ choisi trois d'entre ceux d'Vri, sauoir est Garnier d'Ar„ tinghuse, Burckhard-Aminan vieux, Conrad Maieur „ de Ortschueld, & autant de Suits, asauoir Cōrad Am„ man de Iberg, Raoul Stouffacher & Conrad Hun. Ces „ douze, selon leur discretiō commanderont à tous les „ alliez de s'entr'aider & secourir, comme & quād be„ besoin sera, es afaires dont les conditions ont esté ex„ primees ci deuant. Si quelqu'vn des douze meurt en „ dedans les trois annees de l'alliance, les autres soyent „ obligez par serment, d'en substituer vn autre au lieu, „ en dedans quatorze iours apres. Et afin que ce que „ dessus demeure ferme tout le temps prefix, nous Senat „ & citoyens de Zurich, nous peuple d'Vri & de Suits, „ auons apposé nos seaux à trois instrumens de mesme „ teneur, dressez touchant ceste nostre alliance. Donné „ à Zurich, le iour de S. Gal, l'an de la natiuité du Sei„ gneur, M.CC.LI.

Suisses ialoux de leur liberté, pour vne iuste defensiue.

Ces lettres d'alliance, faites cent ans auāt que ceux de Zurich eussent contracté alliance perpetuelle auec les trois premiers Cantons, monstre euidemment cōbien ces gens là estoyent ialoux de leur liberté, sans toutesfois faire tort à personne en la conseruāt. Or enuirō dix ans apres ceste alliance faite, l'Empire estant brouillé de factiōs, à cause qu'il n'y auoit point d'Empereur, & la Suisse agitee par la licēce que la noblesse s'y donnoit de iour en iour, les trois Cantons ayās entendu haut-louer Raoul de Habspourg, qui depuis fut Empereur, pour ses vertus, lui donnerēt gages annuels, l'esleuerent pour chef, & firēt alliance auec luy, afin de maintenir leur liberté, à la pointe de l'espee, si besoin estoit. Ceux de Zurich, Basle & Strasbourg en firent autant au mesme temps: semblablement plusieurs villes franches d'Allemaigne appelloyent à leur secours & donnoyent argent tous les ans aux Princes voisins, afin d'estre garantis par leur moyen.

La vertu esleue ses seruiteurs.

Premiere guerre de la noblesse contre les trois cantons. La patiēce, trop long temps

Or l'authorité de Raoul, occupé en d'autres guerres à l'entour de Zurich, de Basle & de Strasbourg, ne pouuant reprimer l'insolence de la noblesse, finalemēt le peuple accablé des outrages des grands, print les armes & chassa du pays les gentils-hōmes qui auoyent esmeu la noise. Ceste guerre dura douze ans enuiron l'an

l'an du Seigneur M.CC.LX.& és annees ſuyuantes. En ceſte guerre tous les Cantons commencerent à fortifier les auenues de leurs pays. Ceux de Suits eſleuerẽt vne tour au mont Sattel, fortifierent & retrancherẽt le grand chemin: ceux d'Vnderuald fermerent le lac d'vne forte haye vers le village de Stantz, & fortifierent le port par le moyen d'vne tour qu'ils y baſtirẽt. L'an 1273. il auint que Raoul de Habſpourg fut eſleu Roy des Romains. Lors les gentils-hommes de Suiſſe lui allerent donner à entẽdre que le peuple eſtoit rebellé: au contraire le peuple maintenoit que la nobleſſe les outrageoit. Le Roy ayant ouy les parties, & veu les priueleges des peuples, dõna ſentence à leur profit, & fit la paix entre eux & les nobles chaſſez de Suiſſe, où ils retournerent pour la pluſpart. Au reſte, le Roy y eſtablit des gouuerneurs au nõ de l'Empire, & nõ pas de la maiſon d'Auſtriche, leſquels du cõmencement ne demeuroyent pas és villages, ains ſe tenoyent en leurs chaſteaux, d'où ils ſortoyent par chacun an à la requeſte du peuple, deux ou troisfois, afin de iuger les procés, ſpecialement en cas de crime. De noſtre tẽps, il y a des villes en Alemagne qui reçoyuent de l'empire tels gouuerneurs, leſquels ne manient ſinon les procés criminels, & n'ont autre choſe à voir és villes que cela. Or tant s'en faut que le Roy Raoul ait diminué la liberté des Suiſſes, que pluſtoſt pluſieurs Cantons lui doiuent non ſeulement la confirmation, ains auſſi l'amplification de leurs priuileges. Car ſans m'arreſter à ceux de Zurich, il conferma & augmenta les priuileges du canton de Suits, l'an dixhuitieſme de ſon empire. Comme il appert par ſes lettres donnees à Bade l'an 1291. eſquelles en termes expres ceux de Suits sõt appelez gens de franche cõdition. Vray eſt que le Roy ſe donna beaucoup de peine pour agrandir la maiſon d'Habſpourg: mais il laiſſa aux Suiſſes leur liberté entiere, ou pource qu'il ne vouloit pas eſtre eſtimé ingrat, en ruinãt ceux qui l'auoyẽt ſecouru, & s'eſtoyen t monſtrez fideles en ſon endroit auant qu'il fuſt Empereur, eſtimãt auſſi que ſes afaires ſe porteroyẽt mieux ayant les Suiſſes pour loyaux amis & aſſociez, que d'auoir des ſuiets rebelles & treſmal affectionnez enuers

gourmãdee. ne peut eſtre ſi forte, que elle ne rompe finalement, aux deſpens des coulpables.

Vray remede pour empeſcher les confuſions des eſtats.

Princes prudens, s'auancent ſans opprimer les peuples. Quant aux ambitieux, ils ne ſubſiſtent que dans les ruines publiques & particulieres.

les oppresseurs de leur liberté: ou pource qu'ayant peu au parauant ioint à ses autres biés la Duché d'Austriche & d'Alemaigne ou Suaube, il pensa que ce seroit se faire hayr de tous, en s'attachant à choses de petite consequéce, & que tout le profit qu'il pourroit tirer en vsurpât la Suisse ne vaudroit pas la mal vueillance qu'il en acquerroit. Adolphe de Nassau, qui fut successeur de Raoul en l'empire, conferma aux Suisses leurs priuileges: au moyen dequoy les Suisses furent fort hays d'Albert fils de Raoul, & ennemi d'Adolphe. Cest Albert fut le plus grãd aduersaire & persecuteur de la liberté des Suisses. Il auoit grand nombre d'enfans. Pour les auancer & enrichir, il commença a estédre ses ailes où il lui fut possible, & specialement il resolut de dresser vne nouuelle principauté en Suisse. Estãt deuenu Empereur, il attribuoit à la maison d'Austriche beaucoup de choses qui appartenoyét à l'Empire, se rendit fascheux & insupportable à ses voisins, n'ayãt point de hõte de tirer à soy ce qu'il desiroit, par demandes iniques ou par violence manifeste. Et d'autant que les Ecclesiastiques estoyent fort puissans, il pratiquoit par tous moyens de se faire vendre par eux leurs iurisdictions, ou de faire qu'ils reconussent lui & ses enfans pour tuteurs & protecteurs hereditaires & perpetuels. Ainsi mania-il les colleges & conuents de Strasbourg, Basle, Constance, Coire, S. Gal, L'hermitage, S. Blaise, Disentz, Pfæuertz, Rinovv, Vvettingé, Muren, Interlach, Trubic, Certiac, Secõ, Schénifs, Zurich, & de plusieurs autres endroits. De mesme artifice il solicitoit & pressoit les Contes & Barons de Suisse, de se mettre en la sauuegarde & rédre vassaux de la maisõ d'Austriche, entre autres les sieurs de Vilsovv, Rotébourg, Reynspourg, Eschenbach, Albourg, Vuolhuse & Grencinge. Auparauãt ces colleges & conuents dependoyét de l'empire, & ces Seigneurs & gentils-hõmes n'auoyent iamais reconu autre souuerain en terre que l'Empereur. Mais cest Albert ci tascha d'attirer tout en la maisõ d'Austriche. On peut iuger de sa violence enuers les estrãgers, en ce qu'il se porta tresmal enuers son propre neueu, auquel il ne voulut onques (quoy qu'on l'en eust requis plusieurs fois) rédre l'heritage

Nõbre d'enfans, est vn mauuais cõseillier aux Princes ambitieux.

Artifices diuers d'esprit ambitieux & violent.

Tyrannie fait mauuaise fin.

ritage paternel qu'il gouuernoit en qualité de tuteur, ce qui fut cause aussi qu'ō le tua puis apres. Or l'Abbé de S. Gal, deux colleges de la ville de Zurich, le Cōte de Hombourg & quelques autres ne peurent iamais estre amenez à ce point de recognoistre ceux d'Austriche pour leurs protecteurs, ni de vendre portiō aucune de leurs iurisdictions. Ils alleguoyent leurs anciēs priuileges, & ne vouloyent permettre qu'on les desmēbrast de l'Empire, ce qui irrita fort l'Empereur, lequel auoit pratiqué les droits de plusieurs autres, specialement des cōuents de Seeō, Murbach, L'hermitage, Interlach, Disentz & Lucerne, qui lui auoyēt dōné tout ce qui leur appartenoit à Glaris, Lucerne, Suits & Vnderuald, cōbiē qu'au parauāt ils eussent promis par lettres biē authentiques aux habitās de ces lieux-là, de ne les aliener iamais à autrui. Cependant Albert gaignoit les cœurs du simple peuple, & par belles promesses procuroit de leur faire ratifier ces alienations.

Les tyrans trouuent tousiours gēs qui resistent à leurs desseins.

AYANT par telles menees mis le pied es pays circonuoisins, & acheté des cōuents quelques chasteaux dans le territoire des Cantōs susnommez, il commēça de regarder aux moyens de se rendre maistre de Suits & Vnderuald, lesquels pour estre enclos de ceux d'Austriche (qui dominoyent sur L'hermitage, Glaris, Zug, Lucerne & autres lieux d'à l'entour) faisoyent pēser à plusieurs que sans se faire presser ils quitteroyēt leur liberté comme les autres. Toutesfois Albert voulant paruenir à son but par les moyēs qu'il s'estoit proposé, enuoya en ambassade vers ceux de Suits & d'Vnderuald, le Baron de Liechtemberg, gouuerneur d'Alsace, & le Baron d'Ochsenstein, deux de ses conseillers. Ils s'adressent premierement à ceux de Suits, & leur persuadēt de se mettre en la protection de la maison d'Austriche, qu'ils aurōt des Princes fort benins, sous la domination desquels ils pourront viure beaucoup plus paisiblement, qu'ils n'auoyent fait au parauant sous l'Empire desmembré & comme en pieces, tandis que les Princes estoyēt en debat pour l'Electiō des Empereurs. Ils adioustoyent que ceux d'Austriche auoyent les reuenus de beaucoup de conuents de ces quartiers-là & que s'ils refusoyent en irritant Al-

Efforts de Albert pour asseruir ceux de Suits & de Vnderuald.

Belles paroles ne coustent rien aux ennemis de la liberté des peuples.

bert, ils pouuoyét bié penser que leurs affaires se porteroyent mal: que faisant au contraire il leur promettoit tout hóneste & amiable traitemét. Ceux de Suits auoyent au parauant esté auertis de l'intention & demande d'Albert par Garnier Comte de Hombourg, seigneur d'vn pays circonuoisin nommé la Marche, & lequel estoit mal voulu d'Albert, d'autant qu'il auoit refusé se rendre vassal de la maison d'Austriche. Ayant donc cómuniqué auec ceux d'Vri & d'Vnderuald, ils respondent aux Ambassadeurs, que les Rois & Empereurs Romains leur ont dóné de beaux & amples priuileges, portás expressémét qu'ils ne serót point desmembrez de l'Empire, & pourtant sont deliberez, ensuyuant l'exemple de leurs ancestres, de demeurer fermemét ioints à l'Empire Romain. Qu'au reste les monasteres de Murbach & Beró, les droits & reuenus desquels (specialemét à l'entour de Suits) estoyent pour lors es mains des Princes d'Austriche, auoyét promis par instrumés bien authentiques de ne les aliener iamais à autre quel qu'il fust. Si on leur tenoit promesse, ils estoyent prests de faire leur deuoir, au contraire si on leur rompoit la foy, & qu'on cassast ainsi les cótracts, ils estimoyent n'estre plus obligez. Qu'ils rendroyent à Albert & à ses enfans princes d'Austriche telle fidelité & obeissance qu'ils leur deuoyét, prioyent Albert, puis qu'il estoit Empereur, de ne permettre qu'ils fussent separez de l'Empire. D'auátage, puis que ses predecesseurs auoyent confermé à ceux de Suits leurs priuileges, ce que lui n'auoit encor voulu faire, ils le supplioyent lors derechef les vouloir confermer, & prioyent les ambassadeurs de porter ceste response à la maiesté Imperiale, & la supplier de leur part de la vouloir benignement receuoir.

Sagesse & bon conseil ne defaillent point à ceux qui maintienent leur liberté par moyens legitimes.

Les Ambassadeurs ayans eu ceste response à Suits, vont trouuer ceux d'Vri & d'Vnderuald, lesquels (suyuant ce qui auoit esté accordé entr'eux quelque téps deuant) firent mesme respóse que ceux de Suits. Par tous les villages susnommez on móstroit aux ambassadeurs les lettres patentes & anciens priuileges de Frideric, de Raoul de Habspourg, & des autres Empereurs, ensemble les lettres & accords des monasteres.

Vnion requise es peuples qui desirent conseruer leurs libertez.

Ainsi

[illegible] dôcils ſupplioyét tous qu'on ne les contraigniſt [illegible] d'abolir toutes ces choſes. Mais l'Empereur a-[illegible] entendu ſes ambaſſadeurs, fut fort offencé de tel reſponſe, pource que les Suiſſes nô ſeulemét refuſoyent de recognoiſtre pour ſeigneurs ceux d'Auſtriche, nevoulãs permettre qu'ô ne les arrachaſt du corps de l'empire: ains auſſi môſtroyét qu'ô ne les pouuoit deſioindre d'auec les monaſteres: par ce moyẽ toutes les precedentes entrepriſes d'Albert, baſties à grand frais & trauaux, eſtoyét aneanties. Or quelque peu de téps apres ceux de Suits, Vri, & Vnderuald ayãs derechef enuoyé vers lui leurs ambaſſadeurs, pour obtenir confirmation de leurs priuileges; il leur reſpondit en colere, qu'ils ſatisferoit à leurs prieres, comme eux auoyent fait à ſes demandes: mais qu'il auoit deputé des gouuerneurs, qu'il leur réuoyeroit, & par leſquels il leur feroit entendre plus amplement ſa volonté.

Gouuerneurs extraordinaires, forteresses & garniſons dans le pays, commencemens de tyrannie manifeſte.

SVYVANT cela, il leur enuoya pour gouuerneurs le Cheualier Griſler & Peregrin Lãdberg, Griſler eſtoit ordonné pour Suits & Vri, & faiſoit ſa demeurance en vn vieil chaſteau au deſſus de Suits, appellé Cuſnach, & outre cela fit baſtir vne autre forteresſe ſur les terres d'Vri. Landberg gouuerneur d'Vnderuald auoit deux chaſteaux, aſauoir Sarne au deſſus de la foreſt, & Rozberg au deſſous. Ceſte foreſt mipartit le pays d'Vnderuald. Ces deux chaſteaux apartenoyent au parauant au conuent ou college de Lucerne, & les Maires faiſoyét là leur ſeiour: mais l'Empereur Albert les auoit vendiquees à la maiſon d'Auſtriche, & y auoit mis garniſon, ces deportemens eſtoyent nouueaux & eſtranges à ceux d'Vri, Suits & Vnderuald: car au parauant les trois enſemble n'auoyent qu'vn gouuerneur, qui outre cela eſtoit ſouuentesfois gouuerneur de Zurich, & d'autres villes. Il demeuroit en ſes Seigneuries hors des Cantons, & tous les ans vne fois ou deux eſtant appellé, il venoit là pour iuger les proces. Le reſte du temps il auoit vn lieutenãt choiſi d'entre les payſans meſmes qui faiſoit la charge. Au côtraire il y auoit lors deux gouuerneurs perpetuels, tenãs garniſon es plus fortes places du païs: ce q̃ le peuple eſtoit côtraint endurer pour la crainte de l'Empereur, ioint q̃ les places

Multitude de gouuerneurs dangereuſes.

estoyent en la puissance des Princes d'Austriche.

Entree d'Angé, seiour & sortie de diable.

Dv commencement les gouuerneurs se mőstroyent fort courtois & affables à tous, taschans par allechemens & beau visage gagner le cœur du peuple & l'assuiettir à la maison d'Austriche. Mais voyans que cela ne seruoit pas de beaucoup, ils se mirent à rudoyer & opprimer le peuple, par le commandement d'Albert, fort irrité de nouueau à cause d'vne alliance pour l'espace de dix ans entre ceux de Suits & le Cõte de Hombourg. La Tyrannie prenant tel accroissement, on enuoya ambassadeurs au nom des trois villages vers L'empereur, lequel ne les voulut voir ni ouïr, tellement qu'ils furent cõtraints declarer leur cõmission aux Cõseillers d'icelui. Le sommaire estoit qu'estans peuples de L'empire Romain ils auoyẽt obtenu des Empereurs, franchises & priuileges bien amples: dont on les despouilloit maintenant, & les opprimoit on d'vne tyrannie insupportable. Car les habitans de ces lieux susnommez, sans cause, ou pour bien legere occasion, estoyent incontinent emprisonnez, pressez de nouuelles exactions: outre cela tous en particulier estoyent contraints en certain temps, specialement le premier iour de l'an, d'apporter des presens aux gouuerneurs, ce qui n'auoit iamais esté pratiqué au parauant. A ceste cause, ils supplioyent humblement les Conseillers d'interceder vers l'Empereur, à ce que telles charges fussent leuees, & qu'on confermast & remist en vigueur leurs anciens priuileges. Mais les conseillers de l'Empereur ayans communiqué & accordé ensemble, respondent que les villages sont cause de ceste oppression, & que l'Empereur leur est ainsi seuere, veu qu'ils ne veulent pas ensuyure l'exẽple de ceux de Lucerne, Zug & Glaris, & se rẽdre à la maison d'Austriche: quoy faisant, & tenant plus de compte, que par le passé, d'Albert & de ses enfans, ils auroyent vn Prince qui les traiteroit fort doucement.

Artifice pour esuanouir les plaintes du peuple.

Auarice indigne.

Tel maistre, tels seruiteurs.

Landberg gouuerneur tyran.

Les deputez ayans receu ceste responfe s'en retournerent sans rien faire. Cependant la tyrãnie des gouuerneurs, fauorisez de l'Empereur, croissoit de iour en iour. Il y auoit en vne vallee de Vnderuald appellee Melchtal, vn vieillard riche, ialoux de la liberté du

païs

païs,& qui auoit esté le premier à conseiller ses compatriotes de s'assuiettir à ceux de Austriche, ains cõserues leur ancienne liberté. C'est homme s'appeloit Henri de Melchtal. Landberg luy enuoya vn valet auec charge d'amener quelques paires de bœuf, à quoi Henri respond qu'il ne se sentoit coulpable d'aucun crime pourquoi le gouuerneur deust exiger vne telle amende de lui :& que quand il auroit commis quelque faute, encore ne le faloit-il pas ainsi executer en ses biens, auant que l'ouïr & condamner. Le valet, de mesme humeur que son maistre, replique arrogammẽt que pour l'heure il emmeneroit les bœufs:& que quãd il faudroit labourer la terre, les paysans deuoyẽt tirer eux mesmes la charrue. Disant cela, ils oste les iougs aux bœuf,& s'appreste pour les emmener. Mais Arnoul fils de Henri, esmeu de l'outrage qu'on faisoit à son pere, donna vn coup de gaule à piquer les bœufs à ce valet,& lui rompt vn doigt, puis craignant la tyrannie du maistre, il gagne incontinent le haut des mõtagnes,& se retire entre ceux d'Vri, où il demeure caché chez vn sien parent. Landberg ayant entendu ce qui s'estoit passé enuoya querir Henri Melchtal,& lui demande ou s'estoit caché son fils. Henri respond n'en sauoir rien (comme de fait il en estoit ignorãt) ce qui esmeut tellement le gouuerneur qu'il fist arracher les yeux à ce veillard, emmene ses bœufs,& le despouille outre cela de la pluspart de ses autres biens. Ceste cruauté le mit en la haine de tout le peuple: mais pour la violence d'Albert, qui estoit fort puissant, il n'y eut lors personne qui osast bouger. Et pourtant, comme la meschãceté est coustumiere de croistre quãd on lui en donne la licence, ainsi lors l'iniquité des gouuerneurs les poussa d'vn forfait en vn autre.

Ses extorsions.

Valet de l'humeur du maistre.

L'oppression fait perdre patience.

Tyrannie mere d'iniustice & cruauté.

PRES de l'abbaye d'Engelberg & du village de VVolffenschiesz, y a vn lieu nommé Vff Alzelen, où demeuroit vn paysan nommé Conrad de Bõgarten, marié à vne fort belle femme. Auint qu'vn gentilhõme nommé VVolffenschiesz, lieutenant du gouuerneur, retournant d'Engelberg, & passant par Alzelen pour se retirer en sa maison de Rotzberg, rencontra dans vn pré ceste femme occupee à quelque labeur.

Tyranneau aueuglé de sa vilaine concupiscence, & chastié par vn iuste iugement de Dieu.

Ayant entendu que le mari estoit absent, il commãde à la femme de lui aprester vn bain pour se lauer, d'autãt qu'il estoit trauaillé de chaleur & du voyage. La fẽme n'osant refuser, fait ce que ce tyrã commanda. Lui passant outre, la presse de se despouiller & entrer au bain : à quoy elle promet obeïr, pourueu que les deux valets qui l'accõpagnoyent se retirassent, ce qu'ils firent au cõmandement de leur maistre. Sur ce la femme, delayant & faignãt se preparer pour venir au bain, gagne vne porte de derriere du logis, & s'enfuit en grande frayeur & angoisse. Sõ mari retournãt de la forest la rencontre, & ayant entendu d'elle ce que dessus, entre dans la maison, & d'vne hache ou coignee, qu'il portoit lors, tue ce lieutenant assis encor au bain: lequel receut le chastimẽt deu à son vilain attentat sur l'honneur d'vne femme pudique. Le gouuerneur cerchoit tous moyens de venger ceste mort, mais il estoit si fort hay de tous, qu'il ne pouuoit riẽ executer, & l'indignité & vilenie de son lieutenãt l'empeschoit d'oser requerir main forte d'aucũ du pays: ioint que celui qui auoit donné le coup s'estoit retiré des terres d'Vnderuald, & se tenoit caché entre ceux d'Vri. Aucũs disẽt, entr'autres Etterniler, & Stumphius en ses annales de Suisse, que ce fut le gouuerneur mesme, voulant violer vne fẽme hõneste, qui fut mis à mort: mais ceux d'Vnderuald maintiennent que celui qui fut tué au bain s'appelloit VVolffenschiesz, seruiteur de la maison d'Austriche, & demeurant à Rotzberg.

Tyrannie du gouuerneur Grister.

PANDANT que ces tragedies se iouoyent à Vnderuald, Grisler gouuerneur d'Vri & de Suits, pour les tenir enserré, commença à bastir, par le commandemẽt de son maistre, vn fort ou citadelle pres d'Altorff en vn costau appelé Solturn : &, cõme c'estois vn glorieux, il se vãtoit d'abaisser tellement le peuple, qu'il les feroit ployer à sõ plaisir, & appeloit sa forteresse le ioug de extreme seruitude des Vriens. Or voyant que tous estoyent irritez & enuenimez contre lui, & craignant qu'õ lui dressast en secret quelque partie, pour la descouurir il suiuit l'expedient suiuant. Il fait mettre vn bonnet au bout d'vne longue perche, plãtee en la place du marché d'Altorff, où la pluspart de ceux du pays

Citadelle ioug d'extreme seruitude.

ont

ont acoustumé de s'assembler, & cõmande que tous ayent à tirer le chapeau, fleschir les genoux, & faire autant d'hõneur à ce bõnet qu'ils auoyent acoustumé de faire à lui gouuerneur en sa presẽce. Il estimoit que ceux qui lui vouloyent mal, ne s'abaisseroyent iamais iusques là de faire tant de reuerences à ce bonnet, sur tout s'ils auoyent des compagnons sur le secours desquels ils s'appuyassent, que ceste occasion lui seroit vn honneste pretexte pour les descouurir, puis en mettre quelques vns à la torture, pour sauoir toutes les entreprinses. Cependant il part pour aller au pays de Suits, où il estoit aussi gouuerneur. Il y auoit à Suits vn gentil homme de marque, nommé Garnier Stouffacher, le pere duquel nõmé Raoul auoit esté premier magistrat de Suits, enuiron trente ans au parauant. Garnier auoit fait bastir vne maison vn peu plus ample & magnifique q̃ ne portoit la coustume du pays. Auint que le gouuerneur Grisler passa à cheual par deuant ceste maison, & ayant demandé à qui elle apartenoit, Stouffacher qui se sentoit estre en la mauuaise grace de ce gouuerneur, d'autant qu'il auoit tousiours au parauant cõseillé le peuple de ne s'assuiettir à ceux d'Austriche: ceste maison (dit-il) est au Roy & à vous, & ie la possede de vostre liberalité. Lors le gouuerneur respõd, Ie suis seigneur de ce pays, & desormais ie ne souffrirai plus que vous vous gouuerniez à vostre appetit en bastissãt des logis, cõme si vous estiez maistres, & le vous ferai sentir auãt qu'il soit long tẽps. Ceste response pleine de menaces & d'outrages fascha fort Stouffacher, qui de là en auãt ne pouuoit dissimuler sa douleur: ce qui fut cause que sa femme, modeste & prudẽte damoiselle, voyãt son mari triste & pensif, ayãt entendu la cause de lui, l'exhorta de biẽ esperer, adioustãt que Dieu à qui toute violẽce & tyrannie desplaisoit, ne delaisseroit point ceux qui l'inuoqueroyẽt. Que lui deuoit cercher çà & là des gens courageux, oppressez de ceste tyrãnie, cõmuniquer auec eux & ioindre ensẽble leurs moyens pour recouurer la liberté du pays, & qu'elle s'asseuroit q̃ Dieu beniroit si saincte entreprise. Stouffacher ayãt consulté long temps en soy mesme, fina-

Alors que les tyrans cuident se hausser, Dieu trouue les moyens de les abaisser.

Les tyrans ennemis de ceux qui maintienent la liberté des peuples.

Conseils de petite apparence vienent à grãds effects, specialement.

contre les Tyrans & la Tyrannie.

lement s'é alla de Suits à Vri, où il conut aisémét que Grisler estoit hay de tous en ces quartiers là, à cause de son orgueil insupportable, aussi bien qu'à Suits. Mesme le Barō d'Attinghuse, lors chef de la iustice à Vri, & familier de Stouffacher, se plaignit à lui, cōme extremement fasché de l'insolēce de Grisler, qui vouloit mettre son bōnet au rāg des princes, & protestoit ouuertement qu'il ne se pourroit faire qu'on endurast plus lōguement vne si grande tyrannie. Mais Stouffacher, craignant peut estre que le Baron ne tinst vn tel langage pour le sonder, & (comme on dit) lui tirer les vers du nez, tint son intention couuerte, se contētant de la declairer à vn sien ancien & fidele ami, appellé Gautier Furst, c'est à dire le Prince. Ces deux ayans par plusieurs & diuerses fois cōsideré le tout, & receu en leur cōseil pour vn tiers Arnoul Melchtal de Vnderuald, s'obligent ensemble par serment mutuel, de ioindre tous leurs moyens, & s'employer d'vn cōmun accord à chasser la tyrānie & remettre leur pays en son ancienne liberté. D'auantage ils resolurent que chacū d'eux en son quartier attireroit autant d'hōmes qu'il seroit possible, moyennant que ce fussent gēs de bien & discrets, qui iureroyēt tous d'estre prests d'ēployer corps & biens, pour maintenir chacun en son droit & remettre le pays en son anciēne liberté: & que cependant chacun s'acquiteroit de son deuoir enuers l'Empire, les monasteres, & vers tous les gētils-hōmes & roturiers. Promettoyent aussi de tenir ceste ligue secrette, iusqu'à tant que par commun aduis tous les cōfederez eussent resolu de la publier. Ils choisirent aussi vn lieu pres le lac d'Vri, nommé Grutli, où se trouueroyent les trois chefs de la ligue, accompagnez chacū de trois ou quatre, pour auiser ensemble de ce qui seroit à faire. Voila cōme lors fut posé le fondemēt de la ligue des Suisses par Stouffacher, Furst, & Melchtal. Cela fait chacun retourna chez soi, pour s'adioindre des cōpagnons. Tost apres, non seulemēt le menu peuple, mais aussi la pluspart de la noblesse de ces villages, se rāgea auec les cōfederez car les gouuerneurs ne molestoyēt pas moins la noblesse que le peuple, ne mettans aucune differēce entre les vns & les autres, appellans

Les trois premier autheurs de la ligue des Suisses.

Leurs conseils & intentions iustes.

L'oppression ouure l'entēdement.

lans les gentils-hommes paysans & cõpagnõs d'iceux: Aussi ceux d'Austriche s'estoyent apropriez peu à peu les droits de la noblesse, dont plusieurs fort offensez auoyent comme quitté le parti d'Austriche, ainsi que nous l'auons veu ci dessus au Baron d'Attinghuse.

Le nombre des confederez estant acreu, il sembla à plusieurs qu'il estoit temps de mettre la main à l'œuure, asauoir de chasser les gouuerneurs, & remettre le pays en son ancienne liberté : de peur qu'en delayant trop, l'entreprise ne fust descouuerte de quelque endroit au Gouuerneur. Et pourtãt, l'an M. CCC. VIII. le dixseptieme iour d'Octobre, douze des principaux d'entre tous les confederez s'assemblẽt en certain lieu assigné. Tous insistoyent à mettre la main à l'œuure le plustost qu'il seroit possible, à quoy s'opposerent ceux d'Vnderuald seulement: pource que les chasteaux ou forteresses que le gouuerneur tenoit en leur territoire, asauoir Sarne & Rotzberg estoyent places biẽ munies & comme imprenables: que si on mettoit vn siege deuant incontinent le Roy des Romains viendroit auec armee, au secours des siens. Mais si l'on attendoit iusqu'au premier iour de Ianuier prochain, ils pourroyẽt se rendre maistres des deux places, par intelligences. Les autres cõfederez acquiescerent à ceste demande, & arrestẽt ensemble que le prochain premier iour de Ianuier, par tous les Cantons on se saisira de tous les chasteaux & places fortes des Gouuerneurs, ausquels toutesfois on ne fera aucun outrage, ni à leur famille, ni aux garnisons, sinon à ceux qui voudront faire teste & resister auec les armes: mais qu'on rẽuoyera les Gouuerneurs sains & saufs auec leurs biens: que les chasteaux, places fortes ou citadelles serõt rasees de fond en comble: afin de monstrer par effect qu'ils n'auoyẽt point prins les armes pour piller ou frapper, mais seulement pour conseruer leur liberté. Ceste resolution prinse, chascun se retira en sa maison, attendant le iour assigné: & cependant, suyuant leur promesse, tienent leur entreprise bien secrete.

Dieu permet qu'il y ait de l'obscurité es plus equitables conseils humains, afin que la lumiere qu'il en tire soit cognue proceder de lui.

Les resolutions des cõseils doyuent estre iustes & secrettes.

En ces entrefaites, suruint vn cas notable à Vri. Guillaume Tell, l'vn des confederez, passoit quelquesfois deuant ce bõnet esleué sur vne perche, cõme dit a esté

Histoire de Guillaume Tell, tyrannicide.



cy dessus, sans faire aucune reuerẽce. Estãt accusé vers le gouuerneur Grisler pour cela, il prioit qu'on excusast son inciuilité, n'estimant pas que tel honneur fust d'importance. Mais le gouuerneur qui le tenoit pour suspect, choisit entre les enfans de Guillaume, vn sien petit garçon que ce pere aimoit vniquement, & commande à Guillaume (qui estoit fort bõ tireur) d'abatre d'vn trait de flesche vne põme de dessus la teste de son fils: que s'il ne l'abbat, il aura la teste trãchee, Guillaume Tell respond que ce commandement est par trop estrãge, & aime mieux mourir qu'à faute de tirer droit fraper son trescher enfant. Si tu ne le fais (dit le gouuerneur) c'est fait de la vie de toi & de ton fis. Les excuses & prieres ne seruans de rien. Tell s'appreste à tirer, & par la prouidence de Dieu (qui pour certain dressa la flesche) mit bas la pomme de dessus la teste de son fils. Chascun s'esiouissoit d'auoir veu ce tant beau & admirable coup: mais le gouuerneur nõ content d'vne si perilleuse amende, aperceuant vne autre flesche pendãte au derriere du pourpoint de Guillaume Tell, lui demande à quoi il vouloit faire seruir ceste flesche. Il respond que la coustume des tireurs estoit de prẽdre deux flesches de leur carquois : mais le gouuerneur souspçõnant quelque autre chose, le presse dauãtage, & finalement promet lui sauuer la vie s'il cõfessoit la verité: ce que Tell fit, c'est qu'il auoit aprestè ceste autre flesche pour en percer le gouuerneur, si de la premiere il eust offensé son fils. Lors le gouuerneur declare qu'il ne lui ostera pas la vie voirement, puis qu'il l'auoit promis, mais le mettroit en prison perpetuelle, pour viure miserablemẽt en tenebres, sãs pouuoir parler à hõme viuãt. Disãt cela il le fait garrotter & mener dãs vne barque, afin de passer le lac d'Vri, & l'émener au chasteau de Cusnach. Estãt le gouuerneur auec ses gẽs & sõ prisõnier au milieu du lac, voici soudainemẽt s'esleuer vne rude tẽpeste, qui met la barque en euidẽt peril. Se voyãs tous en extreme dãger de leurs vies, l'vn des seruiteurs de Grisler declare à sõ maistre qu'il n'y a qu'vn seul moyẽ de se sauuer, asauoir de deslier Guillaume Tell, & lui laisser la cõduite de la barque: pource que c'estoit vn barquerot tres-expert, robuste & adroit pour

Arrogance & cruauté tyrannique suiuie du iugement de Dieu.

Prouidence admirable de Dieu, voulant amener le meschant à sa fin.

pour les mener. La necessité vrgente fit que tous aprouuerent ce conseil & deslient Tell, lequel empoignãt le gouuernail & desployãt sa force sauua la barque d'entre les flots, tournant la prouë vers le pays de Suits. Estant assez pres du bord, il y a vne grande pierre cõme vn escueil paroissant dessus les ondes. On l'appelle auiourd'huy la pierre de Tell. Estans pres de la, Guillaume Tell se saisit de sõ arbaleste, qui estoit à ses pieds en la poupe, puis saute de vistesse sur ceste pierre, & par mesme moyẽ donne du pied tant qu'il peut contre la barque, laquelle il rechasse dans les flots. Ce fait, il prẽd la fuite & gaigne les mõtagnes prochaines. La barque ayant flotté longuement, finalement fut amenée par les seruiteurs du Gouuerneur, au port nommé Brũne. De là le Gouuerneur se mit en chemin pour aller à Cusnach. Or faloit il qu'il passast par vn destroit creux & couuert. Tell, qui conoissoit toutes les auenues, empoignãt ceste occasiõ s'alla cacher entre les halliers, & de là descoche vn traict contre le Gouuerneur lors qu'il passoit, & le tua. Il y a de nostre temps vne chapelle au lieu où le Gouuerneur fut tué, & vne autre en la pierre ou roche sur laquelle Tell se ietta du dedans de la barque. Apres vn si grãd coup, Tell s'en alla à Suits, où il fit entẽdre le tout à Stouffacher, de là il print le chemin des plus hautes mõtagnes, & à l'endroit de Morsach reuint à Vri, ou ayant esté trouuer Gautier Fust, il l'auertit aussi de ce que dessus. Or auoyẽt-ils assez de cœur & de mains pour chasser toute la famille du Gouuerneur, mais ayãt esgard à ceux d'Vnderuald, & se souuenans de la resolution pour le premier iour de la nuier lors prochain, ils se tiennent coys: & cependant Tell demeure caché chez ses amis.

Correspondance du iugement de Dieu auec l'iniquité de ce Tyran.

LE premier iour de Iãuier venu, ceux d'Vnderuald se rẽdent maistres des deux forteresses, suyuãt le compromis. En celle de Rotzberg, y auoit vne chãbriere, laquelle estoit amoureuse d'vn fort beau ieune homme d'Vnderuald, & paillardoit auec lui. S'estans dõné assignation l'vn à l'autre à ceste nuict là, le ieune hõme ameine vingt autres soldats armez auec lui, & les fait cacher pres du chasteau. Lui ayant dõné le signal à ceste garse, qui ne sauoit riẽ de la menee, fut mõté auec

La ruine des tyrans s'achemine par moyens estranges.

vne longue corde en haut. Apres auoir demeuré quelque téps auec elle, & lui faisant croire vne chose pour autre, il sort de la chambre & vient à la fenestre, par laquelle on l'auoit tiré, deuale la corde & tire à mont l'vn de ses compagnons, & va trouuer sa putain. Celui qui estoit en haut y tire tous ses autres cōpagnōs, qui estans les plus forts en nōbre & hardiesse, se firét maistres de la place, de laquelle ils tindrét les portes fermees, attendans nouuelles de leurs compagnons qui se deuoyent saisir de l'autre forteresse nommee Sarne. Ceux-là estoyent au nombre de cinquante, dont tréte se cacherét dās le bois prochain, les autres tirent droit au chasteau, se soustenās sur des leuiers & bastōs, portans des presens au gouuerneur, selon la coustume, asauoir des agneaux, cochons, veaux, fromages & choses semblables. Le gouuerneur, qui selon son ordinaire alloit au temple, les rencontre en chemin, & les voyant sans armes, fors les bastons qu'ils portoyent, ne se doutant de rien passà outre, bien ioyeux des presens qu'ō lui apportoit en plus grāde quantité que de coustume. Mais leurs bastons estoyent ronds & tellement percez au dedēs, qu'il estoit aisé y ficher vn lōg fer aigu que chacun d'eux portoit en son sein. Ils viennent au chasteau, & si tost qu'on les eust laissé entrer, se saisissent de la porte, donnent vn signal à leurs compagnōs cachez dans le bois, qui viénent incōtinét au secours, & prenent prisonniers tous ceux du chasteau. Puis entendans que Rotzberg estoit prins, ils relaschét tous les prisonniers, & le gouuerneur mesmes qu'ils auoyét attrapé lors qu'il s'efuyoit, & les meinét iusques hors du pays, puis leur dōnent congé, apres que ce gouuerneur & les siens eurent promis par serment de ne reuenir iamais en ces quartiers-là. Les deux places ou forteresses furét ruinees de fond en cōble. Le mesme iour ceux d'Vri demolirét la nouuelle citadelle, que Grisler appelloit le ioug des Vriens, & n'estoit encore parachevee : & en Suits, Stouffacher auec les siens gagna & ruina la citadelle de Louerts bastie pres du lac. Le lendemain les trois villages par leurs deputez firét alliance publique pour dix ans aux conditiōs métiōnees ci deuant, & confermerét le tout par serment solénel.

Par moyens contéptibles la force des oppresseurs ancantie.

Les oppresseurs des peuples perdent le sens au besoin.

Qui veut chasser les loups qu'il ruine leurs repaires, & tiene les bergers vnis.

Voila

Voila la fin du gouuernement tyrannique de ceux que Albert auoit establi sur ces Cantons.

Or Albert ayant receu nouuelles de tel changemẽt, fut merueilleusement irrité, & resolut de faire guerre ouuerte aux Cantons, & à viue force les remettre sous le ioug. Il mande premieremẽt à ses suiets de Zug, Lucerne & autres voisins de Suits, Vri & Vnderuald, de n'y laisser porter aucuns viures. Mais peu de tẽps apres lui mesme fut tué par son neueu fils de son frere & par ses complices, au passage de la riuiere de Rus, tellement que ceste guerre par lui entreprinse, demeura à faire. Ses enfãs assez empeschez à venger sa mort, laisserent les Suisses en paix, craignãs qu'ils ne se ioignissent aux gentils-hõmes, qui auoyent tué leur pere Albert. En ce tẽps ceux d'Austriche ruinerẽt beaucoup de fortes places en Suisse, comme au territoire de Zurich, Vvarte, Multperg, Schnabelberg, Maschuãde ville & chasteau. Farvange au cartier circonuoisin. Aussi furẽt par eux exterminees & aneanties quelques familles tresnobles en ces pays là, asauoir celle d'Eschinbach, Vvartz, Palme & plusieurs autres: car à la prinse du chasteau de Farvãge, en vn seul iour 63. gentils-hõmes & leurs seruiteurs eurent les testes trãchees: & en d'autres endroits de Suisse, ceux d'Austriche firẽt tuer ou chasser du pays enuirõ mille personnes, dõt la pluspart estoyent nobles. Il y à quelques mal-vueillãs qui accusent faussemẽt les Suisses d'auoir ruiné beaucoup de places, chassé ou exterminé plusieurs nobles familles: & cependant tels actes pour la pluspart ont esté commis par ceux d'Austriche.

Albert, ennemi des Suisses, tué par son neueu.

Qui cerche la ruine des autres, il trouue la siene.

Henri de Luzelbourg, septieme Empereur de ce nom, succeda à Albert. Il cõferma les priuileges & anciẽnes libertez des trois Cantõs, & establit vn preuost ou auoyé de l'Empire, pour estre iuge des proces en la ville de Zurich, lieux circõuoisins, & es trois Cantõs, au nom de l'Empereur. Ce preuost s'appeloit Raoul de Habspourg, sieur de Lauffenberg, fils de Godefroy qui estoit neueu de Raoul oncle de l'Empereur Raoul de Habspourg. Mais l'Empereur Henri estant allé en Italie, (auquel voyage cent soldats de Zurich & autant des autres Cantons furent à sa solde) le preuost fut ac-

Henri VII. conferme les priuileges des trois Cãtons, en quoi lon void reluire la bonté de Dieu qui enuoye le soulagement apres l'oppresion.

cusé faussement deuāt l'Empereur(comme aucuns disēt)& par les menees du Duc Leopold, qui le haïssoit, d'auoir abusé de son authorité: tellement qu'il fut deposé, & Evrard de Burgle demeurant à Turge substitué en son lieu. Depuis, Raoul s'estāt mis à la suite de la cour de Frāce mourut à Montpellier. Ses seruiteurs rapporterent son corps en Suisse, & le firent enterrer en l'Abbaye de VVettingen.

L'esprit de vengeance passe du pere es enfans.

Les enfans d'Albert ayans fait tuer tous ceux qui s'estoyent trouuez au meurtre de leur pere, & chassé tous leurs complices, deuindrent riches & puissans: car ils s'estoyent saisis de tous les biens de ceux qu'ils auoyent fait mourir. Les trois Cantons estoyent fort auant en leur mauuaise grace, mais ils n'osoyent commencer la guerre, craignans peut estre l'Empereur, qui auoit prins les Suisses en sa protection: mais ils molestoyent les Cantons par diuerses courses: car il estoit aisé de fascher ceux d'Vnderuald par basteaux descendans du lac de Lucerne. Les Cantons se tenoyent soigneusemēt sur leurs gardes, & s'entr'aidoyēt. L'an mil trois cens & dix, vne barque biē armee & munie d'hōmes partit de Lucerne, pour venir assaillir ceux d'Vnderuald, lesquels à l'aide de leurs alliez d'Vri, qui d'auanture estoyent venus auec vn vaisseau de guerre au secours, deffirent & enfoncerēt celle de Lucerne, pres du port, tuerent vne partie des soldats, & prindrēt les autres prisōniers. Ceste perte receuë ceux de Lucerne & leurs voisins firent trefues auec les Cantons. En la mesme annee ceux de Suits desirās pacifier toutes choses au milieu d'eux, acheterēt d'Evrard Comte d'Habspourg, Arte & Cusnach, villages de leurs Cantōs, subiets de la maison d'Habspourg, & agrandirent leurs limites de ce costé-là.

Guerre de ceux de Suits contre les moines de l'hermitage, en laquelle l'esprit du monde se des-

Mais de l'autre costé ils auoyent guerre contre les moines de l'hermitage, & par l'espace d'enuiron quatre cens ans, les vns ont esté en picque à l'encōtre des autres, pour les raisons que ie desduirai briefuement. L'Empereur Othon le grād, enuiron l'an neuf cēs cinquāte, auoit establi certaines bornes à ceux de Suits & aux moines de l'hermitage. En ces limites, quelques montagnes fertiles en pasturages estoyent laissees aux moines,

moines, lesquelles iusques alors auoiét esté possedees par ceux de Suits. Or ne vouloyent-ils se tenir à l'ordõnance de l'Empereur, ains possedoyent par force leurs anciés limites. Les Abbez de l'hermitage, qui n'estoyét pas assez forts pour les debouter de ceste possessiõ, ne laissoyent pourtant d'obtenir, des successeurs Empereurs, la cõfirmation de ceste ordonnãce d'Othon. Or l'an mille quarãte quatre. l'Abbé Gerõ accusa ceux de Suits vers l'Empereur Henri III. Raoul & Arnoul Cõtes de Lentzbourg & gouuerneurs de Zug s'estoyent ioints à ceux de Suits, & se plaignoyét aussi qu'õ auoit accourci leurs limites: mais l'Empereur Henri reconferma l'ordonnance d'Othon, & condemna les Cõtes de Lentzbourg à vne certaine amende: ce neantmoins ceux de Suits se maintenoyent en leur anciéne possession, & en despit des Abbez. Derechef donc enuiron l'an du Seigneur mille cent quarante quatre, l'Abbé Raoul les accusa deuant l'Empereur Cõrad secõd, qui conferma aussi la sentence d'Othon. Nonobstant cela ceux de Suits se maintindrent par force en possession: l'Abbé d'autre part voulãt occuper les limites à lui assignez par l'Empereur, guerre s'esleue entr'eux, où ils couroyent sus les vns aux autres, & prenoyét des prisõniers de part & d'autre. Ces inimitiez durerét fort lõg temps, & finalemét Raoul Cõte de Raspervvil les mit d'accord l'ã mil deux cés dixsept. Cest accord fut entretenu l'espace de cinquante ans, ou enuiron, en fin desquels y eut vn Abbé nommé Anselme, sous lequel suruindrent nouueaux differens, pource que les deux parties exposoyent en sens contraire le traicté de pacification. Ceste guerre renouuelee dura quarãte quatre ans: puis apres ceux de Zurich tascherent de faire vne ferme paix du temps de Henri septieme. Mais tãdis qu'õ traittoit de ceste paix, quelques vns des Suits qui estoyent allez en pelerinage en ceste abbaye de l'Hermitage, furent vilainement & publiquement outragez par quelques moines: ce qui rõpit entieremét la negotiation. D'auantage les Princes d'Austriche, qui s'estoyét lors aproprié la protection de l'Abbaye, enflãmoyent l'Abbé & les moines cõtre ceux de Suits, & leur promettoyent secours. La guerre ayãt duré lõguemét, où ceux

couure, & le iugement de Dieu sur ceux qui abusãs du nõ de religion ont cousu la peau du Lyõ à celle du renard, & tyrannisé des long temps les princes & les peuples.

Insolence cruelle compagne d'oisiueté.

de Suits auoyent esté fort endommagez, finalement l'an mil trois cens treize, le vingt-troisieme iour de Feburier, ils se mirent de nuict aux champs fort secrettement, & ayans trompé les gardes, entrerét auec main forte dedans l'Abbaye, prindrent & emmenerent les moines qui les auoyent outragez, ensemble le Curé du lieu nómé Iean, & le maistre d'eschole, nommé Raoul. Il y auoit lors en ceste Abbaye des moines de noble maison, asauoir Raoul & Henri de Vvnenberg, Iean Regensperg, & Burckard Fleminger. Cela fit qu'incontinent les Cótes de Habspourg & de Togge, & le Baron de Regensperg, qui estoyent leurs parens & alliez, ensemble Iean de Scuvanden Abbé de l'hermitage s'employerent fort pour ces moines enuers ceux de Suits. Ayãs donc ces moines promis auec serment de ne recercher iamais ceux de Suits pour vne telle entreprise ni de s'en venger aucunement, on les relascha apres qu'ils eurét payé neuf cens liures tournois. Mais tant s'en faut que cest eslargissement les appaisast, qu'au contraire il leur remit deuãt les yeux leur captiuité, tellement que deslors en auant ils cercherent tous moyens d'offencer ceux de Suits.

Moines seditieux reprimez, mais nõ selõ leurs demerites.

Telles gens se dispensent aisément de rompre leur promesse.

La dessus suruint vne nouuelle occasion de troubles. Apres la mort de l'Empereur Hẽri, l'an M.CCC.XIIII. les estats de l'Empire estãs assemblez pour creer vn nouueau Empereur, les Electeurs se trouuerét mipartis en opiniõs. Quatre d'entr'eux esleurent Louys de Bauiere quatriesme de ce nom: les autres trois dõnerent leur voix à Frideric d'Austriche fils d'Albert. Icelui pour estre esgal à Louys en nõbre de voix, nomme pour Roy de Boheme Hẽric Duc de Carinthie, lequel maintenoit ce Royaume lui apartenir par droit du pays. Frideric cõtoit ce Duc entre ceux qui lui donnoyent leur voix, encores que Iean fils de Henri septiesme fust Roy de Boheme, ayant espousé la fille du feu Roy. Ce desmembrement de l'Empire causa de grands troubles en Allemaigne & en Suisse. Les trois Cantons ennemis de la maison d'Austriche se ioignirent à Louys de Bauiere. Tous leurs voisins estoyent au parauant en la protection de ceux d'Austriche, ou bien au temps de ces elections aprouuoyent celle de

Troubles en l'Empire à cause des brigues.

de Frideric. Et pourtant les trois Cantons seulement estans ceste à Frideric, il fit tant qu'à son accusation, l'Euesque de Constance les excommunia, & furent bannis par la Cour imperiale qui estoit à Rotville. On les accoulpoit d'auoir forcé l'Abbaye de l'hermitage, & en ce tumulte auoir ietté & espandu par terre la saincte hostie, qu'ils appelent: ce que ceux de Suits nioyent fort & ferme, promettans au contraire de punir rigoureusement les autheurs d'vn tel forfait, pourueu qu'on les leur descouurist. Et combien qu'on ne peut leur en monstrer aucun, toutesfois ils demeuroyent bannis & excommuniez. A l'occasion dequoy, ils supplierent l'Empereur Louys, de prendre la conoissance de ceste cause, ce qu'il fit & leua le ban, puis procura qu'ils fussent reintegrez en la communion de l'Eglise.

Les trois Cantons bannis & excommuniez pour ne se vouloir asseruir.

Ce pendant les gentils-hommes qui s'en estoyent fuis hors des terres des trois Cantõs auec les Gouuerneurs, sollicitoyẽt Leopold d'Austriche, fils d'Albert, à faire la guerre aux Cantons. L'Abbé de l'hermitage & le Comte de Mõtfort poussoyent ceste mesme roue de leur costé. L'occasion estoit fort honneste, ce sembloit, asauoir que le Prince vengeast l'outrage fait à la chapelle de la vierge Marie. Ce ieune Prince, puissant, & heritier de la haine de son pere, se laissa conseiller ceste guerre. Il auoit pres de soy les forces, par le moyẽ desquelles il auoit forcé les places & chasteaux des meurtriers de son pere. Ces soldats estoyent gens dispots à la guerre, & riches du butin par eux fait en la prinse de ces chasteaux. Outreplus il dresse vne puissante armee recueillie de Suisse, Suaube, & Alsace, & partit toutes ses forces en deux: l'vne qui estoit (comme l'on afferme) d'enuiron vingt mil hommes, fut par lui conduite contre ceux de Suits: il baille le reste au Comte de Strasberg, Gouuerneur de la val d'Hasel, afin de monter la montagne de Brunig, & assaillir de ce costé là ceux d'Vnderuald. Les Cantõs ayãs ouy les nouuelles de cest apprest, amassent leurs forces, & pour n'oublier rien, font demander la paix au Prince par le Cõte de Togge, promettãs d'accepter le Prince pour iuge & respõdre en sa presẽce à l'Abbé de l'hermitage

Guerre dressee par Leopold d'Austriche contre les 3 Cantons, à la sollicitation des fugitifs. Telles gens ne demandent que troubles & confusiõs: comme les meschantes herbes ne croissent que dedans les masures.

Les assaillis demandans la paix, sont refusez des hommes, & exaucez de Dieu.

& à la noblesse dechassee Mais le prince ne voulut dõner audience au Comte,& refusa toute negotiation de paix. Toute esperance de repos estant ainsi retranchee, le iusne est publié & commãdé par tous les Cantons, & fait on prieres à Dieu:tous ceux qui pouuoyent porter armes furent enuoyez es garnisons en tous les endroits par lesquels on pouuoit entrer au pays:car ils ne sauoyent pas encor par quel costé leurs ennemis les viendroyent assaillir. Mais pource que le Prince estoit à Zug auec la pluspart de ses forces,les alliez s'assemblent à Suits, Canton plus prochain de Zug,& s'y trouuerent quatre cens soldats d'Vri,trois cens d'Vnderuald,& six cens de Suits. C'estoyẽt treze cens hommes en tout,qui se resolurent d'attendre l'ennemi, & exposer leurs vies pour conseruer leurs pays, libertez, femmes & enfans : se monstrans en cest endroit non moins dignes de louange que ces Lacedemoniens,qui combatans pour la liberté de la Grece,moururẽt tous les armes es poings au pays de Thermopyles. On dit que le Sieur de Huneberg,gentilhomme demeurãt au territoire de Zug, & qui estoit en l'armee du Prince Leopold,ayant compassion de la mort de tant d'innocens qui auoyẽt le cousteau presques à la gorge(car il auoit esté arresté par la noblesse de mettre les trois Cãtons à feu & à sãg)aduertit secretrement les alliez,par vne lettre qu'il leur enuoya liee à vne flesche, que le iour de S. Omer qui estoit le 16 de Nouembre, ils deuoyent estre assaillis à l'endroit d'vn lieu nommé Morgarten:& que partãt ils pourueussẽt à leurs afaires Les alliez entendans cela,fortifient ce lieu,mettẽt gẽs aux destroits par où l'ennemi deuoit passer, & se campent au haut de la montagne. Lors s'estoyent ramassez en vne troupe cinquante hommes bannis de Suits Ils supplient qu'on aneantisse leur bannissement, offrans de s'employer courageusement pour le salut de la patrie. Mais on leur fit vne triste respõse, asauoir q̃ plusieurs d'entre eux estoyent coulpables de grãds crimes,partant ne vouloyent auoir telles gens pour compagnõs, de peur que les coulpables ne fussẽt cause de quelque mal à toute l'armee. Ces pauures bannis ne perdirent pour cela la bonne affection qu'ils auoyent de secourir leur

Dieu donne la victoire à qui il lui plaist.

Prouidence de Dieu pouruoyant au salut des peuples oppressez.

Les guerres ne doiuent point abolir iustice.

leur patrie; ains se saisissēt sur les frōtieres d'vn costau esleué & pendāt sur le chemin par où il faloit que les ennemis passassēt. Ainsi dōc, ce seizieme de Nouēbre, l'an 1315. Leopold fit sortir ses troupes de Zug, des le point du iour, & marcha deuant l'infanterie auec toute la noblesse & la caualerie: car les gētils-hommes auoyent cōclu de chastier de leur propre main ces paysans, qu'ils appelloyent seditieux. Comme ils estoyent sur les confins de Suits, ayās d'vn costé le lac d'Egeric, & de l'autre les hautes mōtagnes, & leur armee entre deux: les bannis commencerent à faire rouler du haut de la mōtagne des grosses pierres & grādes pieces de bois sur l'armee du Duc: puis à ietter sans cesse, sur les gēs de cheual, des cailloux qu'ils auoyēt amassez. Cest accident nō attendu mit l'armee en grād trouble, tellement que les hōmes ne pouuoyēt gouuerner les cheuaux, effrayez du son vehement des pierres roulantes d'éhaut, & des coups qu'ils en receuoyēt: ce qu'apperceuans ceux des Suits, qui estoyēt en vn lieu fort haut, vōt attaquer l'ennemi en frōt, & de loin l'assaillent de coups de pierres & de traicts, puis vindrēt aux mains, & à coups d'halebardes chargent l'ennemi, de telle furie que gens de pied & de cheual prenent la fuite, entre lesquels l'Abbé de l'hermitage & le Cōte de Mōtfort furēt les premiers, ce dit on. Outre les gēs de pied, 1500. hommes de cheual furent tuez en ceste bataille: plusieurs autres furent noyez au lac, & bon nombre, à cause du destroit qui les empeschoit de se sauuer, tuez par les leurs propres, & foulez aux pieds des cheuaux. Cinquante deux citoyēs de Zurich, enuoyez par le Senat au secours du Duc d'Austriche, y furent tuez sur le champ, ayans tous vn mesme habillement de couleur: & furent reconus par les Cantons pour les plus vaillans de l'armee de l'ennemi.

La bataille de Morgarten, ou mil trois cens cinquante hommes en desfirent vingt mil.

Dieu sauue les peuples iniustement assaillis.

Le mesme iour que la bataille fut dōnee à Morgarten, le Comte de Strasberg ayāt chassé de la mōtagne de Brunig la garnison d'Vnderuald, entra dans le pays auec trois mil-hommes, & commença à fourrager par tout. Il se campa à Alpenac qui est vn village du Canton d'Vnderuald, menassant d'aller le lendemain enuahir l'autre partie du païs de là le bois, si ceux de deça ne

Desfaite du Comte de Strasberg à Vnderuald.

h

se rendoyent volontairement. Mais cependant ceux d'Vnderuald de là les bois, se r'assemblét es môtagnes d'al'étour, & appelét aussi à leur secours ceux de deçà que l'énemi n'auoit point trouuez encor, & par mesme moyen font entédre le tout aux leurs qui estoyét à Suits. Le messager arriue à Brunen le lédemain de la bataille, les autres disent que ce fut le iour mesme. Ces nouuelles venues, ceux d'Vnderuald se mettent sur le lac, & font telle diligéce à gagner leurs maisons, qu'en deux heures (se meslans tous du mestier de batteliers) ils trauerserent le lac, qui autrement estoit fort large. Cent hommes de Suits les acompagnét, auec lesquels ils arriuent au port de Buchs, qui est vn village de leur apartenance, puis tirans de là vers Burgenstad, se ioignirent aux troupes de leurs gens. Lors ils vont assaillir les ennemis qui estoyent venus par le lac de Lucerne, & rodoyent par tout le pays: les mettent en fuite, & contraignent de r'entrer vistement en leurs basteaux. Ayát chassé ceux là, ils vốt cercher le Comte de Strasberg vers Alpenac: &, combien qu'il fust tard, se resoluent neátmoins d'assaillir l'ennemi, pource quil estoit espars par les villages qu'il pilloit, ioint que la nuict ne pourroit nuire à eux qui sauoyét les destroits du pays, & seroit merueilleusemét côtraire à l'ennemi: qui fut vne bonne resolution: car à peine le Côte de Strasberg soustint-il leur premier choc, pource que la dispersiô de ses soldats l'estonnoit, & qu'il voyoit deux enseignes de ceux d'Vnderuald, dót (comme sage guerrier) il concluoit que ceux d'Austriche auoyét esté desfaits à Morgarten. Il se retire donc vistement, par les montagnes, en sa maisô, le reste s'enfuit à vau de route, mais non pas tous, car il en demeura trois cens sur la place, & tout le butin fut rescours de la main des ennemis. Ceux de Suits & d'Vri ayans pourueu à leurs afaires, venoyent au secours de leus alliez d'Vnderuald, & arriuerent sur le soir à Buchs, où ils eurent les nouuelles de la victoire. Pourtant ayans rendu graces à Dieu, & gratifié leurs alliez d'vn succes tant heureux, ils s'en retournerent en leurs maisons.

Le delai en guerre, sur tout en commencement de victoire, est preiudiciable. Il ne fau donner loisir à ennemi esbranslé, de se rasseurer.

CESTE victoire affermit le fondemét de l'alliãce des Suisses, & deslors ceux de Suits, Vri & Vnderuald chãgerent

Alliance perpetuelle en-

gerent leur ligue de dix ans en alliãce perpetuelle, & en passerent lettres authentiques. Les Suisses prindrent de ceste alliance leur nom de *Eydgnossen*, qui signifie participans de iurement, ou conioints par vn mesme serment: maintenāt entre les estrangers, on les appelle les *Seigneurs des Ligues*: & *Suisses*, à cause du village ou Canton de Suits, peut estre à cause qu'ils combattirent en ce quartier là pour maintenir leur liberté, ou pource qu'ils eurent longue guerre auec les moines de l'hermitage, & furent les premiers d'entre les trois autres Cantōs, assaillis par ceux d'Austriche, & qu'ils estoyēt les plus puissans des trois, les autres Cantōs furent comprins sous leur nom, lequel consequemment s'estendit aux autres Cantons & confederez. I'ai ici adiousté la teneur de l'alliance, afin que chacun voye qu'il n'y a rien d'inique ni d'insolent, comme aucuns nous en accusent à grand tort.

tre les trois Cantons.

Vrai moyen pour rendre la victoire ferme & asseuree.

Teneur de l'alliance des trois Cantons.

AV NOM DE DIEV, AMEN. D'autant que les sens humains sont infirmes & fragiles, cela fait que les choses qui deuoyēt estre durables & perpetuelles, s'oublient bien tost & fort aisément. Parquoi il est profitable & necessaire que les choses qui sont establies pour la paix, tranquillité, profit & honneur des hommes, soyēt couchees & publiees par escrit & en instrumens authētiques. Ainsi donc, Nous d'Vri, Suits & Vnderuald, faisōs sauoir à tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, que preuoyans & pouruoyans aux tēps difficiles & fascheux, pour iouïr plus cōmodement de paix & de repos, auoir moyen de garder & conseruer nos corps & nos biens, auons promis & iuré l'vn à l'autre en bōne foy & par sermēt, que nous-nous entreconseillerons & aiderons pour garentir nos vies & conseruer nos biens, à nos despens, à tousiours contre tous & vns chascuns qui outrageront ou voudront outrager en corps ou en biens nous ou les nostres, en sorte que ce soit. Cependāt si on fait tort à quelqu'vn de nous, en ses corps ou en son biē, nous sommes tenus de le secourir de tout nostre pouuoir, à ce que par amitié ou par iustice ce tort lui soit reparé & amēdé. Outre

Le deuoir des bons confederez requiert, qu'ils se cōseruent en corps & biens, iustement, enuers & contre tous.

Que leur estat ne se change sans mutuel consentement.

„ ce,nous nous obligeons par le mesme fermét,que nul „ des trois Cantons ne pourra receuoir aucun pour Sei- „ gneur, sans l'auis & volõté des autres. Nous tous,tant „ masles que femelles, seront tenus d'obeir à nos Sei- „ gneurs naturels,& à la puissance legitime,en tous ser- „ uices iustes & raisonnables,exceptez les Seigneurs qui „ feront violence à vn des Cantons quel qu'il soit:car à „ tels ne ferons-nous aucun seruice, iusqu'à tant qu'ils „ soyét d'accord auec les Cantons. Nous auons accordé „ aussi,que nul des Cantõs ni des cõfederez, ne prestera „ serment,ni ne s'obligera à aucun estranger, sans l'auis „ des autres Cantons & cõfederez.Personne des confe- „ derez ne communiquera auec aucun estranger,sans l'a „ uis & permission des autres confederez,tandis que les „ Cantõs sont sansSeigneur.Et si quelqu'vn de nos Cã- „ tons viole & enfraint chose aucune de ce qui est cõte- „ nu es presentes, qu'il soit estimé desloyal & periure, „ & ses corps & biens confisquez aux Cantons.

Que les pratiques estrangeres n'alterent rien entre eux.

Que la iustice y soit sincerement & inuiolablement entretenue & administree, à l'esgard de grands & de petis, du public & de particuliers.

„ D'AVANTAGE,nous auõs accordé de n'auoir ni re- „ ceuoir iuge aucun qui ait acheté son estatpar argét,ou „ autre chose,& qui ne soit du pays.Si desferéd ou guer „ re s'esmeut entre les confederez, les plus gens de bien „ & plus sages s'assembleront, pour pacifier & abolir la „ guerre ou differend, par composition amiable, ou par „ le droit. Si l'vne des parties reiette cest expedient, les „ confederez assisteront à l'autre partie,afin que le debat „ prenne fin par amitié ou par sentence iuridique, aux „ despẽs de celui qui ne voudra acquiescer.Si entre deux „ Cantons s'engendre proces ou guerre,& l'vn des deux „ ne veut composer à l'amiable ni selõ le droit,le troi- „ siesme Canton maintiendra celui qui se sera mis à la „ raison, lui assistera, afin que l'afaire soit decidé par a- „ miable composition ou par sentẽce iuridique.Si quel- „ qu'vn des confederez tue l'vn de ses compagnõs,qu'il „ meure aussi, sinon qu'il face apatoir, & que les iuges „ declairent par leur sentence, qu'il a fait cela par ne- „ cessité,en son corps defendant.Et s'il s'enfuit,quicon- „ que de nos pays le receura en sa maison, le logera ou „ entretiendra, icelui soit banni perpetuellement,si par „ commun arrest des confederez il n'obtient grace.Si „ aucun des confederez,en cachettes,ou manifestement

&

& auec audace, met le feu chez l'vn des autres cõfede- «
rez, qu'icelui soit chassé à iamais de nos pays : & qui- «
conque le logera & maintiendra, soit tenu satisfaire «
à l'autre de ses pertes. Que personne n'exige gage, sinõ «
de son debteur ou du respondant, & ne le face sans le «
consentement du iuge. Que chascun obeisse à son iu- «
ge & ait à declairer quel iuge de nos pays il veut acce- «
pter, pour subir iugement deuant icelui. Qui refusera «
d'obeir à la sentence, soit contraint payer les interests «
à celui des confederez au profit duquel la sentẽce aura «
esté donnee. Et afin que les cõditions ci dessus escrites «
demeurent fermes & perpetuelles, nous susnommez «
citoyens & alliez d'Vri, de Suits, & d'Vnderuald, auõs «
apposé nos seaux à ces presentes, escrites à Brunen, «
l'an de nostre Sauueur Iesus Christ, mil trois cens & «
quinze, le lendemain du iour S. Nicolas. «

Libertez & alliãces des Suisses confermees en iournee Imperiale.

LES Cantons ayans vaincu leurs ennemis & confermé leur alliance, enuoyent gens vers l'Empereur Louys, pour l'auertir de tout. Icelui sur le commencement de l'annee suiuante tint vne iournee Imperiale à Nuremberg, en laquelle les Princes d'Austriche furent iugez criminels de leze Maiesté, les biens qu'ils auoyent en Suisse confisquez à l'Empire, & la liberté des Cantons confermee. Les lettres contenans ceste ordonnance, donnees au camp de Merride, le vingt-troisiesme iour de Mars, l'an mil trois cens seize, l'an second de l'Empire de Louys. Le mesme Empereur, enuiron l'an mil trois cens vingt trois, establit gouuerneur es trois Cantons, Iean Comte d'Arberg, auquel, comme lieutenant de l'Empereur Louys, les Cantons presterent le serment. Le gouuerneur leur promit aussi par les lettres patentes, qu'il ne diminueroit ni n'aboliroit en façon que ce fust leurs libertez & alliances : ni ne permettroit qu'ils fussent alienez de l'Empire, ni reduits sous la puissance de ceux d'Austriche, ou de la noblesse chassee du pays des Cantons. Que nul d'entr'eux ne soit tiré en iustice hors du pays, & que leurs iuges ne seroyent prins d'ailleurs que d'entr'eux. Et afin que les gouuerneurs ne peussent enfraindre la liberté des Cantons, leur puissance fut limitee par l'Empereur, & defendu

La puissance du gouuerneur limitee.

fur grosses peines de n'amoindrir en sorte quelcõque la liberté accordee aux Cantons. Les lettres patẽtes qui contienent cela, sont donnees à Pauie, l'ã mil trois cẽs vingtneuf, le iour S. Iean Baptiste. Les Empereurs, qui succederent à Louys, confermerent ces choses, & outreplus permirẽt aux Cantõs, de choisir d'entr'eux des gouuerneurs sur leur pays, au nõ de l'Empire, & d'auoir haute iustice es causes ciuiles & criminelles.

Les tyrans estans en inquietude ne veulent laisser les peuples en paix.

Ceux d'Austriche ayans esté si viuemẽt frottez, cõme dit a esté ci dessus, faisoyent trefues, non que leurs forces fussent du tout aneanties, mais d'autant qu'ils estoyẽt empeschez en guerre cõtre l'Empereur Louys, tellement qu'ils ne pouuoyent s'employer à tant d'afaires à la fois. Cependant toutesfois on faisoit des courses & pertes en Suisse de part & d'autre. Il auint que ceux de Vvesen & leurs voisins, qui sont du gouuernement de Glaris, molestoyent en diuerses sortes ceux de Suits, qui les allerent trouuer à main armee, & les contraignirent de demander la paix. D'autre costé, l'Abbé de l'hermitage auoit fait excommunier les trois Cantons, notãment ceux de Suits, premieremẽt par l'Euesque de Constance, puis par le Pape. Frideric d'Austriche qui se disoit Empereur, les auoit bannis: mais l'Empereur Louys leua le ban, & par son cõmandement, Pierre Archeuesque de Mayence les remit en la communion des Chrestiens. Aussi l'Abbé de l'hermitage escriuit à ceux de Suits, qu'il renonçoit à la bulle du Pape, & promettoit de ne s'en seruir à l'encõtre d'eux. Or pendãt le temps que les trefues duroyẽt de part & d'autre, ceux d'Austriche tirerent à leur ligue Herman & Evrard Comtes de Kybourg & Seigneurs de Dun: cela auint l'an mil trois cens dix sept. Par le moyẽ de ces Cõtes ils empeschoyent que ceux d'Interlach menassent viures à Vnderuald. L'an mil cinq cẽs vingttrois ils tirẽt à eux Ieã de Habspourg, seigneur de Raspervvil, & heritier du Cõte de Hombourg: puis s'alliẽt auec lui cõtre les Cantons, d'autãt que ses terres estoyẽt voisines du Cantõ de Suits, & fort propres à couper les viures & faire la guerre. L'ãnee suiuante, Raoul & Herman Comtes de Vverdenberg, seigneurs de Sargans, firent aussi alliãce auec Leopold d'Austriche,

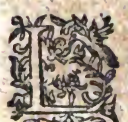
Leurs artifices ordinaires, pour venir à bout de leurs cruels desseins.

che,

che,mais leur frere Henri suyuoit le parti de l'Empereur Louys,qui en mesme temps fut excommunié & priué de l'Empire par le Pape:au moyẽ dequoy y eut grande diuision en l'Empire,les vns s'arrestans au decret du Pape,les autres s'en mocquans & adherans à Louys,cõme au legitime Empereur. En ces troubles, les Cantons s'entretenoyent soigneusement en l'amitié des partisans de Louys, à quoy aussi se cõformoyẽt plusieurs villes de Suisse:car combien que ceux de Zurich & quelques autres suyuissent au commencemẽt le parti de Frideric d'Austriche,toutesfois lui estãt prisõnier & ayant renõcé à l'Empire,encores que ses freres continuassent la guerre contre Louys, ceux de Zurich se ioignirẽt àLouys,comme à celui qui lors estoit seul vray Empereur. L'an mil trois cens vingt sept, les trois Cantons firent alliance auec les villes Imperiales qui tenoyent le parti de Louys, asauoir Mayence, VVormes,Spire,Strasbourg,Basle,Fribourg, Constãce,Lindavv & Vberlingen: à ceste ligue se ioignirent ceux de Zurich & de Berne. Mais cinq ans apres Lucerne fit alliance perpetuelle auec les trois Cantons. I'en declarerai en peu de mots l'occasion, apres que i'aurai prins le propos de plus haut, en disant quelque chose du commencement & de l'estat de ceste ville là,auant qu'elle fut alliee auec les Cantons.

Sagesse des peuples foibles, se ioignans auec leurs voisins, puissants, & bien affectionnez.

LVCERNE.



LA ville de Lucerne est assise sur la riuiere de Rus,qui sort d'vn grand lac,par lequel on peut aller aux trois Cantõs,au pied d'vne haute mõtagne, qu'ils appellẽt cõmunemẽt le mont de Pilate. Ceste assiette est cõmode, d'autant que c'est le chemin pour trauerser par la mõtagne de S.Godard en Italie. De Fribourg, les marchãdises sõt trãsportees sur les mõtagnes,puis de là en Italie auec bestes de voiture: & reciproquemẽt les marchãdises d'Italie descẽdẽt par le lac & la riuiere de Rus au Rhin,puis en la mer Oceane. On ne

Assiette, description & estat de Lucerne.

ſait en quel temps ni par qui la ville a eſté baſtie : l'on dit bien que de chaſque coſté de la riuiere il y auoit vn chaſteau (ce ſont maiſons maintenant habitees des citoyens) que les Alemans auoyent baſties. Quant à ce que Etterlin, qui a eſcrit quelque hiſtoire de Suiſſe, rapporte ces choſes à la maiſon d'Auſtriche, & eſtime que ces chaſteaux ſeruoyent de retraite aux brigans, il s'abuſe grandement : car du temps de Raoul de Habſpourg, & non pluſtoſt, ceux d'Auſtriche commencerent à commander en ces quartiers là, lors que la Duché d'Auſtriche tomba en la maiſon de Habſpourg: & n'eſt aucunement croyable qu'vn Prince euſt iamais enduré, que des voleurs euſſent ainſi occupé vn paſſage tant commode, pour trauerſer de Suiſſe en Italie.

Pourquoy Lucerne a eſté ainſi pellee.

Il ſemble que Lucerne ait eſté ainſi appellee, à cauſe d'vne lanterne, qu'on eſleuoit là de nuict auec clarté dedans, pour la commodité des paſſages ſur le lac : & eſt vray ſemblable que ceſte tour antique qui eſt auiourd huy au pont d'enhaut (comme auſſi il y en a vne Zurich, appellee Vvellenberg) à ſerui à cela. Les anciens appelloyent *Phares* telles ſortes de tours. Vne chartre de Guichard preſtre, eſcrite du temps du Roy Louys, dit que Lucerne à prins ce nom de l'antiquité. Or les annales de Lucerne recitent, que les Lucernois, ayans ſerui Charlemagne en vne guerre contre les Sarrazins, obtindrent de lui quelques priuileges, & ſpecialement l'vſage des *Cornets*, auec leſquels ils ſonnent les batailles & retraites en temps de guerre encores à preſent. Quoy que ce ſoit, anciennement le college des Chanoines de Lucerne auoit grãde authorité, comme en pluſieurs villes d'Allemagne. Ce college fut fondé par Guichard preſtre, frere de Rupert, chef de la gẽdarmerie du Roy Louys, lequel eſtoit fils du Roy Theodoric, qui mourut l'an ſept cens, & fonda auſſi le college des chanoines de Zurich. Or ce college de Lucerne eſcheut à l'Abbé de Murbach, par donatiõ du Roy Pepin. Ce meſme Abbé fut Seigneur de Lucerne iuſques au tẽps de l'Empereur Albert d'Auſtriche lequel ayãt deliberé d'eſtablir vne nouuelle principauté en Suiſſe (cõme nous l'auõs mõſtré ci deuãt) acheta Lucerne de l'Abbé de Murbach, en lui dõnant quatre vil-

Cornets de Lucerne.

Abbé de Murbach, iadis Seigneur de Lucerne.

villages en Alsace, & vne certaine somme de deniers montant à deux mille marcs d'argent, comme aucuns disent. Ceste ville auoit eu des franchises de beaucoup de choses, & plusieurs beaux priuileges, tandis que les Abbez en auoyent esté Seigneurs qui toutesfois n'estoyent pas souuerains: car les Citoyens agrandirent la ville, bastirét les murailles & rempars, & se fortifierét à leur discretion en ce temps. Le Prince d'Austriche promettoit aussi de sa part, de conseruer leurs priuileges inuiolablement, & faisoit semblãt de vouloir estre Seigneur fort debonnaire, comme iamais il ne fut chiche de belles promesses. Mais tost apres, la dominatiõ de ceux d'Austriche commença à serrer & accabler les Lucernois, qui furent contrains, à leur grand desauantage, faire la guerre à leurs voisins: car ils estoyent les premiers exposez aux courses des Cantons, & entretenoyent en leur ville vne garnison à grãds frais. La tour de Sbourg, qui est encores debout auiourd'hui, conferme ce que nous disõs: car c'estoit là que les Lucernois auoyent posé vn corps de garde contre les courses que leurs ennemis faisoyent sur le lac. Quand il n'y auoit point de guerre ouuerte, ni de paix asseuree, ceux d'Austriche, ne se soucioyét pas beaucoup de les maintenir: cependãt le trafiq cessoit, les chãps estoyét fourragez, & souuent les Lucernois tomboyét es mains de leurs ennemis. D'auantage, estãs allez à la guerre auec ceux de Glaris, sous la cõduite d'Otho Capitaine de Colmar, à l'encontre de l'Empereur Louys, on les frustra des gages qui leur estoyent promis. Ils auoyent frayé beaucoup en d'autres guerres, & presté bonne somme de deniers sur cedule aux Capitaines des Princes d'Austriche: mais en lieu d'estre payez, on les manioit de telle sorte qu'ils estimoyét le bié fait & l'argent perdu.

Les belles promesses ne coustent rien aux oppresseurs des peuples.

Estans harassez de tant d'endroits, ils requirent & suplierét plusieurs fois ceux d'Austriche, de pacifier auec les Cantons. Mais voyans que c'estoit se trauailler en vain, eux mesmes en fin s'accorderét auec les trois Cãtõs, laissãs toutesfois en leur entier les droits de la maison d'Austriche. Ceste paix enaigrit non seulemét ceux d'Austriche, mais aussi plusieurs citoyens, seruiteurs & pensiõnaires de gétils-hommes, auec lesquels

Qui n'est gardé de ceux qui se disent amis, fait paix auec ses ennemis.

ils s'enrichissoyent. Les vns & les autres craignoyent que la ville s'alliast auec les trois Cantons,& qu'en ce faisant elle s'estrangeast de ceux d'Austriche. Et pourtant ils conspirent ensemble d'opprimer ceux qui auoyent conseillé au peuple de faire la paix, & qui l'exhortoyét à s'allier des autres. Pour cest effect ils brasserent en secret vne ligue, laquelle contenoit en substãce qu'à certaine heure de nuict, ceux de la ville ouuroyét les portes, & qu'en ce temps ceux d'Austriche auec gens de cheual bien equippez s'en saisiroyét: puis ayans ioint leurs forces ensemble, & reduit la ville en leur puissance, ils puniroyét les amis des Cantons, rõproyent la paix, mettroyent garnison en la ville, afin qu'à l'auenir on n'y peust riẽ entreprẽdre de nouueau. Mais les citoyens aduertis des embusches qu'on leur dressoit, se trouuerent tous en armes ceste nuict assignee, mirét bõnes gardes aux portes,& pourueurét tellemét à leur seurté que les partisãs de la maison d'Austriche n'oserent iamais sortir en place. Or le gouuerneur de Rotenbourg, auec plusieurs gentils hommes estans venus aux portes, ceux de la ville (de laquelle il se disoit ami) lui donnerent entree,& à quelque petit nombre auec lui: le reste demeura dehors. Voyãt donc que ses finesses n'auoyét tel succés qu'il pẽsoit, & n'osans rien entreprendre à force ouuerte, pource qu'il estoit le plus foible, il s'en retourne le lendemain à Rotenbourg, auec sa suite. Quelques citoyés de Lucerne, partisans de la maison d'Austriche, craignans d'estre chastiez en la ville, allerent se ranger auec lui.

Premiere coniuration à Lucerne.

Gens turbulens ne peuuent porter l'o eur de la paix.

Conspirateurs ordinairement frustrez.

Ceste conionction fut cause de haster la ligue des Lucernois auec les trois Cantons: car apperceuans les inimitiez & embusches de la noblesse, & le danger qui les menaçoit, ils estimerent qu'il ne faloit aucunemét reietter le secours de leurs voisins, qui leur estoit comme offert & enuoyé du ciel. Ainsi dõc ils s'allierét ensemble, le Samedi de deuant le iour S. Martin, l'an mil trois cens trente deux. Si tost que ceux d'Austriche en furent auertis, ils mirent garnisons es places d'al'entour de Lucerne, asauoir à Zug, Sempach, Rotébourg & Meyenberg, par le moyen desquelles ils coupoyent les viures aux Lucernois, & si quelques vns d'entr'eux s'esloi-

Alliance des Lucernois auec les trois Cantons.

Malheur est bõ à quelque chose.

s'esloignoyent vn peu trop de la ville, ils estoyent tuez ou emmenez prisonniers: tellement que force leur fut d'aller cercher des viures auec main armee. L'annee suyuãte, & le dixseptiesme iour de Mars, les Lucernois allãs auec leurs troupes vers Buchnass (qui est vn chasteau, appellé maintenant Hertenstein, sur le lac de Zug) le sieur de Ramsvag, gouuerneur de Rotenbourg pour la maison d'Austriche, leur dressa vne embusquade sur le chemin, & en tua enuiron quatre vingts. Les autres, qui s'estoyent escartez par les châps & amusez au pillage, se r'assemblerent pres de Buchnass, & chargerent si viuement l'ennemi, qu'ils le contraignirent de prendre la fuite, apres auoir perdu cent hommes de pied & dixhuit de cheual. Le gouuerneur d'Austriche voyant que la force ouuuerte n'auançoit aucunement ses afaires, print le premier train des embusches & pratiques secrettes. Il y auoit lors à Lucerne beaucoup de personnes, qui auparauãt estoyent pensionnaires de la maison d'Austriche. Ceste guerre les faschoit fort: car ils auoyent perdu leurs pensions, & outre ce ne iouïssoyent du reuenu de leurs heritages, lesquels pour la pluspart estoyent sur les terres de ceux d'Austriche. Ce gouuerneur communique auec eux, & d'autant qu'ils estoyent des plus notables maisons de la ville, & des principaux d'icelle, il les exhorte de persuader aux citoyens qu'ils renonçassent à l'alliance des trois Cantons, & se rédissent derechef à ceux d'Austriche: il leur mõstre qu'ils peuuent estre beaucoup plus endommagez par vn Prince ennemi puissant & si proche voisin, que par les trois Cantõs, qui es guerres passees ne leur auoyent peu faire grand mal. Et pource qu'il estoit auenu en ce temps-là, que la ville basse & les châps d'à l'entour auoyét esté fort endommagez des pluyes extraordinaires & impetueuses, ce gouuerneur prenant cest accident à son auantage, leur dit que Dieu les punissoit par vn tel moyen, à cause qu'ils estoyent rebelles à leur legitime prince. Mais pource que les cõiurez ne pouuoyét esmouuoir le peuple auec toutes ces belles raisõs, ils deliberét d'époigner cest à faire par vn autre bout, & cõplottét entr'eux de massacrer les auteurs & cõseruateurs de l'alliãce auec les Cãtõs, & se dõnent

Bataille de Buchnass.

Le lion s'affuble de la peau du renard.

Secõde coniuration à Lucerne.

Quand le mal couue au dedans, il est respeilleux.

Liuree rouge iadis suspecte aux Lucernois.

la foy par sermẽt & lettres signees & seellees. Puis afin de s'entreconoistre, chascun des coniurez portoit des manches rouges, & telle estoit leur marque: donc vint depuis le prouerbe entre les Lucernois, qu'il se faut dõner garde de la bande des manches rouges, & tiennent pour chose extrememẽt ignominieuse, de dire à quelqu'vn, qu'il est de la bande des manches rouges. Le nombre des coniurez s'accreut, & lors ils assignerent le iour du massacre au penultiesme de Iuin feste de S. Pierre & S. Paul Apostres. Ils se deuoyent trouuer sous vne grãde arcade ou allee, proche de la maison publique de la confrairie des cousturiers : car alors le guet de nuict auoit cessé de faire la rõde par ce quartier-là. Aussi le lieutenãt du Duc d'Austriche deuoit tenir vne armee preste; laquelle seroit introduite en la ville par les coniurez qui ouuriroyẽt les portes. Mais Dieu par sa prouidẽce descouurit ces cõseils sanguinaires, la nuict mesmes qu'on deuoit executer le massacre. Car ainsi que les coniurez s'assembloyent en armes au lieu assigné, vn ieune homme passant par là, sans y penser, descouurit l'afaire & entendit leur deliberation. La nuict estoit fort noire, au moyẽ dequoi il s'escoule de là promptement & vint au poisle des bouchers, où entendant, par la clarté des chandelles & le grand bruit, qu'il y auoit des buueurs & ioueurs, il entre dedans & leur declaire le tout. Eux le vont incontinent reueler à l'Auoyé, & cependant on fait armer secrettement les citoyẽs, on met bonnes gardes aux portes, puis l'on se rue & prend-on prisonniers les coniurez, auant qu'ils peussent donner entree au secours qui leur venoit de dehors. Et pour empescher que le Lieutenant du Duc d'Austriche n'ẽtreprinst quelq; chose à force & violẽce manifeste cõtre la ville ainsi agitee, la mesme nuict ils enuoyerent gens en poste demander secours aux trois Cantons, qui leur enuoyerent le lẽdemain trois cens hommes. Apres que ce secours fut arriué, l'on commença à deliberer de la punitiõ des cõspirateurs, leurs lettres furent mises en auant, les coulpables qui s'estoyent sauuez du tumulte par le moyen de la nuict furent apprehendez & emprisonnez. Or d'autant que le nombre de ces cõspirateurs estoit grãd, & plusieurs d'entr'eux

Festes d'Apostre iours assignez à faire massacres.

Dieu ne permet pas tousiours que les conspirateurs executent leurs cruels desseins.

d'entreux des principales maisons, qui auoyent beaucoup de parens & d'alliez en la ville, à la requeste des trois Cantons ils eurent la vie sauue, & furét chastiez par la bourse, apres auoir iuré solennellement de ne rien entreprendre iamais contre l'estat de la ville, ni contre l'alliance auec les Cantons. Deslors, les Lucernois firent vne loy, par laquelle fut defendu aux citoyens de ne faire aucunes assemblees ni confrairies clandestines ni de s'obliger les vns aux autres par serment, fors que par celui qu'ils prestent deux fois par chascun an entre les mains de la Seigneurie.

Grace faite aux conspirateurs.

Loy notable.

L'innocence n'a faute de replique & de support, quand il en est temps.

En ce temps ceux d'Austriche estoyent reconciliez à l'Empereur Louys, vers lequel ils accuserent fort les trois Cantons & les Lucernois, qui d'autrepart s'excuserent & monstrerét qu'ils estoyent alliez pour beaucoup de grandes raisons, sans faire tort à personne. Sur ce l'Empereur donna charge à ceux de Zurich, Berne & Basle, qui lors estoyent alliez de la maison d'Austriche, & amis aussi des Cantons (car trois ans auparauãt ceux de Zurich leurs auoyent donné secours en vne guerre contre les Grisons) de pacifier le differend & mettre d'accord les Cantons auec ceux d'Austriche. Par ainsi l'an mil trois cens trente quatre, par l'entremise de leurs ambassadeurs, trefues furent faites pour deux ans & demi, aux conditions qui s'ensuiuent. Que durant ce temps les Lucernois ne pourroyent cõtraindre les Capitaines de payer l'argent à eux presté, ni la soulde deuë aux Lucernois par ces Capitaines. Qu'ils pourront vser & se seruir de la monnoye des Ducs de Zofinge, forgee en leur ville: rendront aux Ducs l'obeissance & deuoirs deus: l'alliance auec les trois Cãtons demeurera en son entier, lesquels Cantons n'empescheront point que les Ducs d'Austriche ne iouissét des biens & reuenus qu'ils ont es pays d'iceux Cantõs. L'empereur deputera des commissaires pour entẽdre le differend des Ducs auec les Cantons. Puis apres, ces trefues furét prolõgees: & combien que la paix fut mal asseuree, & que quelquesfois elle fut rompue, toutesfois ceux d'Austriche ne firét plus guerre ouuerte aux confederez, sinon apres que ceux de Zurich se furent mis en l'alliãce, l'an mil trois cés cinquante & vn, puis

Conditiõs de trefues.

Glaris & Zug l'an suyuant, & Berne l'an d'apres. de l'estat & alliance desquels Cantons, il nous faut discourir maintenant.



ZVRICH.

Ancienneté de Zurich.

IL N'Y A doute que Zurich ne soit l'vne des plus anciennes villes de Suisse. Les annales du pays racontent qu'elle fut bastie seize ans apres la ville de Treues. Or Marian l'Escossois dit en ses Chroniques que Trebet fils de Ninus edifia la ville de Treues, du temps du patriarche Abrahã. Les histoires Romaines font honnorable mention des Tigurins, qui sont ceux de Zurich, d'autant qu'ils se trouuerent en la guerre des Cimbres contre les Romains, deffirent le Consul Cassius: & puis apres, quand Iules Cesar vint à la conqueste des Gaules furent vaincus & ruinez par lui. Depuis ce temps là iusques à l'inuasion que firent les Allemans, Zurich fut suiettte à l'Empire Romain, puis tomba és mains des Rois de France, & finalemẽt paruint à l'Empire Germanique, qui tient le nõ & l'ombre de l'Empire Romain. Il y a à Zurich deux Eglises collegiales, l'vne d'hommes, l'autre de femmes, fondees par les Rois de France. Anciennement ces colleges estoyent (peu s'en faut) Seigneurs de la ville. Il y auoit aussi autresfois vn chasteau assis sur vn costau pres de la riuiere de Limag, où se tenoyent les gouuerneurs establis par les Rois de France, lesquels estoyent preuosts de la ville & de ces colleges. Depuis, sous les Empereurs d'Alemaigne ces preuosts demeurerent, mais ils n'habitoyent point au chasteau: car le gouuernemẽt n'estoit volontiers baillé qu'à des Princes. Neãtmoins de ce temps là, il y auoit en la ville le cõseil des trentesix, douze desquels commandoyẽt quatre mois. La Republique fut ainsi dressee l'an M. C. & dura en cest estat iusques à l'an M.C C C.X X X V I. & lors elle fut changee,

Iadis, ville Imperiale.

Et parauãt sous les Rois de France.

Neantmoins gouuernee par ses citoyens.

changee, comme nous dirons tantost.

Or deslors la ville commenca à secouër le ioug des Eglises collegiales, & à penser à sa liberté, laquelle commença à prẽdre accroissement. Car parmi les dissensions des Empereurs & des Papes, ceux de Zurich suyuirent le parti des Empereurs, & adhererent à Frideric Barberousse, Frideric second & Louys de Bauiere, lesquels augmenterent leurs priuileges & franchises, specialemẽt Frideric second. Car apres la mort de Berthoul dernier Duc de Zeringen, preuost des colleges & de la ville de Zurich, il receut les citoyens en la protection de l'Empire, enuirõ l'an mille deux cens dixhuit. Puis apres il osta aux Eglises collegiales beaucoup de priuileges, entre autres le droit d'eslire le Cõseil, & ottroya cela aux citoyẽs, ordonnant que iamais il ne seroit loisible d'aliener Zurich de l'Empire. Aussi du temps de Frideric les citoyens firent les fossez & murailles de la ville, à communs frais & trauaux. Auint qu'ils requirẽt les prestres, qui estoyent citoyens de la ville, de fournir leur part des frais de ces fortificatiõs, & d'auãtage leur firent commandement de chasser de leurs maisons quelques femmes mal renommees : ce qui enaigrit tellement ces venerables, qu'ils se retirerent d'auec les citoyens: mais ce differend fut assopi par l'Euesques de Cõstance. Quelques annees apres, le Pape excommunia ceux de Zurich, d'autant qu'ils suiuoyent le parti de l'Empereur Frideric. En ces mesmes temps, ils ruinerent (par la permission de cest Empereur) le viel chasteau, de crainte que quelques ennemis de leur liberté ne s'en emparassent. Auiourdh'hui c'est vne place fort plaisante, ornee de tils & autres arbres qui y ont esté plantés. Et d'autant que la ville estoit excommuniee, & par consequent exposee à la violence de chascun; plusieurs gentils-hommes d'alentour molestoyẽt fort les citoyens, tellemẽt que le trafic des soyes ayant esté au parauant en ces lieux là à cause de ces troubles, fut lors transporté au Come.

Cõmẽcemens de liberté à Zurich.

Ecclesiastiques empietans trop sur l'estat politic deboutez.

Le Pape excommunie iniustement ceux de Zurich.

L'AN mil trois cẽs cinquãte vn, ceux de Zurich firẽt leur premiere alliance auec les Cantons d'Vri & de Suits, dont nous auõs veu la teneur ci deuant. Or quelques annees apres la mort de Frideric, son neueu Cõ-

Premiere alliance de Zurich auec Vri & Suits, con-

sentemét des sept Electeurs de l'Empire. Depuis ayāt esté esleu Empereur, il se seruit en plusieurs guerres des citoyens de Zurich, lesquels il trouua fideles & vaillans soldats. En la guerre de Boheme, il en auoit deux cens qu'il mit entre les enseignes du premier rang, exhortāt les autres soldats d'ensuyure la magnanimité de ceux de Zurich, qu'il disoit auoir bié conue & esprouuee au parauant: aussi la pluspart d'eux moururent sur le champ de la bataille qui fut donnee lors, les enseignes des autres furét peintes par honneur au temple des Cordeliers Raoul ayant receu tant de seruices de ceux de Zurich, leur donna plusieurs priuileges, & par hõneur orna leurs enseignes d'vn diademe ou bandeau de pourpre. Plusieurs d'entre le vulgaire estiment d'autant qu'en la bataille donnee à Veinterduer, l'estandart de Zurich fut emporté par les ennemis, que ce bādeau y fut adiousté depuis pour marque d'ignominie. Mais il y a beaucoup de choses contraires à ceste opinion: car en premier lieu ces marques d'ignominie ne sont pas rouges, mais sont noires. En apres, quād René Duc de Lorraine osta toutes les marques des enseignes des Suisses en la guerre contre le Duc de Bourgongne, ceux de Zurich ne voulurent iamais permettre qu'on ostast ce bandeau de leur estandart: & l'an mil cinq cés douze, lors que le Pape Iules donna de nouueaux estandarts aux Suisses, le conseil de Zurich ne voulust qu'on changeast chose quelconque en leur enseigne, quāt à ce bandeau ou diademe: ce qu'ils n'eussent iamais fait, si c'eust esté vne marque d'ignominie. D'auātage Iean de Veinterduer, qui viuoit du temps que ceux de Zurich furent desfaits par embusches à Veinterduer dit du Roy Raoul ces mots: Il couronna l'estandart de Zurich auec grande action de graces. Le mesme auteur racōte qu'en la guerre de Reinspourg, Iaques Mulner citoyé de Zurich, couurit de son corps Raoul de Habspourg qui auoit esté ietté bas de son cheual: & l'ayant remonté sur le sien propre, le tira de la presse sain & sauf: pour lequel bié fait Raoul fit beaucoup d'honneur à ce personnage & l'aima singulierement: mesmes fut grand ami de ceux de Zurich. Et pourtāt, Carió & ceux qui ont esté de son auis,

Recompense & honore leur fidelité.

auis, font tort à la ville de Zurich, de l'accuser de sedition & rebellion contre le Roy Raoul, qui la dompta & ramena à son obeissance par les armes, ce disent-ils.

Estat de Zurich, apres la mort de Raoul de Habspourg.

APRES la mort de Raoul de Habspourg, ceux de Zurich maintindrent le parti d'Adolphe, comme aussi faisoyent l'Abbé de S Gal & l'Euesque de Constance. Or afin que ceux de Zurich se ioignissent aux autres, ils assaillirent & prindrent d'assaut, sous la conduite du Comte de Togge, la ville de Veinterduer, où estoit en garnison le sieur Vuerdenberg auec grosses troupes, au nom d'Albert d'Austriche. Le premier iour ils furent victorieux, mais le lendemain, par la tromperie du sieur de Vuerdenberg qui faisoit porter deuant soy l'enseigne de l'Euesque de Constance, ceux de Zurich furent desfaits & taillez en pieces. Ils entreprindrent encor vne autre guerre au nom d'Adolphe à l'encontre de ceux de Groningen qui sont au territoire de Zurich. Mais Albert Duc d'Austriche, fils de Raoul, irrité de tãt d'entreprises, & informé par ses gens que la plus-part de ceux de Zurich auoyẽt esté tuez à Veinterduer, vint assieger Zurich, qu'il pensoit estre vuide de gens de defense. Or les citoyens firent faire monstre en armes à ceux de dedans en vn lieu haut, où le chasteau estoit autresfois, & que l'armee du duc d'Austriche apperceuoit aisément : & afin que ceste monstre apparust beaucoup plus grande, ils firent armer toutes les femmes robustes & les enfans vn peu grands : ce qui fit estimer aux ennemis, qu'il y auoit grand nombre de gens de guerre en la ville. Puis ils enuoyerent ambassades vers Albert, pour lui ramenteuoir que son pere auoit tousiours aimé & maintenu ceste ville: que les citoyens l'auoyent serui en toutes ses guerres, où ils s'estoyent portez fidelement & vaillamment : & pourtant le supplioyẽt de suyure les traces de son pere, & receuoir plustost ceux de Zurich pour loyaux & seruiables amis, que d'adiouster foy aux rapports de leurs mal-vueillãs, veu mesmement qu'ils estoyent prests de lui satisfaire. Albert respondit benignement aux Ambassadeurs, & leur commanda de le venir trouuer à Veinterduer, où la paix fut confermee entre lui & ceux de Zurich, à condition qu'ils recognoistroyent & honnoreroyent Al-

Stratageme. *Stratageme.* *Prudence es dangers.* *Deuoir des Princes.*

bert, comme legitime Empereur. Ceste paix fut entretenue apres la mort d'Albert: & en la guerre que ses enfans firent cõtre ceux qui l'auoyent tué, les citoyens de Zurich se rangerent tousiours fidelemẽt au parti d'Austriche, & combatirent pour eux contre les trois Cantons, puis en la iournee de Morgarten cinquante hommes de Zurich furent tuez sur le champ, comme dit a esté ci dessus. D'auantage, quand l'Empire fut en troubles, à cause que les vns auoyent esleu Louys Prince de Bauiere, & les autres, Frideric fils d'Albert, de la maison d'Austriche, ceux de Zurich tindrent long temps le parti de Frideric.

Ceux de Zurich ne veulent estre separez de l'Empire.

L'AN mil trois cens trẽte, la paix fut faite entre Louys de Bauiere & Frideric d'Austriche, par laquelle Frideric renonça à son election Imperiale, & Louys pour recompense lui promit payer vne grande somme de deniers: & d'autant qu'il ne la pouuoit fournir, à cause des guerres qui l'auoyent espuisé d'argent, il lui bailla en gage, & pour seureté de payemẽt, quatre villes, asauoir Zurich, Schafouse, Rinfeld & Neubourg sur le Rhin. Mais ceux de Zurich enuoyerent incontinẽt leurs ambassades vers Louys pour lui remonstrer qu'ils estoyent tellement incorporez à l'Empire, qu'on ne les en pouuoit separer. Ils monstroyent les lettres de cela, lesquelles furent veues par l'Empereur: & lors combien qu'il ne les aimast pas beaucoup, d'autant qu'ils auoyent suiui le parti de Frideric, toutesfois il les laissa en leur liberté, & au lieu de Zurich, bailla Brissac en gage à ceux d'Austriche.

Et pour y adherer quittent iustement le parti d'Austriche.

LES ambassadeurs de Zurich auoyent mené auec eux les deputez des trois Cantons, que Louys aimoit fort, d'autant qu'ils lui auoyẽt tousiours esté fideles. Ces deputez remonstroyent que la ville de Zurich estoit amie & voisine des Cantons, & leur auoit grandement serui souuentesfois. Aussi ceux de Zurich promettoyent qu'à l'auenir ils ne seroyent pas moins fideles & obeissans à Louys de Bauiere, qui lors estoit seul & legitime Empereur, qu'ils auoyent esté auparauant à Frideric d'Austriche. Cest acte offensa les Austrichiens: car combien que Frideric eust renoncé à l'Empire, toutesfois Leopold, Albert & Othon ses freres, ne voulurent ratifier

cest

ceſt accord, & continuerent la guerre contre Louys de Bauiere. Par ce moyen Zurich ſe departit derechef de l'amitié de ceux d'Auſtriche, & fut excommuniee par le Pape, en telle ſorte que par l'eſpace de dixhuit ans, il n'y euſt aucun exercice des ceremonies de l'Egliſe Romaine à Zurich. Les preſtres ſortirent de la ville, les vns de leur mouuemét, les autres en furent chaſſez par les citoyens, d'autant qu'ils refuſoyent de leur adminiſtrer les ſacremens. Il n'y eut que les Cordeliers qui ſortirent par vne porte, & rentrerent incontinent par vne autre. La ville ainſi excommuniee, & haïe de la maiſon d'Auſtriche, pluſieurs gentils-hommes vaſſaux de ceſte maiſon moleſtoyent les citoyens. Or l'an mil trois cens trente trois, ceux de Zurich, auec ceux de Straſbourg, Baſle & Berne, aſſiegerent & prindrent vn chaſteau ſur le Rhin, nommé Schuuanovv, apartenant aux ſieurs de Geroltzegk, & le ruinerent, d'autant que c'eſtoit vne retraite de brigands. L'an ſuyuant ceux de Zurich ruinerent pluſieurs chaſteaux, aſauoir Fryenſtein ſur la riuiere de Toſe, & vn autre d'aupres nommé Touff le haut: item Schenenvert ſur le Limag, à trois lieuës de Zurich, & Schlatte pres d'Elgovv: pource que les gentils-hommes à qui ces chaſteaux apartenoyent, moleſtoyent fort la ville de Zurich.

La ville de Zurich iniuſtement excommuniee par le Pape.

Oppreſſez ſe defendent heureuſement.

L'AN ſuyuant le gouuernement de la Republique de Zurich fut changé, qui fut cauſe de grands remuemens, & principale occaſion de faire allier les citoyens aux Cantons de Suiſſe. Nous auons dit que la Republique eſtoit gouuernee par trenteſix hommes, en telle ſorte que douze commandoyent quatre mois durant. Quelque differend s'eſmeut entr'eux & le peuple, à cauſe dequoy le peuple commença à leur demander conte de leur adminiſtration, ſpecialement aux douze qui eſtoyent du ſecond ordre, accuſant quelques vns de entr'eux, de peculat, & diſſipation en peu de temps du threſor public, & outre ce d'auoir obligé la ville à beaucoup de grandes debtes. Huit de ceux-là ne ſe ſentans pas nets ſe retirerét de la ville: les quatre autres ſe demirét volontairemét de leur charge. Ceſte authorité des douze eſtant abolie, on dreſſa vne forme d'ele-

Gouuernement de la Republique de Zurich changé.

Crime de peculat, pernicieux au public.

ction de magistrats,telle,qu'ils sont choisis de chascune bande de tous les mestiers, ou de chasque poisle. l'Empereur Louys cōferma ceste forme de Republique par lettres patentes, ce qu'approuuerent aussi ses successeurs Empereurs. Ceux qui s'estoyent retirez de la ville,s'estans soumis au iugement du peuple, furent condamnez en vne amende, & les plus doucemēt traitez furent bannis pour trois ans,apres auoir preallablement promis qu'ils ne feroyent aucune conspiration contre les citoyens.A cela fut coniointe vne note d'infamie, asauoir qu'eux ni leurs enfans ne seroyent iamais admis au conseil.Les anciens conseillers effrayez d'vn si seuere iugement,commencerent à se deffier de leur cause,tellement que neuf d'entr'eux quitterent la ville.Ce depart fut conuerti en bannissement, & leurs biens furent confisquez. Quant aux autres, on en condamna neuf en vne amende,& furent bannis pour deux ans,auec ceste flestrisseure qu'eux ni leurs enfans ne seroyent iamais du conseil. Les autres qui restoyent se iustifierent deuant le peuple, & furent esleus pour le nouueau conseil.

Mauuais administrateurs meritent d'estre reprimez.

Les bannis se retirerent en vne ville situee sur le lac à deux lieuës de Zurich ou enuiron, nommee Rapersvvil, laquelle en ce temps-là appartenoit au Comte Iean,de la maison de Habspourg. Trois ans auparauāt il auoit requis ceux de Zurich de le receuoir pour bourgeois:& combien qu'ils l'eussent receu, neantmoins il estoit allié auec ceux d'Austriche, lesquels lui attouchoyent aussi de parentage. A ceste occasion il receut promptement les bannis: & outre ce fit vne ligue auec eux,sous certaines conditions pour seurté desquelles il leur bailla en garde le chasteau de la ville. Ces bannis si commodément logez & fortifiez, commencerent à accuser ceux de Zurich, pretendans auoir esté grandement outragez d'eux,diffamer le Consul & le nouueau Conseil,& faire des entreprises contre la ville, s'aidans aussi pour cest effect de l'aide de leurs amis qui estoyent encores dans Zurich, aucuns desquels ayans esté descouuerts par le conseil furent punis, les autres s'enfuirent secrettement & s'allerēt ioindre auec les bānis. Et d'autant que ces bannis faussoyent leurs promesses, ils fu ren

Retraite des bannis.

Telles gens ne trouuent ordinairement que trop de fauteurs.

furent bannis perpetuellement par le Senat, mesmes ceux qui n'estoyent releguez que pour certain temps.

Guerre de ceux de Zurich contre les bannis.

Or pource que les citoyens de Zurich n'estoyent en aucune seureté, si tost qu'ils estoyent sortis de la ville, ni leurs biens pareillemét, par diuerses fois ils aduertirét le Comte de son deuoir, à ce que lui qui estoit bourgeois, ne continuast ainsi à fauoriser les bannis en les retirant & secourant. Mais voyans que le Côte ne faisoit aucun estat de leurs plaintes, ils leuent vne autre armee, & vont assieger & assaillir Rapersvvil, refuge des bannis, en vain, toutesfois: car ils furent contraints leuer le siege, d'autant que les bannis se defendoyent vaillamment, & auoyent des viures à foison. Ils quitterent donc assez volontiers la place, à cause que le Comte de Habspourg, protecteur des bannis auquel ils en vouloyent specialement, n'estoit à Rapersvvil, ains en vn chasteau nommé Grinovv, qui est à la teste du lac de Zurich. Ils descampent donc, & font marcher de là leur armee, conduite par Diethelme Comte de Togge, lequel estoit en debat auec l'autre touchant ce chasteau de Grinovv. Le Comte de Habspourg estoit campé auec son armee bié equipee à l'étour de Buchberg, d'où il vint courir sus à ceux de Zurich qui descendoyét de dessus leurs basteaux en terre, & sans leur donner loisir de se rãger en bataille, met en route ceux qui estoyent en terre, & les contraint de rentrer en leurs basteaux, en quoi ils ne perdirent pas beaucoup d'hommes, excepté le Comte de Togge qui fut prins. Mais apres que toutes leurs troupes se furent reiointes au milieu du lac, estans esmeus de cholere, & desirans effacer la honte qu'on leur auoit faite, suyuant l'exhortation de leurs chefs, ils descendent derechef en terre, & donnent bataille, laquelle ils gaignerent, tellemét que le Comte de Habspourg & plusieurs gentils-hommes auec lui furent tuez sur le champ, & remporterent en leurs basteaux assez grand butin auec six enseignes des ennemis. Les citoyens de Rapersvvil entendans ceste defaite, pour venger la mort de leur Seigneur, taillerent en pieces le Comte de Togge qu'on y auoit mené par terre, si tost qu'il fut prins prisonnier à la premiere rencontre.

Bataille en laquelle ils desfont le Comte de Habspourg.

Mal auient à qui maintient l'iniquité.

Paix entre ceux de Zurich & leurs bannis.

Ces choses aduindrent l'an mil cinq cens trēte sept, & en la mesme annee l'Empereur Louys & Albert d'Austriche, second du nom, surnommé le boiteux, firent la paix entre Iean de Habspourg fils du feu Comte, les bannis de Zurich, & le Bourgmaistre, & les citoyés de la ville, aux conditions qui s'ensuyuent. Que les bannis payent aux citoyens pour amende six cens marcs d'argent, demeurent hors de Zurich l'espace de cinq ans, durant lequel temps ils n'approcheront de la ville plus pres de deux lieuës: en fin seront receus, & leurs biens leur demeureront entierement. L'Empereur estima que le nouueau reiglement de l'estat se pourroit fortifier pendant ces cinq ans: car il y auoit danger que si les anciens conseillers estoyent restablis, ils ne remuassent encor quelque chose, & ne remissent dessus le vieil gouuernement, comme le desiroyēt plusieurs de leurs amis & partisans. Ceste paix ne dura gueres, car les bannis fauorisez de bon nombre de noblesse, ne se soucioyent de leurs promesses, mais molestoyent les citoyens, & machinoyent tous les iours quelque chose contre la ville. Au moyen dequoi, par la permission de l'Empereur, les maisons & tous les biēs que les bannis auoyēt en la ville furent confisquez. Toutesfois l'an suyuant, par l'entremise d'Agnes Roine d'Hongrie (qui estoit fille d'Albert premier du nom, & apres la mort de son pere, demeuroit en Suisse la pluspart du temps), de Frideric d'Austriche, & de quelques villes, la paix fut renouee entre les bannis & les citoyens de Zurich. Mais elle ne fut pas plus ferme, & dura moins que la premiere. Car combien que les bannis promissent de se vouloir tenir à la sentence du Conseil de Zurich, & payer l'amende à laquelle on les auoit condamnez, neantmoins ils ne satisfaisoyent aucunement à cela. Plusieurs de la maison d'Habspourg, entre autres le fils & les parens du Comte Iean, que ceux de Zurich auoyent tué en la bataille de Grinovv, ensemble bon nombre de gentils hommes offensez de la liberté de ceux de Zurich, & haïssans ce gouuernement Democratique, & trop populaire, ce leur sembloit, fauorisoyent ces bannis & les enaigrissoyent à l'encōtre de ceux de Zurich: lesquels pour se maintenir bruslerent premierement deux

Rompue, par les bannis.

Renouee, & rompue pour la seconde fois.

Moyens de resister aux

deux chasteaux, l'vn pres de la Tose, apartenant aux sieurs de Landberg, gẽtils-hommes de marque, & l'autre aux sieurs de Schovvenberg, sur vne haute montagne par dessus Elgovv, d'autant que ces places-là leur nuisoyent beaucoup. Et pour se fortifier d'auantage, ils s'allierent auec les villes de Constance & Sainct Gal. Pource aussi qu'ils auoyent quelques differends à vuider auec ceux de Schafouse, & que de là pouuoit sortir quelque guerre, ils s'en accorderent volontiers par l'entremise des Ambassadeurs de quelques autres villes, & peu de temps apres comprindrent ceux de Schafouse en l'alliance auec les villes de Constance & Sainct Gal. Au mesme temps ils s'allierent aussi auec l'Euesque & la ville de Basle. Puis receurent au nombre de leurs bourgeois plusieurs maisons de cheualiers de Rhodes ou de Sainct Iean de Ierusalem, afin d'estre soustenus des gentils-hommes & gens de guerre, comme il y en a tousiours eu en cest ordre des cheualiers de S. Iean.

ennemis, & maintenir la liberté.

CES puissantes villes & peuples d'alentour s'estans liguez auec ceux de Zurich par nouuelles alliances ou reconfirmation des anciennes, l'estat de la ville demeura plus paisible, & sembloit que les bannis eussent renoncé à toute esperance de iouir de la ville par force, mais cependant ils conspiroyent fort secrettemẽt pour s'en rendre maistres par trahison. Le Comte Iean de Habspourg fils de celui qui auoit esté tué à la iournee de Grinovv, comme nous l'auons monstré ci dessus, s'estoit ioint auec eux à condition qu'il restabliroit les bãnis en la possession de leurs biens au pays: & qu'eux desgageroyent les terres du Comte, hypothequees pour debtes à ses creanciers.

Coniuration des bannis contre Zurich.

A CEVX-là se ioignirent le Comte de Toggenbourg, Peregrin Landberg, (qui quelques annees auparauant auoit esté en grand debat auec ceux de Zurich, mais tout cela sembloit estre assopi par l'accord fait entr'eux) le Baron de Matzinge, & plusieurs gentils-hõmes, en partie pensionnaires & vassaux du Comte de Habspourg, à qui ils vouloyent gratifier, en partie amis de ces bannis, qui auoyent outreplus des partisans & anciens amis en la ville, aucuns desquels sauoyent

L'amour des biẽs, & l'appetit de vengeance, & l'ambition, conseillers des conspirations.

toute la menee, & les autres se deuoyent ranger auec eux, si le premier effort succedoit. Il y auoit esperance aussi que plusieurs suiuroyent leur parti, s'ils voyoyent les anciens Conseillers, comme quelques vns fort endebtez qui ne pouuoyent subsister que par ce moyen: item ceux qui en ce changement d'estat, n'auoyent esté honnorez ou recompensez comme ils l'imaginoyent, & qui estoyent indignez d'en voir d'autres auancez & preferez à eux: puis ceux qui se faschans de l'estat tel qu'il auoit esté, ne demandoyent que nouueauté, selon qu'en toutes Republiques il ne se trouue tousiours que trop de telle gens. La resolution des coniurez estoit de mettre la nuict par toutes les rues de Zurich, gens armez, & forcer les maisons de Rodolph le Brun, Bourgmaistre des nouueaux Conseillers, & de tous leurs aduersaires, les massacrer, se saisir de la ville & s'en faire Seigneurs, & oster la liberté aux citoyens.

Preparatifs pour executer la coniuratiõ.

AINSI donc le vingtquatriesme iour de Feurier l'an mil trois cens cinquante, le Conte de Habspourg, Peregrin Lãdberg, plusieurs gentils hommes & quelques bannis auec eux vindrent à Zurich. Le bruit estoit par la ville qu'ils venoyent presenter requeste au Conseil, en faueur des bannis. Au mesme temps, plusieurs gens armez s'estoyent glissez secrettement dans la ville, & demeuroyent cachez es maisons de leurs complices. Les Comtes & gentils hommes auoyent à leur suite grosse troupe de valets armez, & prests à executer tout ce que leurs maistres leur commanderoyẽt. Outre plus il y auoit des compagnies de gens de pied & de cheual tout prests, qui de nuict deuoyent aprocher de la ville, & y estre introduits apres auoir donné le mot du guet: les autres deuoyent venir par basteaux & à l'endroit où le lac fait vne separation de la ville, descendre d'impetuosité, & empescher que les paysans d'alentour, qui estoyent fort fideles à la ville, ne vinssent au secours par ce quartier-là.

Prouidence admirable de Dieu, en la conseruation de Zurich.

TOVTES choses estans ainsi dressees & apareilles, en la nuict mesme assignee pour le massacre, ceste coniuratiõ fut descouuerte, plus par la prouidẽce de Dieu, que par conseil ou industrie des hommes. Car Dieu vouloit preseruer ceste ville, pour estre puis apres la pre-

premiere à conseruer la liberté des Suisses, & estre la retraite de son Eglise. Les chefs de la coniuration estoyent en la maison d'vn citoyen où ils conferoyent de leurs afaires, & attendoyent de pied coy l'heure de la nuict, qu'on deuoit donner le mot du guet. Vn seruiteur qui s'estoit retiré-la, sans rien sauoir de l'entreprise, s'estoit couché sur vn banc pour se reposer : mais les oyant en tels propos il les escoute soigneusement, feignant neantmoins dormir bien fort. Si tost qu'il peust s'escouler de là, il s'en va droit au logis du Bourgmaistre le Brun, & lui fait entendre bien au long le danger qui pendoit sur la teste de lui & du Conseil & de tous les gens de bien de la ville: par mesme moyen il lui declaire le mot du guet, par lequel les ennemis se deuoyent reconoistre parmi les tenebres de la nuict. Le Bourgmaistre s'arme incontinent, & s'en va vers la maison de ville, les ennemis alloyent & venoyent desia par les rues, mais il eschappa de leurs mains, d'autant qu'il leur disoit le mot du guet & vint à l'hostel de ville. Son seruiteur, qui s'estoit reuestu des habillemens de son maistre, n'ayant entendu ce mot du guet, pour la grande haste & frayeur qu'auoit le Bourgmaistre, fut tué des ennemis deuãt la maison de la ville, non pas tant à cause qu'il ne sceut donner le mot du guet, q̃ pource qu'ils estimoyent que ce fust le Bourgmaistre mesme: Cependant le Bourgmaistre commanda, à vn des officiers de la Seigneurie d'aller au temple sonner le tocsain, à la maniere accustumee, pour signifier la venue des ennemis. L'officier voyãt que la porte du cloché estoit enuironnee d'ennemis, trouue moyen d'entrer dans ce cloché, par vn huis secret du temple : & lors commença à sonner l'effroy. D'autrepart le Bourgmaistre mesme se print à crier du plus haut de la maison de ville, arme, arme : & que la ville estoit pleine d'ennemis. Or la riuiere nommee Limag ou Limmat partit la ville en deux : & ces deux pars s'entretiennent, & son iointes par le moyen de deux ponts de bois. Incontinent chascun court vers ces ponts, mais d'autant que les aix de l'vn n'estoyent clouëz ni cheuillez, on les ietta incontinẽt en bas : par ainsi toute la fureur du combat s'alluma sur l'autre pont qui ioint à la maison de ville. Il y a vne

Seruiteur fidele à son maistre, tué.

place de moyenne grandeur à l'entree du pont & de la maison susdite. Les ennemis gagnerent ceste place, ensemble vne autre place prochaine. Alors la meslee fut bien aspre, car du haut des maisons ceux de la ville iettoyent les tuilles & cailloux sur les ennemis, qui auoyẽt aussi à combattre d'autres citoyens amassez en bon nõbre, qui les vindrent ioindre de pres. Les bouchers furẽt les premiers au combat. Ils estoyent lors d'auanture en la boucherie, qui est bastie pres de la riuiere, & assommoyent des bœufs: ayans entendu le bruit, & les cris du Bourgmaistre, ils courẽt sus aux ennemis, les haches au poing: en memoire dequoi & pour tesmoignage, de leur hardiesse, la Republique leur donna vn lyon d'airain, lequel ils portent encore tous les ans en pompe & passe-temps par toute la ville. Ceux qui demeuroyent en la basse ville delà la riuiere, ayans gagné le pont, combatirent vaillamment. Or ils furent esmeus à prendre les armes, par le moyen qui s'ensuit. Le Conte de Toggembourg s'estoit retiré chez vn des cõiurez, & voyant le danger, craignant aussi sa peau, apres auoir cõmuniqué auec son hoste, il delibera se retirer loin des coups: faisant son compte que si les choses alloyent bien pour ses compagnons, il se pourroit aisément reioindre à la troupe, & en parler, cõme s'il se fust trouué en la presse. Que s'il en auenoit autrement, il se sauueroit, & dõneroit ordre à ses affaires. Suyuãt cela, lui, son hoste, & son seruiteur, bien chargé d'argent montent sur la nasselle d'vn pescheur nommé Bax, qui les deuoit conduire au long de la riuiere hors de la ville. Mais de peur q̃ ce Bax ne descouurist leur fuite, ce Comte cõmãde à son seruiteur, que si tost qu'ils seront hors de la ville, il tue ce pescheur, lequel estãt plus pres d'eux qu'eux ne pensoyent, à cause de la nuict entendit ceste resolution: mais il les preuint, car ayant abaissé sa nasselle à costé il les fait cheoir tous trois dans la riuiere. Puis reuient en diligence en sa maison, & resueille tout le voisinage, leur commandant de prendre leurs armes secrettemẽt, pource que la ville estoit en vn peril imminent, & que les ennemis estoyent cachez en quelque endroit, ne sauoit où, ni quelle estoit leur deliberatiõ. Sur cela ils s'equippẽt, & ayãs ouy le Bourgmaistre qui crioit alarme, esueil-

Combat de la liberté cõtre vne inuasion iniuste.

Traistres sont volontiers couards.

Meschant conseil ruine son autheur.

esueillerent plusieurs autres, à l'aide d'esquels ils gagnét le pont,& s'y rengent au combat contre l'ennemi. On dit aussi que les prestres du grand temple, qui lors chantoyét matines,ayans oui ce tumulte de nuict, prindrent les armes aux maisons d'al'entour,& se meslerent au combat,bataillans vaillamment pour le salut & liberté de la partie.Il se peut faire que ceste annee là l'excommunication du Pape auoit esté leuee , & qu'après dixhuit ans expirez les prestres estoyent r'entrez en la ville.

Le Salut & la liberté de la patrie doiuent estre precieux à tous.

AINSI donc les citoyens se renforçans peu à peu, d'autant que de tous les endroits de la ville ils sortoyét en troupe & desployoyét toutes leurs forces au besoin, les ennemis qui estoyent dans la ville furent chassez de la place:quinze d'entreux y furent tuez , & plus de trente sept prins prisonniers: & entre autres le Comte de Habspourg. Les autres se sauuerent à la faueur de la nuict. Le Baron de Marzinge & Peregrin Lamberg demeurerent morts sur la place.Ce Comte qui auoit esté versé dans l'eau y demeura noyé.Les corps des tuez demeurerent trois iours sur le paué,exposez à la mocquerie de tous,& pour estre foulez aux piez des passans.Le dendemain , dixsept des principaux de la coniuration furent rompus & leurs corps mis sur des rouës:dixhuit furent decapitez:le Comte de Habspourg,Hudric Baron de Bonstett,& quelques autres demeurerét prisonniers.L'armee du Comte de Habspourg,tant celle qui estoit venue sur le lac,que par terre , oyant ce tumulte en la ville,& n'apperceuant personne qui leur vinst ouurir les portes,se retira en grande frayeur,tellemét que le lendemain le peuple alla recueillir les habillemens, armes & bastons de guerre,que ces fuyarts auoyent iettez par les chemins,pour courir plus à leur aise.

Cōiurez desfaits & tuez.

Traitez ignominieusement.

Autres punis ignominieusement.

Les autres dissipez de frayeur.

LES choses estant ainsi appaisees à Zurich,pour obuier à nouueaux troubles en la ville, le Bourgmaistre mit au chāps vne armee le second iour de Mars; & s'estant ioint au secours qu'enuoyerent ceux de Schafouse alla assieger Rapersvvil , forteresse & retraite des cōiurez. Les habitās de la ville,sachans que leur Cōte estoit prins,les bannis taillez en piece,ou fugitifs & vagabōds n'yayant aussi aucune apparence de secours se rendirent

Celuy qui pense oster la liberté aux autres, perd la siene & ses biens.

le troisieme iour du siege, & s'obligent solennellement à la Republique de Zurich, promettans la recognoistre à l'aduenir pour leur chef,& lui rendre tous tels deuoirs qu'ils faisoyent auparauant à leur Comte. Ceste ville prinse, ceux de Zurich estimoyent auoir gaigné deux auantages,l'vn que de là en auant l'on ne pilleroit plus leur pays, comme on auoit souuentesfois auparauant, & que la ville seroit preseruee d'embusches & trahisons: l'autre que les parens & alliez du Comte prisonnier parleroyent de paix, craignans de perdre tout le pais d'alentour Rapersvvil, puis que la ville & le Comte estoyent prins. Sur ce la Royne de Hongrie procura que trefues furent accordees pour quelques mois: mais Raoul & Godefroy de Habspourg estans sommez par ceux de Zurich de faire paix monstroyét n'y auoir aucune affection, ioint que quelques gentils-hommes voisins & ennemis de Zurich les incitoyent à faire la guerre. Ainsi donc toute esperance de paix estant ostee, le premier iour de Septembre de la mesme annee, ceux de Zurich meinent leur armee vers le pays de la Marck,situé au commencement du lac de Zurich,vers le Soleil couchant, & qui lors obeissoit au Comte de Habspourg. Les villes de Constance & de S. Gal enuoyerent secours à ceux de Zurich. Ayans saccagé & brussé tout ce pays là,ils assiegent vn chasteau appellé Rapersvvil la vielle, & le ferrent de si pres,que les assiegez n'ayans plus moyens de resister,se rendirent,& s'en allerent vies sauues.Le chasteau fut ruiné de fond en comble:& ceux de la Marck promirent fidelité & suiection à la Republique de Zurich. Cela fait,l'armee alla vers vne ville appellee Rapersvvil la neufve. Ils rompirent le pont qui la cõioignoit au lac,abatyrent le chasteau,& la pluspart des murailles de la ville, & ayans entendu pour certain qu'Albert d'Austriche estoit deliberé de secourir auec grandes forces ceux de Habspourg,& venir dresser son camp à Rapersvvil, ils mirent le feu dans la ville & la brusserent entierement.

Les ennemis de la liberté des peuples ne gagnent rien à leur refuser la paix.

Autre guerre contre ceux de Zurich.

En ce mesme temps,certains gentils-hommes nommez les Vualdners,de Suits demeurans en Alsace, declairerent la guerre à ceux de Zurich, prindrent leurs marchans

marchans,les pillerent & outragerent en toutes sortes. Ceux de Basle & Strasbourg retiroyent & supportoyét entierement ces guerriers là. Telles indignitez esmeurent ceux de Zurich à se saisir d'enuiron huit vingts & dix personnes de Basle & de Strasbourg, qui estoyét venus en pelerinage à la chapelle de l'hermitage: pour essayer si par tel moyen, ceux de Strasbourg & de Basle, ayans compassion de l'emprisonnement & danger de leurs citoyens, chasseroyent de leurs terres ces gentilshommes qui estoyent la cause du mal. Mais c'estoit vne vaine esperãce: car ces villes & leurs Euesques courroucez de ceste detétion, s'allierét auec Frideric d'Austriche, Fribourg en Briscoye, Selestad, Brissac & Colmar: puis ayãs ioint leurs forces ensemble, resoulurent de faire la guerre à ceux de Zurich, & redemãder leurs prisonniers auec les armes. Ceux de Zurich ne se sentans pas assez forts, d'autant que les precedentes guerres, seditions & pertes d'hommes, les auoyent affoiblis grandement, rendirent les prisonniers, & par ce moyé destournerent ceste tempeste au loin.

Pour euiter vn grand danger l'on en passe en vn petit.

Or d'autant qu'ils auoyent souffert de grands outrages, & ny auoit apparence de mieux pour l'auenir, ils enuoyent leur ambassadeurs vers l'Empereur Charles VI auquel ils font entendre l'affaire, & luy remonstrent qu'ayans prins en iuste guerre dans leur ville le Cõpte de Habspourg leur ennemi, maintenant à cause de lui ils sont assaillis & molestez par les gentilhõmes voisins: & ce qui les fasche plus, est de voir ces gentilshommes secourus par Frideric d'Austriche & autres puissantes villes de l'Empire. A ceste cause, puis que Zurich estoit aussi ville imperiale, ils auoyent recours à luy, comme chef de l'Empire, le suppliant de leur aider de conseil & d'aide, pour donner ordre: par sa puissante authorité, qu'à l'auenir les princes d'Austriche, les villes de l'Empire, & autres gentils-hommes ne leur fissent la guerre contre tout droit & raisõ, ains permissét que la ville iouist de sa liberté en paix & en repos, veu quils estoyent prests d'estre en droit, & respondre deuant l'Empereur, à tout ce que les autres leur voudroyent demander. L'Empereur ayant ouy la plainte de ceux de Zurich, respondit fort humaine-

Ceux de Zurich demandent secours à l'Empereur.

Responce de l'Empereur.

ment aux ambassadeurs, qu'il desiroit bien que leur liberté demeurast en son entier,& qu'il tascheroit de les mettre d'accord auec Frideric d'Austriche & ses associez:mais qu'il ne pouuoit les secourir,ni entreprendre rien par force contre la maison d'Austriche, la noblesse d'Alemagne,& les villes de l'Empire, d'autant qu'ils estoyent plus forts que lui en ce temps là:& partant ceux de Zurich deuoyent s'estudier à pacifier leurs differends auec tels ennemis, par quelque accord raisonnable,en quoy il leur aideroit de tout son pouuoir.

Negotiations de ceux de Zurich auec Albert d'Austriche.

Les Ambassadeurs se departirent bien tristes auec ceste responce, & reuindrent à Zurich. Et pource qu'é ce temps là Albert d'Austriche,fils d'Albert,estoit en Suisse, ceux de Zurich luy enuoyent des presens par leurs ambassadeurs, auquels il fit bon accueil, & leur dit qu'ils le vinssent trouuer auec ample pouuoir, qu'il desiroit estre ami de ceux de Zurich, & auoit quelque chose à leur communiquer. Les Ambassadeurs l'estans venu retrouuer à Brug en Suisse, lui deuenu ennemi de Zurich par les accusations & rapports de la noblesse, parla fort aigrement à ces Ambassadeurs, disant que ceux de Zurich luy auoyent fait grand tort, en ruinant la vielle & neufue Rapersvvil, degastant & occupant la Marck, d'autant que cela estoit de sa seigneurie:& pourtant demandoit qu'ils eussent à luy rendre ce quils detenoyent, rebastir les places par eux ruinees, remboursер en argent les pillages,& qu'en ce faisant il leur pardonneroit tous ces tors.

Les petits tousiours accusez.

QVANT à ce qu'il maintenoit ces terres de Iean de Habspourg lui appartenir, il en va ainsi. Garnier Cõte de Hombourg, Seigneur de Rapersvvil la vielle & de trois chasteaux situez en vne mesme montagne, nommee VVatemberg pres de Basle, estans mort sans enfans, sa succession escheut à ce Iean de Habspourg qui fut tué à Grinovv. Mais Otho & Albert Princes d'Austriche s'approprierent, estans le plus forts (ie ne say s'ils auoyent autre tiltre) tous les biens de Garnier & outre ce Rapersvvil la neufue,& toute la Marck: toutesfois ils rendirent le tout à Iean de Habspourg, pour le tenir & releuer en fief d'eux, & le firent leur pensionaire & vassal. Voila pourquoy Albert d'Au-

striche

striche disoit qu'on lui auoit fait tort, & demandoit satisfaction.

Les ambassadeurs de Zurich repliquoyent que de ces lieux l'à lon auoit dressé embusches contre leur ville, despouillé & tué les citoyens: que dans ces chasteaux ils auoyent prins leurs bannis. Partant, puis qu'ils auoyent ruiné Rapersvvil, qui n'estoit plus vne demeure de noblesse, mais la retraite des brigands & bannis, ils estimoyent qu'on ne les deuoit point contraindre à rebastir & remettre en son entier ce lieu là. Supplioyent le Prince de peser soigneusement le tout, estans prests de debatre leur cause deuant les Princes & villes de l'Empire, & en tel lieu que lon voudroit. Le Prince leur respondit en cholere, que ce n'estoit pas vn differend qui eust besoin de iuges, qu'on auoit abatu ses chasteaux, gasté les places de sa Seigneurie: & que si le tout n'estoit remis en son premier estat, & si on ne lui satisfaisoit, il employeroit toutes ses forces pour contraindre ceux de Zurich à le faire: brief qu'il vouloit debatre sa cause à la pointe de l'espee.

L'innocence a tousiours dequoy se defendre.

L'expedient de ceux qui veulent opprimer les peuples.

Les ambassadeurs ayant fait leur rapport au Conseil à Zurich, & conu euidemment aussi que la ville seroit bien tost assiegee, pource que toute la noblesse estoit desia en armes: ceux de Zurich qui sauoyent desia que c'estoit s'abuser, d'attendre secours de l'Empereur, ni de l'Empire, resolurent de faire alliance auec les Cantons, pour garder leur commune liberté. Iusques lors ils s'estoyent entretenus en amitié les vns auec les autres, & combien qu'en la iournee de Morgarten ceux de Zurich eussent donné secours au Duc d'Austriche, toutesfois les Cantons ne s'en estoyent point autrement faschez, ains auoyent prins plaisir à y esprouuer au combat la hardiesse & vaillance de ceux de Zurich. Ayans donc vn ennemi commun en teste, à sauoir le Duc d'Austriche, les vns & les autres pouuoyent aisément iuger qu'ayans ioint toutes leurs forces ensemble, ils auroyẽt bien meilleur moyen de resister. D'auantage, les Cãtons n'ignoroyẽt pas que l'alliance de ceux de Zurich les accõmoderoit grandemẽt pour les viures, d'autant qu'il y a vn fort beau marché à Zurich, & que le lac est propre à transporter les viures & denrees. Par-

Alliance de Zurich auec les Cãtons pour maintenir tous ensemble leur liberté.

L'vnion rend les peuples inuincibles.

quoy, apres que ceux de Zurich eurent enuoyé leurs ambassadeurs aux Cantons, demander leur alliance, & franchement leur donner à entendre les dangers où ils estoyét, les Cantons eurent ceste demande pour agreable; & tost apres enuoyerent leurs ambassadeurs à Zurich, auec plain pouuoir de faire ceste alliance, laquelle fut arrestee au mois d'Auril, l'an mil trois cens cinquante & vn, & couchee par escrit au cõmencement de May ensuyuant. Or combien que Zurich soit la cinquiesme venue en l'alliance des Suisses, neantmoins à cause que c'est vne ville renommee & puissante, le premier rang lui fut donné, & fut nommee le premier Canton. Ceux de Zurich tienent encor auiourd'huy ce nom & ce rãg entre les treize Cantons, tant es iournees des Suisses, qu'es ambassades & autres actes publics.

Zurich premier Canton.

L'ALLIANCE de ceux de Zurich fut cause de faire tomber tant plustost la guerre sur leurs bras: car le Prince d'Austriche estoit desia fort irrité contre ceux de Suits, Vri & Vnderuald, qui s'estoyent liguez les premiers: toutesfois il s'asseuroit de les remettre quelque iour sous le ioug. Car d'autant que leur pays est sterile, & qu'en ce temps ils n'estoyent gueres bien equipez pour faire guerre, il y auoit apparence qu'à la longue on les pourroit subiuguer, combien qu'ils fussent bons soldats & bien resolus au combat. Mais quand Lucerne, qui estoit sous la domination d'Austriche, se ioignit à eux, puis tost apres Zurich, ville franche, & la premiere de tout le pays, le Prince fut beaucoup plus esmeu & troublé. Car il n'ignoroit pas combien ceste alliance auoit esté fortifiee & authorisee par ceux de Zurich. Et pourtant il delibere d'empoigner ceste occasion pour faire la guerre à ceux de Zurich, & assieger leur ville, afin d'essayer s'il pourroit desnouër ceste alliance, auant que les autres, suyuant l'exemple des premiers, ne fissent nouuelles ligues. Voila la vraye cause de la guerre, & i'ose maintenir qu'on ne s'arresta point à la ruine de Rapersvvil, pource que toutes les fois qu'on traita de la paix depuis ceste guerre commencee, ceux d'Austriche ne pressoyent point cest article du restablissement de Rapersvvil, ains que ceux de Zurich renonçassent à leur alliance auec les Cantons.

L'alliance des peuples est vne espine au cœur de tous ceux qui les veulent opprimer.

AINSI

Ainsi donc au mois de Septembre en ceste annee mil trois cens cinquante & vn, Albert d'Austriche assiegea Zurich. Il auoit en son camp auec soy, Louys Comte de Brandebourg, Frideric Duc de Tecc, le Duc d'Vrsilinge & le Burggraue de Nuremberg. Les Euesques de VVircebourg, Bamberg, Frisingen, Coire & Basle, lui enuoyerent secours. Il auoit ving six Comtes en son armee: asauoir Evrad Comte de Vuitteberg, conducteur de ceste armee, Louys Comte d'Ottingen, Frideric d'Ortemberg, les deux de Schmanalech, les deux de Tettnanges, les deux de Furstenberg, les trois de Tierstein, ceux de Habspourg & Kybourg, Raoul & Hermād de Vuerdenberg, Albert & Hēri de Nellenbourg, Guillaume de Kilchberg, Immer de Strasberg, de Neufchastel, de Nidovv, d'Arberg, de Fribourg, de zolerin & de Metbourg. Semblablement les villes de Strasbourg, Basle, Fribourg en Brisgoye, Soleurre, & quelques autres enuoyerent secours au Duc. On dit qu'il y auoit en l'armee deux mil cheuaux & vingt mil hōmes de pied. D'autrepart les quatre Cantons enuoyerent vne bonne garnison à ceux de Zurich. Leurs soldats auec les citoyens fortifierent la ville, & firent diligente prouision de tout ce qui estoit requis pour soustenir le siege & se defendre, & de part & d'autre y eut quelques saillies & escarmouches.

Premier assiegement de Zurich.

Il ne se trouue tousiours que trop de gens pour opprimer les peuples.

Mais peu de iours apres ce siege, la paix fut faite par l'entremise de Frideric Comte de Togge, de Herteg, Rechberg Commandeur de Rhodes demourant à Vateville, auec ceux de Basle & de Berne, à condition que les Suisses se remettroyent au iugement definitif d'Agnes Roine de Hongrie, à laquelle on donneroit de chascun costé deux assesseurs: & ce qui seroit conclud par eux (à la pluralité des voix, les parties le ratifieroyēt. Que pour cest effect ceux de Zurich bailleroyent seize ostages des principaux de la ville, & Albert promettoit par lettres qu'on ne leur feroit aucun tort. Les quatre Cantons ne vouloyent point accepter ceste paix, disans qu'il ne se faloit point fier à la Roine d'Hongrie, laquelle ne faudroit pas de donner sentence en faueur d'Albert qui estoit son frere. Toutesfois ceux de Zurich qui auoyent tresbonne opinion de ceste femme,

Paix faite.

On tasche d'attraper par le moyē d'vn fueillet de papier ceux qu'ō ne peut auoir par force.

pressèrent tant les autres Cantons, qu'ils soussignerent ensemble ces cōditions, ayans adiousté ceste exception en commun, qu'ils entendoyent que leur alliance demeurast en son entier. Le Duc d'Austriche choisit pour iuges Immer, Comte de Strasberg, & Pierre de Stoefselen, Commandeur de Tanenfels. Ils donnerent sentence en faueur de leur maistre, par laquelle estoit dit que ceux de Zurich seroyent tenus remettre en leur entier Rapersvvil la vieille & la neufue; & satisfaire à Albert d'Austriche: remettre Lucerne sous sa domination, & lui rendre beaucoup de possessions & droits au territoire d'Vnderuald. Ils ostoyent aussi à ceux de Suits le droit de la pesche au lac, l'ancienne possession & l'vsage de plusieurs forests. Finalement ils condamnoyent tous les cinq Cantons en grosses amendes, sans auoir esgard aux torts faits à la ville de Zurich par ceux de Rapersvvil, ni aux raisons & defences proposees par les Cantons & par Philippes Kyen, cheualier, & Pierre de la Baume, Auoyé de Berne, leurs iuges deleguez.

Sentence nō moins pernicieuse que la guerre.

LA Roine Agnes approuua la sentence de ces iuges d'Albert. C'estoit vne fine femme, qui auoit apparence de grande saincteté: mais auparauant, toutes les fois qu'elle voyoit ses freres mal prests pour faire la guerre, elle faisoit trefues ou paix entre les Suisses & eux: afin que cependant ils assemblassent leurs troupes & peussent mieux à leur aise assaillir les Suisses. Cependant elle protestoit qu'elle faisoit tout cela pour le bien de paix, & de quelque compassion qu'elle auoit des Suisses. Or combien que ceste sentence fut tresinique, toutesfois les Suisses promirent de la ratifier: mais le Duc ne se contētant pas de cela, commāde à ceux de Zurich de laisser sortir en liberté, sans amende ou rançon, le Comte Iean de Habspourg, leur prisonnier de bonne guerre: dequoi les iuges n'auoyent fait aucune mention. Ceux de Zurich declairerent qu'ils n'en feroyent rien: à ceste occasion le Duc mit en prison leurs ostages contre sa foy promise, mit garnison sur les frontieres, & se prepara à nouuelle guerre.

La religion & protestation de vouloir la paix, en la bouche d'vne femme esleuee en authorité, instrumens propres entre tous autres pour trōper les peuples.

GLARIS.

GLARIS.

LEs Suisses voyans toute esperance de paix aneantie, & qu'il leur faloit r'entrer en la guerre, delibererent entr'eux d'occuper le pays de Glaris, de peur que de ce quartier là les ennemis ne fissent des courses sur les terres des confederez, & specialement de ceux de Suits. Parquoi en la mesme annee, au mois de Nouembre, ceux de Zurich, Vri, Suits & Vnderuald, se ioignirent & menerẽt les troupes vers Glaris, & sans coup ferir se font maistres de tout le pays, prenẽt le serment de ceux de Glaris, & à cause de leur fidelité & vaillance en guerre, qu'ils auoyẽt esprouuee auparauant, ils les receurẽt en leur alliãce. Glaris est vne vallee estroitte, & longue d'vne lieuë & demie d'Alemagne, pres de la riuiere de Limag ou Limmat. Elle prend ce nõ du principal village de tout le pays, & est enuironnee des trois costez des Alpes fort hautes, ayant les Grisons au Midi & vers le Leuant, Vri & Suits au couchãt, & au Septentrion le pays appellé le camp des Grisons, par lequel la riuiere de Limag sort de la vallee pour entrer au lac de Zurich. Glaris a esté suiette l'espace de plusieurs annees à l'Abbaye de Secon, & fut dõnee à S. Fridolin par deux freres nõmez Ours & Landolphe. Ceux de Glaris payoyent à ceste abbaye les dismes, certaines rentes constituees, & les censes de quelques heritages. Ils n'estoyent trauaillez d'imposts, ni de subsides quelconques, ils auoyent leurs loix, & vn Conseil d'entre leurs citoyens. Vray est que l'election en apartenoit à l'Abbesse: mais la preuosté ou gouuernement de l'Abbaye & du pays estoit à l'Empereur. Depuis Frideric Barberousse la donna à Othon Palatin de Bourgongne, des successeurs duquel elle paruint à ceux de la maison d'Habspourg. Sous pretexte de ceste authorité, Albert d'Austriche fils de l'Empereur Raoul, se fit seigneur de Glaris, maugré tous ceux du pays, qui auoyent promesse de l'Abbaye susmentionnee de n'en estre iamais

Glaris conquise par les Cantons, puis receuë en leur alliance.

Description de Glaris.

Moyens que tienent les oppresseurs de la liberté des peu-

ples, pour disposer finalement de tout à leur plaisir.

separez ni alienez. Ceste vsurpation fut cause que plusieurs nobles familles quitterent le pays, & se retirerẽt les vnes à Vri, les autres à Zurich. Ceux d'Austriche s'estans fortifiez, chasserent hors de sa maison le Baron de Suande gentil-homme riche & bien aimé en ces quartiers-là, & s'approprierent ses biens. Ils vsurperent aussi les droits de la mairrie de Glaris: & introduisans vne chose non iamais pratiquee, enuoyerent des gouuerneurs en ce pays-là, pour auoir l'œil sur le peuple, & iuger les proces. Ces gouuerneurs estoyent rudes & insolens, tellement que le peuple, en despit de ceux d'Austriche, se rendit volontairement aux Suisses lors que ils y vindrent faire la guerre, & fit alliance perpetuelle auec eux. Gautier de Stad gouuerneur pour ceux d'Austriche, sortit de Glaris, apres que les habitans eurent promis fidelité aux Suisses, & se retira assez pres, asauoir à VVesen, mais ceux de Glaris choisirẽt d'entre eux selon l'ancienne coustume vn maire ou Amman, & des Conseillers. Et pource qu'ils s'attendoyent bien que ceux d'Austriche les viendroyent bien tost molester, ils fermerent de murailles & fossez leur vallee pres d'vn village nommé Naifel, par où l'on entre aisément dans le pays, qui n'a besoin de fortification qu'en cest endroit, estant au demeurant ceint de montagnes tout à l'enuiron.

Iournee de Tetiuille, où ceux de Zurich furent victorieux.

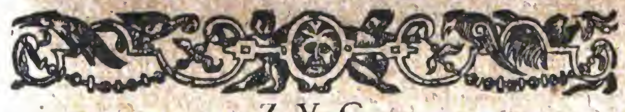
DVRANT ces remuemens à Glaris, au mois de Decembre, ceux de Zurich firent marcher leur armee vers Bade, où estoit vne grosse garnison d'Austrichiés, qui par leurs courses faisoyent grand degast sur les terres de Zurich. Pour contrechange ceux de Zurich fourragerent les pays d'à l'entour de Bade & bruslerẽt le faux bourg, puis prindrent le haut des montagnes, pour se retirer chez eux. Mais vers Tetiuille sur les montagnes, vn Capitaine de gensd'armes Austrichiens, nommé Ellerbach, ferma le passage auec quatre mil hommes. Ceux de Zurich n'estoyent point plus de treize cens, (aucuns disent qu'il y en auoit beaucoup moins) neantmoins ils attaquent l'ennemi, & gagnent vne victoire fort remarquable, laissans sur la place sept cens ennemis morts, entre lesquels l'on tient qu'il y auoit soixante cinq gentils-hommes.

L'AN suyuant, Gautier de Stad, peu auparauãt gouuerneur de Glaris, ayant amassé vne armee se prepara pour assuiettir derechef le pays à la maison d'Austriche. Il print occasion de ce faire, ayant esté aduerti que deux cens hommes de Glaris estoyent en garnison à Zurich. Mais les autres habitans le desfirent en bataille rangee, où il fut tué auec grand nombre de noblesse, le second iour de Feburier. Ce mesme iour les Austrichiens qui estoyent à Zug, estans allez par basteaux à Arte, se ietterent sur les terres de Suits, mais ils eurent mesme traittement que Stad à Glaris. Semblablement tous les confederez enuoyerent vne armee fourrager Berone & autres lieux voisins, d'où les Austrichiens sortoyent souuent, pour courir sus aux Lucernois. D'autrepart les Austrichiens mirent à feu & à sang Cusnach & quelques autres places, non sans perte des leurs. Enuiron les feries de Pentecoste, les Lucernois aidez des trois Cantons, prindrent d'assaut vn chasteau nommé Habspourg, assis sur le lac de Lucerne, taillerent en pieces tous ceux qui y estoyent en garnison, & ruinerent la place de fond en comble.

Desfaite du gouuerneur de Glaris.

Autre desfaite en mesme iour.

Courses & degasts.



ZVG.

EN ces iours-là Zug fut aussi comprinse en l'alliance des Suisses. C'est vne ville entre Zurich & Suits, assise au pied d'vne montagne riche en pasturages & vignes plãtees sur la coste, & tout ioignant vn lac abondant en poisson, commun à ceux de Zug & de Suits. On estime que c'est la ville capitale de certains peuples, qui accompagnerent ceux de Zurich, en la gurre des Cimbres contre les Romains. Autresfois elle reconoissoit quelques gentils-hommes seigneurs: puis apres elle tõba en la main de ceux d'Austriche, qui pendant la guerre contre les Suisses, y entretenoyent garnison ordinaire, laquelle faisoit beaucoup de maux à ceux de Suits & de Zurich. Cela fut cause que l'an mil

Situation & estat de Zug.

trois cens cinquante deux, au mois de Iuin, ceux de Zurich, auec les quatre autres Cantons, dresserent vne armee pour aller contre Zug. Les soldats ne se sentans pas assez forts, n'attendirent pas la venue des Suisses, ains se retirerent à Brembarten & autres lieux d'à l'enuiron. Mais les citoyés, qui vouloyét estre fideles au Duc d'Austriche, soustindrent le siege l'espace de quinze iours, toutesfois ayant receu vn assaut fort violent, ils se rendirent, & presterét serment aux Suisses, à cōdition que si dans certain tēps le Duc d'Austriche n'amenoit vne armee pour faire leuer le siege, ils retourneroyét sous son obeissance, & demeureroyét quittes de leur sermét presté aux Suisses: pour cest effect ils enuoyét leurs ambassadeurs demāder secours au Duc Albert d'Austriche. Il estoit lors en l'Abbaye de Champroyal, à quinze lieuës de Zug. Les ambassadeurs lui firét entédre leurs charges. Sur ce il auint que ce Duc se pourmenāt en vne galerie, demanda à son fauconnier, si les oiseaux de proye auoyent mangé: lors le principal de ces Ambassadeurs, nommé Herman prenant la parole, dit, Helas, Monseigneur, aurez-vous point plus d'esgard à vos suiets, qu'à des oiseaux? veu mesmemét que les ennemis nous serrét de si pres, que si vous n'enuoyez secours, force nous sera de nous rendre. Le prince lui respondit, & bien, rendez vous, auant qu'il soit long temps, nous recouurerons ce que l'on nous a osté. Et pourtant ceux de Zug voyans qu'il ne faloit esperer aucun secours de ce costé là, se ioignirent à l'alliance des Suisses.

Assaillie par les Cantons, se rend auec conditions.

Les peuples sont souuent moins estimez que des oiseaux ou des chiens.

A peine estoyent escrites les lettres de ceste alliance, laquelle les Cantons ne faisoyent que de iurer, quand Albert d'Austriche assiegea pour la seconde fois la ville de Zurich, enuirō la mi-Iuin. Mais sur la fin du mois, par l'entremise du Marquis de Brandebourg, la paix fut faite aux conditions qui s'ensuyuent. Ceux de Zurich laisseront sortir en liberté Iean de Habspourg prisonnier des trois ans, sans lui faire payer amende ni rançon: semblablement le Duc d'Austriche laissera aller francs & quittes les ostages de Zurich, qu'il auoit emprisonnez. Ceux de Zug & Glaris, absous du serment presté aux Suisses, obeïront comme deuant à la maison d'Austriche. Cependāt rien n'empeschera que l'alliāce des

Second assiegement de Zurich.

Ruses de gens qui n'ont la pie-

des Suiſſes ne demeure ferme. Moyennant ce traité, Iean de Habſpourg ſortit de priſon ſans payer rançon: mais les oſtages de Zurich ne furent pas relaſchez ſelon la promeſſe iuree : car auant que ſortir on leur fit payer ſeize cens eſcus de rançon:encores ne peurent-ils iouïr de la paix pourtant. Car ſi toſt que le Comte de Habſpourg fut dehors, il donna Raſperſvvil & les lieux circõuoiſins à Albert d'Auſtriche,lequel fit incõtinent fortifier Raperſvvil & y mit garniſon,dont s'engendra vne nouuelle guerre:d'autãt que les ſoldats de ceſte garniſõ couroyent ſur les terres de Zurich, & tuerent cinquãte hommes à Meile, qui eſt vn village appartenant à vne des chanoineries de Zurich. Par ainſi l'on vid clairement que le Duc d'Auſtriche, cerchoit occaſion de recommencer la guerre.L'an ſuyuant, comme les ambaſſades de Suits fuſſent allez, au nom des cinq Cantons, requerir de ceux de Zug le ſerment d'obligation à l'alliance,ſuyuãt les articles de pacification,ceux d'Auſtriche les chaſſerent auec outrages : à cauſe dequoi ils aſſemblerent leurs forces,& ſe firẽt maiſtres de Zug pour la ſeconde fois, puis commanderent aux Citoyens de preſter le ſerment aux Suiſſes. En la meſme annee mil trois cens cinquante deux, le ſixieſme iour du mois de Mars, Berne ſe ioignit à l'alliance des Suiſſes. Il nous faut dire quelque choſe en ceſt endroit de ceſte ville là,qui eſt treſpuiſſante entre toutes celles de Suiſſe.

tẽ ni leur honneur en recommandation.

Vn outrage en attire d'autres.

En quel tẽps Berne s'allia auec les Suiſſes.



BERNE.

BERTHOVL cinquieſme du nom,dernier Duc de Zeringen, baſtit la ville de Berne, & eſtant irrité contre la nobleſſe qui auoit fait empoiſonner ſes enfans maſles en leur ieuneſſe,ſoumit la ville à l'Empire, & l'afranchit. L'Empereur Frideric II. ratifia ceſte volonté du Duc,& apres la mort d'icelui,l'an mil deux cens dixhuit, enuoya à Berne vn gouuerneur nommé Othõ de Rauenſpourg,au nom de l'Empire. Mais quelques an-

Berne par qui baſtie.

Ville imperiale.

nees apres, pour les bons seruices que les Bernois firent à l'Empereur, il leur donna de plus grands priuileges & franchises, & les exépta d'auoir plus vn gouuerneur. Or en ces troubles & confusions qui suruindrent en l'Empire, le Conte de Kybourg seigneur de Burdorff, s'efforça d'abolir la liberté de la ville, se liguant pour cest effect auec les gentils-hommes voisins & la ville de Fribourg que Bertoul IIII. auoit bastie, & son fils auoit commandé à ceux des deux villes de demeurer amis à iamais. L'occasion de la guerre fut que les Bernois ayans acheté quelques terres de là la riuiere d'Ar, cõmencerent à dresser vn pont, ce que ne vouloit souffrir le Comte qui estoit Seigneur de là la riuiere. Parquoy, les Bernois voulans se rendre aussi forts que leurs ennemis, se mirent en la protection du Comte de Sauoye, lequel reprima les efforts du Comte de Kybourg, & ayant fait obtenir paix, agrandit l'enceinte de la ville. Puis apres la guerre s'estant esmeuë entre le Comte de Sauoye & le Duc de Bourgongne, le Comte promit aux Bernois, s'ils se portoyent vallammét, & qu'il prosperast, de leur ottroyer tout ce qu'ils lui demãderoyét. Ils firent si bon deuoir que l'ennemi fut desfait: & lors pour recompense ils redemanderent leur ancienne liberté au Comte de Sauoye, lequel accorda leur requeste, & tint fidelement sa promesse. Depuis ce temps-là les Bernois furent tousiours alliez & amis de la maison de Sauoye.

Assaillie par les ennemis de sa liberté.

Se met en la protectiõ du Comte de Sauoye.

Recouure son ancienne liberté.

LA ville estant reintegree en sa liberté, auant qu'entrer en ligue auec les Suisses, eut beaucoup de guerres & bien difficiles, tant pour conseruer sa liberté que pour agrandir ses limites. Ils donnerent vne bataille à Godefroy de Habspourg, l'an mil deux cens quarante & vn: mais ce fut à leur desauantage: car les ennemis estoyent en beaucoup plus grand nombre. Outre ce, Raoul de Habspourg, accõpagné de ceux de la Tour & de Gruyere, assiegea par deux fois la ville de Berne, sous couleur d'accuser les Bernois d'auoir violé la foy publique de l'Empire, en prenãt prisonniers & mal traittant quelques Iuifs. Albert d'Austriche fils de l'Empereur Raoul, leur liura bataille par deux fois, deuant la ville, & plusieurs citoyens y demeurerent sur la place.

Guerres des Bernois auant que d'estre du nombre des Cantons.

L'an

L'an du Seigneur, mil deux cens nonãte & vn, les Cõtes de Sauoye, Neubourg & Gruyere, l'Euesque de Lausanne & le sieur de la Tour, auec quelque villes & plusieurs gentils-hommes, firent vne ligue contre Berne: mais à laide des Comtes de Kybourg & d'Arberg, & de la cité de Soleurre, les Bernois gagnerent vne grosse bataille en vn lieu qu'on appelle le costau du tonnerre. Huldric d'Erlach estoit chef de l'armee Bernoise en ceste guerre. Durant les annees suiuantes beaucoup de chasteaux, prochains de la ville, furent prins en guerre & demolis par les Bernois, qui eurent des victoires en la guerre esmeuë en la val de Simmie, & en plusieurs autres lieux, à l'encontre de la noblesse qui les molestoit, tellement quils agrandirent leurs limites. Aussi les habitans de la val d'Hasel, qui estoyent en liberté, se ioignirent alors aux Bernois. Vn tel heur emflamma la haine & l'enuie de la noblesse contre Berne, dont suruint la bataille memorable donnee à Loupen.

Huldric d'Erlach.

La bateille memorable de Loupen.

PLVSIEVRS Comtes & gentils-hommes ayans amassez vne armee bien equipee, de seize milhõmes de pied, & de trois mil cinq cens cheuaux pour le moins, vindrent assieger Loupen, qui est vne petite ville apartenante au Bernois, lesquels estoyent enuiron cinq mil, secourus des trois cens hommes d'Vri, autant de Suits, autant d'Vnderual, & autant de la val d'Hasel, Rodolph d'Erlach estoit chef de ces troupes, lesquelles desfirẽt l'ennemi en bataille rãgee pres de Loupen, où moururent sur le champ le Comte de Sauoye, qui auoit esté enuoyé au camp par son pere, afin de traiter de la paix, mais les autres le contraignirent de se trouuer en la bataille: item les Comtes de Nidovv, d'Arberg & Valendis, quinze cens hommes de cheual, dõt y auoit quatre vingts gentils-hommes de marque, & enuiron trois mil hommes de pied, Ceste bataille fut donnee le vingt vnieme iour de Iuin, l'an mil trois cens trẽte neuf. Depuis ceste iournee, les Bernois firent la guerre, à leur auantage aux Fribourgeois, vassaux de la maison d'Austriche, & aux gentils-hommes d'alentour de Fribourg, car à Schonenberg ceux de Fribourg furent defaits & perdirent beaucoup de gens, leur pays fut fourragé & les fauxbourgs de leur ville

Poursuite de victoire.

bruslez. Signovv, Langnovv, Burdorf, Longueual, Pyrnestic, Arberg, Erlach, Nidovv, Thũ, auec autres bourgs & grãds villages furent ruinez ou prins par les Bernois. Finalement, Agnes roine d'Hongrie mit fin à ceste guerre, par vne paix qu'elle fit.

Guerre des Bernois contre ceux de Vnderuald.

En toutes ces guerres les Bernois auoyent senti que les gentils-hommes vassaux de la maison d'Austriche leur en vouloyent fort: au contraire l'amitié des Suisses les auoit grandement soulagez. Cependant & contre leur esperance, ils furent attirez en vne nouuelle guerre, en laquelle ceux d'Vnderuald se ioignirent auec les ennemis. Le Sieur de Ringgenberg, & le preuost de l'Abbaye situee entre deux montagnes, estoyent bourgeois de Berne. Ils estoyent gouuerneurs ou baillifs du pays qui est pres de la montagne de Brunic, & du lac de Brientz. Auint que ceux du pays, s'estans plaints du rude gouuernement de ces deux Seigneurs, se mutinerent contr'eux, & apres auoir appellé à leur secours ceux d'Vnderuald, qui estoyent voisins, prindrent le chasteau de Ringgenberg, en l'absence du Seigneur, mirent le feu dedans, & refuserent au preuost les deuoirs & censes qu'ils auoyẽt acoustumé payer. Les Bernois enuoyerent leurs ambassadeurs exhorter ceux d'Vnderuald, de ne secourir des seditieux, contre tout droit & raison. Mais ceux d'Vnderuald ne tindrent compte de cest aduertissement, ains s'allerent camper à Brientz auec ces seditieux. Dautrepart, les Bernois ayans requis leurs alliez de Soleurre, Thun, Bienne & Morat, de leur enuoyer secours, qui leur fut accordé, marcherent auec toutes ces troupes vers Brientz, dõnerent batailles aux seditieux & à ceux d'Vnderuald, lesquels ils mirent en fuite, & les contraignirent de se retirer es montagnes prochaines. Ceux d'Vnderuald, picquez de ceste touche, appellerent à leur secours leurs confederez de Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Zug & Glaris: mais les Bernois enuoyerent leurs ambassades vers ces Cantons, offrans d'estre en droit & debatre leur cause deuant eux. A ceste cause on tint vne iournee à Lucerne, où les deputez des Suisses, ayans entendu les raisons de part & d'autre, cõmanderent à ceux d'Vnderuald de renoncer à l'alliãce faite auec les seditieux de Brientz, lesquels seroyent

Alliance inique ruine les alliez.

tenus

tenus obeyr à leurs anciens Seigneur,& payer tous despens,dommages & interests.

En ceste mesme iournee les Bernois firent alliance perpetuelle auec les tois Cantons,Vri,Suits & Vnderuald.Or cõbien que l'alliance ne soit qu'auec ces trois, toutesfois Zurich & Lucerne y sont comprins : car les trois premiers Cantons s'obligent enuers ceux de Zurich & Lucerne,de les aller secourir,s'ils les appellent, & de mener auec eux les Bernois, qui par l'alliance y sont tenus , si aussi Zurich & Lucerne les demandent. Au reciproque,ceux de Zurich & Lucerne promettent solennellement d'aller secourir de tout leur pouuoir les Bernois,si les trois Cantons les appellent. *Alliãce des Bernois.*

Incontinent apres ceste alliance,la ville de Zurich fut assiegee pour la troisiesme fois. Car Albert d'Austriche accusa les Cantons deuant l'Empereur Charles quatriesme , lequel ayant oui la response d'iceux Cãtons , fit trefues iusques au retour d'vn sien voyage, qu'il estoit cõtraint d'entreprẽdre pour quelques afaires de l'Empire. Estãt de retour, il vint à Zurich, où il ouyt les parties, & premierement s'adressa au Suisses, specialement à ceux de Zurich, les exhortant de renõcer à l'alliance: adioustant que ceste ville qui estoit imperiale ne pouuoit faire alliãce, sans le consentemẽt de l'Empereur. Mais les confederez rendoyent raison de leur fait,exhiboyẽt leurs priuileges, & mõstroyent que l'alliance qu'ils auoyent contractee ne preiudicioit en riẽ aux droits de l'Empire. Voyãt qu'il ne pouuoit pousser les Suisses hors de leur ligue,il s'adresse à Albert, & le prie de vẽdre à l'Empire Lucerne,Glaris & Zug,pour ce que le different estoit attaché à ces trois places specialement.Mais Albert respondit audacieusemẽt, qu'il aimoit mieux acheter quelques villes,si l'Empereur lui en vouloit vẽdre, q̃ de lui bailler les siennes pour argent. Derechef l'Empereur , presse les Suisses de permettre q̃ lui vuide ce differẽd , & promettre de se tenir à ce qu'il en ordonnera, les asseurant qu'Albert feroit le mesme: mais les Suisses ne vouloyẽt accorder cela,qu'auec exception de leurs priuileges, & l'Empereur demãdoit vne authorité sãs reserue:au moyẽ dequoi tout ce pourparlé ne seruit de rien,sinõ q̃ trefues furent accordees pour *Troisiesme assiegement de Zurich.* *Artifices pour subiuguer les Suisses.*

quelque téps. Icelles expirees, l'Empereur importuné sans cesse, se ioignit auec Albert d'Austriche, & assiege Zurich. Les assiegez par diuers ambassades supplierent l'Empereur de ne presser ainsi (en faueur de la maison d'Austriche) leur ville qui estoit imperiale : qu'eux ne demandoyent que la conseruation de leurs priuileges, & ne reiettoyent composition quelconque, moyennãt qu'elle fust raisonnable. Alors l'Empereur commença à sommer Albert d'entendre à pacification, ce qu'il ne voulut faire : au moyen dequoy l'Empereur leua le siege, & s'en retourna. Ce qui le meut aussi de ce faire fut que son camp estoit composé de soldats qui presque tous estoyent des villes de l'Empire, lesquelles il estimoit porter plus de faueur aux Suisses qu'à la maison d'Austriche, combien que ces soldats n'eussent obey à autre qu'à l'Empereur durant ce siege. Apres le depart de l'Empereur, le Duc d'Austriche se retira vistement, ayant entendu que les autres Cantons enuoyoyent nouueau secours à ceux de Zurich. Toutesfois il logea ses troupes dans les villes & chasteaux d'à l'entour, & leur enioignit de ne laisser nullement en repos les Cantons, ains courir sans cesse sur leurs terres.

Le siege leué par une singuliere prouidence de Dieu.

FINALEMENT, le cinquiesme an de ceste guerre, par l'authorité & entremise de l'Empereur Charles IIII. la paix fut faite entre le Prince d'Austriche & ceux de Zurich. D'autant que ce seroit chose trop ennuyeuse d'en inserer ici la teneur au long, nous nous contenterons de monstrer le sommaire des articles, qui est tel. 1. Tout ce qui a esté prins de part & d'autre en ceste guerre, sera rendu. 2. Ceux de Zurich ne receuront au nombre de leurs bourgeois ceux qui demeurent sous la domination du Duc d'Austriche: mais si aucuns veulent se retirer à Zurich, ils pourront estre receus, pourueu qu'ils soyent du nombre de ceux que la ville de Zurich pouuoit receuoir au parauant ceste paix. 3. Ceux qui tienent des fiefs, seront sous la iustice des seigneurs de ces fiefs : ceux qui occupent les possessions d'autrui les rendront, ou seront tenus d'en respondre en iustice, exceptez toutesfois les biens des bannis. 4. A l'auenir ceux de Zurich ne s'allieront point auec les vassaux du Duc d'Austriche, au contraire lui

Paix faite entre ceux de Zurich & le Duc d'Austriche.

loy aideront à recourir ses droits 5. Si quelque different s'esmeut entre le Duc & les Cantons, il est là ordonné deuant quels iuges il debatront leur cause. 6. Les alliances les que Suisses ont faites ensemble demeureront en leur entier. Il y a d'autres articles en ceste pacification, mais ie me suis contenté de marquer ceux ci comme les principaux.

Debat touchant le Cäton de Zug.

On fit diuerses interpretations sur cest accort, l'esquelles engendrerẽt nouueau debat, qui toutesfois fut appaisé sans venir aux mains : car les deux partis, espuisez d'argent & de forces ne vouloyẽt plus ouyr parler de guerre. Albert Bucheimer lieutenant du Duc d'Austriche, pressoit ceux de Zug de prester le sermẽt de fidelité à ce Prince, ce qu'eux ne vouloyent faire, sinõ auec ceste exceptiõ de l'alliance faite auec les Cãtõs ou qu'ils fussent quitez par lesdits Cantons ausquels ils auoyent donné la foy. Le different fut rapporté à l'Empereur Charles III. qui iugea finalemẽt que ceux de Zug estoyent exempts de l'aliance auec les Cantons, pour autant (disoit il) que les articles de pacification portoyent que les Suisses n'occuperoyent point les villes du Duc, & ne l'empescheroyent aucunement en la souueraineté sur icelles. Combien qu'vne telle sentẽce faschast grandement les Suisses, veu qu'en vn article, les alliances faites estoyent notamment exceptees, & seulement ordõné qu'on ne feroit à l'auenir nouuelles alliances auec les vassaux de la maison d'Austriche, toutesfois ils estoyent si saouls de guerre, qu'ils estoyent sur le point de laisser Zug au Duc d'Austriche, si ceux de Suits qui n'auoyent encore signé la paix, ne s'y fussent opposez. Ceux là donc amasserent soudainement leurs troupes, & allerent à Zug demander derechef la foy aux Citoyens qui de leur part auoyent enuoyé leurs deputez à Suits pour requerir aussi la cõfirmation de la foy premierement donnee. Ce fait fut debatu & pourmené longuement: en fin par le moyen du Sieur de Toberg, trefues furent accordees pour vnze ans, & ce apres le deces d'Albert. Pendant ces trefues, ceux de Zug & Glaris demeuroyent alliez auec les Suisses, & cependant ils estoyent suiets, & s'acquitoyẽt de tous deuoirs deus à la maison d'Austriche. Le Duc

Vn Canton garantit ses voisins & alliez.

prenoit à Suits, de quatre en quatre ans vn persõnage, qu'il establissoit Amman ou Maire à Zug. Il donna pour gouerneur à ceux de Glaris, Godefroy Malner de Zurich. Ces trefues expirees, furent prolongees encor à plus long temps.

2. Guerre des Anglois cõtre les Suisses.

Le fils d'Albert, nommé Leopold, haissoit fort les Suisses, mais il ne leur osoit courir sus, craignant y auancer aussi peu que son pere. Et pourtant il fait cela par d'autres, attachant les Suisses auec les Anglois, qui ayans gasté le pays d'al'entour du Rhin, entrerent en Suisse, où ils firent autãt de mal aux Austrichiés qu'aux Cantons. Mais ayans esté battus en quelques rencontres, apres auoir fourragé la Suisse & tout le pays d'al'entour de Monbelliard, Basle, Strasbourg, & couru en diuers autres lieux, ils se retirent en leurs maisons : ce qui auint l'an mil trois cens septante six.

Guerre contre le Cõte de Kybourg. Les tyrans trompent les hommes auec le sermẽt, comme on fait les enfãs auec les iouets.

Six ans apres, la guerre s'esmeut contre le Comte de Kybourg. Il s'estoit efforcé de prendre par trahison la ville de Soleurre alliee des Bernois: & au mesmetẽps ceux d'Austriche auoyent voulu surprendre Dun & Arberg, villes appartenantes au Canton de Berne: consequemment le Comte de Kybourg fit guerre ouuerte à ceux de Soleurre, ausquels les Bernois & les autres Cantons enuoyerent secours. Le Duc d'Austriche, qui peu auparauant auoit fait alliance auec les Suisses, fortifioit sous mains le Cõte de Kybourg, & contre sa foy luy fournissoit viures & autres necessitez de guerre. Nonobstant, le Comte ne pouuant soustenir le faix, accorda auec ceux de Soleurre & de Berne, & leur vendit Burgdorff, moyennant la somme de quarãte mil escus.

Pour ruiner les peuples, il les faut separer.

Le Duc D'Austriche auoit ie ne sçay quel different auec les villes imperiales. Elles firent vne ligue, en laquelle Zurich, Berne, Soleurre & Zug furent comprinses: mais le Duc rompit tout par ses artifices, & pacifia amiablement auec les villes de Suaube & de Frãconie. Et quant aux villes deça le Rhin en Alsace, il les vainquit en vne bataille. Ceste victoire luy haussa tellemẽt le cœur, qu'il commença à deliberer de remettre les villes de Suisses sous son obeissãce. L'occasiõ de la guerre fut telle. Pierre de Torberg, Gouuerneur de Vvolhouse & en la val d'Entlibuch, & Herman de Grunéberg.

Guerre de Leopol d'Austriche cõtre les Suisses.

berg, Gouuerneur de Rottenbourg, pour le Duc d'Austriche, qui leur auoit engagé ces places, tyrannisoyent le peuple, & faisoyent beaucoup d'outrages aux Lucernois leurs voisins. Ce peuple ainsi tyrannisé enuoya gés à Lucerne, demander qu'on les receust en la bourgeoisie. Mais ces deux gouuerneurs ayans descouuert cela, firent pendre les deputez & tous ceux qui s'en estoyent meslez, recompensant de mort ceux qui s'estoyent fidelement employez pour redonner la vie à leur pays. Outreplus, l'on imposa nouueaux peages à Rottenbourg, sur les Suisses qui passeroyent par là. Les Lucernois picquez par tant d'iniures, à l'aide de ceux de Suits, Vri & Vnderuald, se firent maistres de Rottenbourg, le vingtneufiesme iour de Decembre, l'an mil trois cens huitãte cinq, ruinent le chasteau que Grunenberg auoit abandonné, abatent les murailles de la ville, & comblent les fossez, de peur que les Austrichiens n'y logeassent derechef quelque garnison pour molester Lucerne. Quelque temps apres ceux de Sempach furét receus combourgeois de Lucerne, & deux cens hommes furent mis en garnison, par les Lucernois, dans la ville de Richensee, mais les lieutenans du Duc d'Austriche ayans amassé vne armee, prindrent ceste ville d'assaut, coupent la gorge à toute la garnison, mettent au fil de l'espee vne partie des habitans, bruslent tous vifs les autres dans le feu, dont la ville fut embrasee, sans auoir pitié des veillards, des malades, des femmes, ni des petis enfans. D'vn autre costé, tous les Cantons, excepté Berne, prindrent vne place en ces quartiers là, nõmee Meyenberg, & y mirent garnison: mais ceux d'Austriche feignans prendre la fuite, attirent les soldats Suisses en campagne, et tuent quatre vingts & vn, & contraignent le reste de se retirer vistement dans la ville. Les Cantons aduertis de cela, rappelent leurs gens & font mettre le feu dans ceste ville-là & dans le chasteau, qui furent ruinez entierement. Ces commencemens & entrees de guerre sembloyent menacer les Suisses de plus grande confusion: & pourtãt ceux d'Austriche faisoyent leurs apprests fort soigneusement & auec grande magnificence: & tous les iours par lettres & herauds denonçoyent la guerre aux Suisses sur le cõ-

Tyrãneaux execrables, & leurs artifices.

Richensee miserablement destruite, par les Austrichiens. Il est aisé de ruiner, mais mal-aisé de bastir.

Il faut bien garder, ou ruiner entierement ce que lon prend sur les tyrans.

mencement de l'annee prochaine. Les Suisses pensoyét aussi à leurs afaires,& se preparoyent à courir sus à tous les ennemis qui les enuironnoyent. Les Bernois qui ne s'estoyent bougez encores, sollicitez par plusieurs messages de leurs confederez ruinerent deux chasteaux, asauoir Torberg,& Koppinge, apartenans à Pierre de Torberg. Ceux de Lucerne Vri, Suits & Vnderuald, ruinerent le chasteau & la ville de Vuolhoule, item Liele, Rinach & Baldeg. Ceux de Zurich ioignirent leurs forces auec les Cantons, & apres auoir fait des courses & gasté le pays prochain de leurs limites, en se retirant prindrent d'assaut le chasteau de Rumelange, & y mirent le feu. Et pource que le Duc d'Austriche faisoit son amas de gens, principalement à Brug & à Bade, aupres de Zurich, lon estima qu'il iroit encor assieger ceste ville là. Qui fut cause que les quatre vieux Cantons enuoyerent seize cens hommes au secours de ceux de Zurich.

Bataille de Sempach, en laquelle le Duc d'Austriche & 676 gentils-hommes furent tuez sur le champ.

Le Duc Leopold ayant entendu que ceste garnison estoit à Zurich, fit soudain marcher son armee vers les Cantons, qui sembloyent desnuez de la plusspart de leurs troupes. Mais ils descouurirent ceste entreprise par leurs espions:& pourtant ils laissent Zurich en garde aux citoyens,& font retourner leurs seize cens hommes, qui marcherent sous leurs enseignes iour & nuict, en telle diligence, qu'ils arriuerent à Sempach à l'instant que le Duc auec ses troupes y vint loger. Ce iour estoit le neufiesme de Iuillet. Bataille fut donnee ce mesme iour, en laquelle Leopold fils d'Albert le sage, & neueu ou petit fils de l'Empereur Albert, fut tué sur le champ, auec six cens septante six gentils-hómes, dót y en auoit trois cens cinquante remarquables entre les autres, à cause de leurs salades ou bourguignottes garnies de couronnes & braues pennaches. Les Cantons apres vne tant belle victoire commencerent à mener les mains par toute la Suisse, & chastier ceux qui auoyent fourragé leurs pays, pillé les citoyens, & fait la guerre sans estre occasionnez: beaucoup de chasteaux furent ruinez,& plusieurs villes prinses.

Tresues pour vn an

L'AN mil trois cens quatre vingts & sept, le second iour du mois de Feurier, tresues furent accordees pour vn

vn an, par l'entremise de quelques villes. Ces tresues expirees les citoyés de VVesen sur le lac de Riue, liurerent leur ville à ceux d'Austriche, lesquels tuerent les Suisses qui estoyent en garnison: puis l'ennemi auec grandes forces, au nombre de huit mil hommes, pour le moins, se ietta sur les terres de Glaris le neufieme iour d'Auril. Quelques vns disent qu'il y auoit pres de seize mil hommes, conduits par Donat Comte de Togge, Pierre de Torberg, Iean de Klingenberg, Iean Comte de VVerdenberg seigneur de Sargans. Ce dernier choisit deux mil hommes, qu'il mena par Beglinge, pour enclorre des Suisses & leur donner à dos. Les autres marcherent de front vers la muraille, dont ceux de Glaris auoyent fortifié l'entree de leur pays l'annee precedente, & gagnent ceste muraille, tellement que la victoire estoit presque entiere en leurs mains: aussi commencerét-ils à piller & brusler tout ce qui estoit autour d'eux. Pendant cela ceux de Glaris s'assemblent en vne montagne prochaine, au nombre de trois cens cinquante, & trente que ceux de Suits leur enuoyerent de la vallee prochaine. Ceste petite troupe, de grande impetuosité & de plus grand courage, vient attaquer l'ennemi, en vn lieu estroit, & commencét à le saluër à grands coups de pierres, qui ne manquoyent point en ces endroits là: puis s'estans tirez en lieu plus ouuert, pressent & poursuyuét de telle hardiesse ceste armee, qu'ils la mettent en fuite, ayans recommencé la charge onze fois, comme des annales de Glaris le recitent, d'autant que l'ennemi tascha souuent de se resioindre. Le Comte de VVerdenberg, ayant veu du haut de la montagne (qu'il auoit prinse) la desfaite de ses compagnons, se sauua vistement. Il y eut deux mil ennemis tuez en ceste bataille, & enuiron cinq cens qui se noyerent dans le lac, à cause que la multitude des fuyards rompit le pont de la riuiere qu'il faut trauerser pour passer de Glaris à VVesen.

Nouuel effort des Austrichiens.

Notable victoire obtenue par 380 Suisses contre huit mil ennemis de leur liberté.

DEPVIS ceste bataille les Cantons se rencontrerent encor en diuerses escarmouches contre les Austrichiés, prindrent des villes & chasteaux par force ou par composition: mais ils ne donnerent plus de bataille. Car par l'entremise des villes de Constance, Vberlingen,

Rauenſpourg & Rotvvil, trefues furent acordees pour ſept ans, qui puis apres furent alongeés iuſques à vingt ans, & finalement la paix fut faite pour cinquante ans.

La guerre d'Appēzel.

La paix eſtant eſtablie pour ſi long eſpace de temps apporta quelque ſoulagement & repos aux Cantons. Mais l'an mil quatre cens & vn la guerre d'Appenzel commença, & dura ſept ans entiers. Or Appenzel eſt vne region de la Suiſſe, aſſiſe pres des Alpes, vers le Leuant, ſur la teſte du lac de Conſtance. Elle eſt auiourd'hui l'vn des treize Cantons. En ce temps elle n'eſtoit point alliee auec les Suiſſes, ains recognoiſſoit pour Seigneur l'Abbé de Sainct Gal, qu'on appelloit alors Cuno de Stouffen. Quelques differends s'eſmeurent entre ceſt Abbé & ceux d'Appenzel : apres auoir eſté longuement en proces deuant les iuges, finalement ils commencerent à plaider à coups d'eſpee. Les villes prochaines du lac de Conſtance tenoyent le parti de l'Abbé, qui les auoit diſtraites d'auec ceux d'Appenzel, auec qui elles eſtoyent alliees. L'Abbé ayant leué vne armee des habitans de ces villes, donna bataille à ceux d'Appenzel, qui le desfirent & mirent en route auec grand' perte de ſes gens. Apres ceſte deſfaite ceux de Sainct Gal, d'Appenzel & de Suits, s'aſſocierent enſemble. Le Duc d'Auſtriche ſe ioignit auec l'Abbé : mais ceux d'Appenzel, victorieux en d'autres rencontres, apres auoir conquis beaucoup de pays à l'entour d'eux, ruiné pluſieurs chaſteaux, & prins quelques villes, contraignirent finalement ceſt Abbé de demander la paix, & les laiſſer en leur liberté.

Guerre entre les Cantons & Frideric d'Auſtriche.

Sept ans apres ces troubles finis vne nouuelle guerre s'alluma entre Frideric d'Auſtriche & les Cantons. L'occaſion fut que Frideric ayant emmené hors du Concile de Conſtance le Pape Iean XXII. fut mis au ban de l'Empire & excommunié par le Concile. Par le decret de l'Empereur & du Concile, la paix de cinquante ans fut rompue, les Cantons abſous de leur ferment, & commandement à eux fait de leuer les armes contre Frideric, ce qu'ils firent, & prindrent en ceſte guerre Biberſtein, Bade, & autres places apartenantes à ceux d'Auſtriche.

L'an mil quatre cens vingt deux, les Suiſſes menerent

[illegible] par les Alpes, delà le mont S. Godard, [illegible]zone, qui est vne ville que le Comte de Mon[illegible]x auoit vendue à ceux de Suits, Vri & Vnderuald. Le Duc de Milan vouloit dire que la place lui apartenoit, & de fait la print par intelligence. Pour la recouurer, les Suisses y conduisirent leur armee alors, puis l'an mil quatre cens vingt cinq, & l'an suyuant aussi. Mais ils ne peurent prendre la ville: toutesfois ils coururent & fourragerent les vallees circonuoisines, apartenantes au Duc de Milan. *Guerre des Suisses pour recouurer Bellizone.*

MAIS l'an mil quatre cens trente six, ceux d'Austriche, par leurs artifices & menees susciterent vne grosse guerre ciuile entre les Suisses: premierement entre les Cantons de Zurich, & de Suits, ausquels les autres confederez se ioignirent puis apres. Le Duc d'Austriche s'estoit rangé premierement auec ceux de Suits, puis apres il fit alliance auec ceux de Zurich, & les secourut. Il y eut quelques rencontres, & les Suisses assiegerent Zurich. Mais il n'y eut bataille plus memorable que celle qui fut donnee tout aupres de Basle, l'an mil quatre cens quarante quatre, le vingt sixiesme iour d'Aoust. Le Dauphin de France, qui fut depuis Roy, nommé Louys XI. auoit amené entre Montbeliard & Basle vne puissante armee, dressee en partie par les pratiques du Pape Eugene qui vouloit rompre le Concile de Basle; & en partie de l'Empereur Frideric qui en vouloit aux Suisses. Seize cens Suisses entrerent en bataille contre ceste grande armee, & en firent vne terrible boucherie. Vray est que tous ces seize cens y furent tuez aussi, estans accablez de la multitude de leurs ennemis: mais ils rompirent tellement ceste armee qu'elle quitta tout incontinent l'Alemagne, pour se retirer en France. Ceste iournee memorable peut bien estre comparee à la bataille des Lacedemoniens au pas des Thermopyles, attendu la magnanimité d'vn si petit nombre, qui pour le salut de leur pays, voire de toute l'Alemagne, s'opposerent valeureusement à vne infinité d'ennemis. En ces guerres ciuiles, on fit plusieurs tresues, qui est cause que ceux qui en ont escrit ne s'accordent pas au calcul des ans, & l'opinion commune est que ceste guerre *Artifices pour ruiner les peuples.* *Bataille des Suisses encontre les Armignacs deuant Basle.*

dura sept ans. Mais elle commença l'an mil quatre cens trente six, & la paix ferme fut faite & ratifiee l'an mil quatre cens cinquante.

Alliances.

Vn an apres ceste paix, l'Abbé de Sainct Gal fit alliance auec quatre Cantons des Suisses. L'annee ensuiuant ceux d'Appenzel s'allierent auec sept Cantons, & derechef vn an apres, la Cité de S. Gal auec six Cantõs. Consequemment, & l'an mil quatre cens cinquante quatre ceux de Schafouse s'allierent aussi auec six Cantons. Ie ferai mention de ces alliances en leur endroit propre ci apres.

Guerre des Suisses contre le Duc d'Austriche.

Ces alliances ne furent pas plustost faites, qu'vne nouuelle guerre s'alluma contre Sigismond Duc d'Austriche. Le Pape Pie l'auoit excommunié, ie ne sai pour quelle occasion, & incitoit les Suisses à la guerre. D'autrepart, les sieurs de Grandler, freres, de Grætz ville de Stirie, ayans esté despouillez de leurs biens par Sigismond, demandoyent secours à ceux de Zurich, lesquels les auoyent receus au nombre de leurs bourgeois. Alors les Suisses allerent assaillir Veinterduer, prindrent Rapersvvil, Diessenovv, Fravvenfeld & Turgovv. En fin la paix fut faite, l'an mil quatre cens soixante, par le moyen de Louys Duc de Bauiere. Puis l'an mil quatre cens soixãte six, certains articles de paix & amitié mutuelle entre les Suisses & le Duc de Milan furent couchés par escrit. Deux ans apres la guerre fut renouuelee contre le Duc d'Austriche, tellemẽt que les Suisses menerent leurs troupes vers la ville de Mulhouse sur les frontieres de la Franche-Comté. Ceste ville auoit fait alliance auec les Cantons quelques mois au parauant. En la mesme annee ils assiegerent vne ville sur le Rhin, pres de Basle, nommee VValtzhut.

Guerre des Suisses contre le Duc de Bourgongne.

L'an mil quatre cens septante quatre commença la guerre des Suisses cõtre Charles Duc de Bourgongne. Elle s'eschauffa & fut merueilleusement aspre l'an septante six, car il y eut deux batailles donnees, esquelles le Duc fut vaincu, & print fin au commẽcement de l'ãnee septante sept, à cause de la mort du Duc qui fut tué en Lorraine. Les Princes d'Austriche furent les allumettes de ceste guerre. Car Sigismond Duc d'Austriche, ayant mal fait ses besongnes en la guerre qu'il entretint

tretint longuement contre les Suisses, fut cõtraint s'accorder auec eux, mais bien à contre-cœur : cependant pour les tourmenter par quelque autre moyen, il engagea les terres qu'il auoit entre la Franche-Côté, Mõtbeliard & Basle, prochaines de Suisses, à Charles Duc de Bourgongne, Prince des plus puissans de son temps, hazardeux & haut à la main. Sigismond estima, que comme il auient souuentes-fois entre voisins, quelques differens naistroyent bien tost entre le Duc Charles & les Suisses : lesquels enuoyerent leurs ambasses vers ce Duc, le prians de renouueler l'ancienné amitié de la maison de Bourgongne auec les Suisses, & confermer les article de paix n'agueres accordez auec Sigismõd, entant que touchoit le pays engagé : mais ces ambassades ne peurent iamais obtenir accés au Prince, à cause de l'empeschement que leur dõnoit Hagenbach grand mignon du Duc de Bourgõgne, & par lui establi gouuerneur sur ces pays acquis. Cest Hagenbach fut le principal flambeau pour allumer la guerre : car il dit beaucoup de paroles outrageuses aux Suisses, & retiroit tousious autour de soy leurs ennemis, comme Heudorf, Eptinger, & quelques autres gentils-hommes qui auoyent denõcé la guerre aux Suisses, & pilloyent leurs marchans. Il tyrannisoit aussi ces pays acquis, tellemẽt que les pauures suiets, qui n'en pouuoyent plus, supplierent tresaffectueusemẽt le Duc Sigismond leur ancien Seigneur, de les desgager & reprendre sous sa domination. Ceste requeste leur fut tost accordee par Sigismond Prince fort benin, & qui pour sa facilité fut surnommé le simple. Mais le Duc de Bourgongne ne vouloit point qu'on le rembourfast, & d'autre costé la tyrannie d'Hagenbach croissoit, tellement qu'il estoit insupportable aux peuples & Seigneurs voisins. Il y eut quelques autres picques entre les Suisses, & le Duc de Bourgongne, d'autant que le Comte de Romont son vassal leur auoit emmené quelques chariots chargez de peaux. Cependant le Roy Louys xi. qui vouloit mal de mort au Duc, & qui auoit esprouué, pres Basle, la vaillance de la gendarmerie des Suisses, fit alliance auec eux: & combien qu'il ne se meslast point de la guerre, toutesfois il y poussoit les Suisses, & par dessous

Mignons des Princes, flambeaux de guerre bien souuẽt.

main leur fournissoit argent, afin que la necessité ne les contraignit de pacifier. Il accorda aussi Sigismond auec les Suisses, & les fit allier ensemble. Tost apres René Duc de Lorraine, Strasbourg & Basle auec leurs Euesques, Colmat, Selestad, Mõtbeliard & quelques autres villes se ioignirent à ceste alliance.

Hagenbach salarié de ses tyrãnies.

CEPENDANT Hagenbach fut prins en vn lieu nommé Brissac, & le Duc d'Austriche, ayant consigné à Basle l'argent pour lequel il auoit engagé ses pays, rentra en possession d'iceux, & par sentence fit condamner & trancher la teste publiquement à Hagenbach. D'autre costé le Duc Charles faisoit la guerre à l'Euesque de Cologne, pretendant que la preuosté ou protection de l'Esuesché lui apartenoit, & auoit mis le siege deuant la ville de Nuss au dessus de Cologne. L'Empereur Frideric accõpagné des forces de l'Empire, se campa pres de lui pour le combatre: & selon le droict & la maiesté de l'Empire, manda aux Suisses & à leurs confederez, d'assaillir de leur costé le Duc de Bourgõgne, afin de dissiper ses forces. Mais incontinent apres il monstra qu'il estoit de la maison d'Austriche, & par consequẽt ennemi des Cantons: car si tost que les Suisses furent entrez en Bourgongne, & eurent gagné vne bataille, & prins quelques villes, il fit la paix auec le Duc de Bourgongne, en laquelle estoyent comprins les Princes de l'Empire & les villes qui auoyent secouru l'Empereur en ceste guerre: mais les confederez en estoyent forclos, asauoir le Duc Sigismond, le Duc René, les Cantons, & les villes susnommees.

Les inimitiez des grands durent longuement.

Ce Duc surnommé le terrible sentit finalemẽt la verité de ceste sentẽce, Que honte & ruine suiuent orgueil depres.

LE Duc Charles deliuré de la guerre qu'il auoit cõtre l'Empereur & les Alemans, tourna toutes ses forces contre les Suisses & leurs alliez. Il y eut quelque rencontre de part & d'autre: mais les plus grands efforts se monstrerent en trois batailles, esquelles le Duc se trouua en personne. La premiere fut dõnee à Granson pres du lac d'Yuerdũ, qui auiourd'huy est appelé le l[illegible] de Neufchastel. Ceste ville là [illegible] Suisses: & reprinse sur eu[illegible] le Duc de Bourgon[illegible] & noyer les sold[illegible] receut le sal[illegible]

ses le deffirent en champ de bataille. Vrai est qu'alors il ne perdit gueres de gens : car la caualerie soustint & couurit l'infanterie qui estoit rompue, & les Suisses n'auoyent point leurs gens de cheual, qui ne s'estoyét peu trouuer à temps : neantmoins le Duc de Bourgongne perdit son bagage où il y auoit de grandes richesses. Puis apres il y eut vne autre bataille donnee à Morat pres de Berne. Les Suisses la gagnerent apres grosse desfaite des ennemis, & dit-on qu'il y demeura dixhuit mil Bourguignons tuez sur la place. On void encor auiourd'hui les grãds monceaux d'ossemens, tesmoins de ceste desfaite. La troisiesme bataille fut donnee deuant Nancy en Lorraine, assiegee par le Duc de Bourgõgne: mais les Suisses enuoyerent au secours du Duc René de Lorraine (qui auoit six cens hommes d'armes, presques tous François, bien equippez) huit mil hõmes de pied, & les autres confederez trois mil. Auec toutes ces forces, le Duc René donna bataille à Charles, qui auoit beaucoup plus de gens, neantmoins il fut desfait, & en fuyant tué par les Suisses, par ainsi auec lui mourut aussi toute ceste guerre.

Bataille de Granson.

Bataille de Morat.

Bataille de Nancy où le Duc Charles fut tué.

VN an apres, les Suisses passerent les Alpes Lepontiques, auiourd'hui le mont Sainct Godard, & allerent donner bataille au Duc de Milan, en vn lieu nommé Iornico. L'occasion de la guerre fut que les habitans de la vallee, vers Iornico, suiets du Canton d'Vri, se plaignoyét de quelques outrages à eux faits pars leurs voisins, qui les troubloyent en la possession & vsage de certaines forests. Les ambassadeurs Suisses n'ayans peu accorder ce differend, ceux d'Vri demanderent secours à leurs confederez, & menerent leur armee à Bellizone : mais d'autant qu'ils ne la peurent assieger, à cause de l'hiuer, ils laisserent six cens hommes en garnison à Iornico, qu[illegible] loin de là. Ces deux places sõt sur le Tesin [illegible] passe à trauers du lac maieur, & va à Pa[illegible] nois en gr[illegible] troupe vindrent [illegible]aillir [illegible] des S[illegible] quels s'estans [illegible] monta[illegible] nt quatorze [illegible] autre [illegible] Ceste bataille [illegible] le tro[illegible] Nouembre [illegible] ante [illegible] de Decembre

Guerre contre le Duc de Milan.

Pellez les vieux Cantons, d'autant qu'ils se sont alliez deuant les autres) ont fait ensemble vn corps de Republique des Suisses, l'espace de six vingts & cinq ans, ou enuiron : auant que parler de Fribourg & de Soleurre, i'adiousterai ici vn sommaire des articles des alliances que ces vieux Cantons ont faites : item ce qui fut arresté à Stantz, d'vn commun accord, entre tous les Cantons.



SOMMAIRE DES ALLIANCES ENTRE LES HVIT anciens Cantons de Suisse.

1. Article des ligues. concernant le secours mutuel & les afaires publics.

LE principal & premier chapitre ou article de toutes les alliances & ligues, concerne le secours que les vns doyuent donner aux autres, à l'encontre de ceux qui les voudront assaillir à tort : en quoi toutes choses son tresbien dressees, & reglees à l'equité, & selon raison. Car afin qu'on n'esmeuue des guerres legerement, & pour petites occasions, premierement il est ordonné que le Canton qui aura esté offensé, fera conoistre le merite de sa cause à son Conseil general: lors s'il appert qu'on l'ait offensé & outragé, il pourra demander secours. Et quelques autres alliances, nommement en celle de Glaris, ceste conoissance est deferee aux autres Cantons alliez. Apres qu'il est apparu de l'equité de la cause & de l'outrage receu, le Canton interessé peut requerir les confederez de le secourir. Cependant il ne peut pas recourir à qui bon lui semble, ains seulement à celui qui lui est allié de quelque façon speciale. Car (comme i'ai monstré iusques à present) vn chacun des Cantons n'est pas allié auec tous les autres. En premier lieu, quant à ceux de Zurich, alliez d'ancienneté auec six des premiers Cantons, ils peuuent demander aide à ces six-là. Depuis ils ont fait alliance particuliere auec les Bernois, & par

consequent ils sont tenus de s'entresecourir, estans requis. Les Bernois peuuent appeler à leur secours ceux de Vri, Suits & Vnderuald, à raison de l'ancienne alliance : & iceux au reciproque peuuent appeler à leur aide, & pour leurs autres confederez, le Canton de Berne : mais à cause de la nouuelle ligue, ceux de Zurich & de Berne peuuent requerir aide les vns des autres. Les Lucernois peuuent auoir recours en necessité à ceux de Zurich, Vri, Suits, Vnderuald & Zug. Ceux d'Vri, Suits & Vnderuald, peuuent appeller tous les autres Cantons. Et ceux de Zug ont mesme droit que les Lucernois, c'est de requerir les Cãtons de Zurich, Vri, Suits, Vnderuald & Lucerne. Ceux de Glaris ont recours à Zurich, Vri, Suits & Vnderuald.

Or combien que tous n'ayent pas mesmes droits en cela, toutesfois si vn Canton requiert vn ou deux de ses alliez de le venir secourir, tous les Cantons s'assemblent, d'autant que les premiers appellez aduertissent aussi les autres. Mais auant toutes choses, ils enuoyent leurs ambassades à la chappelle de l'hermitage, ou en vn lieu nommé Kienholtz, & s'il est question d'vn fait qui touche les Bernois, ils auisent ensemble aux moyens d'appaiser les differends à l'amiable, ou selon le droit : ou, (si cela ne se peut faire) comment ils pourront seurement donner secours, leur alliance porte notamment que ceux qui sont appellez au secours, n'vserent d'aucune fraude & tromperie, ni d'excuse vaine, ains aideront de tout leur pouuoir. Et d'autant qu'il se pourroit faire qu'vn Canton seroit assailli tellement à l'improuiste, que l'ennemi tiendroit tous les passages, & par consequent le Canton n'auroit moyen de demander secours par lettres ni par ambassades, ils ont pourueu à cela, & ordonné par exprès qu'en tel cas, & lors qu'il sera besoin d'auoir prompt secours, tous les Cantons confederez aideront de toutes leurs forces, comme s'ils estoyent nommément appellez. Et en l'alliance des Bernois il est arresté que si les ennemis assaillent le pays par haut, les confederez feront le degast de l'autre costé sur les terres des ennemis, afin d'escarter leurs forces : & que le mesme se fera du costé d'enhaut, si les

les ennemis viennent par bas. Ceux qui sõt appellez au secours, viennent à leurs despens, sans aucuns gages. Seulement en l'alliance de Berne auec Vri, Suits & Vnderuald, est faite mention de soulde, asauoir d'vn sols tournois par iour à chasque homme de pied. Toutesfois si la guerre se fait au pays d'Ergovv, les Bernois ne payent rien: mais il y a vne bourgade, pres du premier lac de la riuiere d'Ar, qu'on nomme Vndersee: outre laquelle, les pietons qui viennent au secours de l'vn ou de l'autre parti, reçoyuent ceste soulde. Mais si la guerre préd long trait, & qu'il faille assieger & battre quelque ville, bourgade, ou chasteau, & que cela ait esté arresté par le commun auis des Cantons: lors le Canton, en faueur & sur les limites duquel la ville ou chasteau de l'ennemi sont assiegez, payera tout seul les frais & despens faits tant pour les munitions, pouldres, conduite d'artillerie, pionniers, que pour toutes autres choses requises en vne batterie. Toutesfois, si la guerre se fait non seulement au nom̃ d'vn Canton, mais de toute la Republique des Suisses, lors ils payent tous chacun leur quotte part. Aussi il auient souuent, que quelques vns qui demeurent fort loin de Suisse, font quelque tort à toute la nation ou à vn particulier: cependãt on ne le sauroit poursuiure par guerre, d'autant qu'ils sõt trop eslongnez, ou pource qu'ils n'ont pas vne demeure certaine, où l'on puisse les aller assaillir. Il est ordonné, quant à ceux là, que si par quelque occasion eux, ou leurs biés, ou leurs complices, peuuent estre apprehendez sur les terres de l'vn des Cantons, on leur mettra la main dessus, & seront contrains de satisfaire à ceux qu'ils aurõt offensez. Finalement, pour empescher que quelqu'vn n'abuse des soldats Suisses, les menant ou bon lui semblera: en plusieurs alliances, les limites, dãs lesquels les vns seront tenus dõner secours aux autres, sont prescrits & marquez. Ces limites sõt en partie aux confins des Cantons, selon leur estendue d'alors, ou vn peu plus auant: mais ils ne passent point les anciennes bornes de Suisse.

II. article, touchant les cõtrouerses publiques.

Le second chapitre ou article cõcerne les cõtrouerses ou differéds, publics entre deux Cantõs ou plusieurs. D'autant qu'il ne se peut faire que les mieux associez

& confederez n'ayent par fois quelque droit à desmeller: nos predecesseurs ont auisé d'empescher la consequence de tels differens, c'est asauoir qu'aucune guerre ne s'en ensuyue, de peur que l'alliance ne se rompe & perisse par tel moyen. Premierement donc ils ont ordonné que les autres Cantons enuoyent leurs ambassadeurs, pour donner ordre que le different se vuide amiablement ou selon le droit, lequel est establi, & administré comme s'ensuit. Les parties choisissent chacune deux iuges de son Canton, ausquels on fait promettre par serment, que sans aucune affectiõ & amour enuers leur patrie, ils iugeront du differend. On adiouste à ces quatre iuges vn cinquiesme, nommé Superarbitre, lequel est choisi quelquesfois par les quatre iuges, & quelquesfois par les parties. Si l'vn des Cantons ne veut subir iugement, ni souffrir qu'on examine son droit, les autres Cantons sont tenus par l'alliance de secourir celuy qui accorde que le different soit vuidé par les arbitres.

III. article, touchant les alliances. Ce troisieme article touche les alliances, Les quatre premiers Cantons arrestent qu'il ne soit loisible à aucun d'entr'eux, sans la volonté & consentement des autres, s'obliger par serment, ou faire alliance auec qui que ce soit. Semblablemét en l'alliance de Glaris, il est dit qu'ils ne pourront faire aucune alliance que du consentement de leurs confederez: autremét les autres Cantõs se reseruent l'authorité & liberté de faire nouuelles alliances, laissans cependãt les anciennes en leur entier. Ils retiennent aussi la liberté d'augméter & diminuer leurs alliances, par vn consentement public & commun. Ils ordonnent pareillement que ces alliances seront renouuellees de bouche ou par escrit, & confermees par serment, si besoin est, de dix ou de cinq ans en cinq ans, si cela ne se peut faire commodement, que toutesfois elles soyent fermement obseruees.

IIII. article touchant les exceptions. En quatriesme lieu sont adioustees les exceptions, car certains Cãtons qui anciennement ont attouché à l'Empire, cõme Zurich, Berne, Vri, Suits, Vnderuald, exceptent l'Empire & les droits d'icelui, ausquels ils ne pretendent deroger, en sorte que ce soit, par ceste alliãce, Lucerne & Zug exceptent les droits du Duc d'Austriche,

ſtriche. Par l'alliãce de Glaris ſont exceptez tous droits & deuoirs deus au legitime Seigneur & Magiſtrat. Semblablement en toutes les confederations, ſont exceptees les anciennes alliances, droits, priuileges, couſtumes des Cantons, enſemble des chaſteaux, villages & hameaux, tellement que les droits demeurent ſains & entiers à chaſcun.

COMBIEN que les autres chapitres & articles ne ſoyent pas de telle importance, toutesfois ils ſeruent à conſeruer & maintenir la paix & le repos. Il y en a vn de la punition des homicides. Celui qui aura tué quelqu'vn des confederez, perd la teste, s'il ne prouue qu'il a fait cela en ſon corps defendant & pour ſauuer ſa vie. Quiconque aura eſté condamné & banni de ſon Canton, ſera auſſi banni & chaſſé du pays des autres Cantons: & qui logera, ou aidera vn tel, ſera coulpable, ou puni de quelque autre ſorte. *Des homicides & bannis.*

IL y a vn autre article portant que nul laic n'entreprene ſe faire payer de ſes debtes par le moyen des iuges d'Egliſe: tant ſeulement les cauſes matrimoniales & vſures manifeſtes ſeront deferees & renuoyees en cour d'Egliſe. Que nul n'exige gage d'aucun, ſinon de ſon debteur ou du pleige d'icelui: & qu'il ne prene ces gages de ſon authorité priuee, ains par le conſentemẽt du iuge. Que perſonne ne s'engage pour autrui. *Des debtes & gages.*

ITEM quant aux iugemens, il eſt ordonné que chacun aura & deſignera ſon iuge: celui qui ne comparoiſtra à l'aſſignation, encourant vn defaut, & intereſſant partie par telle abſence, ſoit condamné aux deſpens. Les cauſes ſe plaideront en l'auditoire du Canton, ou l'acte dont ſera queſtion aura eſté fait. Que iuſtice ſe face ſans fraude & tromperie: & que chacun ſe contente des iugemens, loix & couſtumes du Canton où il plaidera. *Des iugemens.*

ENCOR que ces articles & autres ſemblables ſemblent eſtre de peu de conſequence, toutesfois d'autant que de là naiſſent ſouuent de grands debats, & des guerres auec, nos alliances en traittent diſtinctement & au long. De ma part, ie me ſuis contenté d'en auoir touché les ſommaires.

TENEVR DE L'ARREST OV ACCORD DE STANTZ.

I. Article, de la pacification des guerres qui pourront suruenir entre les Cantons, & des differens entre les particuliers.



REMIEREMENT, nous ordonnons que nul des huit Cantons, de par soy, ou à l'aide des autres, n'entreprendra de faire guerre à vn desdits Cantons ou à aucun conioint par quelque moyen à ceste alliãce, ne fera tort à leurs corps, biens, droits, villes, pays, suiets, & ne les despouillera de chose aucune qui leur apartiene. Si quelqu'vn des huit Cantons fait autrement (ce que Dieu ne permette) & outrage l'vn des autres : afin d'y remedier & donner ordre que nostre alliance demeure ferme, tellement que nous puissions viure tous ensemble en paix comme freres, tous les autres Cantons se rangeront auec celui qui aura esté offensé, & conserueront ses droits en bonne foy & sans aucune fraude. Et si quelque particulier, ou plusieurs ensemble, font quelque tort à vn autre particulier: que promptement, & sans contredit, ils soyent chastiez de leur magistrat, en quelque lieu que ce soit, selon la qualité du forfait, & comme ils l'auront merité. Toutesfois si quelqu'vn commettoit telles insolences sur la iurisdiction de l'autre, & esmouuoit là quelque trouble, on pourra l'en faire respondre en ce lieu là, & le chastier selon le droit & la coustume du pays.

II. article, touchant les assemblees, sans le consentement des magistrats.

SECONDEMENT, nous disons que d'oresnauant nul n'entreprendra de faire assemblees & y proposer chose quelle qu'elle soit secrettement ou publiquement, es villes & pays de Suisse, dont quelque dommage ou danger se puisse ensuyure, si ce n'est du vouloir & consentement des Seigneurs de ce Canton. Qui contreuiendra & taschera de faire telles assemblees, ou qui leur fauorisera de parole ou de fait, soit chastié de son magistrat, selon l'exigence du cas, sans aucun delay. Semblablement & d'vn cõmun consentement, nous ordonnons par expres, que, sauf l'honneur & serment, il ne soit loisible à aucun, inciter les suiets d'vn Canton,

ton, à faire chose qui deroge à l'obeissance qu'ils doyuent à leur magistrat, ou les esmouuoir à desobeissance & reuolte. Et si les suiets de l'vn des Cantõs sont rebelles aux commandemens d'icelui, que les autres Cãtons secourent cestui-là fidelement, & rameinent les suiets à leur deuoir, suyuant les accords de nos alliances.

TIERCEMENT, pource qu'apres la bataille de Sempach, nos ancestres dresserent quelques ordonnances sur le fait des guerres, il nous a semblé bon d'expliquer en cest accord ci qui est perpetuel, le principal article de ces ordonnances, &, en faueur de nous & de nos successeurs, le coucher, comme s'ensuit. Si vn Canton ou plusieurs mettent vne armee en campagne, marchant enseignes desployees contre l'ennemi, tous ceux qui guerroyent sous les enseignes ayent à demeurer ensemble au combat, comme gens de bien doyuent faire, & ensuyuant l'exemple de nos ancestres, quelque necessité qui les presse, soit qu'il faille cõbatre en bataille rangee, en escarmouche ou autrement, comme bien au long & en termes expres, il est porté par les ordonnances militaires faites apres la iournee de Sempach. *III. article, de la discipline militaire des Cantons.*

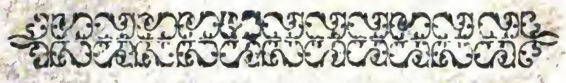
EN quatriesme lieu, nous auons ordonné que les contracts passez deslong temps, par nos ancestres, pour le regard des Ecclesiastiques, & autres choses, l'an mil trois cens septante, seront obseruez inuiolablement, fermement & de poinct en poinct: & afin que la memoire en soit perpetuelle, toutes les fois que nos alliances seront renouuellees par serment, les deux transactions & ordonnances des afaires de la guerre & des Ecclesiastiques, ensemble ce present accord amiable, seront leus publiquement auec les articles des alliances. Mais afin que les ieunes gens & ceux de moyen aage aussi se souuiennent mieux de nos alliances, & les obseruent tant plus fidelement, nous auons arresté qu'à l'auenir de cinq en cinq ans les alliances seront renouuellees par tous les Cantons, auec serment, qui sera presté pour cest effect. *IIII. article, des cõtracts passez deslong temps.*

FINALEMENT, nous auons accordé, que s'il suruient quelque guerre, tout le butin conquis sur les ennemis, & ce que les prisonniers auront payé pour leur rançon, sera distribué par esgale portion, selon le nõbre *V. article, du butin, des rançons, & des conquestes.*

des gensdarmes que les Cantons ou villes auront en l'armee. Mais les villes, chasteaux, pays, peages, reuenus annuels, iurisdictions & autres choses de mesme nature, conquises en guerre, seront esgalement partagees entre les Cantons, suyuant l'anciéne coustume. Si nous permettons qu'on rachette, ou si nous vendons quelques vnes de ces choses, l'argent qui en prouiendra sera distribué entre les Cantons par esgales portions. Or nous arrestons & publions cest amiable accord-ci en telle sorte, que tous ceux de Suisse qui ont porté les armes auec eux, tous suiets, citoyens, habitans, confederez & ioints à nous, ayent leur part esgalement au butin: mais quant aux villes, chasteaux, pays, hommes, reuenus annuels, iurisdictions, ports & peages conquis, ces choses apartiendront aux Cantons seulement. Nous exceptons en cest accord-ci nos alliances perpetuelles, & n'entendons en rien retrancher: mais que ceste presente transaction soit entretenue inuiolablement, fidelement & sans fraude, pour la confirmation & manutention de nos alliances.

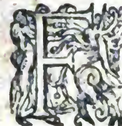
Treize Cantons.

CEST arrest ratifié du consentement de tous, l'an mil quatre cens huitante & vn, cassa l'alliance particuliere des villes: & d'vn commun accord ceux de Fribourg & de Soleurre furent receus au nombre des Cantons: & lors la Republique des Suisses demeura, l'espace de vingt ans, composee de dix Cantons, ausquels consequemment Basle & Schafouse, puis Appenzel, furent ioints. Mais auant que traiter des alliances, il faut dire quelque chose touchant Fribourg & Soleurre, puis nous reciterons sommairement ce qu'ils ont fait apres auoir esté receus en l'alliance.



FRIBOVRG.

Origine de la ville de Fribourg.



FRIBOVRG est vne ville sur la riuiere de Sane, bastie par Berthoul quatriesme du nom, Duc de Zeringen, quelque peu d'annees auant Berne. Ces deux villes se maintindrent

tindrent long temps en amitié : mais apres la mort du Duc de Zeringen, Berne fut suiette à l'Empire, & Fribourg tomba es mains des Comtes de Kybourg, qui demeuroyent à Burgdorff, qui fut cause que par succession de temps ils quitterent l'amitié des Bernois. Et premierement ils se trouuerent en la guerre auec Godefroy Comte de Kybourg contre les Bernois. Incontinent apres leur amitié fut renouée, toutesfois auec ceste exception, que si les Seigneurs de Fribourg estoyent en discord auec Berne les Fribourgeois pourroyent suiure le parti de leurs Seigneurs, sans preiudice de cest accord amiable. Quelque temps apres le Comte vendi Fribourg à Rodolphe Roy des Romains, & de là en auant, enuiron l'espace de deux cens ans, elle demeura sous la domination d'Austriche. Pendant ce temps les Fribourgeois, conduits & commandez par ceux d'Austriche, se trouuerent es batailles donnees aux Bernois à Loupen, à Schonenberg & ailleurs. Puis derechef ils renouuellerent quelquefois leur ancienne amitié & alliance auec Berne.

Diuers deportemens des Fribourgeois.

Or l'an mil quatre cens trois, apres auoir esté tourmentez en beaucoup de sortes par la noblesse, ils firent alliance perpetuelle auec les Bernois, & neantmoins demeurerent suiets de ceux d'Austriche. Ceste amitié dura quarantecinq ans, au bout desquels guerre s'estant esmeuë entre le prince de Sauoye & les Fribourgeois, ceux de Berne suiuirent le parti du Prince de Sauoye, duquel ils estoyent amis & alliez de long temps. Il y eut quelques courses de part & d'autre, & vne bataille donnee pres de Griertz, où les Fribourgeois eurent du pire. Vn an apres, les ambassadeurs du Roy de France, du Duc de Bourgongne & des Cantons, firent la paix. L'an suiuant, Albert d'Austriche estant venu à Fribourg, quelques vns de la ville complottoyent auec luy pour faire la guerre aux Bernois. Mais la plus grande & saine partie des citoyens aimoit mieux la paix, & s'entretenoit soigneusement en amitié auec les Bernois. Les choses en vindrent si auant, qu'il y auoit apparence de sedition, & les vns estoyent prest à se ruer sur les autres, si les Bernois, par vne singuliere prudence & adresse, n'eussent appaisé ceste esmotion populai-

Leur alliance perpetuelle auec les Bernois.

Les ennemis de paix se mettent les premiers en grãd dãger.

re on y enuoya les ambassadeurs.

Albert de Austriche vif pourtrait d'vn prince tres-mal conseillé.

Or Albert voyant que Fribourg fauorisoit les Cantons, & panchoit de ce costé-là, & que les citoyens qui iouïssoyent des priuileges de leurs ancestres n'obeïssoyent pas entierement à ce qu'il leur commandoit, & que souuent suyuant leur alliance ils suiuoyent ceux de Berne & alloyent en guerre auec les Cantons, il commença à perdre toute esperance de pouuoir plus longuement demeurer maistre de ceste ville là. Pour ceste cause son premier maistre d'hostel vint à Fribourg, enuoyé par le Prince, ce disoit-on. Il fait incontinent courir vn bruit par la ville que le Prince arriueroit bien tost: & là dessus emprunte & amasse toute la vaisselle d'argent, les tapisseries, & semblables meubles, pour parer la maison de ville, où l'on disoit que le prince descendroit & seroit logé. Cependant, le maistre d'hostel faisoit transporter secretement ces choses hors la ville. Le iour assigné pour l'arriuee du Prince estant venu, il sort auec ses gens à cheual, pour aller au deuant de son maistre, accompagné des plus notables de la ville. Estans assez esloignez, le Prince ne vient point: mais quelques gens de cheual qu'il auoit enuoyez viennent au deuant du maistre d'hostel & de sa troupe: lequel se voyant en lieu de seureté, commença à dire aux Fribourgeois, qui l'auoyent accompagné, pour venir faire honneur au Prince, que pour la confiance qu'ils auoyent en leur ligue faite auec les Bernois, & en l'amitié des Cantons, ils estoyent rebelles au Prince: & que partant c'estoit raison que le Prince tirast quelque chose d'eux. A ceste cause il auoit emporté la vaisselle d'argent & autres biens de la ville. Disant cela, il picque auec sa suitte pour aller trouuer le Prince auec ses despouilles de Fribourg. Mais les citoyens si indignement traittez firent vne plus estroite alliance auec les Bernois, & se ioignirent auec les autres confederez à certaines conditions: tellement que durant la guerre contre le Duc de Bourgongne, les Cātons enuoyerent mil hommes en garnison à Fribourg, & les Fribourgeois aussi se trouuerent es batailles auec leurs confederez, contre le Duc de Bourgongne, & se porterent vaillamment en ceste guerre-là, puis là furent

Ce n'est riē gagner de prendre les biens, & perdre les cœurs & l'obeissance des suiets.

rent

rent receus, auec ceux de Soleurre, au nombre des Cantons, comme nous dirons tantost.

SOLEVRRE.

SOLEVRRE est l'vne des plus anciennes villes de toutes la Suisse. On l'appelle la sœur de Treues, qui fut bastie, comme les anciennes annales racontent, du temps de Ninus. Les vieilles inscriptions Romaines qu'on void encores à Soleurre, monstrent l'ancienneté de la ville. Or par les guerres & courses des Alemans, Huns & Francons en la Gaule, sur le declin de l'Empire Romain, Soleurre fut ruinee, comme plusieurs autres villes aussi: mais apres que les Francons furent demeurez maistres, elle fut rebastie & assuiettie à l'Euesché de Geneue. Car on dit qu'au temple de Sainct Victor, pres Geneue, se sont trouuez escrits ces mots: *Acta sunt hæc, regnante Domitiano Episcopo Geneuensi, quo tempore etiam Castrum Salodorense Episcopatui Geneuensi subditum erat, &c.* c'est à dire: Ces choses ont esté faites du temps de Domitian Euesque de Geneue, durãt lequel temps aussi le chasteau de Soleurre estoit suiet à l'Euesché de Geneue, &c. Du tẽps des Empereurs d'Alemagne, Soleurre a tousiours esté au nombre des villes imperiales, en telle sorte toutesfois que le college des Chanoines iouïssoit des principaux priuileges & franchises, & dit-on qu'ils auoyent mesmes droits que les chanoines de Zurich. Les Ducs de Suaube estoyent preuosts ou gouuerneurs de ceste ville, comme aussi des autres villes Imperiales en Suisse. ceux de Soleurre firent anciennement vne alliance auec les Bernois, ie ne say pas bonnement en quelle annee: mais depuis ce temps-là, les deux villes se porterent bonne & loyale amitié, & presque en toutes les guerres, qu'eurent les Bernois, ceux de Soleurre les ont secourus auec heureux succes.

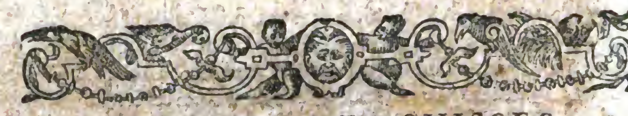
Origine & ancienneté de Soleurre.

Ville imperiale.

Ceux de Soléurre excōmuniez par le Pape.

Sur le debat esmeu entre Louys de Bauiere & Frideric d'Austriche, qui seroit Empereur, ceux de Soleurre suyuirent le parti de Louys, à cause dequoy le Pape les excommunia : puis ils furent assiegez par le Duc d'Austriche. Mais ceux de Berne leur enuoyerent quatre cens hommes pour garnison. Outreplus ils eurent guerre contre le Comte de Kybourg, qui gagna vne bataille sur eux, par la trahison d'vn de leurs citoyens. Finalement, en l'an mil trois cens cinquante & vn, ils firent alliance perpetuelle auec les Bernois, & demeurerent tousiours bons amis des autres Cantons. Tellement qu'apres la guerre d'Austriche, en laquelle Leopold fut tué, ils firent paix & alliance auec la maison d'Austriche, à mesmes conditions que les autres Cantons, auec lesquels ils sont ioints es lettres & contracts de l'alliance, & d'vn commun aduis establirent & iurerent ensemble les ordonnances militaires. Puis, apres que la guerre contre le Duc de Bourgongne fut mise à fin, de laquelle ils remporterent tesmoignage de vaillance & prouesse, au iugement de tous: ils furent receus, auec ceux de Fribourg, au nombre des Cantons.

Leur alliance & auancement.



GVERRES DES SVISSES.

Guerres des Suisses aux Milannois.

Ceux de Fribourg & de Soleurre estans admis au rang des Cantons, les Suisses firent les guerres qui s'ensuyuent. L'an mil quatre cens huitāte & sept. Iuste de Sillini, Euesque de Sion, dressa vne armee de Valaisans & de Suisses, laquelle il mena delà les Alpes contre le Duc de Milan : mais l'issue de ce voyage fut malheureuse : car le Duc les deffit, tellement qu'ils furent contraints reuenir en leurs maisons, apres auoir perdu beaucoup de gens. L'an suyuant, les Suisses enuoyerent secours, suyuant la teneur de leur alliance, à Sigismond Duc d'Austriche, contre les Venitiens. Puis apres

En Italie & en France.

apres ils furent à la foulde du Roy de France Charles VIII. lequel auoit renouuelé auec les Suisses l'alliance faite par son pere: & se trouuerét premierement en Bretagne, où le Roy gagna vne grãde victoire sur le Duc, à Sainct Aubin: puis apres en Italie, quand Charles conquit le Royaume de Naples, & à Fornouë, lors qu'il dõna bataille aux Princes d'Italie qui s'estoyent liguez contre lui. En toutes ces guerres les Suisses firent bon & fidele seruice au Roy. L'an mil quatre cens nonãte, vne autre guerre ciuile s'alluma en Suisse. L'Abbé de Sainct Gal auoit commencé à bastir vne nouuelle abbaye à Rosac. Les citoyens de S. Gal, ceux d'Appenzel, & les suiets de l'Abbé, en partie meus de certaine deuotion, ne voulans qu'on portast ailleurs les os & reliques de Sainct Gal, en partie aussi pour leur profit, craignans qu'on ne transportast à Rosac le trafic des toiles de lin, qui est de grand gain entr'eux: conspirerent ensemble, & à l'improuiste sortét en armes, & puis se ioignans en troupe, allerent abatre ce nouueau bastiment qui n'estoit pas encore acheué. L'Abbé esmeu de ceste iniure, appelle à son aide les quatre Cantons desquels il estoit allié. Les six autres Cantons moyenneurs de la paix exhortent ceux de S. Gal & leurs confederez, de vuider ce differend auec l'Abbé, par le droit. Mais d'autant que les confederez alleguoyent qu'on leur auoit fait grand tort, de bastir vne nouuelle abbaye, & par ce moyen abolir leurs anciens priuileges: que par consequent ils auoyent eu iuste occasion de prendre les armes, & ne vouloyent en debatre en iustice: les quatre Cantons auec quelques gens de leurs alliez, menerent leurs troupes à Turgovv: mais ceste guerre s'appaisa sans combat. Car ceux d'Appenzel premierement pacifierét auec les Suisses qui leur osterét la vallee de Rhegusce: puis apres, la ville de Sainct Gal estant assiegee, la paix fut faite entre les citoyens & les Suisses, par le moyen de George Comte de Sargans, de Gaudét Cõte de Metsch, & des Seigneurs de Constance: semblablement les suiets de l'Abbé lui furent reconciliez, apres auoir payé vne amende.

Guerre de S. Gal.

QVELQVE temps apres s'ensuyuit la derniere guerre contre la maison d'Austriche, que les Suisses appel-

La guerre de Suaube.

lent la guerre de Suaube. L'Empereur Frideric en espandit la semence: mais, apres sa mort, Maximilian son fils & successeur la recueillit. Frideric auoit procuré que certains Princes, Seigneurs & villes, fissent vne alliance, qu'ils appellerent la grande ligue de Suaube, entre autres choses afin d'opprimer (comme l'on estimoit) la liberté des Suisses. L'Empereur estoit le chef de la ligue, laquelle profita à l'Alemagne en vne sorte, c'est que par ce moyen les chemins furent asseurez, les brigands empoignez & punis, leurs chasteaux & lieux de retraitte mis par terre. Il y auoit de long temps auparauant quelques inimitiez entre les Suisses & aucuns de leurs voisins, vassaux de la maison d'Austriche. De iour à autre ce feu croissoit, & les Suisses enduroyent des iniures & outrages insupportables. D'autre part ceux d'Austriche greuoyent les Grisons de nouuelles charges, & les auoyent deiettez de l'ancienne possession de quelques lieux. A ceste occasion, & pour pouruoir à leur seureté contre la violence des ennemis, les Suisses & Grisons firent perpetuelle alliance ensemble. D'auantage, le Roy Louys douziesme, desireux de recouurer la duché de Milan, qu'il maintenoit lui apartenir, pourchassoit l'amitié & l'alliance de Suisses, qui en vn temps si perilleux penserent qu'il ne faloit pas laisser eschapper ceste occasió. Or apres beaucoup d'allees & venues pour pacifier les choses, les parties de part & d'autre prindrent les armes, l'an mil quatre cens nonante neuf. Il y eut beaucoup de rencontres en ceste guerre où les Suisses demeurerét tousiours victorieux, excepté vne fois qu'ils furent mis en route pres de Cóstance, mais ils recouurerent leur honneur le mesme iour, s'estans ramassez & donnans bataille à l'ennemi, qu'ils contraignirent de quitter la place. D'auantage eux & les Grisons, en huit autres tant grosses rencótres qu'escarmouches eurent l'auantage, asauoir au mót de Lucé, à Treisc, Harden, Frastens, en la plaine de Malse, pres de Basle en la forest des freres, en la val de Leime, & finalement au chasteau de Dorneck apartenát à ceux de Soleurre. Ceux d'Austriche recreus de tát de pertes, vindrent finalement à composition par l'entremise de Louys Sforce Duc de Milan, qui y enuoya le Vicomte Galeaz

Grande ligue pour opprimer la liberté des Suisses.

Ligue des Suisses & Grisons contre celle de leurs ennemis.

Leurs victoires.

Galeaz. Ainsi donc la paix fut faite à telle condition, que la liberté des Suisses demeureroit en son entier, & furent confermez en la possession de tous les lieux que ils auoyent auparauant à ceux d'Austriche : aussi la iurisdiction des causes criminelles au mãdement de Turgovv, dont ceux de Constance auoyent ioui iusques lors, fut baillee aux Suisses.

Voila que gagnẽt ceux qui veulent abolir la liberté des peuples.

VOILA la derniere guerre (excepté celle des Grisons contre Iean Iaques de Medicis, Seigneur de Muss) que les Suisses ont eue iusques à present, pour maintenir la liberté de leur patrie à l'encontre de la violẽce & puissance des Princes estrangers. Ils se sont trouuez depuis en plusieurs guerres & ont acquis le renom d'estre hardis & vaillans: mais ces guerres ont esté faites, partie en Italie, partie en France, sous l'authorité, & commandement ou du Roy de France, ou des Papes, ou des Ducs de Milan. Car incontinent apres la paix faite auec ceux d'Austriche, le Vicomte Galeaz commença à faire secrettement vne leuee de Suisses: au contraire le Roy de France demandoit secours tout ouuertement, suyuant la teneur de la ligue: ce qui lui fut accordé. Toutesfois contre la volonté & les edits des Seigneurs des ligues, Galeaz enroolla cinq mil Suisses, à l'aide desquels, ensemble d'vne armee de Lansquenets, qu'il auoit amassee, le Duc Louys recouura Milan. Or tost apres les Frãçois auec vne puissante armee l'estans venu assieger à Nouare, les Suisses qui estoyent là en garnison, voyans que ce n'estoit vne place de defense ni munie, dans laquelle ils ne pourroyent aucunement resister aux ennemis, accorderent de sortir & se retirer en leur pays. Le Duc print l'habit d'vn soldat Suisse, & se mesla parmi les autres afin d'eschapper: mais ayãt esté reconu & descouuert par vn certain nommé Turman, qui puis apres fut esquartelé, il fut prins & mené prisonnier en Frãce dans le chasteau de Loches. Au reste, ceux-là font grand tort aux Suisses, qui imputent à toute la nation la faute d'vn homme seul. S'ils chargent tous ceux qui estoyent auec le Duc, pource que maugré lui ils cõposerent auec les François, il ne faut pas pourtãt acoulper tout le reste de la nation des Suisses, veu mesmes que ceux qui commirẽt vn tel acte, ne furẽt pas enuoyez de leurs Cantõs au

Repos apres longues guerres.

Guerres d'Italie.

Guichardin & autres, refutez.

secours du Duc Sforce, ains le suyuirent contre les edits de leurs Seigneurs : ioint qu'ils ne semblent pas auoir esté iniques ni temeraires, quand ils sortirent par composition.

Alliances de Princes auec les Suisses.

En la mesme annee que ces choses se faisoyent delà les monts Huldrich Duc de Vuirtemberg, fit alliance pour douze ans auec la republique des Suisses. Semblablement l'Empereur Maximilian renouuella l'alliance hereditaire, faite au parauant par le Duc Sigismond, auec les Cantons de Zurich, Berne, Vri & Vnderuald. L'an mil cinq cens & vn, deux puissantes villes sur le Rhin, asauoir Basle & Schafouse, furét iointes au nombre des Cantons de Suisse.

BASLE.

Origine de Basle.

La ville de Basle, capitale du pays des Rauraques, est la plus grãde de toutes les villes de Suisse. On ne sait en quel tẽps elle fut bastie premieremẽt. Ammiã Marcellin en fait mentió en son histoire, l'appellãt *Basilia*, & tesmoigne que l'Empereur Gratian dressa vn fort aupres d'icelle, pour brider les courses des Alemans. Il y en a d'autres, qui estimẽt qu'elle ait pris son nom de Basiline, mere de l'Empereur Iulian. Phlegon serf afranchi de l'Empereur Adrian, fait mention de *Basilea*, en vn petit traité qu'il a escrit des choses admirables, & des personnes qui ont vescu longuement : mais on ne sait pas bonnement s'il parle de celle dont nous escriuons maintenant. L'opinion de ceux-là est probable qui estiment que la ville de Basle print nõ & acroissement d'vne colonie de Romains, enuoyez par Auguste au pays des Rauraques. Or Basle est du nombre des villes franches de l'Empire, & a obtenu il y a long temps, des Empereurs Romains, des frãchises & priuileges fort amples. L'Euesché & l'vniuersité acroissent sa renommee. Et cõme elle est voisine des Suisses, aussi a-elle esté soigneuse de s'entretenir en leur amitié, lõg temps

Ceux de Basle des long temps amis des Suisses.

temps auant que s'allier auec eux. Car apres que le Pape eut excommunié l'Empereur Louys de Bauiere, à cause dequoi toute l'Alemagne fut agitee de grands troubles, ceux de Basle firét alliance, & promesse de secours mutuel, auec les trois premiers Cantons, puis en l'an mil trois cens vingtsept auec Zurich, Berne, & plusieurs villes d'Alemagne. L'an mil trois cens quarante cinq, ils firent vne alliance particuliere pour deux ans auec ceux de Zurich, & la renouuellerent trois ans apres. Derechef, l'an mil trois cens soixantecinq, comme par les menees de Leopold Duc d'Austriche, vne armee d'Anglois fust venue fourrager le pays d'Alsace, assieger Strasbourg, & menacer Basle de mesme traitement, pource que les citoyens de la petite Basle, engagez par l'Euesque au Duc d'Austriche, ne s'assuiettissoyent pas entierement à sa volonté: Basle d'autre part n'estant forte pour resister à l'ennemi, à cause qu'vn tremblemét de terre auoit fait tomber les murailles & beaucoup de maisons, puis le feu en auoit consumé presque autant: Zurich, Berne, Lucerne & Soleurre enuoyerent vne forte garnison à Basle, tellement que les Anglois n'oserent aller assieger la ville, ains se retirerent, d'autant aussi que l'Empereur Charles quatriesme menoit vne armee contr'eux. Semblablement, en la guerre de ceux de Basle contre Catherine de Bourgongne vefue de Leopold, l'an mil quatre cens neuf, les Bernois & ceux de Soleurre leur enuoyerent secours. Les autres Cantons s'employerent soigneusement à les acorder auec ceux d'Austriche. D'auantage au temps du Concile de Basle, lors que Louys Dauphin de France mena vne grande armee en Alemagne, pour rompre le Concile, & faire la guerre aux Suisses, à l'instance du Duc d'Austriche, qui l'auoit fait venir: les Suisses voulans maintenir & defendre la ville & le Concile à l'encontre de l'ennemi estranger, pour vn exemple bien remarquable, n'estans pas plus de seize cens, ils attaquerent les grosses troupes des François. Vrai est qu'ils y demeurerent presques tous sur la place, mais ils affoiblirent tellemét les troupes de l'ennemi, qu'il print incontinét parti de se retirer. Ceux-là ayans esté chassez, ceux de Basle ioignirét leurs forces à celles des Suisses,

Leurs alliãces particulieres.

Des long tẽps armez & secourus des autres Cantons.

Leurs guerres.

& firent la guerre par ensemble au Duc d'Austriche. Aussi lors que Charles Duc de Bourgongne faisoit le terrible, & effrayoit tout le monde, ceux de Basle se ioignirent par alliance de dix ans auec Strasbourg & autres villes sur le Rhin, puis auec Sigismond Duc d'Austriche, René Duc de Lorraine, & auec les Cantons. En ceste guerre ils se monstrerent fideles & vaillans pour leurs confederez. Finalement s'estant esmeuë vne grosse guerre entre l'Empereur Maximilian, les Suisses & les Grisons, ceux de Basle demeurerent neutres, sans donner secours à l'vn ni à l'autre parti, ni receuoir leurs garnisons: bien fournirent-ils viures & munitions aux vns & aux autres. En ceste guerre il y eut bataille donnee presques contre les murs de Basle, puis à Dorneck, où les Suisses gagnerent vne belle victoire sur leurs ennemis, qu'ils menerent battant iusques aux portes de Basle. Mais durant toute ceste guerre, les citoyens de Basle fauoriserent esgalement l'vn & l'autre parti. Pour conclusion, par la diligence de Louys Marie Duc de Milan, les ambassadeurs de part & d'autre s'assemblerent à Basle, & paix fut faite entre l'Empereur & les Suisses.

En quel tēps & à quelle occasion ils furēt receus en alliance perpetuelle auec les Cātons.

L**E**s Suisses trouuerent bon l'expedient suyui par ceux de Basle durant la guerre: & l'Empereur Maximilian de son costé, monstroit semblant de ne le pas improuuer. Mais la noblesse, qui vouloit mal de mort aux Cantons, tenoit Basle presque au rang des ennemis, d'autant que ceste ville-là ne se declairoit point ouuertement ennemie des Suisses, & non seulement les suiets de la maison d'Austriche, mais plusieurs qui iusques alors auoyent esté citoyens, se retirerent au conté de Ferrette, à l'entour de de Mōtbeliard, en Alsace & en Brisgoye, pays apartenant à ceux d'Austriche. Estans en ces lieux, ils ne cessoyent d'outrager de fait & de paroles, les habitans de Basle, lesquels estans esmeus de telles indignitez, l'an d'apres la fin de ceste guerre, asauoir mil cinq cens vn, firent alliance perpetuelle auec les Cantons, & par ainsi furent laissez en paix par leurs voisins, qui redoutoyent le secours des Suisses.

SCHA-

SCHAFOVSE.

SCHAFOVSE, receuë en la mesme annee au nombre des Cantons, n'est pas si ancienne. Elle est assise sur le Rhin, dans l'Alemagne, toutesfois le pont est de Suisse. Du temps de l'Empereur Henri troisiesme, les Comtes de Nellenbourg y bastirent vne abbaye, qui est encor en estre, laquelle on estime auoir donné commencement à la ville: comme aussi les villes de Sainct Gal, Lucerne, & plusieurs autres d'Alemagne, rapportent leur origine à des abbayes. Le Rhin est l'autre cause de son acroissement, car quelques milliers de pas au dessous de la ville, il court d'vne merueilleuse impetuosité, à trauers de grands rochers, dans lesquels il est enserré: finalement il se precipite en bas de fort haut auec vn bruit espouuantable & reiallissant en l'air de telle vehemence, qu'il fait vne brouee perpetuelle: tellement qu'il est impossible que les basteaux puissent passer par là. Et pourtant tous ceux qui descendent du lac de Constance & de Celle, sur le Rhin, sont contraints de descharger à Schafouse: ce que on estime auoir donné le nõ à la ville, asauoir que d'vn esquif, ou d'vn basteau que les Alemans appellẽt Schiff, elle ait esté dite Schafouse. Toutesfois le vulgaire, ayant prins vne fausse etymologie du mot Schaf, qui signifie brebis, a aussi forgé des armoiries de mesme. On recueille vn grand peage en ceste ville là, specialement pour le passage du sel: qui apartenoit anciennement, & auant la fondation de la ville, à deux familles nobles, asauoir de Turn & de Stad, qui demeurent encor auiourd'hui à Schafouse.

Origine & situation de Schafouse.

DV commencement la principale domination de la ville apartenoit à l'Abbé, lequel eslisoit la moitié des Magistrats: mais peu à peu les citoyens s'exempterẽt de sa domination, & obtindrent des Empereurs beaucoup de priuileges & franchises. Mais Louys de Bauiere, affoibli par la longueur des guerres, ne pouuant payer

Schafouse en liberté, puis aliencé par l'Empereur.

au Duc d'Austriche l'argent qu'il lui deuoit, suyuant l'accord fait entr'eux, lui aliena & vendit Schafouse auec quelques autres villes, qui par ce moyen furent desmembrees de l'Empire. Depuis ce temps, Schafouse demeura suiette aux Ducs d'Austriche, l'espace de quatre vingts & cinq ans, iusques au Concile de Constance: car lors Frideric d'Austriche, pour auoir emmené hors du Concile le Pape Iean vingtdeuxiesme, fut banni par l'Empereur Sigismond, qui lui fit courir sus, tellement que ses biens furent partie pillez, partie confisquez à l'Empire. En ceste guerre, Schafouse fut revnie à l'Empire, & les citoyens, ayans donné vne bonne somme d'argent à l'Empereur, obtindrent de grands priuileges, & lettres-patentes, par lesquelles estoit dit qu'à l'aduenir leur ville ne pourroit plus estre alienee de l'Empire. Mais Frideric troisiesme, de la maison d'Austriche, estant Empereur, tascha d'assuiettir derechef aux siens la ville de Schafouse. Et pourtant il permit au Duc Sigismond de contraindre les citoyens, à lui iurer fidelité, ce qu'ils refuserent faire, sinon auec exception de leurs priuileges, & ne vouloyent receuoir en leur ville les ambassadeurs du Prince, qu'auec ceste condition. Au contraire, les ambassadeurs les pressoyét, de s'obliger au Prince, sans aucune exception, & proposoyent certains articles pour l'entretenement desquels ils requeroyent ce serment: menaçans de grands maux les citoyens, s'ils n'y acquiescoyent. Ceux de Schafouse voyans ces ambassadeurs perseuerer en leur opinion, de leur part receurét en leur ville les ambassadeurs des Suisses, & firent alliance pour quelques annees auec ceux de Zurich, Berne, Lucerne, Suits, Zug & Glaris: tellement que les ambassadeurs d'Austriche s'en retournerent sans rien faire. Auant cela, ceux de Schafouse estoyent en bonne amitié auec les Suisses, & des l'an mil trois cens quarante cinq firent alliance pour quelque temps auec ceux de Zurich: mais d'autant qu'ils estoyent suiets de la maison d'Austriche, contre qui les Suisses eurent presque continuelle guerre alors, ils ne peurent entretenir fermement ceste amitié, ains furent contraints d'aller en guerre contre les Suisses, sous les enseignes des Austrichiens. Mais depuis ceste derniere alliance,

A quelle occasion & en quel téps traite alliãce auec les Cantons.

alliance, ils furent fideles amis des Cantons, & les accompagnerent en beaucoup de guerres. Car incontinent apres l'alliance commencee, ceux d'Austriche vindrent assaillir les Suisses, nommément ceux de Schafouse.

Il estoit aduenu que les Cantons obeissans au commandement du Pape Pie, firent la guerre à Sigismond d'Austriche. Cela estant pacifié, ceux d'Austriche reprindrent les armes, à cause que Mulhouse & Schafouse s'estoyent ioints aux Suisses, lesquels menerent vne grande armee au Comté de Ferrette, & es quartiers d'alentour Montbeliard. Au mesme temps, Peregrin de Hevvdorf accusa ceux de Schafouse à la chambre Imperiale de Rotville, & sollicita tant, qu'ils furent mis au ban de l'Empire. Il chargeoit entre autres Iean & Conrad de Fulach, freres, citoyens de Schafouse, de noble & ancienne famille, qui possedoit autresfois vn chasteau pres de ce precipice du Rhin, d'où Albert d'Austriche les auoit dechassez: mais puis apres ils estoyent r'entrez dedans par intelligence. A cause dequoy, eux, & les autres citoyens qui maintenoyent leur iuste querelle, furent proscripts. En ceste guerre les Cantons enuoyerent vne bonne garnison à Schafouse. Moyennant ce secours, les citoyens firent diuerses courses es terres d'alentour apartenans à la maison d'Austriche, comme es montagnes de la forest noire, en Hegovv, Kleckgovv & autres pays limitrophes de Suaube & de Basle. Finalement, ayans mis le siege deuant Vvaldshout, qui est vne ville à l'entree de la forest noire, où la riuiere d'Ar tombe dans le Rhin, & qui estoit sous la domination de ceux d'Austriche, la paix fut faite en laquelle ceux de Suaube furent exemptez du ban de l'Empire, à la poursuite & aux despens de Sigismond.

Guerre contre ceux d'Austriche.

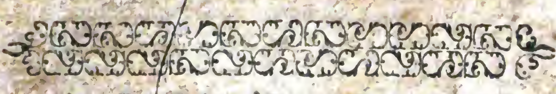
Ainsi donc, les Cantons ayans experimenté en ces guerres la fidelité de ceux de Schafouse, & conoissans combien ils receuroyent de commoditez d'vne telle ville, assise en lieu commode es confins de la Suisse: & reciproquement ceux de Schafouse se sentans deliurez de leurs ennemis par le bon secours des Suisses: trouuerent expedient pour leurs afaires de part &

Alliance nouuelle de Schafouse auec les Cantons.

d'autre de prolonger l'alliance. Suyuant cela, l'an mil quatre cens septante neuf, ils firent alliance pour vingt cinq ans ensuyuans, en laquelle furent comprins ceux d'Vri & Vnderuald, auec lesquels Schafouse n'auoit eu iusques lors aucune particuliere accointance. La teneur de ceste alliance est presque semblable à celle des anciens Cantons : car en premier lieu ils s'obligent de s'entr'aider, puis ils establissent vne forme de iugement pour vuider les differens qui pourront suruenir entre les Cantons & ceux de Schafouse. En apres, comment on se deura faire payer de ses debtes, & quel moyen on deura suyure en tel cas. item de la punition des homicides. Le dernier article concerne les alliances nouuelles & anciennes, asauoir qu'vn parti n'en fera point de nouuelles sans la volonté de l'autre, & que les anciennes seront tousiours estimees d'auantage, & precederont toutes autres.

Schafouse est le douziesme Canton.

APRES cela, suruint la guerre de Bourgongne, & quelques ans consecutiuement celle du Suaube, dressee par l'Empereur Maximilian, à l'encontre des Suisses. En toutes ces deux guerres ceux de Schafouse firent tresbien leur deuoir, fournissans gens & argent pour le bié public: à cause dequoy ils entrerent en la bonne grace des Cantons plus auant que iamais, & acquirent grand honneur. Aussi l'an d'apres la derniere guerre, asauoir mil cinq cens & vn, ils firent alliance perpetuelle auec les Suisses, & furent enroollez au nombre des Cantons, & obtindrent le douziesme rang.



GVERRES DES SVISSES.

Guerres en Italie.

APRES que Basle & Schafouse eurent esté receus au nombre des Cantons, tellement que lors ils furent douze, durant l'alliance qu'ils auoyent faicte auec le Roy Louys douziesme, l'an mil cinq cens & trois, aucuns d'entr'eux en grand nombre allerent pour lui

lui en la guerre de Naples, sans congé toutesfois, voire contre les edits des magistrats. Comme les François & Suisses auoyent esté peu heureux en la premiere guerre de Naples sous Charles huitiesme, il ne leur auint pas mieux en ceste derniere. Ceux qui durant la premiere guerre estoyent demeurez en garnison dans les places & forteresses du Royaume, moururent de maladies pour la plus part, ceux qui reschaperent de ceste guerre pour recompense raporterent en leurs maisons ceste vilaine contagion de verole, que depuis on a appellee mal d'Espagne, de Naples, & mal François. En la derniere guerre ils furent deffaits en deux batailles, où ils perdirent grand nombre de gens. L'an mil cinq cens & sept, les Cantons enuoyerent secours au Roy, qui par leur moyen se fit maistre du Camp que les Geneuois auoyent assis en vne montagne qui commande à leur ville: laquelle tost apres se rendit. En ce mesme tẽps l'Empereur Maximilian demandoit aux Suisses quelques gens. Ils lui promirent vne leuee de six mil hommes, moyennant qu'il ne les menast contre le Roy de France leur allié: mais d'autãt qu'il ne voulut accepter ceste cõdition, la leuee demeura à faire. Tost apres, asauoir l'an mil cinq cens & neuf, l'alliance du Roy de France auec les Suisses print fin, & l'Empereur, le Pape Iules secõd, les Rois de France & d'Espagne se liguerent, & firent la guerre aux Venitiens, en laquelle estoyent les Suisses aux gages du Roy de France. L'an suyuant, le Pape Iules fit alliance auec les Suisses, par le moyen de Matthieu Cardinal de Sion, qui incontinent apres l'alliance conclue, mena six mil Suisses en Italie, sous pretexte de garder les terres de l'Eglise à l'encontre du Duc de Ferrare: mais à la verité il s'en vouloit seruir pour surprendre & chasser les François hors de Milan. Les Suisses, ayans descouuert ceste intention, ne voulurent point suiure le Cardinal contre les François, & leurs Seigneurs le leur defendirent aussi: tellement que le Pape les renuoya en Suisse, sans paye de leur soulde, dont ils estoyent fort mal contens.

Auiourd'hui on l'appelle le mal Catholique.

Cardinal de Sion, guerrier, & capital ennemi des François.

L'AN mil cinq cens & onze, l'alliance perpetuelle, entre les Suisses & la maison d'Austriche & de Bourgõgne, fut renouuelee. D'autrepart les ambassadeurs de

Mescontentemẽt entre les Suisses & les François.

France, demandoyent que les Suisses renouuellassent l'alliance auec le Roy: mais la pluspart d'eux estoyent indignez de ce que le Roy leur auoit denié toutes payes & leurs pensions annuelles, si tost que la premiere alliance fut expiree: & combien que bon nombre d'entr'eux ne fussent pas trop grands amis du Pape qui ne les auoit payez, toutesfois craignans qu'il ne les excommuniast, ils n'osoyent s'allier auec le Roy de France, qui lors estoit ennemi du Pape. La dessus suruint vn tort que les François leur firent, car ils auoyent prins à Lugano vn herauld de Suits auec les lettres de la Seigneurie, puis l'auoyent noyé, & en despit des Suisses, védu à l'encan les armoiries du Cantõ, que les heraulds & officiers ont accoustumé de porter. Lors les Suisses au plus fort de l'hiuer menerent leur armee delà les mõts, d'où, apres auoir bruslé quelques villages, ils reuindrét sans faire autre chose memorable. Mais l'an suyuant, le Pape Iules (qui auoit perdu vne grosse bataille à Rauenne, à l'encontre des François) les appella à son secours: & pourtant ils enuoyerent en Italie vne armee de vingt mil hommes, lesquels s'estans ioints aux Venetiens, lors reconciliez au Pape, prindrent d'arriuee Cremone & Pauie, chasserent les François de toute la Duché de Milan, de telle sorte qu'il ne leur demeura rien de reste que le chasteau de Milan. A cause de ces exploits le Pape donna aux Suisses le tiltre de *Defenseurs de l'Eglise*, & enrichit leurs estendarts de quelques images, & publiquement donna à toute la nation des Suisses deux grands estendarts, qu'ils appellent *Paner*, item l'espee, & le bonnet, marques de liberté. Maximilian Sforce restabli en la domination paternelle par le secours des Suisses, fit alliance auec eux, & donna aux Cantons Lugano, Locarne, Mendrise & la Val de Madie. Il donna aussi aux Grisons confederez la Val Teline, ou Volturene. Semblablement, Charles Duc de Sauoye, duquel les predecesseurs auoyent eu alliance particuliere, long temps au parauant, auec quelques Cantons, fit alliance auec tous les Suisses pour vingt cinq ans apres ensuyuans.

Outrage fait par les François à la nation Suisse.

Monnoye propre aux Papes pour payer ceux qui les ont maintenus.

Guerre en Italie.

AV mesme temps le Roy de France sollicitoit les Suisses, pour s'allier auec eux: mais d'autant qu'il ne

vouloit

vouloit pas quitter le chasteau de Milan, & qu'on descouurit que ses ambassadeurs taschoyent de corrompre par presens quelques particuliers, & acheter les voix à beaux deniers contans : on leur commanda de sortir du pays des ligues, & par ainsi la guerre fut renouuelee. Car le Roy enuoya vne grande arme en Italie, sous la conduite des sieurs Triuulce & de la Trimouille, qui assiegerent Maximilian Sforce dans Nouare. Il estoit alors acompagné de quatre mil Suisses, ausquels on enuoya huit mil de renfort. Leur auantgarde estant arriuee à Nouare, & ceux de dedans ioints auec, ils donnerent bataille aux François, qu'ils vainquirent & chasserent d'Italie. Guichardin Italien, historien, fort renommé, escrit que les Suisses acquirent tant d'honneur par ceste victoire, que plusieurs ne faisoyent difficulté d'esgaler cest heureux succes presques à tous les braues exploits des Grecs & des Romains. Toutesfois le champ leur fut assez cher vendu: car quatorze cens Suisses y furent tuez, la pluspart à coups de canon, auant que de venir aux mains. Ce qui fit que le peuple de Suisse se mutina en plusieurs endroits, & tout le mal tomba sur ceux qui tenoyent le parti des François: tellement que plusieurs furent contraint de se retirer de Suisse pour vn temps, & deux seulement eurét la teste tranchee, parmi ces esmeutes: au reste, le tout se pacifia sans autre effusion de sang.

Victoire des Suisses sur les François.

APRES ceste victoire des Suisses, l'Empereur Maximilian, quittant l'amitié & alliance du Roy, conseilla aux Suisses d'entrer en France par la Bourgongne, auec vne armee de seize mil hommes, ausquels se ioignirent presques autres seize mil hommes volontaires, ensemble quelques troupes de caualerie de l'Empereur, sous la conduite du Prince de Vuirtemberg. Lors ils assiegerent Dijon ville capitale de Bourgongne: mais le sieur de la Trimouille, vieil Capitaine, n'estant pas asseuré de pouuoir bien garder la place, accorda auec les Suisses, aux conditions que le Roy quitteroit ce qu'il pretendoit à la Duché de Milan, & leur payeroit à certain terme six cens mil escus : pour seureté dequoi il leur bailla quatre notables Seigneurs pour ostages, auec lesquels les Suisses s'en reuindrent incontinent chez

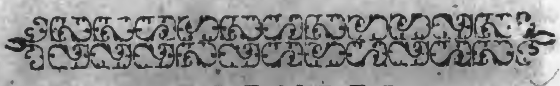
Armee de Suisses en France.

Moyens pour mettre les Suisses hors de France.

eux. Or combien que ce fut chose notoire à tous que ceste composition auoit garenti le Royaume, pource que Dijon estant pris, les Suisses pouuoyent courir iusques aux portes de Paris, ou se ioindre aux Anglois, & le Roy Louys n'auoit armee suffisante pour leur faire teste: neantmoins il ne voulut ratifier ceste cõposition: car il ne pouuoit souffrir en sorte que ce fust, qu'on lui parlast de quitter ses droits pretendus sur la Duché de Milan. Les Suisses se voyans ainsi maniez, & indignez de tels tours, menacerent de tuer les ostages, si dans certain temps l'on n'apportoit ceste confirmation: & nonobstant l'hyuer ils auoyent deliberé de r'entrer en Frãce au mois de Nouembre: mais le Roy enuoya les ambassadeurs qui taschoyent par tous moyens de faire vne perpetuelle paix auec les Suisses. Cependant ils ne pouuoyent aucunement ioindre, d'autant que les conditiõs que le Roy proposoit estoyẽt trop desraisonnables: qui fut cause que le temps coula en iournees & deliberations, pendant qu'on disputoit, & par ainsi l'entreprise de marcher en France fut rompue. Au reste, en ces assemblees, au mois de Decembre en ce mesme an, ceux d'Appenzel furent adioints au nombre des Cantons, & tindrent le treiziesme rang.

Louys xij. ialoux de la Duché de Milan, quittee par ses successeurs.

Appenzel treiziesme Canton.



APPENZEL.

Description d'Appenzel.

APPENZEL est le nom d'vn pays & d'vn village. Ce pays est situé au dessus de Sainct Gal, entre les hautes montagnes, sur les frontieres du pays des Grisons. Les habitans sont espars par les villages, entre lesquels y en a huit principaux, qui ont chascun leur temple ou Eglise parroissiale. Le chef de tous est le village d'Appenzel, duquel tout le reste du pays prend son nõ. Ce pays a autresfois esté sous la domination des Abbez de Sainct Gal: & d'autant qu'ils demeuroyent le plus souuent au principal village, où ils firent bastir aussi vn chasteau bien fort, nommé Claux, ce village

fut

fut appellé Appenſel, qui vaut autant que *Abbatis cella* en Latin, c'eſt à dire la chambre ou demeurãce de l'Abbé. Or ceux d'Appenzel ſe mirent en liberté, premierement par armes, puis apres la paix faite ils acheterent la liberté pour eux & leurs enfans, moyennant vne grande ſomme d'argent qu'ils payerent à l'Abbé. Ils eurent guerre qui dura ſept ans, à l'encontre de Cuno de Stouffen Abbé de Sainct Gal, auquel les villes d'autour du lac de Conſtance, de Frideric Duc d'Auſtriche, l'Eueſque de Conſtance, le Comte de Vuirtenberg, pluſieurs autres Comtes & gentils-hommes donnerent ſecours. Mais ceux d'Appenzel ne ſe rendirent pas pourtant, ains à l'aide des citoyens de Sainct Gal, qui du cõmencement eſtoyent partiſans de l'Abbé, puis ſe ioignirent auec ceux d'Appenzel, gagnerent quelques batailles prindrent enuiron cinq villes, & plus de ſoixante chaſteaux, partie deſquels furent ruinez. En ceſte guerre ils ſe liguerent auec les Suiſſes, qui eſtoyent ennemis de la maiſon d'Auſtriche. Aucuns diſent qu'ils s'allierent auec Suits & Glaris ſeulement. Les autres maintiennent que ce fut auec Lucerne, Vri, Suits & Vnderuald. Ceſte guerre print fin, l'an mil quatre cens & huit, par le moyen de l'Empereur Rupert, qui mit d'accort ceux d'Appenzel auec leurs ennemis, dans la ville de Conſtance.

Ceux d'Appenzel achetent leur liberté.

Leur guerre contre l'Abbé de S. Gal.

Leur ligue auec les Suiſſes.

Apres cela, ceux d'Appenzel eſtablirent le gouuernement, lequel ils ont encor auiourd'hui. Car auparauant chaſque village auoit ſon enſeigne & ſes eſtats à part: maintenant il n'y a qu'vne enſeigne, vne aſſemblee d'eſtats, & vn Conſeil compoſé des plus gens de bien & notables de tous les villages, pour tout le pays. Puis trois ans apres la paix faite, l'Abbé de Sainct Gal intenta vn nouueau proces contr[illegible]eux: lors il firent alliance auec Zurich, Lucerne, S[illegible], Vnderuald, Zug & Glaris: ce qui faſcha tant les Abbez de Sainct Gal, que enuiron l'an mil quatre cens vingtcinq, Henri Manſdorff lors Abbé, fit tant que ceux d'Appenzel furent proſcrits par l'Empereur, & excommuniez par le Pape. Le banniſſement ne les incõmodoit en ſorte que ce fut, pource qu'eſtans enuironnez de montagnes, & ne trafiquans preſques point auec perſõne, nul ne leur pouuoit

Leur gouuernement.

Sont bannis & excommuniez à cauſe qu'ils maintienẽt leur liberté.

courir sus. Quant à l'excommunication du Pape, ils arresterent en vne assemblee de tout le pays, de n'en faire cas. Et pourtant, ils chasserent de leurs pays les prestres qui obseruoyent ce mandemét du Pape, & ne leur vouloyent point administrer les Sacremens: mesmes ils en tuerét quelques vns. L'abbé de Sainct Gal voyãt que ce moyé ne lui auoit de rien serui, & que d'autrepart ceux d'Appenzel couroyent sus à ceux qui les appeloyent excommuniez, & ruinoyent les chasteaux de plusieurs gentils-hommes: finalement, à l'aide de l'Euesque de Constance & de la noblesse de Suaube, les accusa deuant les Electeurs de l'Empire, implorant leur aide. Les Electeurs manderent aux Suisses & aux villes de Suaube, qu'ils eussent à ramener à obeissance ceux de Appenzel. Mais les Suisses ne voulurent point faire guerre à leurs voisins & citoyens, ains tascherent de faire la paix, laquelle fut accordee quatre ans apres ceste excommunication: ceux d'Appenzel ayans esté deffaits auparauant en deux rencontres, par le Comte de Toggenbourg. Ceste paix ne dura guere, car les gentils-hommes voisins d'Appensel, autour du lac de Cõstance, assemblerent vn grand nombre de caualerie pour courir sus à ceux d'Appensel, qui leur allerent au deuant, & se saisirent de Rineck & de la val de Rhegusce, l'an mil quatre cens quarantecing. Les Seigneurs de Hagenvil, qui tenoyent en gage ce pays, firent mettre au ban de l'Empire, par la chambre Imperiale establie à Rotvil, ceux d'Appenzel: mais ne gaignans rien, ils leur vendirent leurs droits, moyennant la somme de six mil escus, & firent leuer ce ban. L'an mil quatre cens cinquante deux, ils firent alliance perpetuelle auec sept Cantons, & depuis ce temps ils se ioignirent auec les Suisses, es guerres contre les Ducs d'Austriche, de Bourgongne, & la ligue de Suaube: où ils se monstrerent fideles & vaillans. Finalement, l'an mille cinq cens treize, ils furent receus au nombre des Cantons.

Chassent les prestres & en tuët quelques vns.

Guerre contre la noblesse.

Alliance auec les Cantons.

L'ALLIAN-

L'ALLIANCE DES CINQ DERNIERS CANTONS.

Priuileges & droits des Cantõs

TOVS les derniers Cantons, excepté Basle, long temps auant qu'estre receus en ce rang, estoyent alliez des autres anciens Cantons : puis apres, en diuers temps, ils furent receus au nombre des Cantons, comme nous l'auons monstré. Or les Cantons ont cela de droit par dessus leurs confederez, qu'ils deliberent & donnent auis es iournees, de tout ce qui concerne en commun la Republique des Suisses : ont part à toutes les commoditez & incommoditez de la communauté: gouuernét en esgale authorité les bailliages qu'ils ont acquis, & partagent esgalement & publiquemét le butin gagné en guerre. Au reste, les articles de l'alliance des vieux Cantons, & les derniers auec les premiers, sont presques semblables.

Articles de l'alliance des derniers Cantons, auec les premiers.

LE premier & principal article concerne le mutuel secours, en quoy il y a diuerses clauses. Les Cantons qui seront appellez doyuét secourir leur compagnons sans fraude ni delay. Si vn Canton est si soudainement enuironné de l'ennemi qu'il ne puisse appeller les autres, par lettres ni par ambassades, ils ne laisseront pourtant de donner secours, aussi promptement que si on les auoit expressement aduertis. Si les derniers Cantons estiment qu'on leur ait fait tort, toutesfois ils n'esmouueront guerre contre personne, sans le vouloir & consentement des vieux Cantons. Si leurs ennemis veulent debatre leur cause en iustice, & acceptent pour iuges les Suisses, ou autres gens equitables, le Canton n'entreprendra point de poursuyure son droit par les armes. Vn chascun des Cantons à ses despens viendra au secours de l'autre, & enuoyera tel nombre de gens qu'il voudra, & selon qu'il verra lui estre commode, dont l'autre Canton se contentera. Aussi les limites sont prescripts, dans lesquels anciens Can-

tons seront tenus d'enuoyer secours aux nouueaux. Ces limites sont les confins d'alors des pays de ces Cantons. Il est aussi fait mention des frais, & aux despens de qui l'on assiegera & battra les villes & chasteaux. Item, les loix de l'accord de Stantz touchant le partage du butin sont confermees.

Le second article traite comme il se faudra conduire, si quelque differend s'esmeut entre deux Cantons ou plusieurs. Nous parlerons au second liure de ceste forme de iugement. Outreplus, il est fait mention des actions en cas d'iniures entre particuliers, & à quels iuges il apartient d'en conoistre. Puis de l'exaction des debtes : du commerce & trafic libre, & du marché qui doit estre franc aux acheteurs, tant d'vne part que d'autre. Qu'vn Canton ne reçoyue les citoyés & suiets d'vn autre Canton, que premierement ils ne soyent laissez en liberté ; par celui sous la domination duquel ils estoyent auparauãt. Que les nouueaux Cantons ne facent alliãces auec qui que ce soit, sans le consentement de vieux Cantons, si guerre s'esmeut entre les vieux Cantons les derniers demeureront neutres, & tascheront seulement d'accorder les parties. Chasque Canton aura ses anciens priuileges, droits & coustumes en leur entier.

Voila les principales conditions des dernieres alliances, où notamment il est arresté que les nouueaux Cantons n'esmouuront guerre sans l'auis des vieux, ne refuseront ce qui sera de droit, ni condition honneste de paix : & autres choses semblables concernantes la guerre sont establies. Et pource que la pluspart des derniers Cantons sont es limites & comme hors de Suisse, les Suisses ordonnerent qu'on n'entreprendroit de faire là aucune guerre, si ce n'estoit pour chose de tres-grande importance : à cause qu'il est mal aisé de conduire & entretenir vne armee en ces quartiers-là.



GVERRES DES SVISSES. EN ITALIE.

De nouueau roy, nouuelles entreprinses.



L'AN du Seigneur mil cinq cens & quinze, le Roy Louys douziesme mourut. Il auoit de nouueau par ses ambassadeurs recerché l'amitié & l'alliance des Suisses. Cependant il faisoit de grands aprests de guerre, pretendant de recouurer la Duché de Milan. Il eut pour successeur à la Couronne François de Valois son gendre, qui suyuant la deliberation de son beau pere, auoit l'esprit du tout fiché sur le Milãnois. Les Suisses d'autrepart, alliez auec l'Empereur Maximilian, Ferdinand Roy d'Espagne, Sforce Duc de Milan, & auec le Pape Leon dixiesme, entreprindrent de garder la Duché de Milan contre les François. Parquoy apres auoir entendu que le Roy de France se preparoit, ils enuoyerent de premiere leuee six mil hommes au Duc de Milan. Puis le vingtsixiesme iour de Iuin, ils firent vne autre leuee de treze mil hommes, qu'ils enuoyerent se ioindre aux premiers. Le Roy François passa les Alpes cependant, par des chemins non acoustumez, euitant les garnisons des Suisses qui estoyent sur les auenues, & entra dans l'Italie, auec vne puissante armee de François & d'Alemans. Cela fut cause que les Cantons enuoyerent encor douze mil hommes, tellement que le camp des Suisses estoit de trente & vn mil hommes. Or combien que le Roy eust des troupes bien equippees & resolues, toutesfois ne voulant rien hazarder, ni s'attaquer à vne si grande armee de Suisses, & telle qu'à peine s'en est-il iamais tant troué pour vne fois en vn cãp, il cõmença par ses deputez à traiter de la paix auec les Colonels des Suisses, lesquels de leur part n'en estoyent pas trop esloignez, pource qu'ils estimoyent que les Princes confederez ne marchoyent point rondement auec eux. Car premierement on ne leur payoit point la soulde promise. D'auantage l'Empereur n'auoit point enuoyé de caualerie selon qu'il estoit tenu

Puissante armee des Suisses.

Princes estrangers peu fideles aux Suisses.

par la confederation: au contraire il n'auoit iamais defendu aux Lansquenets (ce qu'il pouuoit faire à cause de son authorité) d'aller au seruice du Roy, ains auoit souffert qu'il sortissent par troupes de l'Alemagne, pour entrer en France. Finalement, combien que les forces du Pape & du Roy d'Espagne fussent pres, toutesfois on ne leur auoit iamais peu persuader de passer le Po, & se ioindre aux Suisses; au contraire il y auoit des messages allans & venans des François à eux, & d'eux aux François. Parquoi les Suisses se voyans sans argent, & abandonnez de leurs compagnons, firent la paix au village de Galleras, auec les deputez du Roy de France, sous honnestes conditions, lesquelles ayans esté cõfermees par quelques Cantons incontinent douze mil Suisses, prindrent le chemin de Come, & s'en reuindrent aux pays, sans attendre les autres, lesquels se preparoyent pour partir le lendemain. Mais le Duc de Milan ne vouloit accepter les conditions de ceste paix, & le Cardinal de Sion grand & perpetuel ennemi des François, taschoit par moyens obliques de rõpre tout. Il aduint dõc, par leurs menees, que le treizieme iour de Septembre, les Suisses de la garde du Duc de Milan, & quelques autres irritez contre le Roy, sur le soir se ruerent sur les François, & enuoyent incontinent aduertir leurs cõpagnons du danger où ils estoyent, & les prient de venir au secours Les autres estimans que ce leur seroit vne grand honte d'abandonner leur compagnons, ioint qu'on leur faisoit accroire que les François auoyent commencé la meslee, vindrent auec toutes leurs troupes au secours. Le combat fut bien aspre de tous costez, mais la nuict les separa. En ceste charge furent tuez François monsieur de Bourbon, le sieur d'Imbercourt, le Comte de Sancerre, le Prince de Talemond fils du Sieur de la Trimouille, les Sieurs de Bussy d'Amboise, & plusieurs autres: qui fit estimer à aucuns que les Suisses auoyent esté les maistres en ce conflict, tellement qu'vn bruit courut par l'Italie qu'ils estoyent demeurez victorieux. Mais la nuict mesme, le Roy ayant fait afuster l'artillerie, redresser les bataillons des Gascons & Alemans, rassembler la caualerie sous les regimens, & mander

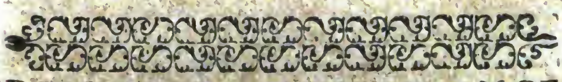
Accort entre les François & les Suisses rompu par les menees du Duc de Milan & du Cardinal de Sion.

Batailles des Suisses & Frãçois, où les Suisses furent finalement vaincus.

Bar-

Barthelemi d'Aluiane auec l'armee des Venitiens, le lendemain de grand matin donna bataille aux Suisses, lesquels il vainquit, apres auoir perdu beaucoup de gens. Les Suisses voyans que la victoire estoit en autre main, se retirerent à Milan, en telle sorte que leur retraite ne sentoit point sa fuite : car ils ramenerent l'artillerie qui estoit sortie de Milan, & marcherent en rang de bataille, ayans leurs blessez au milieu d'eux, & cheminans le petit pas, tellement qu'il n'y eut en toute l'armee Françoise caualier ni pieton qui les osast poursuyure. Le lendemain, ayans laissé au Duc de Milan quinze cens hommes pour renfort de garnison au chasteau, ils reuindrent en Suisse par le chemin de Come. Mais à cause de leur desfaite, les Francois recouurerent la Duché de Milan. L'Empereur Maximilian tascha bien de la leur arracher, & l'an suyuant il mena en Italie, pour cest effect, vne armee d'Alemans & de Suisses: mais il ne fit rien & se retira incontinent. Quāt au Roy François ayant bien senti combien ceste victoire lui coustoit, il ne cessa qu'il n'eust fait paix, & finalement alliance auec les Suisses. La paix perpetuelle entre les François & les Suisses, fut faite l'an mil cinq cens dix huit, le dernier iour de Nouembre: & l'alliance fut confermee trois ans apres, asauoir l'an mil cinq cens vingt & vn. Les articles de la paix & de l'alliance sont couchez en leur endroit propre ci apres.

Paix & alliance entre les Frāçois & les Suisses.



DISCOVRS SVR L'ALLIANCE DES SVISSES AVEC LE Roy de France.



EN ce temps, tous les Cantons, excepté Zurich, firent alliance auec le Roy de France. Combien que ceux de Zurich fussent instamment priez par les autres de se ioindre auec eux, toutesfois ils ne peurent iamais estre amenez à ce point, de consentir à telle alliance. En premier lieu, les annees precedentes,

Pourquoy ceux de Zurich ont refusé de s'allier au Roy de France.

Matthieu Cardinal de Sion, qui venoit fort souuent à Zurich, par ses harangues les auoit du tout estrãgez des François. D'autre costé Huldric Zuingle, principal ministre de l'Euangile à Zurich, en ses presches ordinaires, ne cessoit de destourner le peuple de prendre gages pour aller en guerre, monstrant par argumens & remõstrances de grãd poids, qu'il n'estoit loisible à vn homme Chrestien, de se louër à pris d'argent, pour aller espandre le sang de ceux, qui bien souuent sont innocens, & qui iamais ne lui auoyent fait tort. Il disoit qu'il faloit ensuyure les mœurs des anciens Suisses, qui par leur vaillance auoyent mis le pays en liberté: cependant ils estoyent totalement eslongnez d'vne telle maniere de viure, s'entretenoyent chez eux de leur trauail, ne s'obligeoyent à aucun Prince, & n'auoyent vne liberté qui fust à vendre. Et comme il auoit la parole fort à cõmandement, il mõstroit par beaucoup de raisons & argumens, que telles alliãces eneruoyent & prostituoyẽt aux Rois & Princes estrangers la liberté des Suisses: tellement que ceux de Zurich, d'ailleurs gens paisibles & peu Martiaux, esmeus de telles remonstrances, abhorroyent ceste nouuelle ligue. D'autre costé, les Capitaines, qui auoyent esté aux guerres du temps des Rois Charles huitiesme & Louys onziesme, desconseilloyẽt ceste ligue, comme fort dissemblable aux alliances des Rois precedens. Car auparauant, apres que les Suisses auoyent bien entendu & cõprins l'occasion de la guerre, ils choisissoyent les Capitaines & soldats qu'ils deuoyent enuoyer au Roy, suyuant leur promesse: mais en la nouuelle ligue les Cantons ne choisissent les capitaines, ni les soldats: & ne regarde-on que peu ou point du tout, quelles sont les occasions de la guerre, & si elles sont iustes: mais si le Roy a afaire de gens, il choisit tels Capitaines Suisses qu'il lui plaist, pour faire la leuee, laquelle il fait venir où bon lui semble. Par ainsi les Cantons n'ont aucune puissance sur leurs gens de guerre, sinon qu'ils les peuuent contremander, si quelque guerre s'esmeut en leur pays.

Remonstrãces politiques.

D'AVANTAGE, plusieurs disoyent que ceste nouuelle ligue estoit contraire aux anciennes & perpetuelles alliances des Suisses. Car au premier article ils sont obligez

obligez de garder toutes les prouinces de Frãce, à l'encontre de tous ennemis quels qu'ils soyent. Vrai est que les premieres alliances sont exceptes ; mais incontinent il est adiousté que si les anciens alliez commencent à faire la guerre aux François, les Cantons doyuent enuoyer secours au Roy contre les autres. Dont il s'ensuit (ce semble) que si quelqu'vn des Cantons ou des confederez ne peut auoir raison amiablement du Roy de Frãce, & ne veut poursuiure son droit par armes, les autres Cantons seront tenus lui faire guerre, suyuant la nouuelle ligue, & contre la promesse des anciennes alliances. Outreplus, il n'y auoit pas long temps que les Suisses auoyent refusé leurs troupes à l'Empereur Maximilian, qui s'en vouloit seruir à son couronnement : alleguans pour excuse, qu'ils estoyent occasionnez pour beaucoup de raisons de retenir alors leurs gens de guerre dans le pays. Partant, cela sembloit fort mal seant qu'ils s'alliassent lors auec le Roy lequel deuoit faire vne leuee, si tost que l'alliance seroit conclue. Ils estimoyent aussi cela estre eslongné de leur ancienne grauité & magnanimité, s'ils se liguoyent tãt estroitement auec le Roy de France, duquel (vn an & demi auparauãt) ils auoyẽt escrit aux Electeurs de l'Empire n'estre aucunement expedient qu'il gouuernast les afaires d'Alemagne, tellement que s'il estoit esleu Empereur, eux n'estoyent deliberez de lui rendre obeissance. Et quant aux commoditez de l'alliance, que plusieurs faisoyent sonner fort haut, il y en auoit d'autres qui estimoyent que le profit tomberoit en la bourse de quelques particuliers qui s'enrichiroyent des pensions de France, mais que la Republique des Suisses n'auançoit pas beaucoup par tel moyen. Car en premier lieu le pays n'auoit besoin de caualerie ni infanterie estrangere, ayant bien afaire à nourrir sa gẽdarmerie. D'auantage, l'esperãce du secours & de l'argent de Frãce, osteroit aux Suisses leur vraye force. Qu'à l'exemple de leurs predecesseurs il faloit esperer & s'appuyer en Dieu, le seruir & hõnorer en sincerité de cœur & droiture de cõscience. Que non seulemẽt l'esperãce en Dieu decheoit par telle ligue : mais qu'il estoit à craindre, que cela ne changeast & corrompist biẽ fort les anciennes mœurs,

Remonstrãces Theologiques.

fit cesser le labourage, quitter les mestiers honnestes,& n'engendrast aussi l'oisiueté & ce qui la suit, asauoir les dissolutions en viures & vestemens, l'yurongnerie, les paillardises, adulteres & blasphemes. Car ce sont les fruits de la guerre, & le mestier qu'on apprend es armees des Princes estrangers. Finalement, l'euenement des alliances precedentes, engardoit plusieurs, specialement à Zurich, de penser à en faire de nouuelles. Car, encor que quelques vnes ayent beaucoup serui à la nation, comme celle qui fut faite contre le Duc de Bourgongne, toutesfois la pluspart de ces alliances les ont reduits en de grandes extremitez. D'autant qu'en telles guerres estrangeres ils ont perdu beaucoup de leurs gens, ou dans le pays ont esté rudement agitez de factions & seditions. Pour ces raisons & autres diuerses considerations, ceux de Zurich ne peurent estre induits alors, de s'allier auec le Roy de France.

Argumens pour l'alliãce des Suisses auec le Roy de Frãce.

MAIS les autres confederez, qui n'estoyent pas de tel auis, maintenoyent leur fait par beaucoup de raisons. Premierement ils monstroyent que tout voyage en guerre n'estoit par condamné en la parole de Dieu: mais que plusieurs saincts personnages auoyent fait des guerres, où ils s'estoyent aidez du secours d'autrui, comme au semblable ils auoyent secouru leurs alliez. Que la guerre des Suisses n'estoit mercenaire ni venale d'autant qu'ils alloyent au seruice d'vn Roy seul (auec lequel ils estoyent ioints par vne honneste alliance) du vouloir & consentement de leurs Seigneurs. Que si le Roy esmouuoit vne guerre, laquelle tous conussent estre iniuste, lors il estoit en la puissance des Seigneurs des ligues de lui desnier secours. Et si l'occasion en estoit douteuse & incertaine, ce n'estoit point afaire aux soldats de s'en enquerir curieusement, ains apartenoit au Roy & à son conseil d'en rẽdre raison. En apres, que les pays de Suisse estoit fort peuplé, mais estroit & sterile en plusieurs endroits, & ne pouuoit fournir à la nourriture de tant de gens: parquoy ne faloit mespriser ceste commodité que le Roy offroit volõtairement. D'auantage, que les Suisses deuoyent considerer de quels voisins ils estoyent enuironnez, dont les vns enuioyent, les autres epioyent leur liberté: tellement que c'estoit bien

bien & sagement fait de se fortifier d'vn secours estranger à l'encontre d'eux : & que la fiance & esperance en Dieu ne defendoit pas l'vsage du secours humain. Qu'aussi ce seroit vn moyen pour aguerrir les Suisses, ce qui est necessaire es Republiques, & à cause dequoy les peuples belliqueux ont tousiours esté bien respectez. Finalement, combien que quelques alliances ayent incommodé le pays, toutesfois les Suisses auoyent bien rencontré en la pluspart, specialement en celles qu'ils auoyent eues auec les Roys Louys onziesme, Charles huitiesme & Louys douziesme: & partant qu'il faloit attendre vne heureuse issue de ceste-ci, qu'ils cõtractoyent auec vn Roy puissant & heureux. Voila les discours qu'on faisoit alors, touchant l'alliance auec les François, comme ie l'ai entendu de mes predecesseurs qui viuoyent en ce temps-là. La mesme question a esté souuent & soigneusement debatue & traitee de mon temps par gens entẽdus es afaires d'estat, ausquels i'en laisse encores la conoissance.



DE CEVX QVI SONT ALLIEZ AVEC LES CANTONS.

Premierement,

L'Abbé de Sainct Gal.

IVSQVES à present nous auons mõstré qui sont les Cãtons & confederez, faisans le corps de la Republique de Suisse, & quel a esté l'estat d'vn chascun d'iceux, auant leur ligue : pour quelles causes, en quel temps, & auec quelles cõditions ils se sont assemblez en vn corps de Republique. Maintenant nous traiterons des associez de ceste Republique, selon le mesme ordre: & monstrerons qui ils sont, pourquoy, quand, & à quelle condition ils sont alliez des Cantons. Et d'autant que l'Abbé & la ville de Sainct Gal tienent le pre-

Intention de l'auteur en ce chapitre.

mier rang, nous commencerons par eux, Gallus, duquel la ville de Sainct Gal a prins le nom, estoit vn gentil-homme d'Ecosse, disciple d'vn Abbé nommé Colombain, auec lequel il vint en France, se transporta de là en Alemagne en vn lieu nommé Toggen pres du fleuue nommé Limmat à la bouche du Lac de Zurich. Là il prescha l'Euangile de grande affection à ceux du pays, lors ensorcelés de diuerses sortes d'idolatrie. Il continua puis apres à Bregents, à l'embouchure du lac de Constance, à Arbonne, & en d'autres endroits de Suisse, l'espace de seize ans ou enuiron. Gonzo duc de Suaube l'ayant appellé pour estre Euesque de Constance. Il ne vouloit accepter ceste charge, ains conseilla au Duc de la bailler à vn de ses disciples nommé Iean, lequel il estimoit propre à cela. Quant à lui, enuiron l'an six cens trente, il se retira es montagnes au dessus du lac de Constance, en vn lieu solitaire, & à l'endroit où est auiourd'hui la ville & abbaye de S. Gal, il bastit vne maisonnette, en laquelle il passa le reste de ses iours auec quelques siens disciples, en l'estude & meditation des choses sainctes. Apres la mort de S. Gal, ses disciples tenans bon au mesme lieu, ensuiuirent sa maniere de viure, sans faire toutesfois alors profession de quelque certaine reigle. Mais les Rois de France, & les Ducs de Suaube, prenans plaisir à leur deuotion, leur firent beaucoup de biens, tellement que le nombre de ces religieux s'accreut, & peu à peu la maisõnette de S. Gal se trãsmua en Abbaye. Car quatre vingts ãs apres la mort de S. Gal, ils requirent le Comte Bertrand, gouuerneur du pays, pour les Rois de France, qu'il leur donnast vn Abbé. Icelui enuoya Omer prestre, nourri & entretenu au College de Coire des Grisons, vers Pepin Prince des François fils de Charles Martel, qui suiuant l'auis de son pere, establit ce prestre premier Abbé de S. Gal: & lors premierement les moines firent profession de la reigle de S. Benoist.

Sainct Gal, de qui a prins son nõ.

Maisonnette deuenue abbaye & ville.

Changemens du monde.

DEPVIS ce temps, l'Abbaye deuint fort riche & puissante, tellemẽt que l'Abbé de ce lieu est mis au nõbre des Princes, & anciennement il estoit sous la protection des Empereurs, qui prenoyent des gentils hõmes de Suaube pour estre gouuerneurs de ceste Abbaye. Sur

Abbé Prince.

cela

cela suruindrent beaucoup de differens entre les Empereurs & les Papes, tellement que les Empereurs ne se soucioyent plus de ceste Abbaye. Depuis, la guerre s'estant allumee entre l'Abbé & ceux d'Appenzel, les moines conurent bien que leur conuent auoit besoin de quelques bons protecteurs, d'autant que les citoyens de S. Gal, qui estoyent comme dans l'Abbaye, estoyent ioints à ceux d'Appenzel, ausquels fauorisoyent aussi plusieurs vassaux de l'Abbé. Pour ceste cause, Gaspard de Landberg, lors cinquantedeuxiesme Abbé, par l'auis de ses moines, requit les Cantons de Zurich, Lucerne, Suits & Glaris de le receuoir en leur alliance, & les establit patrons & defenseurs de sa liberté, & de tous ses biens, possessions, iurisdictions, vsances & priuileges. Ce droit est perpetuel, & toutes & quãtesfois qu'õ eslit vn Abbé nouueau, il promet de tenir cest accord, & que tous les lieux de sa Seigneurie seront tousiours ouuerts aux quatre Cantons, pour y auoir libre accés. Et si quelque differend lui suruient auec aucun, il s'en remettra tousiours au dire de ces quatre Cantons. Le successeur de Landberg, nommé Huldric, surnommé le Roux, adiousta à ceste premiere alliance, que les quatre Cantons enuoyeront l'vn apres l'autre, vn de leur conseil qui demeurera deux ans auec l'Abbé, pour estre Capitaine de tout le pays. Icelui assiste aux plaids & iugemens: & la moitié de toutes les amendes apartient aux Suisses.

Pour quelle cause l'Abbaye de S. Gal s'allia auec les Cantons.

OVTREPLVS, il est ordonné par ceste alliance, qu'en toutes les guerres les suiets de l'Abbé iront au secours des quatre Cantons. Quant à ce que l'Abbé Huldric renouuela la ligue & se ioignit plus estroittement aux quatre Cantons, la cause fut, que quelque tẽps au parauant les citoyens de Sainct Gal, ceux d'Appenzel, & les suiets de l'Abbé auoyent conspiré ensemble, & ruiné l'Abbaye de Rosach, que l'Abbé faisoit bastir de nouueau: tellemẽt que les quatre Cãtõs ayans mãdé à leur secours les autres Cantons, remirẽt l'Abbé en ses droits & reprimerent viuement ses aduersaires. Ceste association dure encores auiourd'hui, & combien que tous les Cantons ne soyent pas d'accord auec l'Abbé, quãt à la Religion: neantmoins, suyuant les articles de l'alliance,

ils lui enuoyerent vn Capitaine, qui manie & gouuerne les choses ciuiles, conseruant en cest esgard, les priuileges & droits de l'Abbaye.

LA VILLE DE S. GAL.

Estat de la ville de S. Gal.

LA ville de Sainct Gal doit son origine & accroissement à l'Abbaye, & a esté afranchie par les Empereurs qui ont vni ceste ville à l'Empire, & lui ont donné plusieurs priuileges & immunitez. Du tẽps de l'Empereur Arnoul, la ville commença premierement à estre ceinte de murailles, pour crainte des courses & surprinses des Hongrois, & fut auec le cõuent sous la protection de l'Empire. La ville estoit suiette à l'Abbaye en beaucoup de choses: cependant les citoyens auoyent leurs droits, qu'ils augmenterent par leur industrie & moyennant la liberalité des Empereurs. Or quand le nombre des citoyens & les richesses de l'Abbaye commencerent à croistre, plusieurs debats s'engendrerent aussi entre l'Abbé & les citoyens. Souuentesfois les villes d'al'entour & la chambre imperiale les mettoit d'accord: par fois aussi satisfaisoyent par argent aux demandes de l'Abbé, & augmentoyent leur liberté en achetant les droits d'icelui. Mais lors que ceux d'Appenzel esmeurent guerre contre l'Abbé Cuno de Stouffen, ceux de S. Gal du commencement tindrent le parti de l'Abbé, où ils ne gagnerent que des coups, puis apres ils firent alliance auec ceux d'Appenzel. Ceste guerre finie, & quelques ans apres, l'Abbé de Landberg s'estãt fait combourgeois de quatre Cantons, les citoyens de Sainct Gal, voulans se maintenir par tel expedient, s'allierent à perpetuité auec Zurich, Berne, Lucerne, Suits, Zug & Glaris. Ceste alliãce fut iuree la veille de Sainct Iean Baptiste, l'an mil quatre cens cinquante quatre, & ceux de Sainct Gal firent vn banquet public aux ambassadeurs des Cantons, où se trouuerent enuiron quinze cens hommes. Auant ceste alliance, ils s'estoyent liguez auec quelques Cantons pour certaines annees, comme auec Zurich, Constance, Schafouse, en l'an mil trois cens douze, & mil trois cens quarante sept, & à d'autres fois souuent auec Zurich & Constance: puis

Son alliance perpetuelle auec 6. Cantons.

auec

auec Zurich, Berne, Vri, Suits & Vnderuald, l'an mil trois cens vingt & neuf. Mais i'ay obmis de propos deliberé ces alliances faites pour vn peu de temps, me contentant de faire mention de ceste derniere, qui dure encor auiourd'hui.

LES LIGVES GRISES.

TOVS accordent que le peuple des Grisons est fort ancien, car quelques siecles auant la naissance de Christ, les Tusques, chassez de leurs maisons par les Gaulois, occuperent les Alpes, sous la conduite de leur Capitaine nômé Retus, pour l'amour duquel ils s'appellerent Retiens. Or autresfois ce pays s'estendoit fort au long & au large, tellement que les Empereurs Romains firent deux prouinces Retiques, nommees premiere & seconde Retie, lesquelles comprenoyent non seulement les Regions Alpines : mais aussi vne grande partie de Suaube & de Bauiere. Au reste, l'on sait que ceste ancienne & premiere Retie commence à la source du Rhin, & prend vn assez grand quartier des Alpes, & les vallees de tous les deux costez. Presque tous ces peuples là sont auiourd'hui appellez *Grisons* : & iadis on les appelloit aussi les *Gris*, comme aussi les Alemans leur donnent mesme nom, les appellans *Grauvpundter*, c'est à dire *Ligues grises*. Car d'autant que ces Retiens sont liguez non seulement auec les Suisses, mais aussi par ensemble & de fort long temps, nous les appelons *Ligues grises*, & par fois les Suisses les appelent simplement *Pundter*, c'est à dire confederez.

Antiquitez des Grisons.

OR il y a trois ligues des Grisons. La premiere a prins son nom de son ancienneté & de la situation du pays: car on l'appele la ligue haute, ou Grise. Elle contient dixneuf communautez, entre lesquelles autresfois l'Abbé de Disentis, & le Barõ de Retie & le Comte de Misax tenoyent les premiers rangs : mais les familles des deux derniers sont peries. Toutesfois entre le commun ceux qui possedent le chasteau des anciens barons de Retie, sont appellez seigneurs de Retzuns, tiltre qu'ont prins depuis peu de temps les Sei-

Trois ligues des Grisons.

gneurs de Marbree, & puis apres ceux qu'on nomme les Plantes. Ceux de Tauetscher, Liuiner, Mosoxertal, sont les principaux peuples de ceste ligue.

La seconde est appelee la ligue de l'hostel Dieu. Ie croy que c'est à cause de l'Euesque de Coire, qui est cõprins en ceste ligue, laquelle comprend dixneuf communautez, deux desquelles parlent Aleman, les autres vsent de la Retique ou Grisõne, qui est leur maternelle, laquelle approche de l'Italienne. Les principaux peuples de ceste ligue sont la cité de Coire, siege de l'Euesque, ceux de Pregaul & d'Engadin, du pays desquels sortent deux fleuues renommez, à sçauoir Etsch & Inn.

La troisieme ligue a dix communautez, & l'appelle-on la ligue des dix iuridictions. En icelle sont ceux de Ruchemberg & de Tunlesch. Les deux premieres ligues auoient eu auparauant amitié & alliance à certain temps auec les Cantons plus prochains d'eux. Car l'an mil quatre cens dixneuf, l'Euesque, le chapitre & la ville de Coire firent alliãce auec ceux de Zurich, pour cinquante & vn an. Aussi auoient ils esté autresfois alliez auec ceux de Glaris. Et les Grisons de la haute ligue, des long temps estoient confederez de ceux d'Vri. Puis apres auec ceux de l'hostel Dieu, ils firent alliance perpetuelle auec sept Cantons. Mais la troisiesme ligue n'est pas comprinse en ceste aliance, & toutesfois entretient ceste amitié & societé auec ses confederez, aussi fidelement & fermement que s'ils estoyent obligez solennellement.

Alliãce des Grisons auec les Suisses & pourquoy.

Premierement donc, l'an mil quatre cens nonante sept, la haute ligue, qu'on appelle proprement la ligue grise, fit alliance perpetuelle auec sept Cantons: & l'an suyuant la ligue de l'hostel Dieu se ioignit auec eux. L'occasion fut telle que s'ensuit. Quelque temps auparauant, la ligue de l'hostel Dieu auoit eu certains grands differends auec les habitans du Comté de Tyrol. Finalement par le vouloir de l'Empereur Maximilian, il fut arresté que les parties choisiroyent des iuges en nombre esgal, lesquels conoistroyent de ces differends: & que Thomas Euesque de Constance, seroit l'arbitre par dessus tous ces iuges-là: mais comme les Conseillers du Roy delayoyent à vuider ce differend,

rend, l'Euesque de Constance mourut, & en son lieu Maximiliam subrogea Frideric Euesque d'Abspourg. Mais les Conseilliers du Roy, au descheu de cest arbitre alongeoyent de iour à autre la vuidange de ce proces comme auparauant, & tandis molestoyent les Grisons, les rechargeant de nouueaux imposts. Or d'autāt qu'ils ne cessoyent, les Grisons deputerent deux de chascune ligue, qu'ils enuoyerent à Inspruk, insistans que ce differend fut vuidé, suiuant l'arrest de l'Empereur Maximilian: ce que les conseilliers feignoyent ne sauoir: cōbien qu'aucuns d'entreux, entr'autres le Chancelier, eussent esté presens quand cest arrest fut donné. Toutesfois afin de ne renuoyer ces deputez sans responſe, ils assignerent vne iournee à Velcure, au Caresme de l'an suiuant. Cependant ceux d'Austriche mettoyent des garnisons es frontieres, & de l'artillerie dans les places, faisans sous mains leurs apprests pour la guerre. Car ils auoyent assigné ceste iournee expressement, afin de pouuoir courir sus à l'improuiste, & accabler les Grisons qui ne seroyent sur leurs gardes, en quoy l'Euesque de Coire prestoit la main à ceux d'Austriche. Mais la ligue de l'hostel Dieu ayant descouuert le dessin des ennemis, enuoya gens vers les Cantons, qui tenoyent lors vne iournee à Zurich, & leur fit entendre le danger imminent. Ces ambassadeurs remonstrent, qu'outre les vielles querelles nouueaux differents estoyent esmeus entre ceux d'Austriche & les Suisses, tellement qu'il y auoit apparence de guerre: partant pour le profit & seureté des Suisses & Grisons, il seroit bon qu'ils s'alliassent ensemble. Que par ce moyen les Grisons chasseroyent aisement les ennemis hors de leur pays, quand on ne les aideroit que bien peu ou presque point: d'autrepart les Suisses auroyent vn boulevard de ce costé, & pourroyent auec plus grand' force faire teste à leurs ennemis. Les Cantons, qui estoyent desia bien affectionez enuers les Grisons, & sauoyent que ces peuples de montagnes sont belliqueux: cognoissans aussi combien vne telle alliance seruiroit aux vns & aux autres, l'establirent à perpetuité auec les Grisons, l'an mil quatre cens nonantehuit, au mois de Decembre. Les articles de l'alliance sont, Premiere-

Artifices propres à ceux qui veulent opprimer la liberté des peuples.

Articles d'alliance entre les Suisses & Grisons.

ment quils seront amis,& donnerốt secours les vns aux autres. Vn parti ne logera ni aidera de viures ou d'autre chose que ce soit,les ennemis de l'autre. Le second article traite de l'accord des differens qui pourront suruenir entre les confederez. Le troisieme que personne ne donne les arrests qu'à son debteur ou au respondant d'icelui. Le quatriesme concerne les viures,accordant aux vns & aux autres de trafiquer,& se trouuer es marchez,sans estre tenus payer nouueaux tributs. Le dernier, que les vns ni les autres ne feront aucune alliãce nouuelle,en quoi celle-ci ne soit comprinse auec ses conditions:& qu'en temps de guerre les vns ne feront paix que les autres n'y soyent comprins.

Guerre de Suaube.

VOILA les articles & principaux points de l'alliãce. Mais l'annee suiuante suruint la guerre de Suaube,en laquelle les Grisons defendirent vaillamment leurs frontieres à l'encontre de ceux d'Austriche, & à l'aide de leurs gens, & quelquesfois aussi moyennant le secours des Suisses, gagnerent plusieurs batailles sur l'ennemi. Les Suisses de leur part ayans aussi emporté quelques victoires,finalement firent paix, en la ville de Basle,auec l'Empereur Maximilian, en laquelle paix les Grisons furent comprins. Par tel moyen ce commencement d'alliance fut heureux & salutaire à tous les deux partis. Aussi puis apres, en beaucoup de guerres,où les Suisses se trouuerent, à la soulde des Princes estrangers leurs confederez, les Grisons ont tousiours marché quand & eux. Aduint que l'an mil cinq cens trente & vn, Iean Iaques de Medicis,qui puis apres fut Marquis de Marignan, s'estant emparé du chasteau de Muss, sur le lac de Come, & ayant osté Clauenne aux Grisons, desquels il fourrageoit le pays, plusieurs Cantons, suiuant l'alliance, enuoyerent secours aux Grisons par le moyen dequoi l'ennemi fut defait finalement,& chassé au loin. De nostre temps, les Grisons se sont alliez des François auec les Cantons de Suisse, & vont ensemble à la guerre pour le Roy, en telle sorte toutesfois qu'ils enuoyent souuent vn regiment separé des Suisses, & qui a son Colonel & capitaine en chef.

L'AL-

L'ALLIANCE DES VALAISANS.

LE nom de Valaisans comprend trois peuples, enclos de treshautes montagnes, demeurans en la vallee depuis la source du Rhin, iusques au lac Leman. On les appelloit anciennement Viberins, Sedunois, & Veragriens. Auiourd'hui les Viberins & Sedunois sont appelez les hauts Valaisans, & sont diuisez en sept Dioceses ou dizaines. Les Veragriens, ou bas Valaisans, sont suiets aux autres: mais l'Euesque de Sion est Prince sur tout le pays, ayant la souueraineté temporelle & spirituelle: & s'appelle Comte & gouuerneur de Valais. Nous auons descrit, en vn autre traité à part, ceste vallee & les choses plus remarquables des Valaisans. Cinq dizaines des Valaisans firent premierement alliance auec Lucerne, Vri & Vnderuald, l'an mil quatre cés dixsept. Ils estoyent lors en guuerre contre vn Euesque nómé Guillaume de Raron, & son pere Guiscard, lesquels ils auoyent par vn tumulte populaire, chassé de leurs maisons. Les Bernois secouroyent l'Euesque & son pere, qui estoyent de leurs bourgeois. Pour ceste cause, les Valaisans desirans auoir aide d'ailleurs, s'allierent auec les trois Cantons susnommez. Or de peur que cela ne fust cause de mettre en querelle les Bernois, & ces trois Cantons alliez des Valaisans, les autres Cantós, qui estoyent neutres, trauaillerent tant que ce differend fut pacifié, & les sieurs de Raron restablis en leurs biens. Auant ceste alliance, les Valaisans en auoyent fait vne pour l'espace de dix ans auec les Bernois, en l'an mil deux cens cinquante. Derechef apres ceste guerre, ils contracterent vne autre alliance à certain temps auec les Bernois. Mais l'an mil quatre cens septante cinq. ils firent ligue defensiue & offensiue: & en l'an que nous escriuions ceste histoire (asauoir 1575) cent ans expirez apres le commencement de ceste ligue, ils la renouuellerent & confermerét de part & d'autre par magnifiques ambassades. Deux ans auant qu'estre liguez auec les Bernois, ils firent certain accord auec ceux d'Vri, Suits & Vnderuald. Finalement de nostre temps, sur les grands differens qui s'esmeurent touchant les points de la religion, les ceremonies, vie & mœurs du clergé,

Description de Valais.

Euesque de Sion Comte & gouuerneur de Valais.

dont on demande la reformation, la Suisse estant diuisee en partis contraires, Adrian Euesque de Sion, & sept dizaines de Valaisans, l'an mil cinq cens trente trois firent alliance en la ville de Fribourg auec sept Cantōs, qui font entiere profession de la Religion Romaine: asauoir Lucerne, Vri, Suits Vnderuald, Zug, Fribourg & Soleurre. En ceste alliance, outre ce qui est acoustumé és autres, specialement il est accordé qu'ils s'entre-aideront à maintenir la religion vsitee & aprouuee, asauoir celle de l'Eglise Romaine, contre tous ceux qui les en voudroyent priuer par violence.

ROTVIL.

Rotvil ville Imperiale.

AVcuns ont estimé que *Taxgætium* dont parle Ptolomee en sa geographie fust Rotvil, laquelle Glarean appelle *Erythropolis*, ayant changé le mot Aleman à vn Grec: mais ils s'abusent. Car Ptolomee met *Taxgætium* au pays des Grisons, & Rotvil est situee delà le Danube en Alemagne, à la gauche de la riuiere du Necre, & assez pres de la source de ces deux fleuues. Ceste ville est assez renommee entre les Imperiales: car il y a là vne chambre de l'Empire, que les vulgaire appelle *Hofgricht*, à laquelle ressort siêt les causes d'appel des pays circonuoisins. Ceux qui sont contumax & defaillans, sont mis, par sentēce des iuges, au ban de l'Empire, & sont comme proscripts. On dit que ceste chambre fut establie par l'Empereur Conrad III. il y a quatre cens vingt-quatre ans passez. La premiere alliance que ceux de Rotvil firent auec les Suisses, fut du temps de l'Empereur Frideric troisiesme, l'an mil quarte cens soixante trois. Ceste alliance fut renouuellee quelques fois entr'eux. Finalement, l'an mil cinq cens dix neuf, ils contracterent alliance perpetuelle auec tous les Cātons des Suisses. Durant la guerre de Suaube, ceux de Rotvil, enuironnez d'ennemis de toutes parts, se monstrerent tousiours fideles enuers les Suisses, & leur offrirent amiablement, & liberalement, toutes leurs richesses & leurs hommes: ce que les Suisses n'accepterent, ains seulement requirent d'eux qu'ils gardassent leur ville à l'encontre des ennemis. Or d'autant que

Alliance de ceux de Rotvil auec les Cantons.

Rotvil

Rotvil est situee loin des limites de Suisse, & qu'on n'y sauroit mener secours qu'auec danger, attendu qu'il faut passer sur les terres d'autrui : l'alliance porte expressement, qu'ils se garderont bien d'attirer guerre cõtr'eux ou contre leurs confederez. Et premierement il est dit, qu'ils ne pourront faire guerre à qui que ce soit, qu'auec le sceu & consentement des Cantons: item que ils ne donneront secours à personne hors de Suisse, sans la volonté d'iceux Cantons: d'auantage, s'ils veulent auoir raison par les armes, de quelque outrage qu'õ leur auroit fait, ils n'entreprendront rien que par l'auis des Cantons. Si leurs ennemis veulent subir iugement tel que les Cantons l'estimeront honneste & equitable, ceux de Rotvil s'y accorderont aussi. Si guerre s'esmeut entre les Suisses, ils suyuront ce que la plus grande voix ordonnera. Les Cantons conserueront de tout leur pouuoir la chambre imperiale de Rotvil, laquelle cependant n'vsera de son authorité à l'encontre d'aucun Suisse, & si quelque estranger y fait adiourner vn Suisse, eux lui monstreront comment il se doit defendre & se seruir de ce priuilege : brief ils ne molesteront aucun Suisse en ceste iurisdiction.

MVLHOVSE.

MVLHOVSE est vne ville en la Cõté de Ferrette, ou (cõme aucuns estiment) au territoire de Basle. L'on pense qu'anciennement elle s'appelloit *Ariabinium*. Car en la guide des chemins dressee par Antonin Augustal, ce lieu est posé entre *Augusta Rauraca*, qui est Basle, & *Vruncim*, qu'aucuns estiment estre auiourd'hui Ensheym: puis le mont Brissac, Heluetum & Strasbourg sont nommez. Anciennement, Mulhouse estoit du nombre des villes Imperiales : mais l'euesque de Strasbourg en estoit gouuerneur, comme aussi de la ville de Colmar. Or il suruint vne guerre entre Rodolphe de Habspourg, & l'Euesque de Strasbourg, en laquelle Mulhouse fut ostee à cest Euesque, & le chasteau ruiné. Depuis ce temps Mulhouse fut remise au nõbre des villes Imperiales. Sa premiere alliãce auec les Suisses, fut faite enuirõ l'an mil quatre cẽs soixante quatre.

Situation & nom de Mulhouse.

Mulhouse ville Imperiale.

Ses alliances auec les Suisses.

Car d'autant que les gentils-hommes voisins molestoyent la ville, & espioyent de pres toutes occasions pour l'assaillir, les Citoyens firent alliance pour quinze ans auec ceux de Berne, Fribourg & Soleurre: & moyénant l'intercession des Bernois, les autres sept Cantons prindrent la ville en leur protection. Ce qui irrita tellement la Noblesse, que tost apres ces inimitiez se conuertirent en guerre ouuerte, en laquelle les Suisses enuoyerent incontinent en garnison dans Mulhouse, puis tous les Cantons mirent leurs troupes en cãpagne, & vindrent à grandes forces au secours de Mulhouse. Finalement, ayans assiegé la ville de Vualdshout apartenant à la maison d'Austriche, ils contraignirent la noblesse de se ranger à quelque equitable condition de paix. Puis l'an mil cinq cens & six, ceux de Mulhouse furent receus pour combourgeois de Basle, & par ainsi plus estroittement vnis aux Suisses. Neuf ans apres, le dixneufiesme iour de Ianuier ils firent alliance auec tous les treize Cantons. Les conditions sont du tout semblables à l'alliance de Rotvvil, tant pour le regard des guerres que des ligues auec les estrangers.

BIENNE.

Situation & estat de Bienne.

BIENNE est au bout d'vn lac fort plaisant, abondant en poisson, & bordé d'vn vignoble de part & d'autre. Elle est sous la domination de l'Euesque de Basle: cependant elle a ses loix & son gouuernement à part, & iouit de ses franchises & priuileges. La premiere alliãce de ceux de Bienne fut faite auec les Bernois, l'an mil trois cẽs trois pour nettoyer le pays de certains voleurs qui y rodoyent en si grand nombre, qu'il n'y auoit lors aucun chemin asseuré. En ceste alliance estoyent compris aussi ceux de Strasbourg, Basle, Fribourg & Soleurre. Trois ans apres, à cause de quelques grands differends qu'ils eurent auec leurs voisins, ils firent alliance particulierement auec les Bernois. Leur troisiesme alliance fut faite l'an mil trois cens cinquãte deux, & quinze ans apres, d'autant que Iean de Viane, Euesque de Basle, homme d'esprit turbulẽt, ne pouuoit laisser en paix pas vn de ses voisins, ceux de Bienne desirans

Ses alliãces & combourgeosie auec les Bernois.

ſirans pourueoir à leur repos & tranquillité, ſe ioignirent encor plus eſtroittement aux Bernois, en ſe donnant les vns aux autres le droit de combourgeoiſie. l'Eueſque indigné de ceſte vniõ, amaſſa quelques troupes de gens à cheual, & à l'improuiſte ſe rue ſur ceux de Bienne: puis fit mettre en priſon les auteurs de l'aſſociation. Mais les Bernois auertis du fait, vindrent au ſecours de leurs combourgeois, prindrent par force le chaſteau que l'Eueſque auoit dedans Bienne, mirent les captifs en liberté, & firent guerre à l'Eueſque & à ceux de Soleurre ſes aſſociez. En ceſte guerre ils prindrent & ruinerent pluſieurs places ſuiettes à l'Eueſque.

GENEVE.

Situation & antiquité de Geneue.

GENEVE eſt la derniere ville des Allobroges, dont, entre les anciens, Ceſar a fait mention. Elle eſt proche des limites de Suiſſe, au bout du lac Leman, à l'iſſue du Rhoſne hors d'icelui. Non ſeulement les paroles de Iules Ceſar, mais auſſi pluſieurs antiquitez que l'on y trouue, monſtrent l'ancienneté de la ville. L'on en trouueroit d'auantage, ſi ſouuentesfois les ennemis n'euſſent ruiné la ville, & ſi elle n'euſt point eſté gaſtee du feu. Car on trouue es anciennes Chroniques, que du temps d'Heliogabale, il y eut vn tel embraſement de feu à Geneue, qu'à peine ſe trouua-il vne ſeule maiſon qui en fuſt exempte. Item que l'Empereur Aurelian auoit reſtauré la ville ainſi deſfiguree, octroyé grands priuileges, & donné le droit des foires & de l'Empire, à cauſe de la ſituatiõ fort cõmode. Qu'il l'appela Aurelia: mais qu'apres la mort d'icelui, elle reprint ſon vieil nom. Puis apres, elle fut fourragee, comme les autres villes, par les nations barbares qui ſe ruerent en France: & depuis deux cens cinquante ans ou enuiron, en l'eſpace de ſept ans, le feu y a eſté de telle ſorte, que la pluſpart de la ville en fut ruinee.

L'EVESCHE de Geneue a eu autresfois de fort amples priuileges & franchiſes: neantmoins les citoyens auoyent leurs libertez à part, & ont touſiours conſerué ſoigneuſement les traitez perpetuels auec l'Eueſque, à eux laiſſez par leurs anceſtres. Or ils eurent pour grãds

Comtes de Geneuois & Sauoye ennemis de la liberté des citoyens de Geneue.

ennemis de leur liberté, les Comtes de Geneuois, qui toutesfois estoyent vassaux de l'Euesché, & de lui, tenoyent en fief leur Comté. Semblablement les Comtes de Sauoye. Mais ils maintindrent courageusemẽt leurs droits & priuileges à l'encontre de ces Comtes. L'an mil quatre cens vingt, comme Amé premier Duc de Sauoye, taschoit d'obtenir du Pape Martin, par quelque eschange, le droit de superiorité (qu'ils appellent) sur la Cité de Geneue, l'Euesque, nommé Iean de Pierre-scize, accorda pour soy & pour ses successeurs auec les citoyens, qu'il ne consentiroit iamais que la liberté de Geneue fut eschangee ou alienee. Si lui, ou quelqu'vn de ses successeurs fait autrement, les citoyens pourront les tenir & mettre au nombre des traistres & ennemis coniurez. Certain temps apres, l'Empereur Maximilian ayant declairé son gendre Philebert Duc de Sauoye, vicaire de l'Empire en ces quartiers-là, derechef Philebert & son frere Charles s'efforcerent d'assuiettir à eux Geneue, sous tiltre de ce nouueau droit, pretendans les priuileges de vicariat donnez autresfois aux Comtes de Sauoye par l'Empereur Charles quatriesme, lequel toutesfois auoit esté au Comte Amé toute action, puissance, iurisdiction & preeminence, sur la Cité & territoire de Geneue. Parmi ces pratiques & inimitiez des Princes voisins, ceux de Geneue se maintindrent soigneusement en l'amitié des Suisses, & quelquesfois firent alliance auec les Bernois & Fribourgeois, à certaines annees. Finalement ils firent alliance ou combourgeoisie perpetuelle auec les Bernois, & la confermerent plus estroittement l'an mil cinq cens trente six, lors que pour raison de changement de religion, le Duc de Sauoye & l'Euesque de Geneue faisoyent la guerre aux citoyens, secourus par ceux de Berne. Ceste alliance a esté renouuellee depuis: & a esté parlé quelquesfois de ioindre & allier Geneue auec les Cãtons: mais ie ne say pourquoy cela n'a pas esté executé.

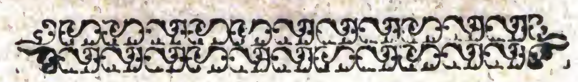
Combourgeoisie perpetuelle entre Geneue & Berne.

NEVFCHASTEL.

Estat de Neufchastel ville & Cõ-

LA ville de Neufchastel est assise en la contree d'Auanches, sur le lac, qu'on appelle lac de Neufchastel,

stel, à la teste duquel est vne autre villette nommee Yuerdon. Il y a vne Comté iointe à Neufchastel, laquelle est escheuë, par succession des Comtes de Neufchastel, aux Comtes de Hochberch, marquis de Rotelin, & d'eux au Ducs de Longueuille. Or durant la guerre entre le Roy Louys douziesme & les Suisses, les Bernois au nom de tous les Cātons leurs confederez se saisirent de la ville de Neufchastel, & de toute la Comté, & y mirent vn gouuerneur : ce que les autres Cantons cōtinuerent par ordre, exceptez ceux de Zurich lesquels ayans perdu leur rang, au retour d'icelui deuoyent commander à Neufchastel l'espace de deux ans. Mais quand ce temps approcha, Ieanne de Hochberg, vefue du Duc de Longueuille, moyenna tant, que auecques certaines conditions la Comté lui fut rendue, l'an mil cinq cens vingtneuf. Quelque temps au parauant ceste Comté auoit esté alliee des Cātons de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre, moyennant quelques articles, qui furent confermez lors de ceste reddition. Auiourd'hui les Comtes de Neufchastel, sont particulierement alliez auec les Bernois.



DES PEVPLES QVI SONT GOVVERNEZ EN COMMVN par les Cantons de Suisse.

NOVS auons mis pour vne troisiesme portion de la Republique de Suisse, les peuples qui sont gouuernez en commun par les Cantons. Il en faut donc toucher quelque chose, en quel temps, & à quel tiltre ils sont deuenus suiets des Suisses. Or entre ceux-là, il y a quelques villes que nous pouuons appeller stipendiaires, d'autant qu'à leurs propres despens elles vont en guerre pour les Suisses, cependant elles se gouuernét par leurs loix, & eslisent leurs magistrats : combien que la souuераineté apartiene aux Suisses, aux loix & edits

En quel temps & à quel tiltre cela s'est cōmencé & poursuiui.

desquels ces villes sont tenues obeir. Anciennement elles apartenoyent à la maison d'Austriche : mais durant la guerre contre icelle, les Suisses se rendans maistres du pays voisin, ces villes se rendirent à eux sous certaines conditions : asauoir qu'elles leur seroyent suiettes, comme à la maison d'Austriche, saufs leurs anciens priuileges. Ces villes sont Bade, Bremgarten, Fravvenfeld, Mellingen, Rapersvvil.

BADE.

Bains de Suisse.

BADE est vne ville sur le fleuue Limag ou Limmat, ainsi appelle, à cause des eaux chaudes, dont il y a plusieurs fontaines en ce lieu, où hommes & femmes ont accoustumé de venir en grand nombre, de diuers pays. Pour ceste cause, aucuns l'ont appellee la ville des bains, les autres le chasteau: suyuant la coustume des anciens, qui appelloyent bains ces lieux où il y a des fontaines chaudes, nous la pouuons nommer les bains de Suisse. Comme en Italie il y a les bains de Statiel & autres. En France, les bains d'Aix, de Ceuenes, de Tarbes : en Alemagne, les bains de Spak & d'Aix: semblablement Bade, ville des marquis de Bade, en certaine inscription est nommee les bains, & en l'inscription de Vuettingen, ceux de Bade sont appellez les citoyens des Bains.

Antiquité de Bade.

CESTE ville est l'vne des plus anciennes de Suisse, au tesmoignage mesme de Cornelius Tacitus, qui l'appelle ville ou cité ayant en abondance & auec grãd plaisir des eaux fort salubres. Le mesme auteur dit que les Romains mirent garnison au chasteau de Bade : car les montagnes, qui se serrent & ioignent quasi ensemble en ce quartier là, ferment le pays. Or pour aller d'Alemagne & de Suisse en France, & en Italie, il faut passer dedans Bade, puis sur les terres de Zurich, de là au pays d'Ergovv & à trauers la Suisse. Anciennement ceste ville auoit deux chasteaux, l'vn sur vn haut rocher, qui n'est auiourd'hui qu'vne masure, ayant esté ruiné par les Suisses, comme nous dirons maintenant: l'autre à l'vn des bouts du pont, où demeurent de nostre temps les baillifs ou gouuerneurs que les Cantons y enuoyét.

Autres-

Autresfois Bade a eu des Comtes, la race desquels s'est estrainte,& a eu pour successeurs les Seigneurs d'Habspourg, qui ioignirent à la maison d'Austriche ceste Comté & plusieurs autres biens. De la maison d'Austriche, Bade vint en la main des Suisses, du temps du Concile de Constance par le moyen qui s'ensuit.

Comment Bade est venue en la puissãce des Suisses.

FRIDERIC d'Austriche, emmena hors du Concile le Pape Iean vingtdeusieme, & le maintint contre l'Empereur & le Concile. Pour ceste cause, par le decret du Concile il fut excommunié, mis au ban de l'Empire,& ses biens confisquez. L'Empereur mesme auec vne armee assemblee des villes d'Alemagne & de Suaube, le Duc de Bauiere & quelques autres, lui firent la guerre. Aussi commandement fut fait aux Suisses, de la part de l'Empereur & du Concile, d'assaillir Frideric auec toutes leurs forces. Dequoy ils firent refus, alleguans qu'ils ne le pouuoyent faire, leur honneur sauf, à cause de la paix n'aguere par eux faite, pour cinquante ans suiuans, auec ceux d'Austriche, confermee par serment & lettres patentes. Les peres du Concile firẽt responce à ceste excuse des Suisses, que Frideric estoit ennemi de l'Eglise, excommunié & banni par vn arrest public: que ceste guerre concernoit le bien de l'Eglise, laquelle auoit esté offensee en ses membres par Frideric. Et partant si les Suisses prenoyent les armes, suiuant le commandement de l'Empereur, ils feroyent vn bon & sainct œuure:& tant s'en faloit que tel effort blessast leur honneur, qu'au contraire s'ils continuoyẽt à faire telles excuses, ils seroyent enuelopez en mesme condamnation auec Frideric. Outre tout cela, suyuant l'auis des ambassadeurs d'Angleterre, de Dannemarc, Suede, Noruege, Boheme, Pologne,& des Princes, gentils-hommes,& iurisconsultes, l'Empereur declara que les Suisses pouuoyent en bonne conscience faire la guerre à Frideric, nonobstant la paix faite: pourautant que les suiets de l'Empire, en toutes actions, exceptent expressement ou couuertement le droit de la maiesté de l'Empereur. L'Empereur enuoya la copie de cest arrest aux Suisses, leur enioignant derechef de faire la guerre à Frideric: & par mesme moyen adiuge à l'Empire tout ce que ceux d'Austriche leur auoyent engagé

Concile de guerre

En ce mesme Concile fut arresté qu'il ne faloit point garder la foy à ceux qu'ils appellent heretiques.

au parauant : promettant aussi de ne faire aucune paix auec Frideric, que premierement les Suisses ne fussent reintegrez en leur premier accord. Les Suisses d'alors persuadez de telle raisons, leuerent les armes: mais d'autāt qu'il falloit faire la guerre au nom de l'Empereur & de l'Empire Romain, ils demanderent solde à l'Empereur, remonstrans que ce n'estoit pas raison qu'ils fournissent aux frais, & que le fruit de la victoire tombast es mains des autres : que leurs richesses ne suffisoyent pour fournir à telle despense. L'Empereur estimoit equitable ceste demande là: toutesfois d'autāt qu'il estoit espuisé d'argent, il accorda aux Suisses, que tous les biēs de la maison d'Austriche qu'ils possedoyent desia, ou qu'ils pourroyent conquester en ceste guerre, ils les posséderoyent au nom de l'Empire, iusques à tāt qu'on les auroit payez de leurs gages & frais durant la guerre. Par lettres speciales, l'Empereur exhorta ceux de Zurich à se mettre en cāpagne, & leur ottroya en tiltre de fief perpetuel le pays qui est delà le mont Albius, nommé la prouince libre, que tenoyent ceux d'Austriche. Suiuāt cela, l'an mil quatre cens quinze, enuirō le quinzieme iour d'Auril, ceux de Zurich auec leurs troupes bien equipees allerent assieger vne ville assise sur la riuiere de Russ, nommee Mellingen, & la prennent par composition au troisieme iour. De là ils vont à Bremgarten, où les Cantons de Suits & de Zug se ioignirēt à eux. Ceux de Bremgarten, à l'exemple des autres se rendent aux Suisses, sous la protection de l'Empire.

Cōqueste des Suisses.

Au mesme temps, les Lucernois prindrent vne ville nommee Surscy. Les Bernois, secourus de ceux de Soleurre, Biēne, du Comte de Neufchastel, & de quelques autres, mirent en leur puissance Zofingen, Arberg, Arovv, Lentzbourg & Brug, ensemble tout le pays d'Ergovv. Quant à ceux de Zurich, apres auoir prins les villes susnommees, ils assiegerent Bade. Tous les autres Cantons, excepté Berne, se ioignirent à eux : car ceux d'Austriche ne tenoyent point de plus forte place en Suisse que celle là, & la garnison de Bade auoit fort trauaillé les Suisses, specialement ceux de Zurich : qui fut cause que les Cantons se resolurent de forcer la ville & le Chasteau. Quād à la ville, apres auoir esté battue du

Canon,

Canon, l'espace de trois sepmaines, sans relasche, elle se rendit: mais les soldats du chasteau se defendoyent, à cause de la forteresse, & tindrent bon apres la redditiõ de la ville. Les Suisses d'autrepart ayans receu secours des Bernois, battoyent ceste place, & pressoyent la garnison de se rendre. Finalement ces soldats n'ayans plus de pierres ni de traits, ni autres munitions propres pour se defendre, treues furẽt accordees pour quelques iours à condition que si dedans ce temps Frideric d'Austriche ne les deliuroit de ce siege, ils quitteroyent la place, & mettroyent le chasteau en la puissance des Suisses.

En ces entrefaites par l'intercession du Duc de Bauiere & du Burggraue de Nurẽberg, Frideric fut reconcilié à l'Empereur Sigismond, lequel enuoya incontinent ses ambassadeurs au camp des Suisses, leur faire commandement de cesser la guerre. Mais les Suisses sentãs encor les outrages que la garnison de dedans leur auoit faits, si tost que les treues furent expirees pressoyent ceux de dedans, tellement que deux iours apres la Pentecoste le chasteau leur fut rendu, lequel ils bruslerent & ruinerent si tost que l'ennemi en fut dehors. Le lendemain, le Cõte de Togge ambassadeur de l'Empereur, estant arriué au camp des Suisses, pour leur commander derechef qu'ils eussent à quitter les armes, trouua le chasteau prins & ruiné. Cela faisoit bien mal au cœur de la noblesse: mais ils n'auoyent occasion de se plaindre, veu que les Suisses n'auoyent rien fait qu'en guerre ouuerte & legitime.

Ruses pour rompre le coup des Suisses, & tenir tousiours en bride leur liberté.

Contreruse des Suisses.

Or comme l'Empereur estoit prest d'aller en Espagne, pour faire venir Pierre de la Lune, afin d'estre Pape, qui depuis fut appellé Benoist onziesme: ayant faute d'argent à cause que ses finances estoyent espuisees, pour auoir frayé beaucoup & sans cesse es guerres precedentes, & pour les afaires du Concile: il engagea, à ceux de Zurich, Bade, Bremgarten, Mellingen, Sursey & les terres qui en dependẽt: & à ceux de Berne, le pays d'Argovv, qu'ils auoyent prins, comme dit a esté ci dessus: moyennant certaine grande somme d'escus. Auiourd'hui, ce pays d'Ergovv, est possedé par ceux de Berne seulement. L'an d'apres, ceux de Zurich firẽt part de ce qui leur estoit engagé, aux Cantons de Lucerne

Terres engagees à ceux de Zurich & de Berne.

Suits, Vnderuald, Zug & Glaris. Du commencement, ceux d'Vri n'y voulurent point auoir de part, estimans que la detention de ces places contreuenoit au traité de paix fait auec Frideric: mais apres auoir entendu les raisons de leurs confederez, qui protestoyent auoir eu le mesme desir d'obseruer la paix, mais que par le commandement de l'Empereur & du Concile ils auoyent prins les armes, & que par le vouloir & consentement d'iceux ils possedoyent maintenant ces places pour soulde & prix de guerre, & les tenoyent à fiãce de l'Empereur, seigneur souuerain, moyennant vne grande somme de deniers qu'ils lui en auoyent payee: ceux d'Vri, ayans entendu ces raisons & autres semblables, entrerent en part de cest engagement. Les Bernois y furent receus aussi finalement.

BREMGARTEN ET MELLINGEN.

Situatiõ de Bremgartẽ.

BREMGARTEN est vne ville assise sur la riuiere de Rus, qui la ceint presque par le milieu en forme de demi-isle vne grande lieuë d'Alemagne au dessous de Lucerne. Par les anciens priuileges de la ville il appert que iadis elle estoit du nombre des Imperiales. Neantmoins puis apres elle fut suiette au Comtes de Habspourg, puis aux Princes d'Austriche qui en sont descendus. Mais on ne sait pas bonnement en quel temps, ni à quel tiltre ils s'en firent Seigneurs.

Situatiõ de Mellingen.

MELLINGEN est vne petite villette, sur la mesme riuiere, à vne demie lieuë d'Alemagne au dessous de Bremgarten. Elle a tousiours esté sous la domination des Comtes de Habspourg Ces deux villes furent prinses comme Bade, en ceste guerre que les Suisses firent au nom de l'Empire: & puis apres l'Empereur Sigismõd les engagea aux Cantons, à condition que tous leurs anciens droits, priuileges & coustumes, demeurent entiers, & que les citoyens rendent mesme deuoir aux Cantons, qu'ils faisoyent parauant aux Cõtes de Habspourg & Princes d'Austriche leurs Seigneurs. Auiourd'hui ces deux villes sont sous la domination des huict premiers Cantons.

RAPER-

RAPERSVVIL.

QVANT à Raperſvvil, c'eſt vne ville ſur le lac de Zurich, en laquelle demeuroyent autresfois les Comtes de Raperſvvil, qui ont eu pour ſucceſſeurs les Comtes d'Habſpourg, leſquels dominerent auſſi en ces quartiers. En l'an mil quatre cens cinquante huit, les Suiſſes s'en rendirent maiſtres. Il y auoit deux factions en ceſte ville-là: l'vne d'Auſtriche, l'autre des Suiſſes. Le Duc Sigiſmond print priſonniers quelques partiſans des Suiſſes, & les mena priſonniers à Inſpruk. Les autres eſtonnez de ce fait s'enfuirent en Suiſſe: mais par l'entremiſe des Cantons ils rentrerẽt tous dãs Raperſvvil: car les Cantons proteſtoyent tout haut, d'aller aſſaillir la ville, ſi lon n'eſlargiſſoit les priſonniers & receuoit les bannis. L'an d'apres il auint que les Suiſſes firent guerre à ceux de Conſtance qui leur auoyent fait quelque outrage. La paix eſtant faite, cõme ceux d'Vri, Suits, Vnderuald & Glaris ſe retiroyent en leurs maiſons, ils demanderent viures pour leurs troupes & paſſage par dedans Raperſvvil, ce qu'ils obtindrent aiſement par la pourſuite de leurs partiſans: mais eſtans entrez, plus forts & en plus grand nombre que les citoyẽs, la pluſpart deſquels eſtoyẽt Suiſſes d'affection, ils contraignirent les citoyens de leur iurer fidelité: tellement que depuis ce temps-là Raperſvvil demeura en la puiſſance de ces quatre Cantons, qui toutesfois laiſſerent aux citoyens la meſme liberté qu'ils auoyẽt ſous les Ducs d'Auſtriche.

Situation de Raperſvvil.

Par quel moyen iointé aux Suiſſes.

FRAVVENFELD.

DEVX ans apres la prinſe de Raperſvvil, les ſept Cantons d'alors, eſtans en guerre contre Sigiſmond Duc d'Auſtriche, prindrent Fravvenfeld ville capitale du pays de Tourgovv. Il y auoit beaucoup d'occaſions pour leſquelles ceſte guerre auoit eſté entrepriſe. Le Duc auoit empriſonné le Cardinal Cuſan, Eueſque de Breſſe, & d'autant qu'il ne l'auoit pas relaſché, ſi toſt que le Pape Pie (auparauant nommé Æneas Syluius) le lui cõmanda, il fut excõmunié. Mais pource

Situatiõ & prinſe de Fravvenfeld.

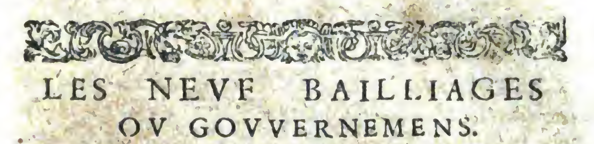
que ceste fouldre-là ne lui faisoit gueres de peur, & qu'il appelloit de ceste sentence au prochain Concile, le Pape cõmanda aux Suisses de garder l'Eglise,& courir sus à Sigismond. Les Cantons obeïrent au mandement du Pape,lequel n'eut pas tel credit enuers les vns qu'enuers les autres: mais il suruint d'autres occasions pour faire la guerre. La ville de Veintuerduer, en la Comté de Kybourg,appartenant au Cantõ de Zurich, estoit suiette au Duc d'Austriche. Il y a là tous les ans vne foire,le iour de S. Gal. seiziesme du mois d'Octobre,en laquelle les paysans d'àl'entour se trouuent en grand nombre. Ceux de Kybourg y estans venus, on leur ferma les portes, par vn sinistre soupçon qu'eurent les habitans, que ceux de Zurich vouloyent surprendre la ville durant la foire,& qu'ils en auoyét dressé la partie.Et comme le Bailli, establi par le Cantõ de Zurich en ces quartiers, requist qu'on lui ouurist les portes & qu'on laissast librement trafiquer ceux de Kybourg,à la maniere acoustumee,promettant que la ville n'en receuroit aucun dommage,toutesfois on ne l'en voulut iamais croire.Pour contrechange, ceux de Zurich defendirent à leurs suiets de porter viures ou autres marchandises à Veinterduer. Le Duc d'Austriche d'autrepart,se tenant sur ses gardes,mit garnison en ceste ville-là. Ces choses auindrent auant l'excommunication du Pape.

Petites estincelles font vn grand feu.

Mais il y eut encor vne autre occasion pour esmouuoir la guerre. Il y auoit deux freres, gentils hommes de marque,du pays de Stirie, nommez Vigile & Bernard Gradlers.Ceux d'Austriche les auoyent chassez de leurs maisons & despouillez de tous biens, sans excepter mesmes le douaire de la femme de Bernard, laquelle estoit de la maison de Starckẽberg. Apres auoir long téps sollicité le Duc de leur rendre leurs biens, & n'ayãs iamais peu obtenir qu'il se soumit à ce que la iustice en ordõneroit,finalement ils se retirerét en Suisse, & furent receus bourgeois à Zurich: puis ayãs acheté vne villette nommee Eglisovv, firent la guerre au Duc d'Austriche,à l'aide de ceux de Zurich. Le Duc mit vne nouuelle garnison à Veinterduer: mais apres que les troupes de Zurich se furent retirees, quelques differens s'es-

Nouuelles occasions de guerres & conquestes.

s'esmeurent entre ceste garnison & les habitans de Kybourg, tellement que derechef ceux de Zurich, ayans demandé secours à leurs autres confederez, sortirent en campagne, & allerent assieger Venterduer. En ce temps donc, asauoir l'an mil quatre cens soixãte, Diessenhovv ville sur le Rhin, au pays de Turgovv, ce pays aussi & Fravvenfeld furent conquis & reduits sous la puissance des Suisses.



LES NEVF BAILLIAGES OV GOVVERNEMENS.

LES bailliages communs, sont gouuernez en partie par les sept premiers Cantõs, en partie par quelques autres auec. Il a neuf bailliages ou gouuernemens en tout, asauoir la comté de Bade, les Prouinces libres, Turgovv, Sargans, les Rhegusces, c'est à dire la vallee du Rhin, qu'ils appellent Rhinthal, Lugano, Locarne, Mendrise & la val Madie. Les quatre derniers sont delà les Alpes en Italie, vers les Milannois, & parlent Italien, les autres Aleman. Sargans & la vallee du Rhin, qu'ils appellẽt Rhinthal sont aux Frontieres des Grisons, les autres trois sont assis dans les confins de l'ancienne Suisse.

BADE ET TVRGOVV.

AINSI donc la ville & Comté de Bade, Turgovv, & Fravvenfeld furent conquis par les Suisses, au temps & par les moyens deduits ci dessus. Les Cantons de Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris & Berne commandent à Bade: ils sont aussi Seigneurs de Turgovv, excepté le Canton de Berne: qui n'y a point de part. Quãd à la cognoissance des matieres criminelles, l'Empereur Sigismond l'osta à Frideric d'Austriche, du temps du Concile de Constance, & l'engagea à la ville de Constance, qui la retint iusques à l'an *Leur gouuernement.*

mil quatre cens nonante & neuf, que l'Empereur Maximilian attribua ceste cognoissance aux Suisses, par vn traité de paix qu'il fit auec eux. Et pourtant les sept premiers Cantons susnommez sont Seigneurs de Turgovv: mais quand à la cognoissance des crimes, appellations & amendes qui en prouienent, cela apartient aux dix premiers Cantons, qui firent guerre contre l'Empereur Maximilian & la ligue de Suaube.

LES PROVINCES LIBRES.

Situation & noms des prouinces libres.

QVANT aux prouinces libres, qui sont au long de la riuiere de Russ, (pour les distinguer d'auec la prouince libre delà le mont Albius, laquelle fut donnee à ceux de Zurich, par l'Empereur Sigismond, comme nous l'auons dit ci dessus) elles furent prinses par les Suisses au mesme temps de la conqueste de Bade. Or nous appellons prouinces libres certains chasteaux & villages au long de la riuiere de Russ, au dessus & au dessous de Bremgarten. Ce nom leur à esté donné, à mon auis, pource que les trois villages, asauoir Meyenberg Richensee & Ergovv, auoyent anciennement chascun sa iurisdiction & ses magistrats & officiers à part, tellement que c'estoyent comme trois petites prouinces, maintenant iointes en vne. Autresfois, l'on appelloit tout ce quartier, la Comté de Rore, & ainsi le nomme l'Empereur Henri cinquiesme, en vn priuilege de l'Abbaye de Muren: le chasteau des Comtes de Rore estoit en la ville d'Arovv.

Differend entre les Cãtons pour la queste des prouinces libres.

DV temps que par le commandement de l'Empereur & du Concile de Constance. Les Suisses firent la guerre à Frideric d'Austriche, ceux de Lucerne conquesterent les places qui sont au long de la riuiere de Russ, & notamment ceste Comté de Rore. Et comme apres la guerre ils taschoyent d'en demeurer seigneurs seuls, les Cantons de Zurich, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris s'y opposerent, & en plusieurs iournees tenues à Begkenried, Vnderuald, Suits, & au camp deuant Bremgarten, monstrerent qu'au commencement de la guerre, les Cantons auoyent accordé, qu'ils seroyent Seigneurs en commun de toutes les places du pays d'Er

govv

govv qui seroyent gagnees en ceste guerre. Or combien que les Lucernois maintinssent n'auoir donné aucune charge de cela à leurs ambassadeurs, toutesfois apres que les tesmoignages eurent esté recueillis de part & d'autre, les Seigneurs de Berne, acceptez iuges de ce differend, prononcerent que ces cinq Cantons auroyent part à tout ce pays. Dix ans apres, du consentement des six Cantons, ceux d'Vri furent ioints, & eurent aussi part à ce gouuernement: & par ainsi Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris en sont au iourd'hui Seigneurs. Le pays n'est pas grand, & pourtant de quelque Canton que soit le bailli, il n'y fait pas sa residence: ains quand la necessité le requiert il y viét vne fois l'an pour iuger les proces, & lors il est logé le plus souuent en l'Abbaye de Muren, qui est assez riche & bien bastie.

SARGANS.

ENTRE les Grisons estoyent iadis les Sarunetes. Auiourd'hui leur ville & pays est vulgairement appellé Sargans, dont on fait diuerses etymologies, mais es chartes anciennes ceste ville est nommee Sarunegans, qui est vn mot tiré du nom des Sarunetes, desquels Pline fait mention. Or pource que la demeurance des Sarunetes est à la source de la riuiere d'Iun, où demeurét auiourd'hui ceux d'Engadin & de Munstertal: les habitans de Sargans, dont est ici question, peut estre sont issus de ceux-là, ou bien ils ont prins ce nom de la riuiere nommee Sar, qui passe dedans leur ville. Autresfois ce pays appartenoit aux Comtes de Verdenberg, qui pour c'est esgard estoyent appellez Comtes de Sargans. Depuis ils l'engagerent aux Princes d'Austriche, & vne autre fois aux Comtes de Togge: puis ils le racheterent & posséderent, iusques à l'an mil quatre cens huitante trois, que George Comte de Verdenberg les vendit aux sept premiers Cantons, qui y enuoyent vn bailli chascun à son tour, lequel commande à tout le pays, & reside au chasteau où les Comtes souloyent habiter. Quant à la ville de Sargans, encor qu'elle soit suiette aux Suisses, toutesfois elle iouït de ses priuileg

Situatiõ du pays & ville de Sargans.

Vendu aux sept premiers Cantons.

ges, eslit ses magistrats, qui administrent iustice, & ont conoissance des causes ciuiles.

LES RHEGVSCES, AVIOVRd'hui Rhinthal,

C'est à dire, vallee du Rhin.

Situatiõ de Rhinthal.

LES Rheguſces ſont du pays des Griſons, demeurans aux riuages du Rhin, au deſſus du lac de Conſtance. Quant à ceux qui demeurent delà le Rhin, où ſont Bregents ville antique, & Velcure, ils ſont encor auiourd'hui ſuiets à la maiſon d'Auſtriche : mais ceux de deça, comme Rhinek & Altſtetten deux petites villes, & la vallee tendant vers la Comté de Vuerdenberg, obeiſſent aux Suiſſes. Autresfois tout ce pays apartenoit à ceux d'Auſtriche, qui l'engagerent aux Seigneurs de Ion. Mais du temps du Concile de Conſtance, lors que Frideric d'Auſtriche fut banni par l'Empereur Sigiſmond, le Comte de Togge, auoué de l'Empereur, ſe ſaiſit de ceſte vallee du Rhin & autres places apartenantes à la maiſon d'Auſtriche, en rembourſant ceux à qui elles eſtoyent engagees. Depuis, ce Comte engagea ceſte vallee du Rhin, moyénant certaine grãd' ſomme de deniers à deux gentils-hommes, Huldrich & Conrad Beierer, freres. L'an mil quatre cens ſoixante, Iaques Beierer, leur frere heritier, ayant quelques differends auec ceux d'Appenzel, & craignant ne pouuoir garder ceſte vallee à l'encontre de leur effort, leur vendit volontairement ſes droits & reſigna ceſt engagement. Depuis, ceſte vallee demeura en la puiſſance & ſous la domination d'Appenzel, l'eſpace de trente ans.

Comment Rhinthal appartient aux Cantons.

MAIS eſtant auenu que ceux d'Appenzel s'attacherent en guerre contre l'Abbé de Sainct Gal, ſes ſuiets, & les citoyens auſſi, & ayant demoli l'Abbaye de Roſach nouuellement edifiee, les Cantons Suiſſes, confederez de l'Abbé, amaſſerent leurs troupes & appellerent leurs autres alliez, à l'aide deſquels ils maintindrent l'Abbé, & condamnerent à vne amende ceux d'Appenzel, qui demandoyent la paix, & outre cela leur oſterent la domination de ceſte vallee du Rhin, la poſſeſſion de laquelle eſcheut pour recompenſe aux Cantons de Zurich,

rich Lucerne, Suits & Glaris. Puis apres ceux-là firent part de ceste Seigneurie aux Cantons d'Vri, Vnderuald & Zug, qui les auoyét secourus, ensemble à ceux d'Appenzel, qui en estoyent anciens Seigneurs. Tellement qu'auiourd'hui ces huit Cantons enuoyent l'vn apres l'autre vn Bailli en ceste vallee, lequel fait sa residence en vne petite ville nommee Rhinek, à l'vn des bouts de la vallee, au dessus du lieu par où le Rhin entre dedans le lac de Constance.

LES GOVVERNEMENS OV Bailliages d'Italie.

RESTENT encor quatre bailliages, que les Suisses appellent bailliages delà les monts, pource qu'ils sont delà les Alpes en Italie. Le premier est Lugano ou Lugan, ville, sur le lac, lequel aucuns appellent lac de Gaune, les autres lac de Lugano. Ce lac est au milieu de deux autres lacs, asauoir de celui de Come, à la main gauche, & à la dextre du lac maieur, dedans lequel il se coule. Le second bailliage, & plus prochain de ce premier, est Locarne, ville plaisante, à la teste du lac maieur, autresfois embellie d'vn chasteau bien fort, & estimé le premier de Lombardie apres celui de Milan. Le bailliage de Mendrise, à la gauche du lac de Gaune, fait le troisiesme. Pour le dernier, il y a la val Madie, qui dependoit iadis de Locarne, comme Mendrise de Lugano. Ces quatres bailliages escheurent aux Suisses, l'an mil cinq cens treize, par donation de Maximilian Sforce duc de Milan : car lui ayant chassé les François hors d'Italie, par le conseil & authorité du Pape Iules, & moyennant le secours des Venitiens & des Suisses, il fit present aux Suisses de ces quatre bailliages aboutissans aux frontieres de leur pays. Il donna aussi aux Grisons la val Telline. Mais trois ans apres, le Roy François ayant vaincu les Suisses à Maringan, chassé le Duc, & revni à sa couronne la Duché de Milan, par accord fait à Fribourg, il conferma ceste donation par son authorité royale: ce qu'ont fait aussi ses successeurs en ceste Duché de Milan. Or tous les Cantons y en-

Bailliages de là les monts.
Lugano.
Locarne.
Mendrise.
La val Madrie.
Cõment sont escheus aux Suisses.

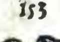
uoyent des baillifs à leur tour, exceptez ceux d'Appenzel lesquels n'estoyẽt pas au nõbre des Cantons, lors que ces pays furent premierement donnez aux Suisses: mais ils furent receus vn an apres seulement.

BELLIZONE.

Les changemens d'icelle.

ON peut mettre au rang des bailliages d'Italie, la ville de Bellizone, qui obeit aux Cantons d'Vri, Suits & Vnderuald. Ceste ville apartenoit iadis aux Comtes de Misax, qui en furent deiettez par les Ducs de Milan. Depuis ayans trouué moyen d'y rentrer par intelligence ils la vendirent à ceux d'Vri & Vnderuald. Mais le Duc de Milan la reprint, & l'osta aux Suisses, auec les mesmes ruses dont auoyent vsé les Comtes de Misax pour la recouurer. Cela auint enuiron l'an mil quatre cens vingt & deux. Depuis ce temps-là, les Suisses firent beaucoup de voyages delà les monts pour recouurer Bellizone. Finalement, l'an mil cinq cens ils rentrerent en possession d'icelle. Car d'autant qu'il y auoit guerre continuelle entre les Sforces & les François, ceux de Bellizone voulans pouruoir à leur tranquillité, se rendirent au Canton d'Vri. Les François s'estans faits maistres du Milannois, tascherent souuent (mais en vain) de regagner ceste place. Finalement au mesme temps que les Ducs de Milan donnerent aux Suisses les quatre bailliages susmentionnez, les trois Cantons furent cõfermez en la possession de Bellizone. Tout le pays est diuisé en trois bailliages, asauoir Bellizone, la val Brune, & Riuiere, tellement gouuernez tour à tour par ces trois Cantons, que tousiours chascun d'eux a vn bailliage. Comme, si Vri establit vn gouuerneur ou bailli à Bellizone, Suits en mettra vn à la val Brune, & Vnderuald à Riuiere: puis apres Vri à Riuiere, Vnderuald à la val Brune, & Suits à Bellizone. Et d'autant que le bailliage de Riuiere est de petit reuenu, le plus souuent celui qui a esté bailli à Bellizone, est establi puis apres à Riuiere.

DES




DES ALLIANCES FAITES PAR LES CANTONS AVEC LES Rois & Princes circonuoisins.

DEMOSTHENE, le plus eloquent de tous les orateurs Grecs, personnage merueilleusement bien versé aux afaires d'estat, & sur tout amateur de sa liberté de sa patrie, escrit que la trop grande familiarité des tyrans doit estre suspecte aux Republiques : & qu'il ne se faut point fier en eux, specialement s'ils sont voisins: pour autāt que tout Roy & tyran est ennemi de liberté, & contraire aux Loix. L'euenement a monstré que ce personnage auoit donné vn conseil salutaire aux Atheniens, & à toute la Grece. Car Philippe fils d'Amintas, (auquel Demosthene faisoit teste) & ses successeurs Rois de Macedone, opprimerent la liberté des Grecs par vne feinte amitié, & moyennant certaines alliances basties à leur auantage. Cela estant ainsi, ie croy que plusieurs s'esbahirōt qui a esmeu les anciens Suisses de faire tant d'alliances auec les Rois & Princes estrangers leurs voisins. Mais il faut ici noter que toutes alliances ne nuisent pas l'vne comme l'autre à vne Republique, ce sont celles qui emportent ligue offensiue & deffensiue, & trop grāde familiarité: autrement, pour le bien de paix, il est besoin quelquesfois que les Princes & Seigneurs voisins s'allient ensemble, afin de pouuoir vser de quelque certain droit, & manier leurs afaires plus aisément. Les anciens Suisses ont fait plusieurs telles alliances de paix & amitié. Et si par fois ils se sont conioints plus estroittement à quelque Roy ou Prince, ce n'a pas esté inconsiderément : ains, comme il apperra par la teneur des alliances, les conditions sont telles qu'on ne sauroit aisément entamer leur liberté. Or ils ont fait quelquesfois des alliances à certain temps auec les Papes, Sixte, Iules second, Leon

Sage conseil de Demosthene.

Quelles alliances dangereuses.

dixiesme, Clement septiesme: auec les Princes voisins, asauoir les Ducs d'Austriche, de Sauoye, de Milan, de Vuirtemberg: auec les Euesques de Constance, les villes de Suaube, & d'autour du lac de Constance & de la riuiere du Rhin: mais sans nous arrester à la pluspart de ces alliances, nous toucherons seulemét celles qui sont hereditaires, où qui durent encor, ou qui ont duré & sont plus notables que les autres. Asauoir les alliances auec les Ducs de Milan, d'Austriche, de Bourgongne, de Sauoye, & la plus remarquable & derniere de toutes, auec le Roy de France.

LES ALLIANCES DE MILAN.

Temps de l'arrest d'icelles.

IE ne saurois dire bonnement quel traité il y a eu anciennement & la premiere fois entre le Duc de Milan & les Suisses. Mais l'an mil quatre cens soixante & six, le Duc Galeace & Blanche Marie sa femme, firent vn accord & traité auec huit Cantons, à certaines conditions, encor auiourd'hui appellees les articles ou capitulations de Milan, esquels il est fait mention aussi des anciennes capitulations: qui monstre que long temps auparauant, les Suisses, specialement ceux d'Vri, qui habitent aux Alpes, auoyent esté associez auec les Lombards, sous certaines conditions. Mais d'autant que ces anciennes capitulations sont presques entierement effacees de la memoire des hommes, ie proposerai le sommaire de cest accord du Duc Galeace & Blanche Marie.

Articles de l'accord du Duc de Milan auec les Suisses.

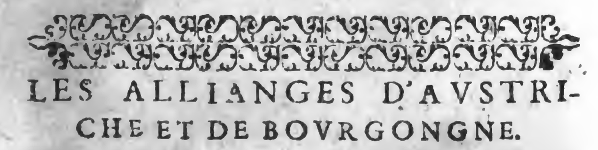
Le premier article concerne ceux d'Vri. L'Ordinaire de la grand' Eglise de Milan auoit intenté proces cõtr'eux à raison de la vallee de Liuiner. Par ce premier article, le Duc accorde à ceux d'Vri la possession libre de ceste vallee, pour le regard de la iurisdiction ciuile: renonçant à ses droits, & promettant obtenir le mesme de l'Ordinaire. Ceux d'Vri d'autrepart, payeront vn tribut au Duc: & tous les ans au mois de Iuin ou Iuillet, auant la mi-Aoust, lui enuoyeront à Milan quatre oiseaux de proye, & vne arbaleste. Quant aux differens touchant les reuenus de l'Eglise, entre l'Ordinaire & ceux de la vallee, chascune des deux parties nommera

mera deux iuges, & à ces quatre iuges, le Duc y en adiouftera vn comme arbitre, lequel il choifira d'entre les Seigneurs du Confeil de l'vn des fept Cantons. Ces iuges diront ce que le Prince & ceux de la vallee deuront payer à l'Ordinaire : & fi outre cela furuient differend, pour le regard des cenfes non payees, iceux auffi en iugeront Le fecond article eft, que les huit Cantõs, leurs fuiets, & tous ceux qui auront habité en leur pays l'efpace de quatre ans, iouiffent de l'ancienne liberté: afauoir qu'ils foyét exempts de tous tributs, ports & peages, par tout le Milannois iufques aux foffez de la ville. Le troifiefme article concerne les debtes & emprifonnemens. Le quatriefme, eft pour les differens qui pourront furuenir entre le Duc & les Cantons, & de quelques particuliers à l'encontre du Duc. Le cinquiefme eft pour les proces des particuliers. Le fixiefme traité de la trafique libre, & qu'il foit loifible aux Suiffes d'aller vendre leurs denrees & beftial, fans que le Duc leur empefche la vente, ni à fes fuiets d'acheter. Le feptiefme porte que le Duc & les Suiffes s'entretiendront en bonne amitié, & qu'vne des parties ne donnera paffage ni logera les ennemis de l'autre.

Renouuellement & confirmatiõ de ces articles.

Or d'autant qu'apres cefte tranfaction, Milan changea fouuentesfois de Seigneur, ces articles ont efté auffi renouuellez & confermez de fois à autre : & finalement en l'annee mil cinq ceux cinquante & deux, Ferdinand Gonzague, gouuerneur de Milan, au nom de l'Empereur Charles cinquiefme, renouuella ceft accord auec les Suiffes, prefques auec femblables conditions. La premiere cõcerne le benefice d'exemption des peages & autres charges : item qu'il fera libre aux Suiffes d'acheter du froment: mais s'il y a cherté, & que le muy fe vende plus de treize francs, il ne fera loifible d'en tranfporter: toutesfois pour amitié les Suiffes en pourront leuer deux cens muys. Les Cantons font la mefme condition aux Milannois. La feconde eft de l'achet & voiture du fel. La troifiefme conferme aux Suiffes leurs anciens priuileges d'aller & venir libremét, & trafiquer par tout le Milãnois, fans qu'il leur foit befoin d'auoir paffeport ou faufcõduit, fors en temps de pefte: & qu'ils ferõt francs de tout peage, excepté à la porte de Milan.

La quatriesme declaire qui sont ceux qui pourrót iouir de ces priuileges, desquels elle forclot nommément les Milannois qui se seront retirez en Suisse. La cinquiesme ordonne, pour obuier à toute fraude, que ceux qui iouiront de ces priuileges, ne pourront faire compagnie en marchãdise auec ceux qui n'en iouissent point. La sixiesme traite des arbitrages & vuidanges des proces. La septiesme veut, que si les criminels d'vn parti ou d'autre se retirent au pays de l'vn, s'ils sont iugez coulpables, apres conoissance de cause, ils soyent renuoyez à leur magistrat, qui les chastiera selon l'exigence du cas. La huitiesme, qu'es reuenus, dismes, biens, meubles & immeubles, que possedent les Suisses en la duché de Milan, ou qui leur pourront escheoir par succession de là en auãt, ils auront mesmes droits que les Milannois en Suisse. La neufiesme, que les vns auront le passage libre & seur par le pays des autres, & que comme auparauant ils s'entretiendront en amitié. En la dixiesme, les Suisses exceptent leurs alliances, & tous precedens instrumens, afin de ne deroger aux conditions sus escriptes. En la derniere, le temps de cest accord est prefix, c'est qu'il durera quatre ans apres la mort de l'Empereur Charles. Or combié que iusques à present, pour diuerses raisons, c'est accord n'ait esté renouuellé entre le Roy d'Espagne, Duc de Milan, & les Suisses : toutesfois lui de sa part & eux aussi entretienent soigneusement l'ancienne amitié, & iusques auiourd'hui les Suisses ont presques mesmes priuileges au Milãnois, qu'ils auoyent anciennement.



LES ALLIANCES D'AVSTRICHE ET DE BOVRGONGNE.

Ducs d'Austriche ont rudement guerroyé les Suisses.



TOVT ainsi qu'il n'y a eu Princes, qui ayét tant fait la guerre aux Cantons, que les Ducs d'Austriche : aussi les Suisses n'ont point tant fait d'accords, traitez & alliances, qu'auec ces Ducs, Pour le presét ie ne feray

feray mention des alliances qui n'ont duré sinon quelque peu d'annees, & ont esté faites & accordees auec vn Canton ou deux seulement. mais ie m'arresteray à l'alliance perpetuelle & hereditaire de Sigismond Duc d'Austriche auec les Cantons, laquelle a esté renouuellee depuis par les Empereurs Maximilian, Charles cinquiesme & Ferdinand. Ce Sigismond, surnommé le simple, estoit fils de Frideric lequel emmena hors du Concile de Constance le Pape Iean vingtedeusiesme, à cause dequoy il fut mis au ban de l'Empire. Sigismond fut grand ennemi des Suisses, & eut plusieurs guerres contre eux, où il fut tousiours battu, comme à Veinterterduer, Mulhouse, Vualdshout, en Turgovv & autres lieux: & perdit en ces guerres le Pays de Turgovv, qui est grand, fertile & bien peuplé: conquis & retenu depuis par les Suisses, voyant que par les armes ils ne pouuoit dompter les Suisses, il se retira en France, demandant secours au Roy Louys onziesme, ce qui lui fut refusé, d'autant que Roy ne se vouloit point enuelopper en guerre auec les Suisses, desquels il auoit esprouué la magnanimité, estãt encor Dauphin, en la bataille qu'il eut encontre eux tout aupres de Basle. Et pourtant Sigismond eut recours au Duc de Bourgongne, & lui engagea la Compté de Ferrette & autres seigneuries sur les frontieres de Suisse, moyennant la somme de quatre vingts mil escus: afin de donner de la besongne aux Suisses par le moyen de ce Duc de Bourgongne. Lazius escrit que Sigismond vendit la Suisse mesme: mais il s'est abusé en cela.

Succes miserable des guerres iniustes.

O r cest engagement n'auança pas les afaires, selon que Sigismond l'auoit pensé: car Hagenbach gouuerneur en ces pais engagez à Charles duc de Bourgongne, commença à tyranniser tout le peuple, violant filles & femmes, emprisonnant & faisant mourir plusieurs innocens. A l'occasion dequoy Sigismond esmeu de compassion, & incité par les continuelles complaintes de ses suiets, racheta le pays, & consigna à Basle les deniers du remboursement. Pour cela le Duc Charles n'ẽ quitta la possession, ains taschoit la retenir par force. Les Suisses d'autrepart estoyent en mauuais mesnage auec le Duc Charles. Sigismond ni les Suisses aussi n'e-

Tyrannie mere d'iniustice & de vilenie haste la ruine des princes.

ſtoyent pas aſſez forts pour faire teſte à ce Duc: & pourtant quelques gens bien auiſez en tels afaires mirent en auant que Sigiſmond & les Suiſſes ſe deuoyent allier, pour faire la guerre enſemble à leur ennemi commũ. Le Roy Louys onzieſme pouſſoit à la rouë, & pourſuyuit ce fait bien chaudement: car c'eſtoit ſa couſtume de dreſſer ainſi les parties au Duc de Bourgongne, & lui ſuſciter des ennemis. Pour mener telles pratiques il ſe ſeruoit d'vn Suiſſe, nõmé Iuſte de Silini, qui puis apres fut Eueſque de Sion, & de Grenoble auſſi. Sigiſmond auſſi le fauoriſoit & lui faiſoit auſſi bon recueil qu'il en euſt peu receuoir en ſes Eueſchez. A la parfin auſſi, par ſon moyen, & par l'authorité du Roy, les Suiſſes & le Duc d'Auſtriche firent vne alliance hereditaire; de laquelle la ſubſtãce eſt telle que s'enſuit. Premieremẽt ils s'entretiendront en paix & amitié mutuelle, tellement que les Auſtrichiens, en Suiſſe & les Suiſſes es pays du Duc d'Auſtriche, pourront librement & ſeurement trafiquer & manier leurs autres afaires. Et s'il ſuruiẽt quelque different ils pourſuiuront leur droit en iuſtice, non point par les armes. Les arbitres, pour en iuger, ſeront l'Eueſque ou la ville de Cõſtãce, l'Eueſque ou la Seigneurie de Baſle. Auãt qu'ẽtrer en cognoiſſance de cauſe, les deux parties promettrõt au iuge, par lettres authẽtiques qu'ils ne lui porteront aucune haine, & ne feront outrage, quelque ſentence qu'il ait donnee ſur leurs differens. Quant aux menus proces, touchãt les ſucceſſiõs & debtes, les iuges ordinaires en leur reſſort y pouruoyeront. Si le Duc Sigiſmõd a beſoin de ſecours des Suiſſes, ils lui enuoyeront gens (moyennant que cela ſe puiſſe faire ſauf leur honneur, & ſans preiudice des anciennes alliances) qui auront autant de gages que les Cantons ont accouſtumé d'en dõner à leurs ſoldats. Le meſme ſe fera ſi les Suiſſes demandent ſecours au Duc. Les Cantons rendrõt au Duc les chartres, lettres, regiſtres, liures de raiſon & autres tels enſeignemens, qu'ils pourroyẽt auoir en main, apartenans au Duc: & declareront à qui ils en ont peu donner auparauant: excepté les lettres & regiſtres concernans les villes & chaſteaux qui ſont maintenãt en la puiſſãce des Suiſſes. Le Duc & les Suiſſes demeureront Seigneurs des pays, villes, chaſteaux, for-

Prince ruſé entre tous ceux de ſon temps.

Pour faire teſte à vn fort, plusieurs foibles doyuent ſe ioindre enſemble.

Les traitez des alliãces ſont cõtrats de bõne foy. Qui veut y tromper ſes compagnons, ſe trompe & ruine ſoy meſme toſt ou tard.

forteresses,bourgs & villages qu'ils õt prins & possedét maintenant, sans que pour cela l'vne des parties puisse intenter proces ni querelle à l'autre. Ne souffriront faire aucun tort aux pays, villes & chasteaux l'vn de l'autre. L'vne des parties ne fera alliance auec les suiets de l'autre,ne leur donnera droit de bourgeoisie, ne les receura en protection,au dommage de l'autre partie:sinon que quelqu'vn auec tous ses biens se retirast d'vn pays en autre,auec exceptiõ toutesfois, qu'il demeurera respõsable à la iurisdictiõ de son premier Seigneur: & si vn tel poursuyuoit sa partie par violence,ceux,parmi lesquels ils se fera retiré, seront tenus le representer incontinét en iustice,car ni le Duc ni lesCãtons ne doyuent loger,maintenir,ni fauoriser en sorte que ce soit, les ennemis d'vne partie ou de l'autre.Le Duc satisfera à la transaction de Vualdshout, en quoy les Suisses lui assisteront de toutes leurs forces. Les vns ne greueront point les autres par exaction de nouueaux ports & peages.Les vassaux qui tienent quelque chose en tiltre de fief du Duc Sigismond,lui demeureront suiets, exceptez ceux des pays conquis, & des lieux engagez, & qui n'ont point esté rachetez.Ceste alliance sera renouuellee de dix en dix ans: & si d'auanture elle estoit enfrainte, la partie interessee demandera iustice, sans esmouuoir guerre. Toutes les inimitiez & guerres qui ont esté au parauant entre Sigismond & les Suisses & leurs predecesseurs, sont appaisees & assopies par le moyen de cest accord,lequel sera inuiolablement entretenu de part & d'autre.

Alliãces de plusieurs republiques, pour resister au Duc de Bourgõgne.

CESTE premiere transaction fut faite auant la guerre de Bourgongne,l'an mil quatre cens septante & quatre.En la mesme annee, Sigismond d'Austriche, René de Lorraine,les Euesques de Strasbourg & Basle,les villes de Strasbourg,Basle,Colmar,Selestad,Montbeliard & quelques autres,firent alliance, pour certaines annees auec les Suisses, contre la violence & tyrannie du Duc de Bourgõgne:lequel ayãt esté tué,trois ans apres, en la bataille de Nancy, Sigismond d'Austriche renouuella l'alliance hereditaire & ceste premiere transactiõ faite auec les Suisses par l'entremise du Roy Louys onziesme.Ceste alliãce fut confermee auec les Cantõs de

Zurich, Berne, Lucerne, Vri & Soleurre, auec liberté aux autres Cantons, d'entrer en la mesme alliance, s'il leur plaisoit. Il n'y eut aucun article nouueau adiousté à ceste fois: seulement la forme & le moyen du secours mutuel furent couchez en termes plus clairs. Quelques annees apres cela, le Duc Sigismond n'ayant point d'enfans legitimes, resigna sa Duché à l'Empereur Maximilian, se reseruant seulement vne pension annuelle. Maximilian requit les Suisses d'entrer en alliance auec lui sus declairee: mais d'autant qu'ils estoyent en pique contre lui, & lui contre eux, & qu'il y auoit aparence de guerre, ioint qu'il sembloit que Sigismond se fust despouillé pour nuire aux Suisses, ils ne voulurét point entrer en nouuelle alliance, specialement pource qu'il n'y auoit que fraudes en toute ceste menee, comme l'euenement le monstra: car incontinent ceux d'Austriche & de la ligue de Suaube esmeurent guerre contre les Suisses & Grisons.

Alliance de Maximilian pour la maison d'Austriche auec les Suisses.

Or apres la paix faite entre l'Empereur Maximilian & les Cantons, sur la douziesme annee, qui estoit l'an 1511. l'Empereur renouuella ceste alliance hereditaire de la maison d'Austriche auec les Suisses, & ioignit en vn la maison de Bourgongne, & son neueu Charles duquel il estoit tuteur: dauantage, non seulement les Suisses de la premiere alliance, mais les douze Cantons, item ceux d'Appenzel, auec l'Abbé & ville de Sainct Gal confermerent ceste alliance hereditaire auec la maison d'Austriche & de Bourgongne. En ceste confirmation, l'alliance ou transaction, faite par le moyen du Roy Louys onziesme, est expressement remise en auant: & combien qu'en icelle soyent comprins seulement la Comté de Bourgongne & les hauts pays d'Austriche, la Comté de Tirol, & ce qui est delà la montagne: item quelques villes au long du Rhin, asauoir Vualdshout, Lauffenberg, Secon, Rhingfeld & autres qui sont deça la montagne, toutesfois il est adiousté que l'on donnera ordre que les autres pays non comprins en l'alliance n'entreprendront rien par armes contre les Suisses, ni les Suisses à l'encontre d'eux. Tous propos & actes outrageux sont defendus, de peur d'aliener les cœurs, cõme il estoit auenu quelquesfois aupa-

au parauant. Outreplus, l'Empereur Maximilian promit au nom de Charles son neueu de bailler en present tous les ans dans la ville de Zurich à vn chascun des Cantons deux cens escus : à l'Abbé & ville de Sainct Gal & au bourg d'Appenzel cent à chascun, iusques à tant que Charles deuenu maieur gouuernast lui mesme ses pays : & qu'alors il seroit tenu confermer l'alliance: ce qui fut fait aussi. Car l'an mil cinq cens quarāte trois, par lettres que l'Empereur Charles le quint enuoya aux Cantons, il conferma l'alliance, entant que touchoit la maison ou Comté de Bourgongne: car Ferdinād son frere estoit alors Duc d'Austriche. Les conditions & articles de l'alliance de Bourgongne sont de mesme que ceux d'Austriche : asauoir qu'il soit loisible, de part & d'autre, trafiquer, & aller & venir librement es pays l'vn de l'autre. Item, que l'vn ne face, ni souffre, que aucun de ses pays face la guerre à l'autre. Et si d'auanture quelque ennemi veut faire violence à l'vne des deux parties, l'autre estant requise, sera tenue d'en auoir le soin sans aucun delay, de peur que contre droit & equité, il ne soit opprimé.

Charles le quint conferme l'alliance auec les Suisses.

L'ALLIANCE DE SAVOYE.

LEs Ducs de Sauoye (appellee des anciens le pays des Allobroges) eurent iadis amitié par longue espace de temps auec les Cantons de Berne, Fribourg & Soleurre. En fin, Charles, pere de Philibert, n'agueres Duc de Sauoye, fit alliance pour vingtcinq ans auec tous les Cantons l'an mil cinq cens douze. Le premier article traite de l'amitié qui sera entretenue de part & d'autre, sans aucun outrage, ni secours à l'ennemi de pas vn des alliez. Le second regle la conoissance des proces, esquels on eslira iuges en nombre esgal de costé & d'autre, qui appelleront les parties en la ville de Bienne, & vuideront le differend : & si on donne deux sentences, qui ayent autant de voix l'vne que l'autre, les iuges choisiront vn surarbitre, en vn des Cantons qui n'aura point d'interest aux proces. Les causes d'entre les particuliers seront vuidees par les iuges des lieux. Le troisiesme, ordonne qu'il soit loisible aux

Alliance du Duc Charles auec les Cantons.

ſuiets des alliez, faire leurs afaires librement & en toute ſeureté, es pays de Suiſſe & Sauoye, ſans eſtre greuez de nouueaux impoſts, ports, ni peages. Le quatrieſme, ſi quelqu'vn a differend contre le Duc, & s'en veut rapporter à ce qu'en diront les Cantons, ſi le Duc ne s'y accorde, les Suiſſes ne ſont tenus pourtant, par l'alliance, de donner ſecours à vn tel à l'encontre du Duc. Le cinquieſme, ſi les Suiſſes ſont aſſaillis & preſſez de guerre, le Duc leur enuoyera à ſes deſpens, ſix cens cheuaux pour le moins, moyennant qu'alors il n'y ait guerre en ſon pays : ſemblablement ſi le Duc auoit quelque guerre ſur les bras, & il demande ſecours, les Suiſſes lui enuoyeront ſix mil hommes de pied au plus: à chaſcun deſquels le Duc payera ſix liures tournois de ſoulde tous les mois. Si outre ce nombre qu'il aura demandé, quelques autres Suiſſes veulent aller de leur bon gré à la guerre pour lui, il ne ſera tenu leur payer aucune ſolde, ſinon qu'il le vueille faire de ſa liberalité. Le Duc ne pourra ſe ſeruir des ſoldats Suiſſes en guerre nauale, ni leur faire paſſer la mer : mais ſeulement pour garder le pays qu'il poſſedoit au iour de l'alliance. Or afin que ceſt accord ſoit ferme, le Duc ni les Suiſſes ne ſe meſleront des afaires des eſtrangers, pour en debatre au preiudice de leur alliance: ne donneront droit de bourgeoiſie aux ſuiets de Suiſſe ou de Sauoye, ſinon à ceux qui auront tranſporté leurs perſonnes & biens d'vn pays en autre. Tandis que ceſte alliance durera, le Duc payera tous les ans en la ville de Berne, à chaſque Canton, la ſomme de deux cens eſcus.

Alliãce des Suiſſes auec le Duc Philibert Emanuel.

SVR la fin de ceſte alliance, qui dura pres de vingtcinq ans, le Roy François premier deſpouilla le Duc Charles de la pluſpart de ſes pays: & en ceſte guerre les Bernois prenans en main la cauſe de leurs combourgeois de Geneue, auec ceux de Fribourg & de Valais prindrent toutes les places du Duc, es pays de Vaut, Comté de Romont, & Yuian. Depuis ce temps, l'Empereur Charles le Quint (en la protection duquel s'eſtoit mis le Duc de Sauoye) fut en guerre cõtinuelle au Piedmond, à l'encõtre des François: qui fut cauſe d'entrerompre le renouuellement de l'alliance. Finalement,

Phi-

Philibert fils de Charles, ayant recouuré ses pays, par le moyen de la paix entre les Rois d'Espagne & de France, fit nouuelle & perpetuelle alliance auec les Cantons de Lucerne, Suits, Vri, Vnderuald, Zug & Soleurre. Elle est presque semblable à la premiere, sinon qu'en ceste-ci n'est faite métion (dont ie me souuienne) de secours mutuel. Puis apres les autres Cantons renouuellerent auec lui à semblables conditions l'ancienne amitié & alliance.

LES ALLIANCES DE FRANCE

LE Roy Louys onziesme fut le premier Roy de France qui s'allia auec les Suisses, & qui assigna à tous les Cantons des gages & pensions annuelles. Estant encores Dauphin, il mena en Alemagne vne grosse armee conduite par le Comte d'Armignac. Cela se faisoit en faueur du Pape Eugene & de l'Empereur Frideric, afin de rompre le Concile de Basle, comme le Pape le desiroit, & courir sus aux Suisses, que l'Empereur haissoit, vouloit destourner du siege qu'ils auoyent mis deuant la ville de Zurich, mal voulue d'eux, pourautant qu'elle estoit alliee auec la maison d'Austriche. Les Suisses auoyent vne autre armee deuant le chasteau de Fransperg, de laquelle seize cens hommes se departirent pour venir au secours de Basle & des Peres qui estoyent au Concile. Estans à deux lieues de Basle, ils attaquerent si roidement les troupes du Dauphin, que combien que pour la multitude de leurs ennemis, qui les enueloperent de tous costez, ils demeurerent presque tous sur le champ, toutesfois ils affoiblirent tellement l'armee des François (car il y en eut enuiron six mil tuez) que le Dauphin espouuãté de la perte des siés & de la vaillance des Suisses, reprint tout soudain son chemin en France, laissant à executer ce pourquoy il estoit là venu. On recite que le Dauphin voyãt ses ennemis estẽdus sur la place, dit qu'autresfois auec moindre forces, & en l'espace de trois heures, il auoit rõpu vne armee de treze mil hommes, sans estre au danger ni en la peine où il s'estoit troué reduit, vn iour tout entier, à desfaire vne petite poignee de gens : qu'il n'auoit ia-

Louys onziesme, grãd politique, rocherche l'alliance des Suisses.

Vaillance des anciens Suisses.

mais eu à faire à plus vaillans & fermes ennemis: & pourtant donneroit ordre de ne guerroyer plus contre eux: ce qu'il executa long temps apres qu'il fut paruenu à la couronne.

Ruse politique de Louys onzieme pour ruiner Charles de Bourgongne.

IL n'aimoit point Charles Duc de Bourgongne, & cependant ne lui osoit faire guerre ouuerte, d'autant qu'il ne s'en estoit pas bien trouué, & pourtant il tascha par tous moyens de faire iouster ce Duc contre les Suisses. Mais afin de paruenir à ce point plus aisement & auoir les Suisses à son commandement, quand il auroit besoin de leur secours, il fit alliance pour dix ans auec eux, donnant de pension annuelle à chasque Canton, la somme de sept mil liures tournois. Durant la guerre du Duc de Bourgógne contre les Suisses, le Roy leur fournit vne grande somme de deniers, de peur qu'à faute d'argent ils quitassent le ieu, & parlassent d'appointement. Le Duc ayant esté defait à Morat, le Roy fit tout publiquement de grands presens aux Suisses, & en particulier à leurs Capitaines & Colonels. Finalemēt, apres la mort du Duc tué en Lorraine, pour empescher que par droit de guerre les Suisses ne s'emparassent de la Bourgongne, où il y auoit beaucoup de gens qui branloyent ia à leur deuotion, il racheta ce pays à beaux deniers contens: & d'autant qu'il lui conuint faire guerre pour entrer en possession de ce pays, il se seruit de gens de pied Suisses, ausquels il bailla plus grands gages que nul Prince n'auoit fait auparauant.

Charles 8. renouuelle l'alliance auec les Suisses.

CHARLES huictiesme, fils de Louys, renouuella, en l'an mil quatre cens quatre vingts & trois, l'alliāce que son pere auoit faite auec les Suisses, & se seruit de leurs soldats en la guerre où il deffit le Duc de Bretagne. mais principalement en la guerre de Naples, il experimenta en diuers endroits que ces gens de guerre Suisses estoyent loyaux & vaillans de leurs personnes. Son successeur Louys douzieme, ayant entreprins de conquester Milan, & voulant destourner les Suisses de l'amitié qu'ils portoyent au Duc Louys Sforce, fit alliance auec eux pour dix ans: en fin desquels il remercia les Suisses, & refusa de leur payer les gages & pensions annuelles qu'il auoit payees au public, & aux particuliers: ce qui irrita grandement les gens de guerre, à la suasion desquels

Imprudence de Louys onzieme.

desquels & par les menees du Cardinal de Sion, qui sollicitoit les principaux des Cantons, ils s'allierent auec le Pape Iules second, l'an mil cinq cens dix. Quelques autresfois depuis, ce Roy pourchassa de faire nouuelle alliance: mais les Suisses, ioints auec le Pape, n'y voulurent entendre: & l'an mil cinq cens & douze chasserent les François hors de Milan, & r'establirent en la Duché Maximilian Sforce : puis l'an suyuant desfirent les Frãçois à Nouare, & vindrent à main armee dedans la Bourgongne.

Teneur de paix entre le Roy Frãçois I. & les Suisses.

LOVYS douziesme eut pour successeur son gendre François de Valois, lequel gagna vne bataille memorable contre les Suisses, qu'il desfit à Marignan : emmena en France Maximilian Sforce, & se fit seigneur de la Duché de Milan. Apres vne victoire tant remarquable, sentant combien sanglante elle estoit, & à quel pris les François l'auoyent achetee, la premiere chose qu'il fit, fut d'aquerir la bonne grace des Suisses, accorder auec eux, & les ioindre à la couronne par vne alliance ferme & durable. Les conditions & traitez de ceste paix & mutuelle amitié sont comprins en treze articles, cõme s'ensuit. Premierement, toutes inimitiez, dissensions, guerres, & tous differens & querelles qui en procedent seront mis à neant: & quant aux differens particuliers, qui n'ont rien de commun auec les occasiõs de la guerre, ils seront vuidez, iouxte les articles de l'accord fait entre le Duc de Milan, le Roy Louys douziesme, & les Cantons. Secondemẽt, tous les prisonniers, en quelque part qu'ils soyent detenus, comme prisonniers ou comme esclaues, seront relaschez & mis en liberté sans payer rançon. Tiercement, si quelques gensdarmes Suisses ont proces contre le Roy de France, non point à cause de ceste guerre, ils pourront contester en iustice selon les articles suiuans. En quatriesme lieu, ceux qui apres l'accord passé entre le Roy Louys douziesme auec les Cantons, se sont alliez auec eux, ou ont esté receus au nombre de leurs bourgeois, serõt comprins en ce traité, & iouyront du benefice d'icelui, exceptez ceux qui sont hors des limites de Suisse, qui ne parlẽt point Aleman, & qui ne sont suiets aux Cantons. Le cinquiesme article conferme aux marchans & suiets de Suisse

les priuileges & franchises, que les Rois de France leur auoyent octroyees au parauant. En sixiesme lieu, afin que les Suisses se sentent de la bien vueillance & liberalité du Roy, il leur paye vne grande somme d'escus de pension pour les frais qu'ils firent au siege de Dijon, & depuis en Italie. Pour le septiesme poinct, afin que la paix soit fermement entretenue de part & d'autre, & que l'amitié encommencee dure, s'il s'esmeut quelque differend, l'vn ni l'autre parti ne prendra les armes pour poursuyure son droit, ains suyuant le formulaire sous mentionné, demandera raison en iustice. En huitiesme lieu, les vns ne donneront passage ne logis aux ennemis des autres : ni ne souffriront que leurs suiets aillent en guerre pour les Princes & Republiques ennemies de France ou de Suisse. Ceux qui feront du contraire, seront r'appellez au pays & chastiez, selon qu'ils l'auront merité. Le neufiesme article permet aux marchans, pelerins, & suiets François & Suisses, de trafiquer, voyager, aller & venir librement en France & en Suisse, sans estre outragez, ni greuez de nouueaux peages. Par le dixiesme, le Roy donne tous les ans à chasque Canton, la somme de deux mil liures tournois, autant aux Valaisans : & aux Grisons ce que leur auoit accordé le Roy Louys douziesme, & outre plus la somme de vingt mil liures tournois. Item à l'Abbé de Sainct Gal, à ses suiets, & à ceux de Toggenbourg, la somme de six cens liures tournois : à la ville de Sainct Gal quatre cens : à Mulhouse quatre cens : à ceux de la Comté de Gruyere six cens. En l'onziesme article, les anciens priuileges & franchises dont auoyent iouy iusques lors, en la Duché de Milan, les habitans de Bellizone, Lugano, Locarne, & de la val Madie, leur sont reseruez & confermez. Au douziesme, le Roy donne le choix aux Suisses, de declairer en dedans vn an apres, s'ils aiment mieux retenir les pays & chasteaux de Lugano, Locarne, & de la val Madie, ou les lui quitter pour la somme de trente mil escus sol. Et s'ils prenent l'argent, les Grisons, ceux de la val Teline & de la Comté de Clauenne, auront leur part à ceste somme autant que l'vn des Cantons. Le dernier article ordonne que ceste paix & amitié entre

tre le Royaume de France & les Cantons demeure inuiolable & perpetuelle. Le Roy excepte en ceste paix, le Pape Leon dixiesme, le siege & Empire Romain, les Rois d'Espagne, d'Angleterre, d'Escosse, de Nauarre, de Dannemarc: les Ducs de Sauoye, de Lorraine, de Gueldres: item le Duc & la Republique de Venise: Laurent de Medicis, la maison de Medicis, & la Republique de Florence: l'Euesque du Liege & tous les confederez du Roy. Les Suisses exceptere͂t aussi de leur part, le Pape Leon dixiesme, le siege de Rome, l'Empereur & l'Empire Romain, la maison d'Austriche, les Ducs de Sauoye & de Vuirtemberg, la famille & Laurent de Medicis, la Republique de Florence, le Mareschal de Bourgongne, leurs anciennes alliances, & tous leurs alliez & combourgeois. La raison de ces exceptions est que si le Roy de France fait guerre à vn des susnommez dans leur pays, les Suisses garderont à ces Princes ou Republiques la promesse & alliance qu'ils leur auront iuree auparauant: mais si l'vn ou plusieurs de ces Princes & Republiques venoye͂t assaillir le Roy en son royaume, les Cantons ne permettront à leurs suiets de aller en guerre contre le Roy, ains les contremanderont, comme il est ordonné, par le huitiesme article, lequel ils obserueront inuiolablement. A ces conditions est adioint le formulaire qu'il faut obseruer en la vuidange des differends. Il m'a semblé que ce seroit temps & papier perdu de l'inserer ici, d'autant qu'il conuient presques entierement auec l'accord de Milan, & autres formulaires de iugemens, dont nous auo͂s fait mention ci dessus. Tout ce pourparler & traité de paix & amitié fut fait par les ambassadeurs de part & d'autre, & couché par escrit en la ville de Fribourg, le iour S. André au mois de Nouembre, l'an mil cinq cens & seize.

Teneur de l'alliance du Roy auec les Suisses.

Le Roy ayant pacifié auec les Suisses, comme dessus, voulut passer outre, & les allier plus estroittement à la Couro͂ne: ce qu'il obtint, & en fut l'accord passé à Lucerne, cinq ans apres la paix susmentionnee. Lors tous les Ca͂tons (excepté Zurich) & tous leurs co͂federez s'allierent auec le Roy de France. La teneur de ceste allia͂ce est telle que s'ensuit. Si aucu͂, quel qu'il soit, fait la guerre dans le Royaume de France, en la Duché de Milan,

ou autre pays apartenant à la couronne, deçà ou delà les monts, le Roy pourra faire vne leuee de Suiſſes, ſelon & quand bon lui ſemblera, aſauoir ſix mil pour le moins, & ſeize mil pour le plus, ſinon que les Seigneurs des ligues le permettent. Il pourra choiſir auſſi de tous les Cantons & confederez, tels Colonels & Capitaines que bon lui ſemblera, pourueu qu'ils ſoyent gens de bonne renommee. Les Seigneurs des ligues ne donneront aucun empeſchement à ces Colonels, Capitaines & ſoldats, ne delayeront, ni ne mettront rien en auant pour retarder leur acheminement: mais en dedans dix iours apres la premiere iournee où le Roy aura requis ſecours, il leur ſera permis de marcher. Ils demeureront au ſeruice du Roy, iuſques en fin de la guerre, ſi bon lui ſemble, & ne pourront eſtre r'appellez par leurs Seigneurs: le Roy auſſi leur payera à tous, les gages acouſtumez. Mais ſi la guerre eſtoit en Suiſſe, & que pour ceſte raiſon les Cantons ne peuſſent ſecourir le Roy: en ce cas ils ſeront quittes de leur promeſſe, & pourront ſoudainement contremander leurs gens, auſquels auſſi le Roy ſera tenu donner congé. Et ſi le Roy veut faire guerre à ſes ennemis, il pourra faire la meſme leuee de ſix mil Suiſſes pour le moins, & de ſeize mil pour le plus, choiſiſſant des Colonels & Capitaines, gens de bien & de bonne renommee, qui ſeront Suiſſes ou de leurs alliez. Le Roy ne pourra partir l'armee des Suiſſes, ni la mettre par troupes diuiſees en garniſon dans diuerſes places, & ne s'en ſeruira ſur mer, ains ſur terre. Quant à la ſolde de la gẽdarmerie, il a eſté accordé entre les parties, que le Roy payera par mois à chaſque ſoldat Suiſſe quatre florins & demi du Rhin. Leurs gages commenceront au iour qu'ils ſortiront de leurs maiſons, & lors leur ſera deuë la paye de trois mois, encor que le Roy ne ſe ſerue ſi longuemẽt d'eux: & auant que ſortir du pays de Suiſſe ils toucheront la paye du premier mois, & le reſte pour les deux autres mois en lieux propres, ſelon que beſoin ſera. Si apres ces trois mois paſſez, le Roy veut retenir les Suiſſes, il leur payera la meſme ſolde tous les mois, iuſques au temps qu'ils ſe pourront commodẽmẽt retirer en leurs maiſons. Les Colonels, Capitaines, enſeignes, ambaſ-

ſadeurs,& autres ayans charge es troupes, ſeront payez à la maniere acouſtumee,& ſelon que les predeceſſeurs Rois de France ont fait. Or ſi quelqu'vn fait la guerre aux Suiſſes, le Roy de France ſera tenu les ſecourir à ſes deſpens, & leur enuoyer deux cens hommes d'armes,& douze pieces d'artillerie auec tout leur equipage & fourniment, aſauoir ſix pieces de batterie, & ſix canons: d'auantage il fournira aux Suiſſes de trois en trois mois,dans la ville de Lyon, certaine ſomme de deniers,pour les frais de la guerre: & ſi les Suiſſes l'aiment mieux, au lieu des deux cens hommes d'armes, le Roy leur donnera tous les trois mois la ſomme de deux mil eſcus. S'il auient que par le moyẽ de la guerre eſmeuë çà ou là,les Suiſſes ne peuuẽt recouurer du ſel, ils en pourront acheter en France,& le faire amener en leur pays.Si l'vne des deux parties fait guerre à l'encontre de ſes ennemis,elle ne fera paix que l'autre n'y ſoit comprinſe: & ſera en la liberté de l'autre de conſentir ou non. Si elle refuſe la paix, ce nonobſtant l'autre pourra pourſuiure la negotiation d'icelle. L'vne des parties ne pourra receuoir en ſa protection ni donner la bourgeoiſie aux ſuiets de l'autre: ni loger, ſecourir ou defendre les bannis ou ennemis de l'autre: ains ſuiuant les articles de paix,les chaſſera & empeſchera. Finalement, le Roy voulant faire paroiſtre ſon amour & ſa bien-vueillance enuers les Suiſſes, outre les vingt mille frãcs qu'il leur promit payer,par le traité de paix, promet payer tous les ans à vn chaſcun des Cantons, tant que ceſte alliance durera,la ſomme de mille liures tournois.Il payera auſſi aux confederez la moitié de la penſion qu'ils auoyent auparauant. Le Roy excepte le Pape Leon dixieſme,le ſiege Romain,le S.Empire Romain,les Rois d'Angleterre, d'Eſcoſſe. les Ducs de Sauoye,de Lorraine,de Holſace,de Gueldres: les Republiques de Veniſe & de Florence: la maiſon de Medicis,les Marquis de Brandebourg & de Montferrat. Les Cantons exceptent le Pape Leon dixieſme, le ſiege & l'Empire Romain,la Republique de Florence, la maiſon de Medicis,le Duc de Sauoye,la maiſõ d'Auſtriche, leurs alliances, leurs bourgeois & confederez, le Duc de Vuirtemberg, & Octauian Marie Sforce Eueſque

de Laude. Toutesfois si aucuns des susnommez font la guerre à l'vne des parties, en ces pays deçà ou delà les monts, l'autre partie donnera secours, sans acception de personne, suyuant la teneur de ceste alliance, laquelle doit durer, tant que viura le Roy François, & trois ans apres sa mort.

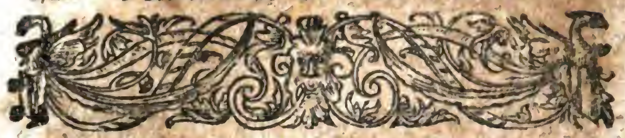
Articles de l'alliance des Suisses auec le Roy Henry 2.

CESTE alliance estant expiree, le Roy Henri second fils & successeur des François, contracta nouuelle alliance auec les Cantons, aux mesmes conditions que dessus. Ceste alliance dura iusques à cinq ans apres sa mort. Au reste, d'autant que la Duché de Milan, & quelques autres Prouinces comprinses en l'alliãce faite auec François, estoyent desmembrees de la Couronne alors que ceste ci fut contractee : il est dit expressement que les Suisses ne seront tenus bailler secours au Roy, pour recouurer ces pays-là. Mais s'il les reconqueste à l'aide d'vne autre armee, il en sera seigneur comme des autres prouinces de son royaume, & pour la conseruation d'iceux les Cantons lui fourniront gens, qui iront aussi en guerre, pour le recouurement de Boulogne, & de la Comté de Boulenois en Picardie. Si le Roy se veut trouuer en personne en quelque guerre, il pourra choisir à son plaisir des Capitaines Suisses, & faire vne leuee de six mil hommes pour le moins. Ne pourra desioindre & separer l'armee des Suisses, lors qu'il faudra donner bataille : mais hors d'icelle pourra les mettre en garnison par les villes & places fortes. Quant aux gages & secours que le Roy doit donner aux Suisses, il y a mesme raison qu'en la precedente alliance. Les autres articles conuiennent aussi auec les susmétiõnez. Et afin que le traité de paix de l'an mil cinq cens seize demeure ferme, quant aux gages non payez il y a esté pourueu commme s'ensuit. Le demãdeur aduertisse du fait son magistrat, auquel si sa cause semble equitable, il s'adresse aux Ambassadeurs du Roy qui lors seront en Suisse: & s'ils sont absens, ce magistrat escrira au Roy, & requerra qu'il satisface à partie. Si le Roy se met à raison, le demandeur se contentera: mais s'il refusoit de payer selon l'equité, le demandeur pourra lors prier qu'on commette des iuges & arbitres, deuant lesquels il debattra sa cause,

cause. Et si le Roy ne commet des Iuges de sa part, ceux de Suisse passeront outre à la conoissance du fait, & ce qu'ils ordonneront, sera tenu pour ferme & valable par chascune des parties, autant que si les iuges de part & d'autre y auoyent assisté. Les marchans François & Suisses, suyuant les articles de paix, ne seront greuez d'aucuns ports, passages, ou peages nouueaux. S'il s'esmeut proces entre les suiets de part & d'autre, le demandeur plaidera deuant le iuge du lieu où demeure le defendeur. Ceste alliance fut traitee & passee à Soleurre, l'an mil cinq cens quarante neuf. Tous les Cantons (excepté Berne & Zurich) auec leurs confederez y sont obligez. Finalement, le Roy Charles neufiesme, fils de Henri, renouuella ceste alliance auec les Suisses, à conditions non gueres differentes d'auec les susmentionnees: laquelle alliance dure encores auiourd'hui apres la mort de ce Roy.

Fin du premier Liure.





LE SECOND LIVRE DE LA REPVBLIQVE DES SVISSES.

Argument du second liure.

D'autant que la Republique des Suisses est composee de plusieurs peuples, qui par certaine alliance se sont comme ioints en vn corps & communauté, En premier lieu *ie descri les façons de faire des Suisses en temps de guerre & de paix.* Secondement, *ie parle du conseil de toute la Republique, ou des assemblees & iournees, esquelles on delibere en commun des afaires d'estat, qui sont ceux qui ont voix en ces iournees, quelles afaires on y traite principalement, par qui elles sont asignees, en quel temps & lieu elles se tiennent, quel ordre & procedure on y tient.* Tiercement, *ie fay mention des iugemens, pour la vuidange des differens publics, qui peuuent suruenir entre les Cantons, à qui il appartient de nommer les iuges, en quel lieu ils se doyuent assembler, & comment les causes y sont debatues.*

En la seconde partie de ce liure il est specialement parlé du gouuernement des Cantons. Premierement, *des villes parties en certaines compagnies de nobles, marchans & artisans, dont le conseil est esgalement composé, comme Zurich, Basle, Schafouse.* En secōd lieu, *des villes qui ne sont diuisees en cōpagnies, ains par libre election choisissent vn Conseil d'entre tout le peuple, cōme Berne, Lucerne, Fribourg, Soleurre.* En troisieme lieu, *des Cantons qui n'ont point de villes, & où le peuple a la souuraineté de tout le Canton. Ie monstre quels sont les conseils de ces trois sortes de gouuernement, leurs iustices, magistrats, estats publics, bailliages, loix & coustumes particulieres.* Apres cela, *s'ensuit vn semblable discours de la police des confederez & des villes stipendiaires.* Finalement, *ie descri comment sont gouuernez les baillages, desquels les sept premiers Cantons, ou plusieurs, sont Seigneurs par ensemble.*

NOVS

NOVS auons monſtré au premier liure, de quelles pieces eſt composee la Republique des Suiſſes : pour quelles cauſes, & auec quelles conditions ces peuples, habitans en diuers lieux, ſe ſont alliez enſemble pour faire vn corps de Republique, item auec quelle induſtrie & trauail ils ont maintenu leur liberté, auec quels princes & peuples ils ſe ſont aſſociez & liguez. En ce deuxieſme liure, nous monſtrerons comment ceſte Republique eſt gouuernee. Et d'autant que les confederez ont chacun leurs magiſtrats, loix & particulier gouuernement, & que les Cantons ſont vne Republique à part : & qu'il y a vn conſeil commun de toute la nation, & des loix, & ordonnances à l'obſeruation deſquels tous ſont obligez : premierement ie ferai mention de la Republique des Suiſſes en general, puis ie deſcrirai l'eſtat & gouuernement d'vn chacun des Cantons.

Trois ſortes de Republique.

OR ceux qui ont deſcri de la Republique, en mettent de trois ſortes. La premiere quand tout le maniement & gouuernement de la Republique eſt en la puiſſance d'vn ſeul: laquelle s'appelle, Roy, s'il gouuerne iuſtement, du conſentement du peuple, & ſelon les loix: s'il fait autrement, c'eſt vn tyran. La ſeconde, quand vn petit nombre des principaux, & plus gens de bien, gouuerne. La troiſieme, quand tout le peuple a l'authorité en main. Par ainſi il y a trois ſortes de Republiques, aſauoir la Monarchie, l'Ariſtocratie, & la Democratie: leſquelles ont pour ombres vicieuſes, la tyrannie, l'Oligarchie, & l'Anarchie.

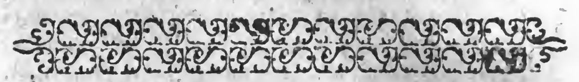
Forme de la Republique des Suiſſes.

NOVS ne ſaurions faire conuenir la Republique des Suiſſes à pas vne des ſortes ſuſmentionnees : mais comme anciennement les grandes Republiques de Rome & de Carthage, & de noſtre temps celle de Veniſe, peuuēt eſtre appellees mixtes & composees, d'autant qu'en quelque maniere elles participent à toutes les trois ſortes de gouuernement : auſſi la Republique des Suiſſes eſt meſlee du gouuernement Seigneurial & Populaire. Car entre les peuples, dont la Republique des Suiſſes eſt composee, il y en a quelqu'vns, le gouuernement deſquels eſt puremēt Democratique, & où

presque toutes choses se font par la deliberation du peuple : comme es Cantons qui n'ont point de villes, asauoir Vri, Suits, Vnderuald, Glaris & Appenzel: mesmes à Zug : combien que ce soit vne ville. Les autres sont gouuernees par Seigneurs, comme les villes, asauoir Zurich, Berne, Lucerne, Basle, Fribourg, Soleurre Schafouse. Mais pource que la souueraineté apartient au peuple, qui eslit les Seigneurs, ces Republiques sont composees de deux sortes de gouuernement: tellement toutesfois que les vnes sont plus Aristocratiques, les autres plus populaires.

ESTANT donc la Republique des Suisses composee de peuples, qui n'ont pas tous vne mesme forme de gouuernement, aussi l'ordre & police qui procede de cela est diuers & mixte. Car si les ambassadeurs es iournees auisent aux afaires de toute la Republique, ou vuident quelques differens: voila (ce semble) vn gouuernement Aristocratique: & toutesfois d'autant qu'ils sont pour la pluspart esleus par le peuple, & qu'es causes & afaires d'importance ils ne peuuent passer outre selon leur auis, ains sõt selon le mandemẽt du peuple, auquel ils sont tenus de rendre cõte de leur negotiatiõ, on void assez que tel gouuernement n'est pas du tout Aristocratique. Or il semble que la Republique des Suisses ne peut estre mieux gouuernee: car la liberté dõt ils iouissent, a esté acquise par leurs ancestres non point par l'industrie & force d'vn, ou d'vn petit nombre de particuliers, mais tout le peuple s'y est employé, & s'est afranchi aux despens de sa bource, de son sang, & de sa vie. Pourtant c'est bien raisõ qu'ils recueillent quelque fruict de leur trauail. Et quand à ce qui semble incõmode & pereilleux en vn estat populaire, que tous disent leur auis : & qu'il semble que cela se deuroit faire par les plus sages & plus gens de bien, ce danger n'est à craindre en la Republique des Suisses: car le plus souuẽt on enuoye aux iournees les meilleurs & plus prudents de chasque Cantõ. Et combien qu'ils n'ayent la puissance de conclure definitiuemẽt (d'autãt que cela seroit de dangereuse consequence, pour la liberté du peuple) toutesfois ils sont comme premiers conseillers, & fõt vne conference d'opinions sur les afaires d'estat: puis le peuple

ple y donne son consentemẽt par les assemblees qui se sõt es villes & villages. Or ceux qui ne sont pas du tout stupides & meschans, peuuent conoistre & aprouuer ce qui aura esté deliberé es iournees pour le bien public, moyennant qu'on leur face bien entendre les choses.



FACONS DE FAIRE DES SVISSES EN TEMPS DE guerre & de paix.



POVR autãt que le droit gouuernemẽt d'vne Republique s'appercoit es afaires & maniemẽs de paix & de guerre, il faut monstrer cõme nos predecesseurs se sont occupez à cela. Quant aux exercices de guerre, outre ce qu'il semble que nature ait façõné les Suisses à cela, la necessité les a contrains de s'y appliquer à bõ esciẽt. Le pays, qui est montueux, aspre & difficile à cultiuer, & anciennement desert & sauuage pour la pluspart, rend ses habitãs nõ seulemẽt endurcis au trauail, mais aussi robustes, & par consequẽt fort propres à la guerre. Or cõme naturellemẽt les peuples de l'Europe sont plus magnanimes & belliqueux que ceux d'Asie : aussi les Europeãs, qui demeurent es pays montueux & froids, sont estimez plus belliqueux que les autres. Il appert de cela, par les histoires des Gots, Vandales, Huns, Lõbards, Francõs & autres peuples, qui estans sortis des plus froids pays de Septentrion, se sont iettez sur les plus belles pieces de l'Europe, & les ont fourragees ou occupees, foulans aux pieds la puissance de Rome, autresfois tãt redoutee de tout le monde. Semblablemẽt, comme les plus froides contrees des Alpes portent des arbres fort hauts, & ont du bestail le plus gras & beau qu'on sauroit desirer: aussi le naturel du pays & la tẽperature de l'air produit des hommes robustes & forts entre tous autres. Et pourtant en plusieurs pays, les vns sont gẽs d'armes, les

Exercice de guerre, necessaires aux Suisses.

Les Suisses naturellement belliqueux.

autres laboureurs, les autres artisans : mais en Suisse, tous naissent soldats, par maniere de dire: & n'y a Suisse, pourueu qu'il deuiene grand & soit dispost, en qui l'on ne voye les traits d'vn homme de guerre.

Necessité aide à nature.

Or d'autant que presques tous les voisins des Cantons, & specialemēt les Princes d'Austriche, taschoyēt, par guerres continuelles, d'aneantir la liberté des Suisses, & ce par l'espace de deux cens ans: la necessité aguerrit les Suisses, estans contrains d'auoir tous les iours la main aux armes, pour maintenir leur liberté, brider les courses de leurs ennemis, & conseruer leurs femmes & enfans. Et comme l'on disoit d'Agesilaus, apres qu'il eust esté blessé des Thebains en vne rencontre, qu'il receuoit le salaire de ce qu'il leur auoit enseigné le mestier de la guerre: aussi la noblesse, qui aprint aux vieux Suisses, simples paysans & bergers, à manier l'espee, & les contraignit de s'en escrimer, receut en fin le loyer de cest aprentissage, ayant esté tant de fois desfaite en bataille, & finalement chassee hors de Suisse. De cela s'ensuit que les loix & coustumes ont esté depuis accommodees aux exercices de la guerre. Car au lieu qu'en plusieurs pays on defend au peuple le port & maniement des armes, au contraire, il n'y a si petit en Suisse, soit des villes ou des champs, gaigne denier, & du plus vil estat qu'on sauroit dire, à qui ne soit commandé d'auoir des armes selon sa faculté. Et pource que de nostre temps, les harquebouzes sont de grand vsage en guerre, il y a des pris proposez en public pour ceux qui s'exercent à manier dextrement ces bastons à feu, non seulement es villes, comme l'on fait en plusieurs endroits d'Alemagne, mais aussi es villages les plus peuplez. Mesmes on fait des pris pour les enfans qui tirent de l'arc, afin de les façonner à tirer d'autres bastons plus dangereux: ce qui fait aussi que des leur ieunesse ils s'acoustument à tirer de la harquebouze.

Il est commādé à tous Suisses d'auoir des armes.

Exercices de guerre.

Levrs autres passe-temps sentent tous la guerre. Car iamais ils ne se trouuent ensemble, soit aux iours solennels & de feste, comme son[...] des[...] ples, nopces, & autres sem[...] guerre. Et c'est vn[...] trouue grand[...]

ſans eſtre priez, aillent au deuant de l'eſpouſe, ou viennent honorer la feſte, en faiſant leur monſtre, auec deſmarches de gens de guerre. Souuentesfois auſſi les enfans de huit ou dix ans, & quelques autres vn peu plus aagez, s'aſſemblent, & font monſtres auec enſeignes & tambours, les vns portans la harquebouze, les autres la halebarde, ou la pique: tellement qu'à les voir marcher on diroit qu'ils ont & l'eſprit & les mains deſia propres à manier ces baſtôs. Et ainſi ceux qui n'ont iamais rien entẽdu des preceptes militaires de Vegece, ni d'autres, s'acouſtument des leur enfance, ſans aucun commandement, mais de leur propre mouuement & par vne inclination naturelle, aux armes, à les porter & manier, auec les contenances & deſmarches de ſoldats. En plusieurs lieux, tous les ans, ou en certain temps de quelques annees, les Seigneurs font faire monſtres generales en armes à tous leurs hommes : comme s'il faloit aller contre l'ennemi, encor qu'il n'y ait aucun bruit de guerre. Ces monſtres ſe font par fois en la dedicace des temples, quelquesfois es foires : & en pluſieurs lieux, quand les ſuiets preſtent le ſerment à vn gouuerneur, enuoyé de nouueau en quelque bailliage, ils font mõſtre en armes.

Autres exercices qui ſe rapportẽt aux militaires.

Il n'eſt pas beſoin que ie face long diſcours des autres exercices qui les diſpoſent à eſtre plus vaillans en guerre, comme courir, ſauter, ietter la pierre & la barre, lutter, eſcrimer de toutes ſortes d'armes, auſquelles on met des prix publiquemẽt tous les ans. Outreplus, i'eſtime qu'en toute la Chreſtienté n'y a peuple qui s'exerce tãt à nager que les Suiſſes, leſquels trauerſent aiſément à nage de grãds lacs & fleuues fort impetueux, dont le pays eſt abondant. Quand ils ſont de loiſir, & apres auoir cultiué leurs champs, ils ſont touſiours à la chaſſe, quelquesfois par les plus hautes montagnes & rochers pre[illegible] inacceſſibles, apres les cheureuls & boucaſſ[illegible] fois ils aſſaillẽt les ours, loups, loups ceruie[illegible]gliers: &[illegible] honneur, à celui q[illegible]nimai[illegible]er les teſtes à l'ent[illegible] meſm[illegible]e lui fera par [illegible]is [illegible]t. Les [illegible] ceſte couſtu[illegible]e [illegible] dont [illegible] ſangliers aux

gentils-hommes ou aux gouuerneurs des pays, pour vn present honnorable de chasse.

Des armes des Suisses.

Or pour traiter comment les Suisses se portent en guerre, premierement ie ferai mention de leurs armes, puis cõment ils choisissent & enrollẽt leurs soldats, & consequément des autres choses apartenãtes au fait de la guerre. Ainsi donc, ordinairement les soldats Suisses sont bien fournis d'armes en leurs maisons, par fois les villes les equipẽt des armes qui sont es arsenaux & magazins publics. Leurs armes sont comme celles des Alemãs Lansquenets, asauoir la harquebouze, la pique de dixhuit pieds de long, les halebardes, les coutelaces & espees à deux mains. Ils portent aussi au costé vne longue espee, au lieu que leurs ancestres en portoyent de plus courtes sur la cuisse, propres pour ioindre l'énemi de bien pres, & lui dõner vne estocquade. Auiourd'hui outre ceste longue espee, ils portent tous vn poignard large de trois grãds doigts, & poinctu, que les plus aisez enrichissent d'or & d'argent ouuragé. Les vns portẽt la chemise de maille, les autres le corselet ou bõ corps de cuirasse. Les pauures, & specialemẽt les harquebouziers, se contentent d'vn morion. Aucuns, au lieu d'armes de fer, s'aident des cuirs des ours ou de bœufs: les autres se seruẽt des pourpoints de toile de lin, redoublez en iuste espesseur, & faits à œillets. Et ceste sorte de pourpoints est telle qu'à peine les sauroit-on transpercer. Au reste, cõme Polybe escrit que la parade du soldat Romain estoit de porter vn panache de trois plumes rouges ou noires, de la lõgueur d'vn pied & demi, pource que cela, ioint au reste de l'equipage de guerre, fait paroistre le soldat deux fois plus grand qu'il n'est, le rend beau à voir, & terrible à ses ennemis: aussi les soldats Suisses, qui desirent paroistre entre tous autres, portent en teste vn plumail en partie blanc, & en partie de la couleur de l'enseigne de leur Canton. Ils portent tous sur leurs armes vne croix blãche droite, qui est l'enseigne de guerre de tous les Suisses. Chascun se rend sous l'estẽdard de son Canton. Ils se seruent de tambours, fifres & trõpettes: en telle sorte toutesfois qu'õ peut aisémẽt discerner les tambours de Suisse d'auec ceux des Alemans, pource que le son des Suisses est plus pesant, & l'autre plus bruyant.

bruyant. Particulierement ceux d'Vri ont en guerre vn cornet de taureau sauuage, accoustré d'argent par les bouts. Ceux d'Vnderuald en ont vn semblable. Les Lucernois se seruent par fois de cornets d'airain, qu'ils disent leur auoir esté donnez par Charlemagne.

De l'enroolement des gēs de guerre.

QVANT à l'enroolement des soldats, il se fait comme s'ensuit. Si on fait la guerre aux Suisses, & qu'ils soyent assaillis dans le pays: comme personne ne fut excusé à Rome, lors que Hannibal estoit aux portes de la ville, aussi, sans aucun delai, tous ceux qui peuuent porter les armes, les empoignent, pour courir au secours, comme à vn feu & embrasement que tous doyuent esteindre. Cependant on procede en cela par bon ordre: car en temps de paix chasque Canton a certains capitaines, enseigne & gens choisis, qui doiuent estre prests à tous euenemens. Mais pource que souuentesfois il faut mener les troupes hors du pays, & que tous ne sont propres à marcher, & ne doiuent aussi en estre tirez hors, de peur que le pays desnué d'hommes de guerre ne demeure en proye à l'ennemi: lors vn voisin choisit l'autre pour compagnon, &, selon l'auis de Zenophon, la plus forte armee qu'on sauroit imaginer est celle qui est composée d'amis & compagnons. Les anciens Suisses conoissans cela, ont eu esgard qu'en l'enroollement, les amis & ceux qui s'entreconoissent fussent mis ensemble, mesme ont ordonné qu'en guerre les Suisses s'entr'aident & s'entr'aiment comme freres, despouillans toutes haines particulieres, qu'ils pourroyent auoir euës les vns contre les autres auparauant. Les autres soldats Alemans ont ceste coustume de s'appeller freres, à cause dequoi aucuns estiment que les anciens les ont nommez *Germains*, qui vaut autant à dire que freres. Ce neantmoins ils sont presques tous les iours aux espees les vns contre les autres: & bien souuēt ces furieux Lansquenets, qui par leur visage chiqueté semblēt ne souffler que la guerre, ont plus receu de taillades de leurs amis & cōpagnons que de leurs ennemis. Au contraire, ordinairement au camp des Suisses il y a vne fort grande tranquillité, & les vns aiment les autres (encor qu'autremēt ils ne les cognoissēt point) cōme si c'estoyēt leurs freres: & quād ils seroyent les plus grāds

Amitié entre les soldats Suisses.

ennemis du monde, neantmoins pour le bien & repos de leur patrie, ils renoncent à leurs querelles particulieres. Dequoy ie veux reciter vn exemple memorable, que i'ai ouï en ieunesse raconter souuentesfois à mes ancestres. Deux Suisses estoyent ennemis mortels, asauoir Arnoul d'Vnderuald, qui depuis fut grand Capitaine, & Zercinthes de Zurich: tous deux vaillans & propres à la guerre. Auint que durãt la guerre de Suaube, s'estans trouuez en mesme temps au camp, les chefs leur commanderẽt d'estre amis, & d'oublier alors leurs vieilles querelles. Or il auint en certaine course, qu'Arnoul se trouua enueloppé parmi les ennemis : ce qu'apperceuant Zercinthes, lui vint au secours auec ses compagnons, & le deliura du danger auquel il estoit. Sur le soir, estans reuenus au camp, Arnoul vint à la tente de Zercinthes, l'appellant par son nom. Ses compagnons ignorans ce que dessus, estimoyent qu'il fut venu là pour deffier l'autre au combat : & pourtant se mettent entre deux & admonnestent Arnoul de se souuenir du commandement fait par les Capitaines, & se donner garde de n'esmouuoir quelque trouble au Camp. Il respond estre venu là tout autrement disposé, & leur raconte son auanture, & quand & quand fait presẽt à Zercinthes, d'vn cheual de guerre, qu'il auoit gagné en ceste course. Depuis ce iour-là, iusques à la mort ils furent fort grand amis.

Exemple memorable de la vertu des Suisses.

Or comme les anciens Suisses se monstroyẽt freres à secourir & aider leurs compagnons, & vouloyent que on leur fist le mesme: ils obseruoyent aussi cela au partage du butin. Car premierement ils ont fait defenses, sur peine de la vie, que personne des leurs ne soit si osé de quiter son rang & les troupes, iusqu'à tant que les ennemis soyent mis en route : puis quand les Capitaines ont donné congé de piller, tout le butin est apporté en commun, & distribué par testes. Et pource que les Cantons sont publiquement vnis en vne societé fraternelle, aussi le butin public, cõme l'artillerie, chasteaux & pays conquis, peages & autres reuenus sont partis entre'ux par esgale portion, encores qu'il y ait des Cantons qui fournissent deux ou trois fois, & quelques vn cinq fois plus de soldats que les autres. Toutesfois ex

Comment ils partagẽt le butin de guerre.

traordinairement & particulierement en dóne recompense, & fait-on des presens aux soldats qui se seront portez vaillamment, & qui auront fait quelque braue exploit de guerre, par dessus leurs compagnons: ensemble aux Cantons qui se seront employez plus que les autres. D'autãt aussi qu'en guerre il faut penser notamment aux viures & autres munitions, les anciens Suisses ont ordonné que ceux qui apportent des viures, des armes, ou autres choses necessaires, & les vienent vendre au camp des Suisses, soyent maintenus & fauorisez tout ainsi que s'ils estoyent Suisses. Il y a aussi vne loy perpetuelle & establie de long temps, qu'en guerre, on laissera les temples & lieux destinez pour l'exercice de la religion, en leur entier: & qu'on ne fera aucun outrage à filles ni à femmes, sinon à celles qui bailleroyent des armes aux ennemis, ou feroyent actes de soldats, en iettant pierres, & nuisant en autre façon.

Ordre aux munitions.

QVANT à la maniere de camper & se ranger en bataille, il n'est pas besoin de monstrer ici ce que les Suisses ont de particulier, ou de commun auec les autres Alemans. Ie dirai seulement, que de nostre temps, & de la memoire de nos ancestres, entre toute infanterie l'on a tousiours fort estimé le bataillon des Suisses, lequel cóposé de piques croisees ressemble à vn herisson: tellement que ceux qui s'entendent aux afaires de la guerre iugent, & l'experience a monstré, que ce bataillon peut faire teste aux gés de cheual. Car en la bataille de Nouare, l'infanterie des Suisses, n'estãt couuerte d'aucune caualerie, desfit & mit en route l'infanterie & caualerie Françoise. Depuis, à la iournee de Marignan, ayans eu bataille contre le Roy François, par deux diuers iours, laquelle ils perdirent, à cause de la foudre de l'artillerie & de la multitude de leurs ennemis: neantmoins, quoy que vaincus, ils retournerẽt à Milan, rãgez en bataille, tellement que leur retraite n'estoit en rien semblable à vne fuite: aussi les Frãçois victorieux n'oserẽt les poursuiure. Il n'y a pas long tẽps, qu'en la iournee de Dreux, aux premiers troubles, les Reistres & la caualerie Françoise chargerent viuement le bataillon des Suisses, & tuerent la pluspart des Capitaines: ce neantmoins les Suisses se rallierent par trois fois, & garderent si bien

Les batailles des Suisses.

leurs rangs, qu'en ceste bataille leurs ennemis mesmes les estimerent fort vaillans & belliqueux.

Leurs exercices en tẽps de paix.

MAIS laissons tels discours aux gẽs de guerre, pour monstrer à quoi s'occupent les Suisses en tẽps de paix, & comme ils sont dressez des leur enfance. Premierement quant aux lettres, qui tienent le premier rang, ie confesse rondement que les anciens Suisses n'en ont pas esté fort soigneux : ains ont suyui en cela les Romains, lors qu'ils estoyent en guerre continuelle contre les Æques, Volsques, Vejentes & autres peuples voisins. Car comme ceux-là, auec des chansons rustiques celebroyent la vaillance de leurs ancestres : semblablement les vieux Suisses auoyent des chansons vulgaires, pour se ramenteuoir les victoires qu'ils auoyent obtenues en guerre. La chanson, où est assez proprement descrite la iournee de Sempach, en laquelle le Duc Leopold fut tüé, est toute commune en Suisse. Quant à la conoissance des arts & de la langue Latine, les gens de guerre, brusques, & mal propres à manier liures, estimoyẽt que c'estoit à faire aux gens d'Eglise. Mais de nostre temps, l'on trouuera en tous les Cantons de Suisse des personnages doctes es langues & sciences. Et quant à plusieurs qui n'entendent pas la langue Latine, ils ne laissent pas pourtant de lire les histoires de toutes sortes, soit en ce qui concerne le gouuernement de la vie, ou des afaires d'estat, ou de la religiõ: & ont bibliotheques bien fournies de liures escrits en langue vulgaire.

Des escholes.

QUANT aux escholes, il y a fort long temps que les colleges de l'Abbaye de Sainct Gal & de Coire aux Grisons, estoyent renommees, comme nous l'auons monstré ailleurs. Mais depuis quelques centaines d'annees, les lettres en ont esté bannies. Depuis, le Pape Pie, nommé auparauant Æneas Syluius, dressa vne vniuersité à Basle; d'où sont sortis plusieurs doctes & excellens personnages, qu'il n'est pas besoin de nommer, veu qu'ils sont assez conus & renommez par leurs escrits. Il y a aussi des escholes publiques notables à Zurich, à Berne, & vne establie à Lausanne par les Seigneurs de Berne. Et ne faut aussi passer sous silence, les belles imprimeries de Basle, Zurich & Geneue, renommees entre toutes celles d'Alemagne.

OVTRE l'estude des bonnes lettres, dont i'ay fait mention, il y a l'amour de toute vertu, & specialement de iustice: ce qui apartient aussi à l'entretenement de la paix. Or c'est vne chose certaine que la Republique des Suisses est establie auec vne tresgrande equité, & qu'elle a esté tousiours illustre à cause de sa iustice: comme il appert par les loix, alliances, coustumes & façons de viure des anciens Suisses, & par plusieurs exemples & faits particuliers. Ie ne feray mention des loix, d'autant quelles s'accordent auec celles des autres Republiques qui sont reiglees par bonnes loix, où les crimes & forfaits sont punis rigoureusement, sans acception de personnes. Quant aux alliances, les articles d'icelles, mentionnez au premier liure, monstrent auec quelle droiture, diligence & fidelité, elles sont faites. Le but d'icelles est, que chacun puisse iouïr du sien paisiblement, & que d'vn commun consentement on procure que toute violence soit dechassee. Pour le reiglement de cela, il est tres-expressement defendu d'aller assaillir & faire guerre à vn autre, temerairement & sans iuste cause. Et pourtant aussi, auant que prendre les armes, les plus sages & plus gens de bien de toute la nation, examinent en assemblee publique les causes de la guerre, asauoir si elles sont iustes & legitimes. En apres, quand il est question de repousser l'ennemi: il est tresestroittement defendu aux confederez, qui doyuent donner secours, de n'vser de fraude ou finesse: ains s'ils sont appellez par lettres, ou par messages, voire mesmes, encor qu'on n'ait peu les appeller, s'il auient que les passages fussent clos par l'ennemi, neantmoins il leur est commandé de venir au secours, de toute leur puissance. D'auantage, pource que souuentesfois du recouurement des debtes & deniers prestez s'engendrent grands debats, tellement que ces differens entre certains particuliers mettent les Cantons en pique les vns contre les autres: les articles des alliances font tousiours mention, comme il se faut porter au recouurement des debtes, & en prenant gages, afin de retrancher la trop grande licence des presteurs, & obuier aux trõperies des emprunteurs. Quiconque a tant soit peu leu les histoires, sçait bien quels troubles il y a eu à Rome, à cause des debtes,

De la iustice des Suisses.

Es loix.

Es alliances.

Es guerres.

Au secours mutuel.

Es debtes.

toutes & quantesfois que le peuple accablé par la violence des vsuriers & des plus gros,se mutinoit, on demandoit que les contracts vsuraires fussent cassez, & qu'on en refist d'autres.Mais la prudéce & droiture des anciens Suisses a empesché que iamais on n'a demandé abolition d'obligations en Suisse, quoy que le pays ne soit pas grand ni riche, & qu'il ait esté agité de guerres continuelles. Pourautant aussi que les gens de guerre sont fort prompts à mettre la main à l'espee,& se combatent souuentesfois,sous vn faux & dangereux pretexte,que certains(plustost querelleux,estourdis,& outrageux,que vaillans)prenent que ceste promptitude à ne rien endurer rend l'homme magnanime & inuincible: les anciens Suisses ont tasché de remedier à ce mal,premierement par imposition de grosses amédes sur ceux qui auroyent commencé la noise,& outragé leurs compagnons. Mais pource que la cholere est vne beste furieuse & fort difficile à brider, pour l'empescher de prendre carriere, & obuier aux meurtres, ils adiousterent vn autre remede, à sauoir que ceux qui se trouueroyent presens à telles noises & debats,sont tenus de se employer à les appointer, & que celui qui ne suyura ce qu'ils en auront arresté par les loix, sera griefuement puni par le magistrat:car ils n'ont voulu permettre que leurs gens se laissassent tellement maistriser par cholere, que les loix vinssent à en perdre leur puissance & authorité.Si quelqu'vn a commis vn meurtre, & il eschappe des mains de la iustice, il ne sera receu, en pas vn des Cantons: mais quiconque aura esté banni pour malefice des pays d'vn Cãton,sera aussi chassé des pays des autres:s'il ne prouue par tesmoins qu'il a tué son ennemi,en son corps defendant.

Es querelles & combats des particuliers.

Es meurtres.

Au reste l'equité des Suisses à faire iustice & punir les coulpables, a esté tousiours telle, que plusieurs estrangers mesmes sont venus à recours vers eux, & les ont acceptez pour arbitres de leurs differens: car ils se monstroyent protecteurs de tous ceux à qui l'on faisoit iniure,& qui auoyent leur recours à eux, enuoyãs ambassades, ou mesmes prenans les armes, pour restablir en leurs biens quelques gens qui en auoyent esté despouillez par quelques Seigneurs. Ainsi les Cantons firent

Les Suisses protecteurs des oppressez.

rent la guerre aux Princes d'Austriche, pour maintenir le droit des Fulachs citoyens de Schafouse, & pour certains gentils-hommes de Stirie nommez les Gradlers: puis contraignirent le Duc d'Austriche de leur rendre les biens qu'il detenoit à eux apartenans. Au cas semblable, mais de plus grande importance, ils donnerent bataille au Duc Charles de Bourgongne pour maintenir René Duc de Lorraine, que Charles auoit depossedé de la plusspart de ses pays. Souuentesfois aussi ils ont fait guerre à certains voleurs, qui se couurans du tiltre de noblesse, destroussoyent les marchans: & pour desfaire ces brigands leur ont couru sus, non seulement dans le pays de Suisse, mais aussi ès pays eslõgnez, s'allians pour cest effect auec les autres villes. Par ce moyen, les chemins de Suisse ont tousiours esté fort seurs, tellement que les marchans, tant puissent ils estre chargez d'argent, vont & vienent en toute seureté, & transportent leur marchandise où bõ leur semble, sans auoir besoin de compagnie ni passeport: tellement que c'est vn prouerbe commun, que si quelqu'vn portoit sa bourse pleine d'or & d'argent au bout d'vn baston, il peut marcher seurement, & à la veuë de chascun par le pays de Suisse.

Hospitalité des Suisses.

LA iustice à pour compagnie la liberalité, sous laquelle nous cõprenõs l'hospitalité, laquelle a tousiours rendu recommandable le peuple de Suisse. Ils n'õt pas les delices des Italiẽs & Frãçois, combien qu'en quelques lieux l'on en puisse recouurer, mais ils offrent liberalement les presens que la terre leur fait, asauoir du laict, du beurre & du miel: & qui auroit honte, ou qui voudroit mespriser ceste liberalité, puis que ce grand Patriarche Abraham a traité de telles viãdes les Anges qui le sont venus voir? Cependant le pays a aussi de fort bonnes chairs, de la sauuagine & de la volaille, diuerses sortes des poissons, de lacs & de riuieres, & comme les grands personnages du temps passé tãt chantez par les poëtes, hõnoroyent les gens de bien en leur dõnant de la chair au repas: aussi en Suisse souuentesfois on fait present aux estrãgers, & à ceux du pays allans d'vn lieu en autre, de bonnes chairs notamment de venaison & de poissons fort delicats. Mais principalemẽt les Suisses sont liberaux & charitables enuers les pauures, en les lo

Leur charite enuers les pauures.

geant,nourrissant,& leur fournissant autres choses necessaires:tellement qu'il y a peu de pays où il se trouue tant de pauures mendians comme il fait en Suisse.Ie ne dispute point maintenant, si le magistrat fait bien de les supporter:seulement i'ay voulu monstrer par cela la grande humanité des Suisses enuers les pauures, qui y acourent aussi de toutes parts.

Leurs banquets.

Le peuple de Suisse, entre tous autres, prend plaisir aux festins & banquets publics.Es villes, ceux d'vn mestier,ou d'vne bande,ont certaines maisons destinees à s'assembler. Chasque village presques a vne maison à part,laquelle ils appellent la maison des compagnons, d'autant qu'ils s'y assemblent pour s'entretenir en amitié.Les hommes s'y trouuent souuent, & quelquesfois les femmes y sont appellees, pour venir banquetter auec leurs maris. Il n'y a point de somptuositez ni delices,mais le plus souuent ils se contentent d'vn mets, ou de deux:souuentesfois aussi chascun apporte sa portion,& mangent ensemble ce qu'ils eussent apresté pour eux en leurs maisons. Et cõme entre les Lacedemoniens il estoit ordõné que les vieillards & les magistrats se trouueroyent es banquets,afin que chascun s'y portast honnestement:le mesme se pratique en Suisse, tellement que tous ceux d'vn mestier ou d'vne confrairie sont en vn mesme poisle, & le magistrat & les plus anciens tienent le haut bout.Ils ne se souciẽt pas beaucoup de musique,en tels banquets, pource qu'ils prenent plus de plaisir à deuiser par ensemble, ou de leurs afaires particulieres,ou souuentesfois des afaires publiques:sur tout quand les plus vieux se mettent à discourir des plus notables choses auenues en leur ieunesse, ou qu'ils ont entendues de leurs predecesseurs: par fois aussi,ceux qui ont bonne voix,chantent hautement les beaux faits de leurs ancestres. Les anciẽs Suisses estoyẽt fort sobres & modestes en toutes choses, notãment es bãquets publics,tellemẽt que c'estoit vne chose rare,& ignominieuse,si quelqu'vn s'enyuroit en tels banquets.

Graue remonstrance contre les excés.

Mais ie suis contraint d'escrire à mon grand regret,cõbien,qu'il y ait plus de moderation es bãquets des Suisses d'auiourd'hui, que de plusieurs autres peuples d'Alemagne,toutesfois l'yurõgnerie n'ẽ est pas bannie, ni

estimee

estimee tant vilaine qu'elle estoit anciennement. Et comme Xenophon disoit des Lacedemoniés, (desquels il auoit hautement loué le republique) qu'il n'oseroit pas maintenir que de son temps les loix de Lycurgus y fussent en vigueur, pource qu'au parauant ces peuples sobres & moderez aimoyent mieux viure chez eux en grande continence, que d'estre Seigneurs es autres villes, & craignoyent fort autresfois qu'on ne les estimast riches: au contraire, du temps de Xenophon, les plus puissans de Lacedemone tascheoyét d'auoir le gouuernement des villes, de peur d'estre contrains de viure en leur particulier, & se glorifioyent tout ouuertement de leurs richesses: & au lieu que leurs ancestres s'estoyent estudiez à se rendre honnorables & dignes de commander aux autres, ceux-ci cerchoyent les dignitez seulement: tellement qu'au lieu que les Grecs de leur propre mouuement, auoyent requis les Lacedemoniens, de vouloir accepter la domination, au contraire les choses estoyent tellement changees, que les Grecs se prioyent & exhortoyent les vns les autres, de resister aux Lacedemoniens, & les chasser, de peur qu'ils n'empietassent le gouuernement: Il me semble qu'on en peut autant dire des Suisses. Car il faut confesser que la frugalité & temperance des anciens, au boire, au manger, au vestir, & en toute la vie, est morte ou gueres ne s'en faut. Les Suisses ne sont pas continens & viuans d'espargne, comme autresfois, qu'ils gaignoyent leur vie au trauail de leurs esprits & de leurs mains, sans prendre gages des Rois & Princes estrangers. Et pourtant, ie crain bien que nous ne perdions du tout ce qui reste encor, asauoir la vaillance & force en guerre, l'humanité, la debonnaireté, la iustice & droiture: tellement qu'vn iour ceux qui ont autresfois si soigneusement pourchassé l'amitié & l'alliance des Suisses, vienent à changer de volonté, & penser comme ils les pourront subiuguer. Or ie prie Dieu qu'il vueille destourner de mon pays vn tel mal: ie prie aussi & exhorte tous ceux qui y doyuent péser, de vouloir ramener en vsage les anciénes mœurs, & ceste frugalité, continence, equité, humanité, loyauté & constance des Suisses, en toutes leurs actions.

DES IOVRNEES, OV DV CONSEIL DES SVISSES.

Inesgalité au regard du nombre au cõseil de Suisse es iournees.

L'On considere trois choses en toutes Republiques, asauoir le Conseil ou Senat, le Magistrat, & la Iustice. Nous auons à traiter maintenant du Conseil & de la Iustice : car la Republique des Suisses n'a nuls Magistrats communs, si d'auanture lon ne met en ce rang les baillifs, ou gouuerneurs qui sont enuoyez ça & là, non pas par le Conseil de la Republique, mais par vn chascun des Cantons, de chez soy. Au reste le Conseil de Suisse n'est pas tousiours esgal en nombre, car quelquesfois, outre les Cantons, les autres alliez & confederez, specialement les ambassadeurs de Sainct Gal, des Grisons, & de Mulhouse, s'assemblent : & lors c'est le plus grand conseil, qui ne s'assemble aussi que rarement, & pour traiter de paix ou de guerre, ou d'autres afaires qui apartiennent esgalement à tous les confederez. Le plus souuent, il n'y a que les ambassadeurs des treize Cantons qui s'assemblent, pour auiser aux afaires de la Republique. Vn chascun d'eux a voix deliberatiue, autant que l'autre: & pourtant, encor qu'vn Canton enuoyera deux ambassadeurs, ils n'auront qu'vne voix & vn auis, pource que ces auis sont recueillis selon le nombre des Cantons, & non pas selon le nombre des ambassadeurs. Toutesfois, tous les Cantons n'enuoyent pas tousiours leurs ambassadeurs en toutes les iournees : comme quand il est question des bailliages gouuernez par les sept ou huit premiers Cantons, ou d'autres choses qui en dependent, lors s'assemblent sept ou huit ambassadeurs seulement, & ont voix deliberatiue. Mais s'il faut parler des bailliages d'Italie, apartenans aux douze premiers Cantons, leurs douze ambassadeurs s'assemblent. Et quant à ce qui concerne le bien de toute la Republique, les ambassadeurs des treize Cantons font alors vn corps de Conseil parfait & acompli. Or de nostre temps, apres que la Suisse fut diuisee en factions, à cause des differens suruenus en la

De quelles gẽs est cõposé le conseil es iournees d'ordinaire.

[Cons]eil des cinq petis Cantons.

la Religion,l'on a aussi institué des assemblees,particulieres:tellement que les cinq Cantons de Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald & Zug, qui font expresse profession de la Religion & des ceremonies de l'Eglise Romaine, & sont fort estroittement vnis ensemble, par vne speciale amitié (ie ne sçai si c'est aussi par alliance) s'assemblent plus souuent que les autres Cãtons, & ont comme vn Conseil à part. Et pourtant quand on parle des cinq petis Cantons, ont entend les susnommez, & non les cinq premiers en alliance: comme aussi en faisant mention de trois, de sept, ou de huict Cantons, on les considere selon le tẽps & l'ordre qu'ils sont entrez en la ligue. Selon cela, Vri, Suits, Vnderuald, Lucerne, & Zurich, seroyent les cinq Cantons. Quelquesfois ceux de Fribourg & de Soleurre s'assemblent auec les cinq susmentionnez, & s'apellent les sept Cantons Chatholiques, pource que de nostre temps, ceux qui suiuent la religion Romaine, veulent auoir ce nom de Catholiques, pour eux. Or combien qu'es Cantons de Glaris & d'Appenzel plusieurs adherent à l'Eglise Romaine, & qu'on chante la mesme en leurs principaux villages, toutesfois ils ne sont point mis au rang des Catholiques, d'autant que la pluspart de leurs peuples se sont rãgez aux Eglises reformees. Finalemẽt, les quatres villes qui se sont entierement departies de l'obeissance des Papes, asauoir Zurich, Berne, Basle & Schafouse, ont aussi quelquesfois leur assemblee à part, mais ce n'est pas si souuent que les autres.

Des sept Cantons, surnommez catholiques.

Des quatre villes.

Av reste, il est malaisé de deschifrer par le menu toutes les choses dont le Conseil des Suisses delibere: toutesfois i'en toucheray les principaux articles. Le premier & le principal est touchant la guerre & la paix: comme aussi est faite mention en la pluspart des alliances, que si on fait quelque grand tort à l'vn des Cantons, & qu'icelui estime en deuoir auoir raison par les armes, il en fera rapport premierement au conseil des ligues, afin que leurs ambassadeurs regardent ensemble si la cause de la guerre est iuste, de peur qu'on n'esmeuue guerre à la volee & pour legeres occasions: puis s'il leur semble estre expedient pour le salut de la Republique de commencer la guerre, on delibere des

De quelles choses prend cognoissance le conseil des Suisses.

commencerent, puis Soleurre ſe ioignit à eux.

Le ſecond article des choſes que le Conſeil de Suiſſe ordonne, concerne les loix & ordonnances. Chaſque Cantō a ſes loix & couſtumes à part, leſquelles demeurent fermes & inuiolables. Neantmoins d'vn commun conſentement nos anceſtres ont dreſſé & eſtabli plusieurs edits & ordonnances publiques. Du nombre d'icelles ſont les loix de guerre ſuſmentionnees: on peut mettre auſſi en ce rang l'accord de Stantz, paſſé entre les huit premiers Cantons, & duquel a eſté parlé au premier liure. Semblablement pource que les preſtres abuſoyent de leurs immunitez & priuileges, on les reprima par vn edit public, qui contiēt en ſomme, Que quiconque des citoyens ou habitans des Cantons, ſoit preſtre ou non, ſera Conſeiller, vaſſal, ou obligé par ſerment aux princes d'Auſtriche, il ſera tenu neantmoins promettre par ſerment à ſon Canton, de procurer & auancer le profit d'iceluy, & de tous les confederez, & deſcouurir rondement & en bonne conſcience tout ce qui leur pourroit apporter dommage. Ce ſerment precedera tous autres, & n'y aura obligation, tant expreſſe ſoit elle, qui les excuſe, s'ils contreuienent à ce ſerment. Les preſtres qui habitent en Suiſſe, & ne ſont du pays, ne pourront tirer perſonne en iuſtice ciuile, ou eccleſiaſtique, hors du pays, excepté es cauſes matrimoniales & eccleſiaſtiques. Si quelqu'vn d'entre eux fait autremēt, les magiſtrats du Canton, où il habitera, defendront à tous de le loger, nourrir ou frequēter: nul ne s'ingerera de le prendre en ſa garde, iuſqu'à tant qu'il ait renōcé à toute iuſtice eſtrangere, & payé les intereſts de partie qui auroit receu dommage en telle iuſtice. Quiconque aura fait tort à ſon prochain, ſoit en prenāt gages contre le droit, ou par quelque autre moyen, qu'il ſoit chaſtiable en corps & en biens, iuſques à tant qu'il ait ſatisfait à partie. Celui qui n'eſt point d'Egliſe, & qui aura fait adiourner ſa partie deuant vn iuge d'Egliſe ou ſeculier hors du pays, lui payera tous les intereſts ſouffert à cauſe de ce: d'autant qu'il faut plaider au lieu où habite le defendeur. Que nul ne reſigne ſon action à vn autre, pour auoir moyen plus aiſé de tourmēter ſa partie. Si quelqu'vn renonce à ſa bourgeoiſie,

Eſtabliſſemēt des loix & ordōnances.

Preſtres reprimez.

Plaideurs iniques, reprimez.

que Canton ou ville:le conseil delibere & ordonne ce qui est de faire sur cela, asauoir s'il conuient enuoyer ambassadeurs de tous les Cantons, ou de quelques vns seulement. Quand il est question de contracter alliances, tous les Cantons enuoyent ambassades, comme quand l'alliance auec le Roy Henri fut faite & signee, non seulemét les Cantôs, mais aussi les confederez, enuoyerent leurs ambassadeurs vers le Roy. Mais en plusieurs autres afaires, on ne nomme que quatre ou cinq Cantons, qui enuoyent ambassades au nom de tous: cóme les ambassades de Zurich, Lucerne, Vri & Glaris, allerent à la iournee d'Ausbourg, & obtindrét de l'Empereur Ferdinand, confirmation de leurs priuileges, pour leurs Cantons & pour tous les autres aussi. D'auantage, ce conseil a charge, & a-on remis à la discretion des Seigneurs qui y assistent, d'auiser à ce qu'il faut negocier ou respondre aux ambassadeurs des Rois & Princes estrangers, & des autres Republiques: comme il s'en treuue souuent és marches & assemblees publiques de Suisse.

Prouision & gouuernemét des bailliages & prouinces.

FINALEMENT, le Conseil auise à pourueoir aux prouinces apartenantes aux Cantons, afin qu'elles soyent gouuernees comme il apartient. Et premierement, à cause que quelques estats sont de grãd profit, cóme les Secretaires, Cómissaires, Officiers, Truchemans, Landmands & Landvveibel au pays de Turgovv (dont le premier, asauoir le Landman est iuge criminel au nom des dix premiers Cantons, l'autre est comme procureur Fiscal) le Conseil commet ces estats à certains personnages, qui ne peuuent cependant choisir des officiers sous eux à leur appetit. Outreplus, s'il suruient quelque proces difficile en vne prouince, & les gouuerneurs & baillifs n'en veulent iuger selon leur auis, le tout est rapporté au Conseil: ou si la sentẽce des baillifs semble inique à l'vne des parties, il en peut appeller au Senat ou Cóseil de Suisse. Quant aux causes des bailliages ou gouuernemens, qui sont delà les móts, les ambassadeurs (qu'õ y enuoye tous les ans au mois de Iuin) en conoissent & les vuident: pour le regard des autres proces deçà les monts, le Conseil de Bade les iuge, & peut on appeller de la sentence des ambassadeurs qui ont dóné

sentence delà les monts, au cõseil de Bade, d'autãt que son authorité est plus grande, & sa puissance plus ample. Aucuns disent que non, mais que l'appel s'adresse aux Cantons, tellement qu'vn chascun d'eux doit entẽdre, & leur propose-on les differends pour en decider. Aussi les gouuerneurs & baillifs sont tenus rẽdre compte au Conseil, des peages, reuenus & amendes, les reuenus annuels des bailliages sont distribuez pa'r esgale portion entre les Cantons, à qui ces bailliages apartienent. Il y aussi des Abbayes en ces bailliages, la protection & gouuernement desquelles (pour le temporel) apartient aux Cantons. Brief, le Cõseil conoit de tout ce qui concerne l'administration des prouinces apartenãtes aux Cantons, fait rendre compte aux gouuerneurs, donne audience à quiconque les veut accuser, & les punit, s'ils l'ont merité, ou en les priuant de leur dignité, ou mandant aux Cantons, qui les auoyent establis d'en enuoyer des autres en leur lieu. En somme, le conseil a conoissance & soin de tout ce qui apartient au bien & à la tranquillité de la Republique, tant es gouuernemens & bailliages, qu'es Cantons mesmes.

A qui apartient d'assembler l conseil.

Or l'authorité d'assembler le conseil, & lui demander auis, a apartenu de tout temps au Cãton de Zurich, qui par vn priuilege fort ancien tient le premier rang entre tous les Cantons. Quand donc il est question de tenir vn conseil general de la nation, les Seigneurs de Zurich font sauoir par lettres à chascun des autres Cantons, le tẽps & le lieu où l'on s'assemblera. Si quelqu'vn ou plusieurs des Cantons, estiment estre necessaire d'assembler le conseil general & public, premierement ils en aduertissent le Cãton de Zurich, & requierent que par lettres il assemble les ambassadeurs des autres Cantons: mais si les afaires sont pressees, & requierent prõpte deliberatiõ, lors chasque Cãton peut auertir ses cõfederez de se trouuer pour auiser tous ensemble à ce qui est de faire. Aussi les ambassadeurs des Rois & Princes estrangers, demandent congé au Canton de Zurich, de se presenter aux iournees, & quelquesfois requierent qu'on en tiene vne pour eux extraordinairement. Mais es iournees ou assemblees particulieres, l'õ procede autrement: car Zurich signifie cela aux quatre villes:

villes:& quand aux cinq ou sept Cantõs;qu'on appelle Catholiques,ceux de Lucerne les assemblent. Il y a aussi des iournees & assemblees particulieres des Cantons alliez auec le Roy de France,duquel l'ambassadeur, residant à Soleurre, appelle les Cantons aux despens du Roy. Ie pense aussi qu'õ permettroit aux ambassadeurs du Pape & des autres Rois,amis & alliez des Suisses,de demander des iournees,pourueu que ce fut aux despens de leurs maistres.

En quels lieux s'assemble le Conseil, & où l'on tient les iournees.

LES anciens Suisses n'auoyét point de certain & perpetuel lieu pour tenir leur conseil general & leurs iournees : car i'estime qu'il n'y a pas vn des huit premiers Cantons,ou l'on ne se soit assemblé quelques fois:cepédant cela se fait le plus souuent à Lucerne,à Zurich,à Bremgarten & à Bade. De nostre temps, la coustume est(non point qu'il y en ait loy ou ordonnance) que les Suisses tiennent leurs iournees en la maison de la ville de Bade. D'autant que ceste ville-là a beaucoup de cõmoditez pour telles assemblees:premierement le lieu est orné de beaux bastimens & d'hosteleries fort propres:l'assiette du lieu est plaisante & salubre : les bains tout aupres donnent vn merueilleux plaisir & attirent grand nombre de personnes des plus lointains pais: au moyen dequoi le peuple voisin de Bade,sentát le guain apporte là de toutes sortes de viures en abondance,qui fait que la ville est tousiours fournie de tous biens à foison.Puis elle est situee presques au milieu de la Suisse,tellement que les Cantons plus eslongnez s'y peuuent rendre presques en mesme temps & espace de chemin. Aussi apartient-elle aux huit premiers Cantons,& par ce moyen la plus part des Cantons sont Seigneurs, & ont authorité esgale en ce lieu-là Au reste les particulieres assemblees, ou iournees de quatre villes, se tiennent le plus souuent en la ville d'Arau, ville apartenante au Canton de Berne, combien que quelquesfois elles ayent esté à Basle, lors qu'il fust question d'entrer en accord auec Luther, & ce en faueur de ceux de Strasbourg,qui y enuoyét lors leurs ambassadeurs.Les Cantons qu'õ appelle Catholiques s'assemblent souuent à Lucerne,quelquesfois à Beckenried au territoire d'Vri, ou à Brunnen qui apartient à ceux

de Suits. Mais quand l'Ambaſſadeur de France demande au nom du Roy quelque leuee de Suiſſe, la iournee ſe tient le plus ſouuent à Soleurre, où il prie les Cātons de ſe trouuer, & quelquesfois à Lucerne.

En quel temps ſe tiennent les iournees.

La couſtume eſt, que tous les ans on tient iournee à Bade enuirō la mi-Iuin, lors les baillifs ou gouerneurs des Prouinces apartenantes aux Cantons, rendent raiſon de leur charge deuant le Conſeil, & vaque-on à la vuidange des proces des prouinces. Au meſme temps, les Ambaſſadeurs des douze premiers Cantons, ſe trouuent à Lugano, & font rendre compte aux quatre baillifs des prouinces d'Italie, puis iugent les cauſes d'appel, en telle ſorte toutesfois qu'on peut appeller d'eux au conſeil ou parlement de Bade, comme eſtant icelui de plus grande authorité. Le Conſeil, ainſi aſſemblé, ſe tient ou par l'ordonnance des Cantons, ou eſt là pour vuider ce qui ne l'a eſté en la iournee precedente: car ſouuentesfois les cauſes d'importance ne ſont pas vuidees en la premiere iournee, ou pource qu'il n'appert aſſez de merite d'icelles aux Senateurs & conſeillers, ou d'autant qu'ils n'ont plain pouuoir: à cauſe de ce, d'vn commun cōſentement on aſſigne vne autre iournee, & cependant les ambaſſadeurs demandent auis aux Seigneurs de leur Canton, pour ſauoir comme ils auront à s'y conduire: quelquesfois auſſi pour vn fait ſuruenu ſans y penſer, ou autre cas de conſequence, le Canton de Zurich, ou quelque autre, aſſignera la iournee, ſur tout ſi c'eſt choſe qui concerne la Republique. Or combien que le conſeil ſoit aſſemblé ſeulemēt pour les afaires publiques, toutesfois apres y auoir donné ordre, ſi quelques particuliers des prouinces ſont là venus, & veulent plaider leurs cauſes, on leur donne audience. Mais les iournees particulieres de certains Cantons, & celles que l'Ambaſſadeur du Roy de France fait tenir, n'ont point de certain temps, mais ſelon que les afaires s'offrent, & comme il plaiſt à ceux qui ont la puiſſance d'aſſembler le Conſeil.

L'ordre & maniere de proceder es iournees.

La maniere de proceder en ces iournees eſt telle. Au iour aſſigné, que le cōſeil ordinaire, ou cōmandé, ſe doit trouuer, le iour deuant l'ambaſſadeur du Canton de Zurich enuoye le lieutenant de Bade en toutes les hoſte-

leries, asauoir quels ambassadeurs sont venus, ausquels ce lieutenant fait la bien venue, & les recueille honnorablement au nom de toute la Republique des Suisses: puis le lédemain il les appelle pour venir en la maison de ville. Si les ambassadeurs de tous les Cantons sont venus, ils sont tous appellez, & traite on des afaires concernans tous les Cantons ensemble. Mais si au iour nommé, ceux des nouueaux Cantons, comme de Basle, de Schafouse, de Soleurre, ou de Fribourg, ne sont encor arriuez, comme cela auient souuent, sept ou huit des premiers Cantons s'assemblent, & traitent seulemẽt des afaires qui les cõcernent. Or les ambassadeurs sont assis au Conseil selõ l'ordre & le nombre des Cantons, tellement que celui de Zurich est au haut bout & plus esleué, celui de Berne est aupres, puis celui de Lucerne, & consequemment les autres, selon l'ordre des Cantons. Estans tous assis, l'Ambassadeur de Zurich les salue tous, & ayant fait quelque brieue preface & excuse, selon la coustume, il declaire ce que les Ambassadeurs ont eu charge en la derniere iournee, de remettre en deliberation à la prochaine, laquelle est souuentesfois assemblee pour cest effect: & s'il y a quelque chose suruenue depuis, il la propose aussi. Puis il adiouste ce que ses Seigneurs lui ont donné charge de dire touchant l'article dont il faudra lors deliberer: les autres ambassadeurs font le mesme en leur rang, & declairent ce que leurs Seigneurs leur ont commandé de dire. Apres que tous ont donné à entẽdre leur commission, & ce qu'ils ont charge de dire, le Baillif ou gouuerneur de Bade, de quelque Canton qu'il soit, demãde par ordre à chasque Conseiller son auis sur ce qui a esté mis en auant. Lors celui de Zurich parle le premier, & les autres puis apres en leur rang. Ayans tous dit, ce Baillif conte les voix, selon le nombre des Cantons, & nõ pas des Conseilliers: car quelquesfois vn Canton enuoye deux ambassadeurs, qui peuuent bien assister au Conseil & dire leur auis, mais ils n'ont qu'vne voix.

VOVILA comme l'on procede à la decision de ce qui concerne le public: es causes des particuliers, ils suyuent le mesme ordre à dire leur auis & recueillir les voix. Mais ceux qui ont des causes à plaider en telles iour- *Maniere de proceder es procés qui se vuident es iournees.*

nees, demandent premierement audience à l'ambassadeur de Zurich, qui leur assigne iour, & met leurs noms au roolle. Or quand il faut comparoir deuãt le conseil, quelquefois les parties plaident leurs causes eux mesmes, ou ont des aduocats, procureurs, ou parliers, qu'ils amenent de chez eux, ou choisissent d'entre ceux qui se trouuent lors à Bade. Car toutes & quantesfois qu'il y a iournee, il se trouue là bon nombre de telles gens des prochaines villes & bourgades pensionnaires des Suisses. Or ils debattent les causes, non point selon le droit ciuil, ni par les auis des Iurisconsultes, mais auec equité, & selon les loix & coustumes des peuples. Ie sçay que plusieurs estiment barbare ceste forme de plaidoirie, & specialement ceux qui veulent qu'on se serue seulement du droit Romain pour la vuidange des proces, sans lequel ils disent que les plus sages s'abusent fort souuent, en la decision des causes difficiles, & qui sont d'importance. Quant à moy i'estime beaucoup les loix Romaines, escrites par gens fort prudens & versez aux afaires, & ne veux enfraindre leur authorité en sorte que ce soit: mais ie di que la procedure que les Suisses tiennent à vuider les proces, doit estre preferee à ce qui est vsité entre les autres iuges, qui donnent sentence selon les loix Romaines; & m'asseure que mon auis ne sera reietté que des malins & chiquaneurs. Car premierement on ne sauroit nier que plusieurs aduocats & procureurs ne soyent plus soigneux de maintenir ce droit ciuil que l'equité & la droiture, veu qu'ils ne font que s'attacher aux mots & aux syllabes des loix, lesquelles ils exposent à leur fantasie, taschans de circonuenir leur partie, & la prẽdre par le bec, comme on dit. En apres, ils ne font rien que pour le profit de leurs bourses, tellement que leur mestier est d'enueloper & obscurcir les matieres, & par ainsi les proces se font immortels, au grand detriment & ruine ineuitable des parties, qui en fin sont reduites à extreme pauureté. A cause dequoy ceux-là n'ont pas mal parlé, qui appelloyent tels praticiens & chiquaneurs, les sang-sues du peuple, duquel ils espuisent la bourse, voire sucent le propre sang. Et si es iustices de Suisse se commet par fois quelque faute en la decision des causes difficiles,

Sang-sues du peuple.

(ce

(ce qui toutesfois n'auient pas fort souuẽt) neantmoins il n'en vient pas tant de mal que de ceste longueur & immortalité de proces. Aussi ceste maniere de proceder des Suisses, amoindrit les despens, soulage le peuple, coupe la racine aux proces & differens : pource que la sentence bien tost donnee resoult les parties, & les met d'accord, au lieu qu'en d'autres endroits nous voyons les proces croistre de iour à autre, & d'vn, qui est encores indecis, sortir vn grand nombre de nouueaux differens.

IVGEMENS DES DIFFERENS PUBLICS.

APRES auoir fait mention du conseil & des iournees de Suisse, il faut aussi parler des iugemens & sentences que l'on dõne. Or s'il suruient quelque procès entre les particuliers des bailliages, les baillifs ou gouuerneurs & iuges des lieux, où le Canton par deuant lequel l'appellation ressortit, conoissent & iugent de cela. Mais les iusticiers de chasque Canton iugent chascun en leur ressort les differens & causes des suiets. Outre cela il y a la iustice des proces publics, qui sont les differens suruenus entre deux ou plusieurs Cantons: ou entre quelques particuliers contre vn Cantõ, & telle condition qu'ont les Cantons, aussi l'ont leurs confederez. Ainsi donc, pour la decision de tels differens, chascune des parties choisit de sa part deux iuges, lesquels sont absous du serment qu'ils doyuent à leur Canton, & promettent de iuger selon le droit & l'equité, & tascheront que le proces soit amiablement & bien tost accordé, ou vuidé iuridiquement. Par les anciennes alliances il y a certains lieux assignez pour la vuidange de tels proces. Les sept premiers Cantons, enuoyent leurs ambassadeurs & arbitres à l'abbaye de l'Hermitage, pour y vuider les proces qui suruienent entr'eux. Par vn article d'vne fort ancienne alliance auec ceux de Glaris, il est expressement dit que s'ils ont proces auec ceux d'Vri, l'assemblee se fera à Merch: si c'est contre le Canton de Suits, les arbitres se trouueront à Bergeraz : & à Brunnen si c'est contre

Distinction des iugemens.

Les iuges.

Les lieux où l'on vuide les proces.

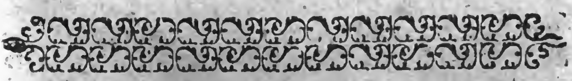
ceux d'Vnderuald: & lors les autres Cantons ayans eu conoissance de cause, prononceront la sentéce. Les Bernois & les trois Cantõs d'Vri, Suits, & Vnderuald, s'assemblent en vn lieu nommé das Kienholtz. Ceux de Zurich & de Berne, à Zofinge. Les Fribourgeois & ceux de Soleurre ayans vn proces en demandant contre les huit premiers Cantons, ou quelqu'vn d'iceux, enuoyét leurs iuges à Zofinge, & s'ils sont defendeurs, à Vuilisovv. Quant aux causes de ceux de Basle, Schafouse & Appenzel, elles se plaident à Bade, ensemble celles que ont les Cantons auec ceux de Rotvvil & de Mulhouse: mais les differens de ceux de S. Gal se terminent en l'Abbaye de l'hermitage: & ceux des Grisons à VVallenstad, qui est vne ville au bout du lac de Riue, au bailliage de Sargans.

Arbitres. QVAND donc quelques differens suruienét, desquels on n'a peu amiablement accorder, & que la priere des Cantons n'y a de rié serui, les arbitres & ambassadeurs des Cantons qui sont en proces, se trouuent au lieu ordonné, & auec eux les ambassadeurs des autres Cantõs confederez qui vienent-là, pour appointer les parties, & faire quelque composition amiable. Les iuges & arbitres estans assemblez, apres que les parties ont plaidé leur cause, si les iuges prenent resolution & donnent sentence à la pluralité des voix, il faut que les parties acquiescent: mais s'ils sont de diuers auis (comme il auient souuent) & qu'il y ait autant de voix d'vne part que d'autre, on choisit vn cinquiesme iuge, ou arbitre, qu'ils appellent *ein obmann*, ou *ein gmeinen mann*. Icelui ne donne point de sentéce, ains seulemét approuue l'vne de celles que les arbitres aurõt ia pronõcees. Quelquesfois les iuges mesmes choisissent ce sur-arbitre, en telle sorte toutesfois que c'est vn personnage de l'vn des Cantons, & ne chaut aux parties, s'il est de ceux qui ont interest en la cause. L'alliance des sept premiers Cantons fait mention de ceste election & choix, item celle de Fribourg, de Soleurre, d'Appenzel, de Sainct Gal & de Mulhouse: il est adiousté aux articles de l'alliance de Schafouse, que si les iuges ne peuuét s'accorder aux choix d'vn sur-arbitre prins de l'vn des Cantõs, ils prendront vn des seigneurs du Conseil de S. Gal: &

en

en l'alliance de Rotvvil, il est commandé aux iuges de choisir pour sur-arbitre l'vn des seigneurs du Conseil de Sainct Gal, ou de Mulhouse. Quelquesfois aussi le demandeur choisit: comme si les Bernois ont vn proces contre les trois premiers Cantons, ou l'vn d'iceux, les Cantons nommeront seize hommes, d'entre lesquels les Bernois choisiront vn sur-arbitre: mais s'ils sont defendeurs, les Cantons choisissent pour sur-arbitre l'vn des seigneurs du petit Conseil de Berne. Si quelq; different suruient entre ceux de Zurich & de Berne, les demandeurs choisissent vn sur-arbitre des seigneurs du Conseil du defendeur. Le mesme est obserué es proces de ceux de Basle contre les autres Cantons : item es causes des Grisons.

VOILA comme les Suisses se gouuernent en la decision des proces entre les Republiques. Ie say bien qu'ō peut disputer subtilement pour & contre cest ordre-là, & i'en laisserai les discours aux lecteurs: de ma part i'admire la simplicité & integrité de nos ancestres, qui par telles manieres de proceder ont souuent mis fin à de fort grands differens, & conserué soigneusemēt la paix & concorde publique. Mais ils ne regardoyent pas à leur profit particulier, ains ne desiroyent que de voir leur pays paisible & florissant. Si maintenant chascun visoit à ce but, on ne verroit pas beaucoup de proces, & pourroit-on aisément appointer ceux que l'on auroit intentez.



DES REPVBLIQVES DE CHASCVN CANTON.

Et premierement, de la Republique de Zurich, Basle & Schafouse.



AYANT ci dessus monstré comme toute la Republique des Suisses est gouuernee en commun, il faut maintenant faire mention des Republiques de chascun Cantō. Or il

Trois sortes de gouuernemens entre les Cantons.

me semble que les Republiques des treze Cantõs peuuent estre rapportees à trois formes. Car comme il y a trois noms de souuerains magistrats & Cantons, aussi ont ils autant de formes de Republiques, differentes nõ seulement de nom, mais aussi es choses mesmes. Ainsi donc, en certains Cantons, les chefs du Conseil sont appellez Ammans: ce qui est obserué es Cantõs qui n'ont point de villes, ains des villages seulement, ayans vn estat populaire, & la souueraineté apartenant au peuple, par l'auis duquel sont decidees les afaires de plus grãde importãce. De ce nõbre sont Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris, & Appenzel. Les autres Cantons ont leurs villes, lesquelles ont la souueraineté, en telle sorte toutesfois qu'il y a deux formes de Republiques. Car les villes, specialement celles qui ont esté basties par quelques princes, ou qui leur ont esté suiettes quelquesfois, sont gouuernees par l'Auoyer, qu'ils appellent *Schulthesz*, (qui est le chef du Conseil) & par quelque nombre de Conseillers choisis par election libre du nõbre de tous les citoyens. Ceste forme de Republique est Aristocratique, entre toutes autres: & ainsi se gouuernent les Republiques de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre. Il y a d'autres villes diuisees par certaines cõpagnies, de chascune desquelles, par les voix de ceux qui sont en chascune d'icelles, sont esleus les seigneurs du Cõseil, & le souuerain magistrat & chef de ce cõseil est par eux appellé *Burgermeister*, c'est à dire maistre des bourgeois, que nous disons en vn mot plus abregé Bourgmaistre. Telles sont les Republiques de Zurich, Basle & Schafouse. Il nous faut traiter de ces diuerses formes de Republiques, par ordre, en commençant par la derniere.

Ammans.

Auoyers.

Bourgmaistres.

Compagnies des nobles.

PREMIEREMENT donc, tout le peuple de ces villes libres & imperiales, est diuisé en deux rãgs, l'vn de nobles, l'autre de roturiers. Les nobles ont vne societé à part, que les Alemans appellent *ein Geselchafft*, & ceux de Zurich *ein Constaffel*. Anciennement, dans la ville de Basle, qui est fort spacieuse, & pour la multitude de noblesse, y auoit deux societez, bandes, ou compagnies de nobles, lesquels estoyét souuent en querelle, & auoyét la souueraineté, tellement que de l'vne on choisissoit le

le Bourgmaistre, & de l'autre le Tribun ou capitaine de la ville, qui est l'estat de plus grande authorité apres celui de Bourgmaistre. Toutesfois depuis la noblesse perdit ceste souueraineté, ou quitta son droit volontairement. Car du temps du Concile de Basle, lors que Louys dauphin de France amena iusques pres de Basle vne armee d'Armaignacs, en faueur du Pape Eugene, & du Duc d'Austriche, plusieurs gentils-hommes de Basle s'allerét ioindre à ceste armee, à cause dequoy ils furét tous bannis puis apres, & leur posterité priuee & forclose des honneurs publics. Puis apres, lors que les bourgeois d'vn commun consentement firent alliance auec les dix Cantons de Suisse, l'an mil cinq cens & vn, la pluspart de la Noblesse, qui hayssoit les Suisses, deslogea de la ville & se retira en des chasteaux çà & là, tellement que leur authorité & puissance diminua fort alors: & perdirent le reste l'an mil cinq cens vingtneuf. Car par les sermons & exhortations continuelles d'Oecolampade, la doctrine & les ceremonies de l'Eglise furent reformees par arrest du Conseil, à quoy plusieurs nobles s'opposerent: & d'autant qu'ils ne pouuoyent empescher le changement en la religion, ils abandonnerét la ville. Depuis ce temps, ils ont bien encores ces deux compagnies dont nous auons parlé, ensemble la possessió de quelques maisons priuees, & gardent encor les deux maisons publiques ou poisles qui apartenoyét à tout le corps de la noblesse, & ces maisons sont appellees en leur langue *Zum surfftzen vnd zum brunnen:* mais nul d'eux n'est du Conseil. Car d'autant que le Conseil s'assemble presques tous les iours, & les gentils-hommes ayans quitté la ville demeuroyent la pluspart du temps en leurs chasteaux, par le commun auis des bourgeois ils furent forclos du gouuernement de la Republique, auquel ils auoyent renoncé volontairement. Neantmois les familles nobles qui demeurent en la ville, & ont eu soin de la Republique auec les autres bourgeois, sont au rãg des quatre premieres cõpagnies ou poisles de la ville, & en icelles sõt choisis pour estre du Conseil: & pourtant aussi, par honneur, on appelle ces Tribus, ou compagnies, *Herren zunfft*, c'est à dire les cõpagnies des Seigneurs. Par ainsi il n'y a plus

dedans Basle de compagnies de ces nobles, qui soyent distinguees d'auec celles des autres bourgeois : mais à Zurich & à Schafouse les nobles ont leurs compagnies à part : & ceux de Zurich ont encores ce priuilege par dessus les poisles & compagnies des mestiers, qu'on prend la moitié, voire la pluspart des Seigneurs du Cõseil, de la compagnie de ces nobles, tellement qu'ils sont comme vn contrepoids aux autres compagnies. Neantmoins il y a quelque difference entre ces nobles: car les familles de race fort noble & ancienne, font vne bande à part, & les appelle-on *die Stubler*, à cause du poisle où ils s'assemblent quelquesfois à part eux, par droit & priuilege special. Or à tout le corps de ces tributs ou compagnies sont conioints plusieurs citoyens qui ne sont d'aucun mestier, ni ne font trafique, à cause de laquelle ils puissent auoir place en vne compagnie plustost qu'en l'autre : item les gaignedeniers, portefaix, & autres telles manieres de gens, lesquels quand quelque guerre suruient, sont tenus & reputez estre de ce corps des compagnies, qu'ils appellent *ein Constaffel*, & ont soulde : mesmes ont voix en l'election du maistre de tout ce corps des compagnies, lequel est du Cõseil de la Seigneurie.

Les compagnies des mestiers.

OVTRE la societé & compagnie des nobles, le peuple de ces villes là, est parti en certaines tribus ou compagnies, que les Alemans appellent *Zunfft*. Ce mot prẽd (peut estre) son origine de *Zamenkunfft*, qui signifie conuenir & s'assembler en compagnie. Aucuns l'interpretent tribus, les autres cours, les autres colleges ou Abbayes : mais nous l'appellerons tribus, ou compagnies. Le nombre d'icelles n'est pas esgal en ces villes susmentionnees. Car il y en a quinze à Basle, dont les quatre premieres sont estimees plus nobles que les autres, & qu'on appelle les compagnies des Seigneurs, comme dit a esté. La premiere tribu ou compagnie est celle des marchans: la seconde, de orfeures, fondeurs, potiers d'estain: la troisiesme des marchans de vin, ausquels les notaires & les maistres des hospitaux, maladeries: & autres telles communautez sont adioints : la quatriesme est des marchans de soye & des facteurs de tous estats. Ceste cõpagnie est la plus grande de toutes. Les autres onze

onze sont de toutes les sortes de mestiers & d'artisans. Maintenant il y a douze tribus ou compagnies à Zurich, autresfois il y en auoit treize, lors que plusieurs drapiers & ouuriers de laine y demeuroyent, car c'estoit vne compagnie: mais auiourd'huy les tisserands de toiles de draps & autres choses, sont ioints en vne compagnie auec les foulons & taincturiers. A Schafouse y a onze compagnies seulement. Toutesfois il auient souuent que diuers mestiers sont conioints en vne seule compagnie. Ils ont leurs poisles à part: comme à Zurich les musniers & boulangers, les barbiers & chirurgiens, auec les mareschaux & fondeurs: à Bale les pescheurs & nautoniers ou barquiers, les cordouanniers & conroyeurs, les cousturiers & pelletiers. Ces compagnies sont diuisees, & s'appellent *gspaltne zünfft*: car quand il est question des mestiers & chef d'œuure, ils ont leurs poiles & assemblees à part: mais es choses qui concernent la Republique, & où tous se doiuent trouuer pour eslire les Seigneurs du Conseil, où les Zunfftmaistres, qui se doyuent trouuer aussi au Conseil, chascun en dit son auis, & y apporte sa voix.

OR de chascune de ces compagnies, l'ō choisit quelques personnages, autant d'vne compagnie que de l'autre, pour estre Seigneurs du Conseil. En chascune ville y a deux Conseils publics, qui ont la principale authorité: asauoir le grand, lors que bon nombre de Conseillers s'assemblent au nō de tout le peuple, ce qui se fait es afaires de plus grande importance, & qui appartienent à toute la Republique: & le petit qui s'assemble tous les iours pour les afaires de la Republique, & conoit des differēds qui suruiennēt entre les Citoyens. Le grand Conseil de Zurich est composé de deux cens hōmes: celui de Basle de deux cens quarante quatre: & celui de Schafouse de quatre vingts & six. Quand au petit conseil de Zurich, il est de cinquante: celui de Basle en a soixante quatre, & celui de Schafouse vingtsix: car de chasque tribu ou compagnie, on en prend douze pour le grand Conseil, excepté à Zurich, où l'on en eslit dixhuit de la noblesse. A Zurich aussi chasque compagnie baille trois hommes pour le petit cōseil: à Basle, quatre: à Schafouse, deux: puis en chascune de ces

Le conseil.

villes il y a deux Conseils, ou Bourgmaistres, qui sont les chefs & presidens du Conseil. Outre ces deux, il y a à Basle deux Tribuns, qui sont chefs du Conseil auec les Bourgmaistres. Dauantage à Zurich, les nobles mettent six d'entre eux au petit Conseil, les autres compagnies n'y en mettent chascune que trois. puis à la pluralité des voix on choisit, de telles compagnies que le Conseil propose, six autres hommes pour paracheuer le nombre.

Le petit Conseil.

QVANT à l'election des Conseillers (ainsi appellerons-nous ci apres les Seigneurs du petit Conseil) elle se fait comme s'ensuit. Tous les ans, enuiron la mi-Iuin & la mi-Decembre, tous les citoyens de Zurich s'assemblent chascun en sa tribu & compagnie, puis eslisent vn chef qu'ils appellent *Zunfftmeister*, c'est à dire maistre de tribu ou compagnie. Or la coustume de ces trois villes est, que les compagnies ont deux maistres, mais l'vn d'iceux n'est en estat que six mois, en fin desquels l'autre lui succede: toutesfois il auient souuent qu'on eslit derechef pour Zunfftmaistre celui qui l'aura esté demi an auparauant. Par ce moyen le petit conseil est diuisé en deux, assauoir viel & nouueau. Nous appellons viel Conseil, ceux qui ont esté en charge les six premiers mois: car encores qu'on les appelle quād le conseil se tiēt, toutesfois cela ne se fait pas tousiours, & y a beaucoup d'afaires qui passent au nouueau Conseil seulement. Le grand Conseil de Basle est diuisé en la mesme sorte, & des douze que lō prend de chasque compagnie, il y en a six au nouueau Cōseil, & six au viel. Outre les Zunfftmaistres, le petit Conseil de Zurich choisit vn conseiller de chascune des compagnies: le petit Conseil de Basle en choisit deux. Ces cōseillers ainsi esleus, auec d'autres que nous auons dit estre choisis extraordinairement à Zurich, sont diuisez en deux bandes, dōt l'vne est du viel Conseil, & l'autre du nouueau. Ces deux Conseils sont chāgez de six en six mois à Zurich, tellement qu'en la fin d'iceux le viel Conseil eslit le nouueau. A Basle & à Schafouse ils demeurent en estat vn an entier. L'electiō du Conseil de Schafouse se fait le lendemain de la Pentecoste, & celui de Basle le samedi precedēt le vingt-

Viel & nouueau conseil.

quatriesme

quatriesme iour de Iuin. A zurich les Zunfftmaistres sont esleus par les compagnies en leurs poisles: puis le Conseil des deux cés cõferme ceste election: à Basle ceste confirmation apartient au vieil Conseil. Les voix se donnent ouuertement à Zurich,& secrettemét à Schafouse: car en chasque tribu ou cõpagnie, l'õ dõne charge à certains personnages de recueillir les voix : puis chascũ vient par ordre à eux,& leur dit tout bas en l'oreille à qui il dõne sa voix pour estre Zunfftmaistre. Or le petit Conseil s'assemble le plus souuent trois fois la sepmaine,& quelquesfois quatre fois. Les vieux & nouueaux Conseillers de Zurich sont assis les vns parmi les autres: mais à Basle les vieux Cõseillers sont au dessous des nouueaux: ils ont aussi ceste coustume de se retirer souuent en vne autre sale pour consulter ensemble. Apres auoir prins resolution, le Conseiller de la premiere compagnie rapporte l'auis au nouueau Conseil. Ils appellent ce rapporteur *den Offner*.

Le Bourgmaistre qu'ils appellent *Burgermeister*, c'est à dire, maistre des bourgeois, est president du vieil & du nouueau conseil. Le grand conseil l'eslit: à Zurich à voix ouuerte, à Schafouse à voix secrette: à Basle le vieil conseil eslit le Bourgmaistre & le nouueau conseil de l'annee suyuante. Ce Bourgmaistre est en estat à Zurich l'espace de six mois, à Basle & Schafouse vn an entier: & tour à tour les Bourgmaistres & conseillers du vieil & du nouueau Conseil sont changez. Ceux qu'on appelle *Zunfftmeister* à Basle, & *Oberistermeister* à Zurich, c'est à dire les maistres des compagnies & communautez, secõdent les Bourgmaistres. Il y en a trois à Zurich, & deux à Basle, lesquels auec les deux Bourgmaistres sont appellez les quatre chefs & principaux Seigneurs de la ville. Neuf autres Seigneurs du petit Conseil de Basle, sont adioints à ces quatre chefs, à cause du nombre on les appelle du Cõseil des treize. Ils conoissent des causes de plus grande importance, & en deliberent les premiers auant que d'en rié proposer au petit Conseil: & pourtant on les pourroit appeller Precõsulteurs, ou premiers Cõseillers. Outreplus il y a vn cõseil particulier à Zurich, que nous pouuõs nommer la chãbre des comptes: car il manie les afaires du public,

Bourgmaistres, ou Consuls.

Tribuns du peuple, ou Zunfftmaistres.

Conseil des treize.

La chambre des comptes.

& est composé de huit Conseillers qui ont pour president le Bourgmaistre du vieil Conseil : Puis les deux Boursiers ou thresoriers, les surintendans des biens Ecclesiastiques y assistent, ensemble quatre autres Conseillers, deux du vieil, & deux du nouueau Conseil. Ils on conoissance non seulement des deniers employez pour la Republique, mais souuentesfois aussi le petit Conseil leur demande auis de choses d'importance, desquelles ils auisent & en font leur rapport au petit Conseil.

Secretaires. AVX Conseils publics assistent tousiours deux Secretaires, auec leurs commis, quand la necessité le requiert. Le principal & premier s'appelle *Statischryber*, c'est à dire secretaire de la ville : à Zurich on appelle l'autre *Vnderschryber*, c'est à dire Sous-secretaire, ceux de Basle l'appellent *Raatschryber*, c'est à dire secretaire du Conseil. Il y a vn secretaire particulier pour la châbre des comtes, lequel ceux de Zurich appellent *Rechenschryber*. L'estat de Secretaire en ces villes est honorable, & de grand gain : au moyen dequoy les gentilshommes mesmes pourchassent d'en estre pourueus, comme aussi on ne le baille gueres à d'autres : ce sont eux aussi (entre tous) qui sauent les loix, coustumes, priuileges, & tous les secrets des Republiques.

Iustice ciuile. APRES le Conseil public sont les iustices des villes. Il y en a deux à Zurich, l'vne des causes ciuiles, *das Stattgricht*, qui estoit anciennement sous la puissance des nonnains, & l'Abbesse eslisoit le lieutenant ou chef de ceste iustice qu'ils appellent *den Schultheissen*, & ses assesseurs ou assistans : auiourd'hui ceste election apartient au petit Conseil. Leur nombre est de huit, & ont leur lieutenant, greffier & sergent. A eux apartient la conoissance des causes ciuiles, des debtes, loages, prests, venditions, &, comme disent les Suisses, ils iugent *vmb erb vnd eigen*. Il n'y a point d'appel de leur sentence: mais s'il suruient quelque cause difficile, ils la renuoyét au Cõseil. L'autre iustice qu'ils appellét *das Zinzgricht*, iuge les proces qui suruienent pour les rentes & reuenus annuels. Le secretaire de l'autre iustice, & deux Seigneurs du petit Conseil, ce me semble, assistent tousiours à la vuidange de tels differens. En la grãde Basle,

y a deux iustices,& vne troisiesme en la petite Basle. La plus grande, qu'ils appellent aussi *das Stattgricht*, est composee de dix iuges, dont vne partie est du Conseil, d'autres que le peuple nomme. Ils conoissent de toutes causes ciuiles & criminelles: mais quand il est questiõ des testamés, contracts, d'argent presté, & autres choses semblables, le preuost ou lieutenant de la ville preside au iugement. Quant aux causes criminelles, le Preuost de l'Empire les iuge: & y a trois Seigneurs du Cõseil qui poursuyuẽt le criminel par la sollicitatiõ d'vn q est cõme procureur fiscal, qu'ils nommẽt *Oberstĕkne ht*, lequel tient compagnie aux iuges auec vn aduocat. Ces iugemens se font publiquement & à huits ouuerts, tellement qu'il est permis à tous d'y assister, voir & ouyr ce qui s'y fait. Mais à Zurich & à Schafouse, le nouueau Conseil iuge les causes criminelles: toutesfois alors le Bourgmaistre ne preside pas, mais c'est le Preuost de l'Empire qu'ils appellent *Rychsvogt*, ou *Blutrichter*, lequel preside, & recueille les voix. Tous les ans le Conseil choisit quelqu'vn de son corps, pour exercer ceste charge. Les proces criminels à Zurich se font à portes closes: à Schafouse à cour ouuerte, tellement que tous peuuent entendre les accusations & defenses: mais le Conseil fait sortir tout le monde, quand il est question de prononcer les sentences. La seconde iustice de la grande Basle ne iuge que des causes de peu d'importance, & qui à peine ne surpassent point la somme de dix liures. Mais la iustice de la petite Basle à son iuge à part, & conoit de toutes causes excepté des criminelles.

Iustice criminelle.

IL y a deux cours, ou iustices à Schafouse. L'vne que ils appellent *das Schuldgricht*, iustice des debtes: car là se vuident seulement les differens des contracts, debtes & choses semblables. Et si la somme dont sera question monte plus haut de cent escus, le Conseil en prend la conoissance. En ceste Cour y a vingt assistans ou assesseurs, asauoir vn de chascune tribu: outreplus huit autres personnages que le Conseil choisit. L'autre iustice se nomme *das Vogtgrich*, ou *Pussengricht*, c'est à dire la iustice des amendes: pourautãt que le Preuost de l'Empire, ou iuge des causes criminelles, y preside, & com-

Iustice ciuile.

damne aux amendes. Il y a douze asseſſeurs, de douze tribus, & qui ſont du grand Conſeil. Les cauſes criminelles de moindre importance ſe debatent & vuident en ceſte iuſtice-là: comme les iniures legeres & outrages vulgaires: car quant aux propos qui touchent l'hôneur, & que l'outragé pourroit malaiſément diſſimuler, la conoiſſance en apartient au petit Conſeil.

Le Conſiſtoire.

OVTRE ce que deſſus, ces trois villes ont chaſcune leur Conſiſtoire particulier, qu'ils appellent *ein Chorgricht*, ou *Legricht*, où ſe traitent les cauſes matrimoniales. Car apres que la Religion y fut changee, & qu'on ſecoua le ioug de la domination des Eueſques de l'Egliſe Romaine, les Conſeils de ces trois villes, eſtimans choſe deſraiſonnable d'aſſuiettir de là en auant leurs bourgeois à l'Officialité & iuriſdiction de ces Eueſques, qui les condamnoyent comme heretiques, eſtablirent des conſiſtoires. Il y a certain nombre d'aſſiſtãs, eſleus par ſuffrages publics, & prins du vieil & nouueau Conſeil, & y adioint-on quelques Theologiens ou miniſtres de l'Egliſe. Toutesfois à Schafouſe nul des miniſtres n'aſſiſte au Cõſiſtoire, mais ce ſont quelques gens doctes du Conſeil, auſquels on donne le plus ſouuent pour adioint quelque Docteur en loix. Ces iuges ont conoiſſance de toutes les cauſes matrimoniales, puniſſent les paillardiſes & adulteres, & ont charge de veiller ſur la vie & les mœurs de chaſcun.

Qui ſont ceux qui ſont forclos du Conſeil.

AV reſte, en ces republiques, les baſtards ſont priuez de tous honneurs & dignitez, & ne leur eſt loiſible de ſe trouuer au Conſeil ni es cours ou iuſtices. Vray eſt que nul n'eſt auteur de ſa naiſſance, & ne ſauroit-õ nier que ſouuentes-fois les baſtards ont eſté plus recommãdables pour leurs vertus, que leurs freres legitimes, cõme nous en auons vn exemple en Iephté, iuge du peuple de Dieu: mais pour tenir en bride les vilaines concupiſcẽces de pluſieurs, & cõſeruer la dignité du ſainct mariage, les baſtards ſont comme fleſtris & marquez es Republiques biẽ ordõnees. En apres, celui qui n'aura demeuré dix ans dans la ville de Zurich, n'eſt choiſi pour eſtre du Cõſeil public. Item ceux qui ſont nais hors de Suiſſe ne peuuent eſtre du petit Cõſeil à Schafouſe: mais s'ils ſont bourgeois des vingt ans, ils peuuent

uent estre introduits au grand Conseil & au nombre des iuges. Mais à Zurich ils ne sont receus ni au grand ni au petit Conseil,& ne sont admis au nombre des iuges. Ie ne veux pas dire que les estrangers soyent indignes de ces honneurs: mais il est requis premierement que celui qui doit auoir charge en vne Republique, soit particulierement affectióné & obligé à icelle; en apres qu'il soit bien versé aux loix & coustumes du pays. Or il semble que les citoyens & ceux qui des leur ieunesse ont esté nourris en vne Republique, ayét quelque auantage en cela par dessus les estrangers. D'auantage, il n'y a rien plus pernicieux aux Republiques, que les enuies procedantes de tels auancemens aux estats, dont s'ensuiuent aussi les partialitez: & ne sauroit on euiter ce danger, qu'auec grand' peine, quand on laisse là les suiets naturels, & que l'on mesprise les anciennes familles, pour bailler les charges & estats publiques à des estrangers. Outre les bastards & estrangers, les adulteres, meurtriers, & gens infames pour quelque crime, sont comme par vne commune Loy, forclos du Cóseil des Republiques.

Les estats publics sont de diuerses sortes en ces Republiques, & en plus grand nombre selon que les villes sont peuplees. Nous ferons mentió des principaux seulement. Ainsi donc les plus hauts estats apres celui de Bourgmaistres & *Zunfftmaistres*, sont ceux qui ont charge des deniers du public, qu'on appelle en plusieurs lieux de Suisse *Seckelmeßter*, c'est à dire boursiers, ou thresoriers. A Basle, il y en a trois qu'on nomme *Dryerherren*, qui ont la garde des thresors de la ville. Outre iceux il en a trois autres nommez *Landenherren*, qui manient les deniers des gabelles & reuenus annuels de la Republique, ce sont eux aussi qui poursuiuent les criminels, & se font parties, par le moyen du procureur fiscal. A Zurich, il y a gens presques en mesme charge, lesquels on appelle *die vmbgelter*, qui manient les deniers du peage des bleds, & des vins, lequel ils font recueillir par leurs commis. Ce peage n'est que sur le vin qu'on vend publiquement, & sur le bled que on emmeine dehors: car quand au bled & au vin que les bourgeois boyuent & mangent en leurs maisons,

Estats publics.

Thresoriers.

ils n'en payent rien. Outre les deux thresoriers de la Republique, il y en a vn troisiesme à Zurich, pour le reuenu de l'Eglise, & s'appelle *der Kiæsteren obman*: icelui recueille certains reuenus des abbayes, dont sont payez les gages des ministres, les temples entretenus, les paures nourris: & ce qui reste est mis en reserue, pour soulager le peuple en temps de necessité publique. Ces annees passees, le pays de Zurich ayant esté affligé d'vne extreme disette de viures, ce receueur vendit du bled à moyen pris à ceux de la ville, & de la pluspart des villages d'al'entour: tellement qu'alors les suiets de la Seigneurie furent grandement soulagez. Il y a puis apres d'autres offices, asauoir celui qui a soin des bastimens publics, que les François appellent Voyer, les Alemans *Buvvherren*, ceux de Basle *Lohorten*, à cause qu'il paye les ouurages, & ouuriers qui seruent au public. Ces voyers ont charge des chemins, des portes, tours, remparts, ponts, fontaines, & de tous edifices publics, pour donner ordre qu'ils soyent maintenus & entretenus en leur entier. D'auantage ils iugent auec trois seigneurs du Conseil, qui leur sont adioints, les differens qui suruiennent pour les confins, goutieres, veuës, & choses semblables, dont les voisins ne se peuuent tousiours accorder en bastissāt. A Basle, les cinq Seigneurs, qu'ō appelle *die Funffer herren*, conoissent de cela. Il y a vn autre stat de ceux qui ont charge sur les viures. De ce nōbre sont les visiteurs du pain: ils considerent si le pain a son poids: les autres taxent la chair de la boucherie, & ont charge d'auiser qu'on ne tue aucune beste, dōt la chair soit mauuaise & dangereuse à manger, puis mettent le prix à la liure. Item ceux qui ont soin de la pesche & gardent qu'on ne prene le poisson quand il fraye & porte ses petis, puis ont l'œil sur le marché au poisson. D'autres prennent garde au poisson salé, & au marché où le beurre & le fromage se vendent. Il y a quelques autres estats, dont il suffira de marquer les noms: comme les patrons des vefues & orphelins, *Schirmuægt*, & à Basle *VVeissenherren*: les aumosniers, les visiteurs des poids & mesures, les deputez pour donner la question, leurs conterolleurs des biens ecclesiastiques & visiteurs des escholes.

Voyers.

Diuers estats pour les viures.

Ov-

Les escholes & vniuersitez.

OVTREPLVS, en ces villes il y a des eſcholes aſſez bien dreſſees. A Baſle il y a vne vniuerſité bien renommee, eſtablie par Æneas Syluius, depuis Pape nommé Pie II. qui lui donna tous les meſmes priuileges, droits & immunitez qu'ont les vniuerſitez de Bolongne, Cologne, Heidelberg, Erdford, Lipſe & Vienne. Æneas Syluius s'eſtoit logé à Baſle, durant le Concile qui y fut tenu: il trouua la ville ſi plaiſante, l'air ſi doux, auec telle abondance & commodité de toutes choſes, qu'il iugea ce lieu digne & propre pour y fonder vne vniuerſité. Du temps de nos anceſtres, & du noſtre, ſont ſortis de ceſte vniuerſité pluſieurs ſauans perſonnages, profeſſeurs es langues, en Philoſophie, & en toutes ſciences, leſquels il n'eſt pas beſoin de nommer: toutesfois veu la grãdeur de la ville, & la renommee des Docteurs qui y ſont, il y a peu d'eſcholiers. Beatus Rhenanus en rend la raiſon, & dit que cela vient à cauſe qu'il y a peu de reuenus en ceſte vniuerſité, & trop d'eſcholes en Alemagne, eſtimant qu'il vaudroit mieux auoir moins d'eſcholes & d'vniuerſitez, & qu'elles fuſſent plus frequentees, ce qui eſt vrai auſſi. Il n'y a point d'vniuerſité à Zurich: toutesfois iuſques à preſent on a ſi fidelement aprins les langues, les bonnes ſciences & la theologie en ceſte eſchole, qu'elle eſt renommee & eſtimee de ceux qui eſtudient en Theologie.

La monnoye.

FINALEMENT, ces trois villes, dont nous parlons, ont puiſſance de battre & forger monnoye: & pourtant il y a des forges & maiſtres de monnoye, la charge deſquels eſt de donner ordre que la monnoye forgee au coing de la ville ait ſon poids, & ſoit de bon alloy. Or chaſcune de ces villes a ſa monnoye à part. Ceux de Baſle forgent meſme monnoye que ceux d'Alſace & de Bourgongne, & l'appelle-on *Rappenmuntz*, à cauſe d'vn corbeau qui ſert d'armoirie, à pluſieurs pieces de leur monnoye. Vingtcinq ſols de ceſte monnoye font vn florin d'or, qui eſt eſtimé valoir ſoixante crutzers. A Schafouſe, la monnoye eſt de meſme alloy & prix que celle de l'Empire. Ceux de Zurich forgent des Dalers, & demi dalers, de meſme pris que ceux de l'Empire: mais ils ont vne ſorte de monnoye qui leur eſt particuliere, dont les quarante ſols font vn florin d'or. Ils for-

gent encor vne autre sorte de monnnoye qu'ils appellēt Baches, dont les seize font vn florin.

Le guet.

On peut aussi mettre au rang des charges publiques, ceux qui font le guet, & qui ont soin de pouruoir aux accidens du feu. Il y a deux sortes de guet, outre les sentinelles des clochers, & les portiers: Premierement des gardes perpetuelles aux despens de la ville, qui font le guet toutes les nuicts, font la patrouille par toutes les places de la ville, & crient toutes les heures de la nuict. Outre ceux-là, on prend de chasque compagnie ou dizaine vn nombre de bourgeois, lesquels vont au guet auec leurs armees tour à tour. Ceste double garde ne se fait pas tant pour crainte qu'ils ayent des ennemis, que pour euiter les inconueniens du feu, & donner ordre que durant la nuict toutes choses soyent paisibles & à requoy. Ceux qui sont commis pour prendre garde aux dangers du feu, s'il suruient quelque tel accident en la ville, peuuent commander aux charpentiers, & aux autres qui courent pour esteindre le feu, donnans ordre que tout se face sans confusion & au soulagement de ceux à qui les lieux embrasez apartiennent: d'auantage, ils ont l'œil sur le guet qui est aux portes, & sur les murailles, de peur que quelque tumulte n'auiene en la ville. Car il est ordonné que quand le feu sera en vn lieu, certain nombre de bourgeois choisis de chasque compagnie se doyuent rendre aux portes & sur les murailles auec leurs armes: outre cela toute la ville est distribuee par certaines bādes, chascune desquelles a son capitaine & son enseigne à part, sous laquelle ils se vont ranger en bon equipage. Le Bourgmaistre se transporte en la maison de la ville, auec quelques vns des principaux Conseillers & officiers de la Seigneurie, afin d'auiser à ce qui est expedient de faire pour le bien public. Non seulement les charpentiers massons & leurs seruiteurs, mais aussi plusieurs bourgeois s'assemblent pour esteindre le feu: & le plus souuent les femmes s'employent courageusement à puiser & porter de l'eau. D'auantage, si le feu se prend en quelque village hors de Zurich, les plus disposts de chasque tribu, lesquels on eslit tous les ans pour cest effect, s'assemblent & sortent pour aller estaindre le feu. Ils sont conduits par vn des

Les gardes du feu.

Voyers.

des Seigneurs du Conseil, qui est là enuoyé pour aider, & auiser à ce qui est de faire, mesme pour cősoler ceux qui peuuent auoir esté endommagez.

Le soin des pauures.

NOVS auons dit ci dessus que les Suisses ont grand soin des pauures. A Zurich & en quelques autres villes on distribue tous les iours l'aumosne aux pauures qui s'y trouuent, asauoir du pain & du potage de legusmes: il y a grand nombre de pauures escoliers à Zurich, quelquesfois au nombre de quarante, par fois quatre vingts qui sont ainsi nourris, mesme on leur donne, & à d'autres aussi quelques habillemens, & fait-on semblable traittement aux poures qui sont par les conuents en la seigneurie de Zurich. En apres les Dimanches & iours de festes on recueille vne aumosne de ce que donne le peuple, laquelle est distribuee tous les mois, ou au bout de deux mois, par gens deputez à cela, aux poures de la ville & des champs. Outre cela en toutes ces villes il y a de grands hospitaux, où les citoyens disetteux, aagez & impotens, les malades, orphelins, & plusieurs autres sont nourris. La Seigneurie commet diuerses personnes, pour seruir aux necessitez de ces pauures, comme sont les hospitaliers, procureurs, receueurs, & leurs commis & controlleurs.

Les bailliages.

IVSQVES ici nous auons monstré quelle est la forme & le gouuernement de l'estat es villes: mais outre cela, elles dominent sur le pays voisin, entre autres le Canton de Zurich a beaucoup plus de pays, & de plus grands bailliages que Basle & Schafouse: mais en toutes les terres & seigneuries de ces trois villes il y a mesme ordre au gouuernemét. Car certains bailliages sont gouuernez par le Conseil de la ville, en telle sorte que les baillifs demeurent en la ville, & sont Conseillers de la Republique, puis vont tenir la court es villages: & s'il y a des proces criminels, & dont se doiue ensuiure punitió capitale, le Cőseil en conoit. Il y a d'autres bailliages de plus grande estendue, où l'on enuoye des baillifs auec plain pouuoir, tellement qu'ils iugent nő seulemét des causes ciuiles, mais bien souuent aussi les proces criminels, & chastient les malfaiteurs selő la grandeur de leurs delicts. Or ces bailliages ont leurs priuileges, & anciennes coustumes: aucuns aussi ont iustice à

part, administree par iuges choisis sur les lieux. Les Baillifs ne changent rien en tout cela, mais laissent aux habitans leurs droits sains & saufs, se contētans de presider en iustice, & donner sentence selon les loix & coustumes de chasque bailliage, Le Canton de Zurich a neuf grands bailliages, asauoir, la Comté de Kibourg, les bailliages de Gorningen, Andelsingen, Grifensee, Eglisovv, la Prouince libre, Regenspourg, Vadeville & Laufé pres de la cheute du Rhin. Il y a vingtdeux autres petis bailliages ou chastellenies, en aucuns desquels y a autant d'estendue de pays & aussi grand nombre de hommes qu'en quelques vns des grands bailliages, Outre ces bailliages, deux plaisantes villes, nōmees Veinterduer & Stein, sont sous la suiettion du Canton de Zurich. Les officiers de iustice sont de ces villes mesmes, mais les habitans sont tenus d'obeir aux loix de la Seigneurie de Zurich, & aller en guerre pour ce Cāton: en quoi faisant ces deux villes ont leurs enseignes à part. Les bailliages du Canton de Basle sont le chasteau de Farnsperg assis sur le haut d'vne montagne au dessus de Rinfeld, Vualbourg petite ville sur le mont Iura, laquelle on nomme *der Hovvenstein* à cause de la roche qui y a esté taillee, Hombourg, Munchenstein & Ramstein. Schafouse tient la pluspart du pays de Cletgœvv à l'entour de Basle, & enuoye des Baillifs & chastellains, es bourgs & villages qui en despendent.

DE L'ESTAT ET GOVVERNEMENT PVBLIC DES VILLES DE Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre, qui ne sont point diuisees par tribus ou compagnies, comme Zurich, Basle & Schafouse.



Ovs auons dit que la seconde sorte de gouuernement public doit estre considetee es villes qui ne sont distribuees en certaines tribus ou compagnies, dont on choi-

choisisse esgalement les Seigneurs du Conseil & de la iustice. Or en celles-ci l'ō appelle *ein Schuldtheffen*, ceux qui sont souuerains Magistrats & chefs du Conseil public. Ce vieil mot Aleman se trouue es loix des Lombards, qui escriuent SCVLDAHIS. Il semble que ce mot viene de debte, que les Suisses appellent *Schuld*, & de commāder: c'est à sauoir que le SCVLDAHIS commande aux debteurs de satisfaire à ceux qui leur ont presté: & en ce sens on trouue ce mot aux loix des Lombards, au tiltre des debtes & gages. Si vn homme libre qui est debiteur, n'a autre chose pour satisfaire que des cheuaux priuez, ou des bœufs de labourage, ou des vaches, lors celui qui demande la debte se retirera vers le SCVLDAHIS, & intimera sa cause, donnant à entendre que son debteur n'a autre chose que ce que dessus. Alors le SCVLDAHIS fera saisir les bœufs, &c. Ce mot se trouue aussi au tiltre vingtiesme des loix du Roy Luitprand, en termes signifians ce qui s'ensuit: Si quelqu'vn a vne cause, & il comparoit deuant son SCVLDAHIS, demandant iustice au cas que le SCVLDAHIS ne face iustice en dedans quatre iours apres (si les deux parties sont tenues respōdre deuant lui) il payera lui mesmes au demandeur VI. sols, & à son iuge VI. sols. On void par cela que SCVLDAHIS signifioit entre les anciens vn iuge qui donnoit sentence sur les differens à cause des debtes, leuoit les biens des debteurs, & les contraignoit de satisfaire au creancier. Toutesfois il n'auoit pas haute iustice, ains estoit suiet aux Comtes. Auiourd'hui ce nō est en frequent vsage parmi les princes d'Alemagne, tellement que les iuges des villages & des villes sont ainsi appellez. Entre les Suisses il est plus honnorable, car es villes sus mentionnees le SCVLDAHIS est Seigneur par dessus tous. Aucuns ont appellé Consul, le souuerain magistrat des villes de Suisse, à l'imitatiō des Romains: les autres estiment que les Bourgmaistres & Sculdahis doyuēt estre nommez Preteurs. De ma part, i'appelle Consuls, ceux qui president au Cōseil public. Les François appellent Auoyer celui que nous nommons *Schuldthetz*.

Schuldthetz.

Or ces villes dont nous parlons maintenant ne sont

Nulles compagnies en ces villes.

point diuisees par cõpagnies & mestiers: mesmes il y a loix qui defendét de le faire: mais combien que la forme de Republique de Zurich & de Berne soit differéte, toutesfois les vns sont tenus secourir les autres reciproquement à maintenir & cõseruer l'estat tel qu'il est establi en leurs Republiques. Cependant, les mestiers à Berne, à Lucerne, Fribourg & Soleurre ont leurs poisles establis pour faire & visiter les chefs d'œuure, & non pour eslire des magistrats. Ils appellét ces poisles *Gsellschafften*, & non pas *Zunfften*.

Conseils publics.

En ces villes y a deux Conseils publics, cõme à Zurich, Basle & Schafouse, asauoir le grand & le petit. Le grand Conseil de Berne est de deux cens, comme à Zurich, combien qu'il y ait plus de deux cens Conseillers. A Lucerne il n'est que de cent. Le petit Conseil de Berne est de vingtsix. A Lucerne, dixhuit Conseillers gouuernent l'estat six mois durant, & dixhuit autres les six mois de reste de l'annee. Pour eslire le Conseil de Berne on procede comme s'ensuit. La troisiesme ferie auant le iour de Pasque, les quatre Banderets de la ville choisissent & prenent auec eux seize bourgeois, des plus notables & gens de bien: puis ces vingt auec l'Auoyer eslisent le grand Conseil, par ainsi nous les pouuons appeller electeurs. Premierement, ils considerent & examinent de pres la vie & les mœurs de tous ceux qui doyuent estre du Conseil des deux cens, & si aucun d'iceux a souillé sa dignité par quelque acte vilain, ils le deposent, & en la place tãt des deposez que de ceux qui sont morts, choisissent d'autres qui leur semblent propres. Cependant leur election demeure secrette iusques au vespre du iour de Pasque: alors les officiers vont signifier à tous ceux qui sont esleus pour le grand & petit Conseil, qu'ils ayent à se trouuer le lendemain en la maison de ville. La premiere ferie apres Pasque, les Seigneurs du Conseil s'assemblent en leurs poisles, puis meinent en la maison de ville ceux qu'on a mis de nouueau au nombre des deux cens. Lors on eslit tous les magistrats. Ceste election finie, les bourgeois vont banquetter en leurs poisles, & apres disner sortent aux champs, pour s'exercer à sauter, courir, ietter la pierre, & autres passe-temps. Mais l'Auoyer s'assem-

Election du conseil.

ble

ble derechef en la maison de ville auec les vingt electeurs,& lors ils eslisent les Conseillers du petit Conseil:le lendemain ils sont nommez au Conseil des deux cens,& apres que leur election est aprouuee, ils se vont asseoir en leurs places. D'autant que le Conseil de Lucerne ne commande que six mois durant, on fait l'election des Seigneurs du petit & grand Conseil deux fois l'annee,s'il y a des places vacantes: & cela se fait enuiron la mi-Iuin & la mi-Decembre. Les nouueaux conseillers sont prins du petit Conseil, qui a gouuerné durant les six mois precedens.

LES Auoyers ou Consuls,qui sont par dessus les autres Seigneurs, sont esleus par le petit & grand Conseil à voix communes. L'authorité de l'Auoyer à Lucerne dure vn an,& deux ans à Berne,en telle sorte toutesfois que tous les ans on recueille les voix, touchant lui, & est esleu derechef. Apres les Auoyers de Berne,les principaux en ceste Republique sont les quatre Banderets, choisis de quatre compagnies de certains mestiers seulement, asauoir des charpentiers,conroyeurs (qui sont distribuez en trois parts) boulangers & bouchers. Or la ville de Berne est diuisee en quatre parties, chascune desquelles est commise à l'vn de ces banderets, qui font reueuë des armes de tous les bourgeois, & pouruoyent aux afaires de la guerre. Ils demeurent en charge l'espace de quatre ans, mais tous les ans, au mesme iour que l'Auoyer est esleu, ils resignent leur estat, & mettent es mains du premier huissier de la Seigneurie leurs enseignes & autres marques de leur dignité,lesquelles sont mises sur vne table deuāt l'Auoyer & le Conseil: & lors le grand & petit Conseil donne sa voix touchāt les bāderets. Si l'vn d'eux a acheué le terme de quatre ans en ceste charge,ou est mort,lō en met vn autre en sa place; qui se fait à telle conditiō, que si le mort n'a pas acheué les quatre ans, son successeur les accōplit en qualité de substitu,puis fait sa charge autres quatre ans.En toutes les villes des Suisses,la dignité des boursiers ou thresoriers est grāde, quelquefois le tēps de leur charge n'est point limité,ains demeurét en cest estat autant qu'il plaist au conseil & à eux aussi. Il y en a deux à Berne,l'vn qui reçoit les reuenus de la ville & du

Les estats de la ville.

L'Auoyer.

Les Banderets.

Boursiers ou thresoriers.

point diuisees par cõpagnies & mestiers, mesmes il y a loix qui defendét de le faire: mais combien que la forme de Republique de Zurich & de Berne soit differéte, toutesfois les vns sont tenus secourir les autres reciproquement à maintenir & cõseruer l'estat tel qu'il est establi en leurs Republiques. Cependant, les mestiers à Berne, à Lucerne, Fribourg & Soleurre ont leurs poisles establis pour faire & visiter les chefs d'œuure, & non pour eslire des magistrats. Ils appellét ces poisles *Gsellschaffien*, & non pas *Zunffien*.

Conseils publics.

En ces villes y a deux Conseils publics, cõme à Zurich, Basle & Schafouse, asauoir le grand & le petit. Le grand Conseil de Berne est de deux cens, comme à Zurich, combien qu'il y ait plus de deux cens Conseillers. A Lucerne il n'est que de cent. Le petit Conseil de Berne est de vingtsix. A Lucerne, dixhuit Conseillers gouuernent l'estat six mois durant, & dixhuit autres les six mois de reste de l'annee. Pour eslire le Conseil de Berne on procede comme s'ensuit. La troisiesme ferie auant le iour de Pasque, les quatre Banderets de la ville choisissent & prenent auec eux seize bourgeois, des plus notables & gens de bien: puis ces vingt auec l'Auoyer eslisent le grand Conseil, par ainsi nous les pouuons appeller electeurs. Premierement, ils considerent & examinent de pres la vie & les mœurs de tous ceux qui doyuent estre du Conseil des deux cens, & si aucun d'iceux a souillé sa dignité par quelque acte vilain, ils le deposent, & en la place tãt des deposez que de ceux qui sont morts, choisissent d'autres qui leur semblent propres. Cependant leur election demeure secrette iusques au vespre du iour de Pasque: alors les officiers vont signifier à tous ceux qui sont esleus pour le grand & petit Conseil, qu'ils ayent à se trouuer le lendemain en la maison de ville. La premiere ferie apres Pasque, les Seigneurs du Conseil s'assemblent en leurs poisles, puis meinent en la maison de ville ceux qu'on a mis de nouueau au nombre des deux cens. Lors on eslit tous les magistrats. Ceste election finie, les bourgeois vont banquetter en leurs poisles, & apres disner sortent aux champs, pour s'exercer à sauter, courir, ietter la pierre, & autres passe-temps. Mais l'Auoyer s'assemble

Election du conseil.

ble derechef en la maison de ville auec les vingt electeurs,& lors ils eslisent les Conseillers du petit Conseil:le lendemain ils sont nommez au Conseil des deux cens,& apres que leur election est aprouuee, ils se vont asseoir en leurs places. D'autant que le Conseil de Lucerne ne commande que six mois durant, on fait l'election des Seigneurs du petit & grand Conseil deux fois l'annee,s'il y a des places vacantes : & cela se fait enuiron la mi-Iuin & la mi-Decembre. Les nouueaux conseillers sont prins du petit Conseil, qui a gouuerné durant les six mois precedens.

Les estats de la ville.

Les Auoyers ou Consuls,qui sont par dessus les autres Seigneurs, sont esleus par le petit & grand Conseil à voix communes. L'authorité de l'Auoyer à Lucerne *L'Auoyer.* dure vn an,& deux ans à Berne,en telle sorte toutesfois que tous les ans on recueille les voix, touchant lui, & est esleu derechef. Apres les Auoyers de Berne,les principaux en ceste Republique sont les quatre Banderets, *Les Banderets.* choisis de quatre compagnies de certains mestiers seulement, asauoir des charpentiers,conroyeurs (qui sont distribuez en trois parts) boulangers & bouchers. Or la ville de Berne est diuisee en quatre parties, chascune desquelles est commise à l'vn de ces banderets, qui font reueuë des armes de tous les bourgeois, & pouruoyent aux afaires de la guerre. Ils demeurent en charge l'espace de quatre ans, mais tous les ans, au mesme iour que l'Auoyer est esleu, ils resignent leur estat, & mettent es mains du premier huissier de la Seigneurie leurs enseignes & autres marques de leur dignité,lesquelles sont mises sur vne table deuāt l'Auoyer & le Conseil: & lors le grand & petit Conseil donne sa voix touchāt les bāderets. Si l'vn d'eux a acheué le terme de quatre ans en ceste charge,ou est mort,lō en met vn autre en sa place; qui se fait à telle conditiō, que si le mort n'a pas acheué les quatre ans, son successeur les accōplit en qualité de substitu,puis fait sa charge autres quatre ans.En toutes les villes des Suisses,la dignité des bourssiers ou thresoriers est grāde, quelquefois le tēps *Boursiers ou thresoriers.* de leur charge n'est point limité,ains demeurēt en cest estat autant qu'il plaist au conseil & à eux aussi.Il y en a deux à Berne,l'vn qui reçoit les reuenus de la ville &du

point diuisees par cópagnies & mestiers, mesmes il y a loix qui defendét de le faire: mais combien que la forme de Republique de Zurich & de Berne soit differéte, toutesfois les vns sont tenus secourir les autres reciproquement à maintenir & cóseruer l'estat tel qu'il est estabi en leurs Republiques. Cependant, les mestiers à Berne, à Lucerne, Fribourg & Soleurre ont leurs poisles establis pour faire & visiter les chefs d'œuure, & non pour eslire des magistrats. Ils appellét ces poisles *Gsellschafften*, & non pas *Zunfften*.

Conseils publics. En ces villes y a deux Conseils publics, cóme à Zurich, Basle & Schafouse, asauoir le grand & le petit. Le grand Conseil de Berne est de deux cens, comme à Zurich, combien qu'il y ait plus de deux cens Conseillers. A Lucerne il n'est que de cent. Le petit Conseil de Berne est de vingtsix. A Lucerne, dixhuit Conseillers gouuernent l'estat six mois durant, & dixhuit autres les six mois de reste de l'annee. *Election du conseil.* Pour eslire le Conseil de Berne on procede comme s'ensuit. La troisiesme ferie auant le iour de Pasque, les quatre Banderets de la ville choisissent & prenent auec eux seize bourgeois, des plus notables & gens de bien: puis ces vingt auec l'Auoyer eslisent le grand Conseil, par ainsi nous les pouuons appeller electeurs. Premierement, ils considerent & examinent de pres la vie & les mœurs de tous ceux qui doyuent estre du Conseil des deux cens, & si aucun d'iceux a souillé sa dignité par quelque acte vilain, ils le deposent, & en la place tát des deposez que de ceux qui sont morts, choisissent d'autres qui leur semblent propres. Cependant leur election demeure secrette iusques au vespre du iour de Pasque: alors les officiers vont signifier à tous ceux qui sont esleus pour le grand & petit Conseil, qu'ils ayent à se trouuer le lendemain en la maison de ville. La premiere ferie apres Pasque, les Seigneurs du Conseil s'assemblent en leurs poisles, puis meinent en la maison de ville ceux qu'on a mis de nouueau au nombre des deux cens. Lors on eslit tous les magistrats. Ceste election finie, les bourgeois vont banquetter en leurs poisles, & apres disner sortent aux champs, pour s'exercer à sauter, courir, ietter la pierre, & autres passe-temps. Mais l'Auoyer s'assemble

ble derechef en la maison de ville auec les vingt electeurs, & lors ils eslisent les Conseillers du petit Conseil: le lendemain ils sont nommez au Conseil des deux cens, & apres que leur election est aprouuee, ils se vont asseoir en leurs places. D'autant que le Conseil de Lucerne ne commande que six mois durant, on fait l'election des Seigneurs du petit & grand Conseil deux fois l'annee, s'il y a des places vacantes : & cela se fait enuiron la mi-Iuin & la mi-Decembre. Les nouueaux conseillers sont prins du petit Conseil, qui a gouuerné durant les six mois precedens.

Les estats de la ville.

Les Auoyers ou Consuls, qui sont par dessus les autres Seigneurs, sont esleus par le petit & grand Conseil à voix communes. L'authorité de l'Auoyer à Lucerne dure vn an, & deux ans à Berne, en telle sorte toutesfois que tous les ans on recueille les voix, touchant lui, & est esleu derechef. Apres les Auoyers de Berne, les principaux en ceste Republique sont les quatre Banderets, choisis de quatre compagnies de certains mestiers seulement, asauoir des charpentiers, conroyeurs (qui sont distribuez en trois parts) boulangers & bouchers. Or la ville de Berne est diuisee en quatre parties, chascune desquelles est commise à l'vn de ces banderets, qui font reueuë des armes de tous les bourgeois, & pouruoyent aux afaires de la guerre. Ils demeurent en charge l'espace de quatre ans, mais tous les ans, au mesme iour que l'Auoyer est esleu, ils resignent leur estat, & mettent es mains du premier huissier de la Seigneurie leurs enseignes & autres marques de leur dignité, lesquelles sont mises sur vne table deuāt l'Auoyer & le Conseil: & lors le grand & petit Conseil donne sa voix touchāt les bāderets. Si l'vn d'eux a acheué le terme de quatre ans en ceste charge, ou est mort, lō en met vn autre en sa place, qui se fait à telle conditiō, que si le mort n'a pas acheué les quatre ans, son successeur les accōplit en qualité de substitu, puis fait sa charge autres quatre ans. En toutes les villes des Suisses, la dignité des boursiers ou thresoriers est grāde, quelquefois le tēps de leur charge n'est point limité, ains demeurēt en cest estat autant qu'il plaist au conseil & à eux aussi. Il y en a deux à Berne, l'vn qui reçoit les reuenus de la ville & du

L'Auoyer.

Les Banderets.

Boursiers ou thresoriers.

point diuisees par cõpagnies & mestiers, mesmes il y a loix qui defendẽt de le faire: mais combien que la forme de Republique de Zurich & de Berne soit differẽte, toutesfois les vns sont tenus secourir les autres reciproquement à maintenir & cõseruer l'estat tel qu'il est establi en leurs Republiques. Cependant, les mestiers à Berne, à Lucerne, Fribourg & Soleurre ont leurs poisles establis pour faire & visiter les chefs d'œuure, & non pour eslire des magistrats. Ils appellẽt ces poisles *Gsellschafften*, & non pas *Zunfften*.

Conseils publics.

En ces villes y a deux Conseils publics, cõme à Zurich, Basle & Schafouse, asauoir le grand & le petit. Le grand Conseil de Berne est de deux cens, comme à Zurich, combien qu'il y ait plus de deux cens Conseillers. A Lucerne il n'est que de cent. Le petit Conseil de Berne est de vingtsix. A Lucerne, dixhuit Conseillers gouuernent l'estat six mois durant, & dixhuit autres les six mois de reste de l'annee. Pour eslire le Conseil de Berne on procede comme s'ensuit.

Election du conseil.

La troisiesme ferie auant le iour de Pasque, les quatre Banderets de la ville choisissent & prenent auec eux seize bourgeois, des plus notables & gens de bien: puis ces vingt auec l'Auoyer eslisent le grand Conseil, par ainsi nous les pouuons appeller electeurs. Premierement, ils considerent & examinent de pres la vie & les mœurs de tous ceux qui doyuent estre du Conseil des deux cens, & si aucun d'iceux a souillé sa dignité par quelque acte vilain, ils le deposent, & en la place tãt des deposez que de ceux qui sont morts, choisissent d'autres qui leur semblent propres. Cependant leur election demeure secrette iusques au vespre du iour de Pasque: alors les officiers vont signifier à tous ceux qui sont esleus pour le grand & petit Conseil, qu'ils ayent à se trouuer le lendemain en la maison de ville. La premiere ferie apres Pasque, les Seigneurs du Conseil s'assemblent en leurs poisles, puis meinent en la maison de ville ceux qu'on a mis de nouueau au nombre des deux cens. Lors on eslit tous les magistrats. Ceste election finie, les bourgeois vont banquetter en leurs poisles, & apres disner sortent aux champs, pour s'exercer à sauter, courir, ietter la pierre, & autres passe-temps. Mais l'Auoyer s'assemble

ble derechef en la maison de ville auec les vingt electeurs,& lors ils eslisent les Conseillers du petit Conseil:le lendemain ils sont nommez au Conseil des deux cens,& apres que leur election est aprouuee, ils se vont asseoir en leurs places. D'autant que le Conseil de Lucerne ne commande que six mois durant, on fait l'election des Seigneurs du petit & grand Conseil deux fois l'annee,s'il y a des places vacantes : & cela se fait enuiron la mi-Iuin & la mi-Decembre Les nouueaux conseillers sont prins du petit Conseil, qui a gouuerné durant les six mois precedens.

Les estats de la ville.

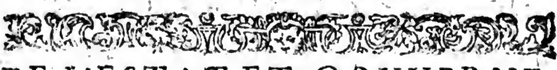
Les Auoyers ou Consuls,qui sont par dessus les autres Seigneurs, sont esleus par le petit & grand Conseil à voix communes. L'authorité de l'Auoyer à Lucerne dure vn an,& deux ans à Berne,en telle sorte toutesfois que tous les ans on recueille les voix, touchant lui, & est esleu derechef. Apres les Auoyers de Berne,les principaux en ceste Republique sont les quatre Bandercts, choisis de quatre compagnies de certains mestiers seulement, asauoir des charpentiers,conroyeurs (qui sont distribuez en trois parts) boulangers & bouchers. Or la ville de Berne est diuisee en quatre parties, chascune desquelles est commise à l'vn de ces banderets, qui font reueuë des armes de tous les bourgeois , & pouruoyent aux afaires de la guerre. Ils demeurent en charge l'espace de quatre ans , mais tous les ans , au mesme iour que l'Auoyer est esleu, ils resignent leur estat, & mettent es mains du premier huissier de la Seigneurie leurs enseignes & autres marques de leur dignité,lesquelles sont mises sur vne table deuãt l'Auoyer & le Conseil : & lors le grand & petit Conseil donne sa voix touchãt les bãderets. Si l'vn d'eux a acheué le terme de quatre ans en ceste charge,ou est mort,lõ en met vn autre en sa place ; qui se fait à telle conditiõ, que si le mort n'a pas acheué les quatre ans, son successeur les accõplit en qualité de substitu,puis fait sa charge autres quatre ans.En toutes les villes des Suisses,la dignité des boursiers ou thresoriers est grãde, quelquefois le tẽps de leur charge n'est point limité,ains demeurẽt en cest estat autant qu'il plaist au conseil & à eux aussi. Il y en a deux à Berne,l'vn qui reçoit les reuenus de la ville & du

L'Auoyer.

Les Banderets.

Boursiers ou thresoriers.

part, administree par iuges choisis sur les lieux. Les Baillifs ne changent rien en tout cela, mais laissent aux habitans leurs droits sains & saufs, se contẽtans de presider en iustice, & donner sentence selon les loix & coustumes de chasque bailliage, Le Canton de Zurich a neuf grands bailliages, asauoir, la Comté de Kibourg, les bailliages de Gorningen, Andelsingen, Grifensee, Eglisovv, la Prouince libre, Regenspourg, Vadeville & Laufé pres de la cheute du Rhin. Il y a vingtdeux autres petis bailliages ou chastellenies, en aucuns desquels y a autant d'estendue de pays & aussi grand nombre de hommes qu'en quelques vns des grands bailliages, Outre ces bailliages, deux plaisantes villes, nõmees Veinterduer & Stein, sont sous la suiettion du Canton de Zurich. Les officiers de iustice sont de ces villes mesmes, mais les habitans sont tenus d'obeir aux loix de la Seigneurie de Zurich, & aller en guerre pour ce Cãton: en quoi faisant ces deux villes ont leurs enseignes à part. Les bailliages du Canton de Basle sont le chasteau de Farnsperg assis sur le haut d'vne montagne au dessus de Rinfeld, Vualbourg petite ville sur le mont Iura, laquelle on nomme *der Hovvenstein* à cause de la roche qui y a esté taillee, Hombourg, Munchenstein & Ramstein. Schafouse tient la pluspart du pays de Cletgœvv à l'entour de Basle, & enuoye des Baillifs & chastellains, es bourgs & villages qui en despendent.



DE L'ESTAT ET GOVVERNEMENT PVBLIC DES VILLES DE Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre, qui ne sont point diuisees par tribus ou compagnies, comme Zurich, Basle & Schafouse.



NOvs auons dit que la seconde sorte de gouuernement public doit estre consideree es villes qui ne sont distribuees en certaines tribus ou compagnies, dont on choi-

choisisse esgalement les Seigneurs du Conseil & de la iustice. Or en celles-ci l'ō appelle *ein Schuldthessen*, ceux qui sont souuerains Magistrats & chefs du Conseil public. Ce vieil mot Aleman se trouue es loix des Lombards, qui escriuent SCVLDAHIS. Il semble que ce mot viene de debte, que les Suisses appellent *Schuld*, & de commãder: c'est à sauoir que le SCVLDAHIS commande aux debteurs de satisfaire à ceux qui leur ont presté: & en ce sens on trouue ce mot aux loix des Lombards, au tiltre des debtes & gages. Si vn homme libre qui est debiteur, n'a autre chose pour satisfaire que des cheuaux priuez, ou des bœufs de labourage, ou des vaches, lors celui qui demande la debte se retirera vers le SCVLDAHIS, & intimera sa cause, donnant à entendre que son debteur n'a autre chose que ce que dessus. Alors le SCVLDAHIS fera saisir les bœufs, &c. Ce mot se trouue aussi au tiltre vingtiesme des loix du Roy Luitprand, en termes signifians ce qui s'ensuit : Si quelqu'vn a vne cause, & il comparoit deuant son SCVLDAHIS, demandant iustice, au cas que le SCVLDAHIS ne face iustice en dedans quatre iours apres (si les deux parties sont tenues respōdre deuant lui) il payera lui mesmes au demandeur VI. sols, & à son iuge VI. sols. On void par cela que SCVLDAHIS signifioit entre les anciens vn iuge qui donnoit sentence sur les differens à cause des debtes, leuoit les biens des debteurs, & les contraignoit de satisfaire au creancier. Toutesfois il n'auoit pas haute iustice, ains estoit suiet aux Comtes. Auiourd'hui ce nō est en frequent vsage parmi les princes d'Alemagne, tellement que les iuges des villages & des villes sont ainsi appellez. Entre les Suisses il est plus honnorable, car es villes sus mentionnees le SCVLDAHIS est Seigneur par dessus tous. Aucuns ont appellé Consul, le souuerain magistrat des villes de Suisse, à l'imitatiō des Romains : les autres estiment que les Bourgmaistres & Sculdahis doyuēt estre nommez Preteurs. De ma part, i'appelle Consuls, ceux qui president au Cōseil public. Les François appellent Auoyer celui que nous nommons *Schuldthetz*.

Schuldthetz.

Or ces villes dont nous parlons maintenant ne sont

Nulles compagnies en ces villes.

ble derechef en la maison de ville auec les vingt electeurs,& lors ils eslisent les Conseillers du petit Conseil:le lendemain ils sont nommez au Conseil des deux cens,& apres que leur election est aprouuee, ils se vont asseoir en leurs places. D'autant que le Conseil de Lucerne ne commande que six mois durant, on fait l'election des Seigneurs du petit & grand Conseil deux fois l'annee,s'il y a des places vacantes : & cela se fait enuiron la mi-Iuin & la mi-Decembre. Les nouueaux conseillers sont prins du petit Conseil, qui a gouuerné durant les six mois precedens.

Les estats de la ville.

Les Auoyers ou Consuls,qui sont par dessus les autres Seigneurs, sont esleus par le petit & grand Conseil à voix communes. L'authorité de l'Auoyer à Lucerne dure vn an,& deux ans à Berne,en telle sorte toutesfois que tous les ans on recueille les voix, touchant lui, & est esleu derechef. Apres les Auoyers de Berne,les principaux en ceste Republique sont les quatre Banderets, choisis de quatre compagnies de certains mestiers seulement, asauoir des charpentiers,conroyeurs (qui sont distribuez en trois parts) boulangers & bouchers. Or la ville de Berne est diuisee en quatre parties, chascune desquelles est commise à l'vn de ces banderets, qui font reueuë des armes de tous les bourgeois, & pouruoyent aux afaires de la guerre. Ils demeurent en charge l'espace de quatre ans, mais tous les ans, au mesme iour que l'Auoyer est esleu, ils resignent leur estat, & mettent es mains du premier huissier de la Seigneurie leurs enseignes & autres marques de leur dignité,lesquelles sont mises sur vne table deuāt l'Auoyer & le Conseil: & lors le grand & petit Conseil donne sa voix touchāt les bāderets. Si l'vn d'eux a acheué le terme de quatre ans en ceste charge,ou est mort,lō en met vn autre en sa place; qui se fait à telle conditiō, que si le mort n'a pas acheué les quatre ans, son successeur les accōplit en qualité de substitu,puis fait sa charge autres quatre ans.En toutes les villes des Suisses,la dignité des boursiers ou thresoriers est grāde, quelquefois le tēps de leur charge n'est point limité,ains demeurēt en cest estat autant qu'il plaist au conseil & à eux aussi. Il y en a deux à Berne,l'vn qui reçoit les reuenus de la ville & du

L'Auoyer.

Les Banderets.

Boursiers ou thresoriers.

pays Aleman. L'autre, est pour le pays Roman, car il reçoit les reuenus que la Seigneurie tire des pays de Vaut & de Sauoye. Ceux que maintenant nous auons nommez Auoyers, Banderets & Boursiers, auec vn Conseiller des deux cens sont appellez à Berne *die heimlichem Rat*, c'est à dire le Conseil secret: car c'est à eux premierement que les choses secrettes, de consequence, & qui concernent toute la Republique sont rapportees. Or apres que les magistrats sus-nommez ont esté esleus & confermez par le petit & grand Conseil, on demande les auis touchant les autres offices publics, ce qui se fait en quelques vnes de ces villes le mesme iour, & le lendemain es autres. Quant aux estats qui n'ont aucune dignité, comme les sergens, executeurs de iustice, messagers, guets, & autres charges semblables, ordinairement le petit Conseil les baille à ceux qu'il conoit propres. Les Bernois ont cela de propre en l'election des Conseillers, qu'ils ne reçoyuét personne au petit Conseil s'il n'est né dedans la ville: mesmes anciennement si les enfans des Conseillers naissoyent hors la ville, ils ne pouuoyent paruenir à ceste dignité paternelle. Aujourd'hui quád quelques Conseilliers sont absens pour le bien public, & pour gouuerner quelque bailliage, s'ils ont des enfans, ils sont reputez comme nez en la ville. Pour le grand Conseil on en eslit qui sont nez hors de Berne, pourueu qu'ils soyent bourgeois & ayent maison en la ville, & soyent issus du pays de Suisse, ou des confederez des Cantons. Car nul n'est receu au Conseil des deux cens, s'il est né hors de Suisse, ce qui se pratique à Zurich, comme nous l'auons declairé ci dessus. Semblablement les bastards & gens qui ont quelque note d'infamie sont forclos du Conseil.

Estats sans dignité.

La iustice ordinaire de Berne.

Il y a trois cours ou iustices à Berne, tous les iuges desquelles sont esleus par les Banderets & thresoriers, & sont confermez par le petit Conseil. La premiere iustice est appellee *das Vssergricht*: l'Auoyer y preside, mais le premier huissier, qu'ils appellent *der grosz vveibel*, tiét presques tousiours sa place, & a douze assistans, asauoir, le dernier esleu des quatre Banderets, vn des Seigneurs du petit Conseil, & dix du grand, auec vn secretaire & deux officiers. Ils ont conoissance des debtes, des iniu-

res

res & outrages de moindre consequence, comme si quelq'vn a donné vn coup de poing à vn autre, ou dit quelque parole pour blesser son honneur. On peut appeler de leur sentence au petit Conseil, & d'icelui aux soixante, qui est vn conseil composé des Seigneurs du petit Conseil, & de trentesix Conseilliers du grand Cõseil. Des soixante on peut appeller au general. Or les iuges s'assemblent tous les iours, pour vuider les causes, excepté le mardi, qui est le iour de marché. La secõde iustice iuge les appellations des pays de Sauoye: & pour ceste cause on l'appelle la iustice des appellations estrangeres, *das velsch appellatz gricht*. Le boursier ou Thresorier de ces pays preside, & a dix assistans, asauoir deux Seigneurs du petit Conseil, & huit du grand, auec vn secretaire & vn officier. Ils vuident toutes les appellations des pays de Sauoye, & donnent audience aux parties, toutes & quantesfois qu'elles la demãdent: toutesfois leur ordinaire est de s'assembler depuis le iour Sainct Martin au mois de Nouembre iusques au mois de Decembre. Tous ceux de Sauoye vienent là aux appellations exceptez ceux de Lausane: mais de deux en deux ans, ce Boursier vient à Lausane auec quelques asistans, & vuide les causes d'apel. La troisiesme iurisdiction conoit les causes matrimoniales. C'est le Consistoire, où il y a huit iuges, deux du petit Conseil, qui presidẽt tour à tour de deux en deux mois, deux ministres de l'Eglise, quatre du grand Conseil: ils ont vn secretaire & vn officier. Ils s'assemblent trois fois la semaine, asauoir le lundi, le mecredi & le vendredi: lors ils auisent non seulement aux causes matrimoniales, mais aussi ils censurent ceux qui font des scandales, & mettent en pratique la discipline de l'Eglise. Au reste, iceux & les iuges de la premiere iustice, ne sont en estat que demi an, & sont changez enuiron Pasques & sur la fin de Septembre.

La iustice des appellations.

Le Consistoire

Iustice de Lucerne.

CEVX de Lucerne ont deux iustices, l'vne qu'ils nomment *das Vuuchengricht*, car les iuges s'assemblent toutes les sepmaines, & vuident les proces procedans des debtes & cõtracts. L'autre s'appelle *das nuner gricht*, la iustice des neuf. Ces neuf iuges ont conoissance des iniures & outrages, & en font punition. Il n'y a point

de Consistoire à Lucerne, ni à Fribourg, ni à Soleurre: d'autant que ces villes adherent au Pape & s'assujettissent à la iurisdiction des Euesques, en l'officialité desquels ils debattent leur causes matrimoniales.

La iustice criminelle

QVANT aux crimes capitaux, il n'y a point de iuges particulierement ordonnez pour ce fait à Berne ni à Lucerne: mais quand il est question de la vie de quelqu'vn le grand & le petit Conseil en cognoit & iuge: les Auoyers president, & demandent les auis. Apres que la sentence est arrestée à Berne, l'Auoyer se va seoir en vn siege de iustice, posé en vn carefour de la ville, enuironné des officiers de la Seigneurie: lors le Secretaire lit à haute voix la confession du criminel & la sentence donnee contre lui, puis l'Auoyer enioint au bourreau d'executer la sentence, & commande qu'on lui liure le condamné. A Lucerne le Conseil iuge les proces criminels de tous les bailliages, & tous les malfaiteurs sont punis dedans la ville: mais en tous les bailliages de Berne il y a iustice à part, qu'ils appellent *Landtgricht*. où les iuges de tous les bailliages sont appellez, & disét leur auis en presence du Baillif, qui preside: en telle sort te toutesfois que le Conseil de Berne peut aprouer ou changer leur sentence, si bon lui semble.

Bailliages de Berne.

Or les Bernois ont plusieurs bailliages, & sont les plus puissans Seigneurs des ligues. Es vns on parle Aleman, es autre Roman ou Sauoysien. D'entre les bailliages Alemans il y en a quatre dependans de la ville, & comme fauxbours dicelle, dont les quatre Banderets sont baillifs, & s'il faut aller en guerre, ces bailliages marchent sous les enseignes des quatre Banderets. Outreplus il y en vingtsept autres, asauoir la val d'Hasel, qui a vn Ammam du corps de ses habitans, mais il est esleu par le Conseil de Berne, & y rend compte de sa charge. Vndersee est vne ville ainsi nommee, pource qu'elle est au bout d'vn lac, on y enuoye vn auoyer, qui est de la ville de Berne. La val de Simme haute & basse appelle ces baillifs *Schachtland*, c'est a dire chastelains. Erutingen, Sane, Aclen nomment leur baillif le gouuerneur. Loupen & Thun sont comme Vndersee. Il y a puis apres Signovv, Trachelvald, & les fleuues de la val d'Emme, Brandis qui reçoit son baillif du Seigneur
du

du lieu, mais il est du nombre des bourgeois de Berne. Sumisvald, où les maistres de l'ordre Teutonique establissent vn baillif: Burgdorff & Pyrnestic sont gouuernez tout ainsi qu'Vndersee: Lãdhoutt, Arberg, Nidovv, Erlach, Bippium, VVange, Arvvange, Arbourg, Biberstain, Schenkenberg, Lentzbourg. D'auantage, il y a trois villes franches au pays d'Ergovv, sous la Seigneurie de Berne, asauoir Zofinge, Arovv & Brug. Il y a huit bailliages Romans, asauoir Auanches, Modon, Yuerdun, Lausanne, Morges, Nyõ, Orbe, Aille & Veuay. Puis ceux de Berne & de Fribourg ont quatre bailliages en commun, asauoir Morat, Schvvarzenbourg, Granson & Chalanse, où ils enuoyent successiuement vn baillif de cinq en cinq ans, tellement que si le baillif est de Berne, les causes d'appel de lui ressortissent à Fribourg, où les raisons du baillif sont examinees. Il y a encores les Preuostez ou gouuernemẽs des Abbayes. Les Bernois en ont neuf au pays Aleman, dont les six ont iurisdiction ciuile, & trois au pays Roman.

Les bailliages de Lucerne.

CEVX de Lucerne ont seulement deux baillifs hors la ville, asauoir à Vuiken & Sempach: mais celui de Sempach n'a autre authorité en ce lieu, que d'estre surintendant du lac & de la pesche. Quant à leurs autres bailliages, ils sont gouuernez par aucuns des Seigneurs du Conseil. Ces bailliages sont Vuillisovv, la val d'Entlibuch, Rotenbourg, Habspourg, Berone, & le pays voisin qu'ils appellent Chelampt: Merisvande, qui a ce priuilege de choisir pour baillif vn des Seigneurs du Conseil de Lucerne, tel qu'elle voudra, excepté l'Auoyer: Vueggisz, Ebicon, Horbe & Krientz. Outreplus les deux villes de Sursey & Sempach sont en la protection des Lucernois: neantmoins elles ont leur Conseil à part, qui iuge les causes ciuiles & criminelles: mais l'Auoyer de Sursey preste serment à ceux de Lucerne. Celui de Sempach est esleu par le Conseil de Lucerne, mais il est du nombre des citoyens de Sempach.

Loy de pareille de Lucerne.

LA Loy de pareille, que les Latins appellẽt *lex Talionis*, est encor pratiquee en quelque sorte à Lucerne. Car si quelqu'vn a tué vn citoyẽ du lieu, encor qu'il en eust eu iuste occasion, ayant esté prouoqué par l'autre,

& en son corps defendant, neantmoins s'il est prins on lui tranche la teste : s'il s'enfuit, il est banni perpetuellement. Mais s'il satisfait aux enfans ou parens du defunct, & leur fait quitter toute poursuite, il peut obtenir du Conseil congé de reuenir en la ville.

Les Cornets. ENTRE tous les Suisses, il n'y a que ceux de Lucerne qui vsent de cornets d'airain, en lieu de trompettes. Ces cornets courbes, qu'ils appellent *harschhærner*, rendent vn son effroyable. Les Romains se seruoyent aussi de cornets, en guerre, & de là ont esté par eux appellez *Cornicines*, ceux qui sonnoyent de ces cornets. Ceux de Lucerne disent que Charlemagne les leur dõna, à cause qu'ils se porterent vaillamment en vne guerre qu'il eut contre les Sarrasins, & que Roland, Seigneur fort aimé de Charlemagne en ces temps-là, s'estoit serui de ces cornets auparauant.

La Monnoye. LES villes susnommees forgent monnoye : mais Berne, Fribourg, & Soleurre ont vne monnoye particuliere, dont les quarante deux sols & deux tiers de sol font vn florin du Rhin. D'auantage ils forgent vne autre plus grãde sorte de monnoye, que les Suisses appellent *ein Dickenpfennich*, & les François vn testõ. Ces testons sont forgez à Soleurre pour la pluspart, & toutesfois sont estimez moins valoir d'vne dixiesme partie que ceux de France. Ceux de Berne forgerent les premiers certaine monnoye que les Suisses nomment Baches à cause de l'enseigne de l'Ours qui est d'vn costé: car ils appellent les Ours *Bæren & Bætzen*. Depuis, les autres villes de Suisse & de Suaube ont forgé mesme monnoye: dont les seize pieces valent vn florin d'or. La monnoye de Lucerne approche de pris à celle de Basle, qui est plus forte: car le sol de Lucerne ne vaut que la moitié de celui de Basle, & faut cinquante sols de Lucerne, pour faire vn florin.

Estat de la ville de Fribourg. FRIBOVRG est diuisee en quatre parties comme Berne, dont la premiere est appellee le bourg, la seconde l'isle ou le pré, la troisiesme la ville neuue, la quatriesme l'hospital. On choisit de ces quartiers les Conseillers de la Republique. *Conseil.* Or il y a, comme es autres villes, deux Conseils publics, asauoir le grand des deux cens, & le petit des vingt quatre. L'election se fait le di-

le Dimanche precedét le iour S. Iean Baptiste. Le petit Conseil manie les afaires de la ville, vuide les causes d'appel, fors que les bailliages de Sauoye, conquis en guerre. Quant aux afaires qui concernent tout l'estat, & sont d'importance, le Conseil des deux cens en conoit. *Auoyer.* L'Auoyer qui preside au petit & au grand Conseil, est esleu par tout le peuple le iour de Sainct Iean, & demeure en charge l'espace de deux ans. Apres l'Auoyer *Banderets.* sont les quatre Banderets, qui sont capitaines des quartiers de la ville : & combien qu'ils ne soyent du nombre ordinaire des Seigneurs du petit Conseil, toutesfois ils y assistent au nom de tout le peuple, & disent leur auis, fors es appellations. Si on propose quelque chose qui semble apartenir au Conseil des deux cens, ils peuuent en faire là leur rapport. Au reste, ils demeurent en estat l'espace de trois ans, & sont choisis par le grand & petit Conseil, comme plusieurs autres offices. Il y a puis apres l'estat de Thresorier, qui ma- *Thresorier.* nie les deniers & tous les reuenus de la ville: il a pour coadiuteur le secretaire de la ville, ou son commis, qui enregistre tout ce que le thresorier reçoit ou employe. Sa charge aussi est d'auoir l'œil sur les bastimens publics. Tous les ans deux fois il rend compte au petit Conseil, & demeure en charge l'espace de trois ans. A Fribourg il y a quatre principaux secretaires: le *Secretaires.* premier est appellé Secretaire de la ville: le second, Secretaire du Conseil: le troisiesme, Secretaire du pays: le quatriesme, Secretaire de la iustice. Semblablement l'estat de Saultier ou premier Huissier, (*des Groszvveibels*) est honorable à Berne & à Fribourg. Il est fort *Huissiers.* souuent pres de l'Auoyer, & quand les Seigneurs sont en Conseil, il est à la porte, conte les voix, appelle les parties, & à soin des prisonniers. Sa charge dure trois ans.

QVANT à la iustice de Fribourg, elle est establie cōme s'ensuit. Premierement la iustice de la ville, *das Stattgricht*, qui est vne assemblee particuliere de certains iuges, conoit & vuide les differens entre les bourgeois: & s'il y a quelque proces criminel, leur charge est d'interroguer les prisonniers, leur presenter & donner la question, puis faire rapport de tout au petit Conseil. *Iustice.*

L'autre assemblee de iuges s'appelle *das Landtgricht* & iuge les causes des paysans. En chascune de ces iurisdictions il y a deux Seigneurs du petit Cōseil, & deux du grand, lesquels sont en charge trois ans durant, & s'assemblent trois fois toutes les sepmaines. On peut appeller de leur sentence au petit Conseil. Outre cela il y a douze iuges choisis du grād & petit Conseil, pour les appellations des bailliages cōquis en la derniere guerre cōtre le Duc de Sauoye. Ils s'assemblēt vne fois tous les mois, & n'y a point d'appel de leur sentence.

Bailliages.

A Fribourg sont deux sortes de bailliages, comme es autres villes: l'vne, des bailliages prochains de la ville, lesquels sont gouuernez par certains seigneurs du Cōseil, qui demeurent en la ville, & vont au Conseil. Il y a cinq tels bailliages. L'autre, est quand les baillifs sont enuoyez demeurer sur les lieux auec authorité. Ceux de Fribourg ont quatorze tels bailliages, & quatre en commun auec les Bernois. Les baillifs sont esleus par le grand & petit Conseil le lendemain du iour S. Iean Baptiste, & sont en estat l'espace de cinq ans, mais par chascun an ils rendent compte de leur charge deuant le petit Conseil. Ils instruisent aussi & parfont les proces criminels: mais ils les enuoyent au petit Conseil, auec leur sentence, laquelle ce Conseil a puissance d'aprouuer, changer ou moderer.

Moyen d'auoir raison des mauuais payeurs.

Ce que l'on appelle à Fribourg *troslungen*, & en vulgaire *leistungen*, est soigneusemēt entretenu à Fribourg. Par ces mots ils entendent vne remise à certain temps, & la despense qui se fait quand le debteur ne paye sa debte au iour assigné: ce qui se pratique ainsi. Au cas que le debteur ne satisface au iour qui est dit, le crediteur enuoye vn, deux ou plusieurs seruiteurs, à cheual, en l'hostellerie, la despence desquels le debteur est cōtraint de payer iusques à tant qu'il ait satisfait au crediteur. Aucuns disent que le Duc de Zeringen establit ceste loy. Ceux qui l'enfraignent, sont punis par prison, bannissement, ou par la bourse, & y a vn certain iuge, qu'ils appellēt Bourgmaistre, lequel tient la main à cela. D'auantage, s'il s'esmeut proces & quelqu'vn demāde le *trostung* trois fois, s'il ne baille vn respondāt, on le bannit. Ceux qui ont violé la paix en laquelle on leur

auroit

auroit enioint de viure auec vn autre, sont bannis aussi: item ceux qui sans iuste cause s'adioignent à l'vne des parties qui plaident. *Feste annuelle.*

FINALEMENT, les Fribourgois fōt feste tous les ans, auec procession solennelle de tous estats par la ville, le second iour de Mars, & le vingtedeusiesme de Iuin qui sont les iours des batailles donnees & victoires obtenues par les Suisses, contre le Duc de Bourgongne, à Granson & à Morat.



DE LA REPVBLIQVE DES CANTONS QVI N'ONT POINT de villes, ains demeurent en des villages.

IVSQVES à present nous auons parlé des deux formes de Republique des Contons de Suisse qui ont des villes: reste maintenant la troisiesme qui est des Cantons n'ayans aucunes villes, ains demeurans es villages, & qui pour ceste cause sont appellez *die Lander*. Il y en a six, asauoir, Vri, Suits Vnderuald, Zug, Glaris & Appenzel. Zug est bien ville, & a ses magistrats en la ville, mais la souueraineté du Canton apartient à ceux qui demeurent es terres du Canton, auec ceux de la ville & sont autant Seigneurs les vns comme les autres. En tous ces Cantons, le Chef du Conseil public est appellé *Ammam*, qui signifie homme d'office, & est ce nō attribué à tous officiers publics, tellement que les Abbez, & autres Ecclesiastiques appellent Ammam leurs iuges, receueurs, & autres semblables officiers. *Ammam.*

OR comme les villes sont parties par compagnies & colleges des mestiers, aussi les Cantons sont distribuez en certaines parts & portions. Car tout le pays d'Vri est diuisé en dix pars, qu'ils appellent *gnoszaminen*, comme qui diroit participations, peut estre à cause qu'ils sont *Les Contons diuisez en certaines portions.*

tous participãs des pasturages,biens,honneurs & charges publiques ,& que de ces dix parts seulemét ils sont appellez pour se trouuer aux assẽblees qui se font tous les ans.Le pays de Suits est diuisé en six parts,qu'ils appellent quartes : d'autant que iadis tout le pays fut distribué en quatre portiõs,mais le peuple venãt à croistre ont fit nouueau partage en six,qui toutesfois ont retenu le nom ancien.Quand au pays d'Vnderuald, il y a vne forest qui le partit par le milieu,& pourtant on les diuise en ceux qui habitent dessus & dessous la forest. Or tout le pays prend son nom de la partie qui est sous la forest:car *Vnderualden* vaut autãt à dire que sous le bois.Anciennement Stants principal village sous la forest pres du lac,estoit le premier lieu du pays,& les appelloit on les habitans de la ville de Stants: mais auiourd'huy d'autant que le mot *Vndervald* est prins pour tout le pays, les Suisses adioustent tousiours ces mots , dessus & dessous le bois *Vnderualden ob vnd nit demkernvvald.* Pour le regard de ceux de Zug nous auons dit qu'ils sont en deux parts,l'vne est la ville,l'autre les villages, d'alentour comprins sous trois assemblees, asauoir la montagne , la val Egerie,& Bare,paroisse fort proche de la ville.Glaris est diuisee en quinze parties qu'ils appellent *tagvvan*: ce mot signifie l'œuure du iour, & autant d'espace de terre, qu'vn homme en peut cultiuer en vn iour. Peut estre que ces parties ont esté ainsi appelees iournaux, d'autant que chascune d'icelles accoustre les chemins en son quartier, & chascun sait où il doit trauailler. Le pays d'Appẽzel est parti en douze ordres ou portions, qu'ils appellent *Roden*:dont les six conioints au village d'Appẽzel s'appellent les ordres de dedans,& anciennement estoyent suiets à l'Abbé de Sainct Gal:les autres six sont appellez ordres de dehors, asauoir hors de la Seigneurie de l'Abbé,& iadis parties libres,partie de la iurisdiction des gentils-hommes.

Electiõ du Conseil.

De ces parties on choisit en nombre esgal certains personnages pour le Conseil du Canton:en plusieurs desquels y a soixante Conseillers,outre ceux qui ayans esté en office demeurent conseillers perpetuels. A Zug il y a quarante cinq Conseillers,neuf de chasque assem-

blee:

blee: car la ville est contee pour deux. Le Conseil general d'Appenzel est de cent quarãte quatre, asauoir douze de chascun ordre. Et s'il faut traiter d'afaires d'importance, & qu'il semble qu'on ne doyue assembler le Conseil de tout le peuple, lors on double ou triple le Conseil, comme s'ensuit. Les Conseillers prenent chacun vn homme auec eux ou deux, s'il faut tenir vn Cõseil de trois fois autant de personnes que l'ordinaire: & l'vn des Conseilliers, le Dimanche au temple apres le seruice fait, a acoustumé de signifier, qu'à tel iour qu'il specifie, tous les Conseillers ayẽt à se trouuer en la maison de ville du Canton, & que chascun ait à amener auec soy celui qu'il estimera homme de bien & prudẽt, lequel aussi sera tenu d'obeir, sous le serment par lequel tous sont obligez à la Republique. Au reste, nul n'est esleu pour Conseiller, & ne peut mesmes assister au Conseil general, s'il n'est du pays, *ein Landtman*: & est plus aise d'obtenir droit de bourgeoisie es villes de Suisse, qu'en ces villages. Cela ne procede pas d'inhumanité: car il y a beaucoup d'estrangers, enuers lesquels ils se monstrent fort doux & humains: mais par certain auis, & suyuant la coustume de leurs predecesseurs, ils ne veulent point mesler des nouueaux venus auec les anciens habitans du pays, afin d'obuier aux charges, & faire que la Republique soit plus aisement conseruee en vn mesme estat.

Le conseil general de tout le peuple.

La Souueraineté en ces six Cantons, apartient à l'assemblee de tout le peuple. Or tous ceux du pays depuis quatorze ou seize ans en dessus s'assemblẽt ou au principal village du Canton, ou en quelque endroit qui soit au milieu du pays: comme ceux d'Vri se trouuent à Betzelinge, distant d'vne demie heure de chemin loin d'Altorf, principal village de ce Canton. Le peuple de Glaris s'assemble à Suande. Les assemblees ordinaires & annuelles de ces Cantons se font tous les ans enuiron le commencement de May. Ceux de Suits, d'Vnderuald sous le bois, de Glaris & d'Appenzel, s'assemblent le dernier Dimanche d'Auril. Ceux d'Vri & de Zug le premier Dimanche de May: anciennement ceux de Zug tenoyent leur Conseil general le vingtquatriesme de Iuin, iour de Sainct Iean Baptiste. Ceux d'Vnderuald

sur le bois s'assemblent le premier iour de May. En ces assemblees premierement est esleu celui qu'ils appellent *Amman*, lequel demeure en estat l'espace de deux ans. Iadis il n'y auoit point de terme assigné: ains souuentesfois mesmes Ammans gouuernoyent par plusieurs annees. Or il est permis de choisir d'entre tout le peuple celui qui pour sa vertu & prudence sera estimé le plus digne de ceste charge, & ne regarde-on point en quel lieu ou village du Canton il demeure: toutesfois en certains Cantõs, comme à Appenzel, tandis que l'Amman est en l'estat, il va resider au principal village où se tient le Conseil public. A Zug il y a trois assemblees hors la ville: puis la ville a le droit de deux assemblees, & les Ammans sont choisis par ordre de chasque assemblee. Ceux qui sont esleus des assemblees de dehors, demeurent en la ville durant les deux ans que ils sont Ammans. En la mesme assemblee où l'on eslit l'Amman on eslit aussi son lieutenant qu'ils nomment *Statthalter*, & les thresoriers ou boursiers qu'ils appellent *Seckelmeister*: puis les Secretaires, Baillifs qui gouuernent les bailliages du Canton, ou ceux esquels le Canton a part auec les autres Cantons: item les autres offices & estats publics. D'auantage, les Edits sont leus & confermez ou abrogez tout les ans, par les voix de tout le peuple comme des ieux de cartes & de dez, des danses, beuueries, du marché des viures, & d'autres choses semblables. Quand le Conseil se tient ainsi d'an en an, on eslit & conferme les Conseillers: mais cela ne se fait pas par toute l'assemblee, ains chascun d'iceux par les suiets du Canton, & par les compagnies entre lesquelles ils habitent. Finalement, si en quelque autre temps de l'annee suruienent des afaires concernans l'estat de la Republique, on tient Conseil extraordinairement: comme, s'il faut enuoyer des ambassades à la iournee de Bade, ou vers quelques Rois & Princes: ou s'il est question de faire alliance, ou de paix, ou de guerre, &c.

Les Ammans.

Leurs lieutenans.

La iustice.

OVTRE le petit Conseil, & le general composé de tout le peuple, aucuns de ces Cantons ont vn Conseil estroit & secret, & la iustice pour vuider les proces. Au Canton de Suits qui est diuisé en six parts, on prend le prin-

A Suits.

principal Cóseiller de chasque part. Ces six auec l'Amman font le Conseil appellé des sept, & secret. Ces sept manient tous les reuenus du pays, & fournissent tout ce qui est despendu pour le public. Outreplus ils ont deux sortes de iustice, dont l'vne est appellee la iustice des neuf, à cause du nombre des iuges, qui ont l'Amman pour president. Là sont vuidees les causes de plus grande importance, comme des heritages, outrages & iniures atroces. On appelle l'autre, la iustice des sept, où preside le lieutenant de l'Amman, & y sont iugees les causes qui concernent les debtes & contracts. Ceux de Vri ont presques mesme gouuernement: car la iustice des sept auec le lieutenant de l'Ammã iuge des debtes qui n'excedent point la somme de soixante liures. Il y a vne autre iustice de quinze, où l'Ammã preside, laquelle vuide les causes ciuiles de plus grande consequence. A Vnderuald ils ont deux iustices, l'vne à Stants sous le bois, l'autre à Sarne sus le bois, & en chascune y a vn Amman. On dit que le pays fut ainsi partagé l'an mil cét cinquante, lors qu'il suruint debat entr'eux pour la contribution de quelque tribut: & au lieu qu'auparauant il n'y auoit qu'vn Conseil, & vn estendard ayant vne clef double, pour tout le pays: ce partage fait chacune des deux parties a prins vne clef, & ceux qui sont sur le bois ont retenu le vieil estendard blanc & rouge, d'autant qu'ils sont la plus grande part du Canton: ceux de sous le bois ont receu des Papes vne enseigne qui a deux clefs: car pource que Stants estoit autresfois le principal village de tout le Canton, ils ont retenu l'enseigne qui estoit alors à Stants. La ville de Zug, outre le Conseil general de tout le pays, a son Conseil à part, sa iustice, ses magistrats, lieutenant de l'Amman, Thresorier, Voyer, &c. qui iugent les causes des bourgeois, & manient les afaires du public. A Glaris il y a deux iustices, l'vne de neuf, l'autre de cinq iuges, que le Conseil general du Canton eslit tous les ans. Ils vuident les proces es mois de May & de Septembre, seulement. Les neuf conoissent des differens touchant les heritages, & les iniures atroces: les cinq iugent les proces des debtes & payemens, apres que les neuf, qui tienét leur Cour l'espace de six iours, ont acheué. Ceux

A Vri.

A Vnderuald.

A Zug.

A Glaris.

A *Appenzel.* d'Appenzel ont deux iustices aussi, la premiere se tient en vn carrefour public, à cause dequoi ils l'appellen *das gassengricht*: & y a vingtquatre iuges, deux de chasque ordre du Canton, & ont pour president l'huissier du Canton, *der Landt vvethel*, & s'assemblent toutes les sepmaines le Ieudi. Ils condamnent à l'amende, & chastiét ceux qui outragent autrui. L'autre iustice, s'appelle *das geschvv.rengricht*, iustice du serment, d'autant que les douze iuges qui y assistent conoissent des differens, qui se vuident en donnant le serment à l'vne des parties. Outre cela, de chascun ordre du Canton l'on choisit vn Conseiller, & plusieurs, des ordres qui sont les plus grands. Ceux-là ont l'œil sur ceux qui enfraignent les ordonnances publiques, & deliberent des choses qu'on deura proposer au Conseil general: à cause dequoi ils sont comme gardiens des loix & premiers Conseillers, leur charge est perpetuelle, & sont appellez en ce Canton, *Landthaluch.*

Comment ils vuident les causes matrimoniales & Ecclesiastiques.

Il n'y a point de Cõsistoires en ces Cantons: car premierement Suits, Vri, Vnderuald & Zug obeissent aux loix & ceremonies de l'Eglise Romaine, au moyen dequoy es causes matrimoniales & Ecclesiastiques ils n'õt autre consistoire que l'officialité, & sont du diocese de Constance. Il y en a plusieurs à Glaris qui adherent à l'Eglise Romaine, mais la pluspart à secoué ce ioug. Si donc il suruient quelque differend pour cas de mariage entre ceux de la Religion, ils se seruent du Consistoire de Zurich, où ils comparoissent. La pluspart aussi de ceux d'Appenzel font profession de la Religion, neantmoins les causes de mariage de tout le Canton se rapportent à l'officialité de l'Euesque de Constance. Quãt aux adulteres, ils sont chastiez en chasque Canton, les vns par confiscation de biens, les autres quelquesfois par vne amende de dix dalers. I'ai aussi entẽdu que par fois le Conseil general de tout vn Canton vuide quelques differens concernans les mariages: & que depuis peu de temps ils ont arresté que le comperage, (que les Canonistes ont appellé parentage spirituel, & imaginé que cela commẽçoit es baptesmes) n'empeschoit point le mariage. Car estant suruenu vn proces de cela entre eux, le Pape aprouua vn mariage entre le compere & la com-

La punition des adulteres.

commerc : moyennant certaine ſomme de ducats : ce qu'entendu par le peuple, fut dit, que ſi cela eſtoit permis aux riches en payant, il le ſeroit auſſi aux pauures, ſans rien deſbourſer.

QVANT à la iuſtice criminelle, elle eſt adminiſtree, preſques en tous ces Cantons, par le Conſeil public, & ſouuentesfois multiplié au double des Conſeillers ordinaires, l'Amman preſide, ou ſon lieutenant. A Zug, en matieres criminelles, on baille pour adioints au Conſeil des autres aſſeſſeurs, ou iuges choiſis de chaſque departement ou aſſemblee du Canton. On vuide le proces en lieu public à deſcouuert, où tous peuuent ouyr ce qui ſe dit, & conoiſtre le merite de la ſentence des iuges. *La iuſtice criminelle.*

POVR le regard des bailliages ou gouuernemens apartenans à ces Cãtons, ils s'y portent comme s'enſuit. Ceux d'Vri enuoyent vn baillif en la vallee de Liuiner delà les monts, qui a pour lieutenant vn de la vallee meſme, & des aſſeſſeurs auſſi, auec leſquels il iuge les cauſes ciuiles & criminelles, & demeure en charge l'eſpace de trois ans. Delà les meſmes monts, ils enuoyẽt auſſi des Baillifs à Bellizone, & en deux autres lieux. Ceux de Bellizone ont trois bailliages, aſauoir Bellizone, la val Brune, & Riuiere, où les trois Cantons commandent tellement, que touſiours chaſcun d'eux à vn bailliage. D'auantage les habitans du mont S. Godard ſont ſuiets au Canton d'Vri, neantmoins ils ont leur Conſeil & leur Amman, qui eſt confermé par ceux d'Vri : & quand il y a des proces criminels, deux du Conſeil d'Vri s'y trouuent. Ils ont auſſi leur eſtendard, *ein Paner* : mais quand ceux d'Vri deſployent celui du Canton, qu'on appelle *das Landpaner*, les autres ſerrẽt le leur. Ceux de Suits ont eu autresfois quelques bailliages, aſauoir la Marche, l'Hermitage, Cuſnach, & certains petis villages ou metairies pres du lac de Zurich : mais les deux premiers ont obtenu droit municipal, & eſliſẽt vn Conſeil & iuſtice de leur corps. Neantmoins tous les ans lors qu'on tient le Conſeil general à Suits, d'ordinaire ils y enuoyent leurs ambaſſadeurs, & requierent qu'on leur accorde d'eſlire leurs magiſtrats, ce qui leur eſt octroyé comme par vne treſgrande faueur, auec *Les bailliages.*

ceste exception, qu'ils ayent a estre modestes & obeissans, autremét qu'il est en la liberté du peuple de Suits d'y enuoyer vn gouuerneur quand bon lui semblera. Cusnach auoit mesme condition, mais d'autant que depuis quelques annees, certains estrãgers, coustumiers de porter du sel & autres choses par là, se plaignirent que ceux de Cusnach leur faisoyent tort & les rudoyoyent sans aucune raison, ceux de Suits ayans conu du fait y enuoyerent derechef vn baillif, & firent des nouuelles ordonnances à Cusnach. Outre cela, ils ont deux bailliages commũs auec ceux de Glaris, asauoir Vznac qui est ville, & Gastal. Ils y enuoyent des baillifs tour à tour, & tousiours y a vn de Suits en l'vn des bailliages, & vn de Glaris en l'autre. Semblablement ils ont trois autres bailliages en commun, delà les monts, en la vallee de Liuiner, auec les Cantons d'Vri & d'Vnderuald. La charge de tous leurs baillifs dure deux ans, excepté es bailliages delà les mõts où ils demeurent trois ans: ils ne vont es autres qu'en certain temps & pour vuider les proces. Ceux de Toggenbourg ne sont pas suiets, ains bourgeois de Suits & de Glaris, & vont à la guerre pour eux successiuement. Ceux de Zug enuoyét des baillifs à Cham petite villette pres de leur lac: à Sainct André, autresfois ville, à Huneberg, Vvalchenill, Steinhouse, à Sainct VVolffgang, & en d'autres villages. Les Baillifs demeurent en la ville. Ceux de Glaris enuoyent vn baillif à Vverdenberg de trois en trois ans. Ils acheterent ceste Comté l'an mil cinq cens dixsept. Puis auec ceux de Suits ils enuoyent tour à tour des baillifs à Vznac & à Gastal. Ceux de Toggenbourg sont leurs bourgeois, comme nous auons dit, & vont à la guerre pour eux, & pour le Canton de Suits. Finalement les cinq premiers Cantons sont Seigneurs auec les autres Cantons des bailliages par eux gouuernez en commun: fors ceux d'Appenzel, qui enuoyent vn baillif seulement à Rhinthal auec les sept premiers Cantons.

Leurs coustumes.

S'ENSVYVENT quelques coustumes particulieres de ces six Cantons, & qui ne sont pas communes à tous les Suisses. Quiconque aura commis vn meurtre, encor que ç'ait esté en son corps defendant, il est cõtraint de quitter

quitter le Canton, & n'est loisible au petit Conseil de le rappeller, mais il peut demander & obtenir du Conseil general son congé de reuenir. En apres ils ne permettent que les terres & fonds d'heritages soyent engagez à aucun qui ne soit du Canton : car ils estimeroyét n'estre plus Seigneurs de leur pays, si le peuple s'obligeoit pour debtes, & hypothequoit ainsi ces heritages à des estrangers. Semblablemét, au Canton d'Vri, il n'est loisible aux estrangers qui y ont esté receus habitans, d'achepter aucuns heritages, ains seulement vne maison & petit iardin potager. Si quelqu'vn s'estãt enyuré commet quelque scandale, il est chastié par prison, & outre cela on lui defend de boire vin l'espace de certain temps, iusques à ce que le Conseil general lui ait pardonné. Es assemblees publiques & en la distribution des charges honnorables, celui qui est mis en election est present, & ses parens, freres & fils, lui peuuent donner leurs voix. Or ils donnent les voix leuans la main en haut, & y a quelques gés en vn lieu esleué qui les comptent à peu pres. S'ils sont en doute, & de contraire auis, on suit vn autre auis. Il y a deux hommes qui tienent deux halebardes qui se touchent par la pointe: ceux qui dónent les voix passẽt par dessous, & deux autres hommes content ceux qui passent. Finalement ils font festes & processiós es iours que leurs ancestres ont obtenu quelque victoire remarquable. Ainsi ceux de Glaris celebrent tous les ans le memorial de la victoire qu'ils obtindrent contre les Austrichiens, l'an mil trois cens quatre vingts & sept, au mois d'Auril. Ie reciteray vn peu au long les ceremonies qui s'obseruent en ceste feste, afin qu'on puisse mieux iuger des festes que font les autres.

La feste de Glaris.

AINSI donc, tous les ans au mois d'Auril, le ieudi de la premiere sepmaine (sinon que le iour de Pasque fust au Dimanche suyuant, car lors on differe au Ieudi de la sepmaine suyuante) se celebre ceste feste. Le Dimanche precedent on publie à haute voix au temple, de la part de la Seigneurie, que le Ieudi suiuãt les plus hónorables de chasque famille, specialemét les hómes, ayét à s'assembler & aller en procession solénelle à Mulhousere, par les lieux, chemins & destroits esquels leurs

anceſtres furent en grand danger, iuſques à la fontaine, & ſe gardent de deſcendre au villages des Haures, que premierement ils n'ayent fait l'autre chemin. D'auantage que tous facent ſilence, tandis que le ſermon ſe fera, & que ce iour ils ſe portent ſi modeſtement en leur refection, qu'il n'y ait aucun deſordre, d'autant que la Seigneurie chaſtiera ceux qui feront autrement. Pour la fin, que tout le Canton de Glaris face feſte ce iour là. Il eſt defendu auſſi que perſonne ne monte à cheual hors du village de Glaris, excepté les vieillards & malades, qui ne peuuent eſtât à cheual paſſer outre Schneiſinge. Or apres que tous ſe ſont aſſemblez, & mis en rond, l'Amman qui eſt au mileu, fait vne amiable bien venue, au nom de tout le Canton, aux eſtrangers qui ſont là venus: premierement à l'ambaſſadeur de Suits, qui y eſt enuoyé tous les ans pour celebrer ceſte feſte, d'autant que trente ſoldats de Suits ſe trouuerent en la bataille, pour la victoire de laquelle ceſte feſte eſt celebree: ſemblablement il ſaluë les Abbez, preſtres, & voiſins de Gaſtal, la Marche, Raperſvvil & Toggenbourg, & les remercie de ce qu'ils ſont venus pour celebrer la proceſſion ſolennelle, & pour remercier & châter louanges à Dieu tout puiſſant, à la vierge Marie, leurs bons patrons S. Fridolin & S. Hilaire, pour la victoire octroyee iadis à leurs anceſtres en pareil iour. Ceſte ſalutation finie ils marchét comme s'enſuit. Premierement on porte vn eſtendard rouge où eſt l'image de S. Fridolin: en apres quatre hommes portent vne tombe doree, où ils diſent qu'il y a ie ne ſay quelles reliques enchaſſees. On porte conſequemment les croix de Glaris, des Haures, de la val de Linthe, & des temples voiſins du Canton de Glaris, comme de Schenniſs: Vveſen & autres. Ces croix ſont ſuiuies des bannieres de tous ces temples. Les preſtres marchent à la queuë, chantans à leur mode. Le Curé de Glaris eſt le premier, à coſté d'vn Abbé ou de quelque autre homme d'Egliſe. D'entre les eſtranges les autres preſtres ſuyuent. Apres eux vont les Miniſtres des Egliſes reformees en ce Canton: puis le Conſeil de Glaris, aſauoir l'Amman auec l'Ambaſſadeur de Suits, puis le lieutenant de l'Amman, & les autres officiers en leur ordre, menans cha-

cun auec eux vn des plus honorables estrangers. Les femmes en fort grand nombre font le bout de ceste procession.

Ceremonies en la procession de Glaris.

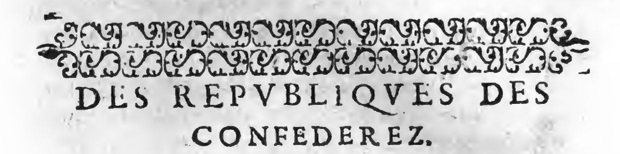
ESTANS paruenus au lieu où la bataille fut donnee, il y a onze pierres mises es endroits où il recommencerent le combat contre l'ennemi: car il vindrent aux mains à onze diuerses fois: les bannieres & estendarts s'arrestent à chasque pierre,& tous se mettent à genoux pour prier. Quand ils sont à la sixiesme pierre, ils s'amassent tous en rond,lors le secretaire du Canton lit en vn papier la cause & l'origine de ceste procession;dont le sommaire est. Que guerre s'estant esmeuë entre Leopold Duc d'Austriche, & ceux de Zurich,Berne, Soleurre, Lucerne,Vri,Suits, Vnderuald, Zug & Glaris, Leopold mena son armee à Zépach,où il fut vaincu & mis à mort par les Suisses, le neufiesme de Iuin,mil trois cens quatre vingts & six,ensemble seize Comtes & Barons, & grand nõbre de gentils-hommes.Puis apres en la mi-Aoust suiuant ceux de Zurich, Vri, Suits & Glaris assiegerent & prindrent la ville de VVesen,& que les habitans promirent fidelité perpetuelle aux Suisses. Que trefues furent faites iusques au commencement de Caresme de l'an suiuant, lesquelles finies, & la guerre recommençant ceux de Glaris enuoyerent garnison à VVesen:où les soldats pensans estre à seureté, & se fians au serment de ceux de la ville, furent tuez pour la pluspart vne certaine nuict par ceux d'Austriche, qui y entrerent de nuict par intelligence qu'ils auoyent auec certains habitans, qui machinerẽt contre leur garnison, & ouurirent les portes aux ennemis. Qu'en la mesme annee,le neufiesme iour d'Auril ceux d'Austriche menerent vne armee de quinze mil hommes vers les Haures,& surmonterent la forteresse du pays:mais que trois cens cinquante soldats de Glaris,& trente que le Canton de Suits leur enuoya de renfort,assaillirent l'ennemi, & moyennant le secours de Dieu tout puissant, de la Vierge Marie,& de leurs patrons S. Fridolin & S. Hilaire,ils demeurerent victorieux,gagnerent les onze premieres enseignes, laissans deux mil cinq cens ennemis morts sur le champ, sans ceux qui se noyerent dans le lac: & qu'entre autres

plusieurs de VVesen y furent tuez,qui auparauant a-uoyent trahi la garnison de Glaris. Parquoy afin de rendre graces perpetuelles à Dieu tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à la Hierarchie celeste,& à S. Fridolin,& àS. Hilaire,leurs patrõs,& à tous les Saincts & Sainctes de Paradis, & qu'on se souuienne à iamais d'vne si grande assistance & deliurance, ceste procession annuelle a esté ordonnee,sur les lieux où leurs ancestres ont enduré beaucoup de maux,&c.

Apres la lecture de ces lettres,on fait vn sermon sur le lieu mesme.Les prestres de Glaris le font vne annee, & la suiuante le ministre de l'Eglise reformee en ce Canton fait ce presche. A la fin duquel se font les prieres, puis ils vont à toutes les pierres en mesme rãg & ceremonie qu'ils ont commencé,iusques à l'onziesme,qui est mise pres du village des Haures vers VVesen, ou ils assaillirent l'ennemi pour la derniere fois: lors ils prennẽt leur chemin au tẽple des Haures, mais ceux de la Religion, retournent en leurs maisons. Les autres vont au temple,où l'on chãte vne messe pour les Suisses,qui furent tuez en ceste bataille,& recite-on les noms de tous ceux de Glaris qui y moururent. Puis apres on fait vn banquet (aux despens du Canton) aux prestres & à tous les estrangers qui sont venus à la procession. Apres disné,les prestres rameinent en chantãt iusques à Glaris la tombe doree,les estendars,bannieres & crucefix. Telle est la procession & feste annuelle de ceux de Glaris, pour souuenance de ceste victoire tant remarquable. Les autres Cantons ont leurs festes, pour celebrer les victoires obtenues à Morgartẽ, Sempach & ailleurs. I'estime qu'il n'est pas besoin de reciter toutes les ceremonies qu'ils obseruent, & qu'on ne requiert pas de moy que ie die mon auis de telles façons de faire,dont tous Chrestiens peuuent aisemẽt iuger par l'Escriture Saincte. Il n'y a homme qui n'accorde qu'il faut rendre graces à Dieu pour les biens que l'õ a receus de lui, & qu'il s'en faut tousiours souuenir & les ramenteuoir à la posterité: mais ie ne vois pas qu'on puisse trouuer par tesmoignages ou exemples, prins de la parole de Dieu, que la victoire doiue estre attribuee à autre qu'à Dieu, non pas aux saincts de Paradis,ni qu'il

Ce qu'on peut estimer de telles processions.

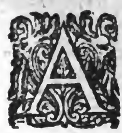
qu'il les faille inuoquer & leur faire part de l'honneur qui apartient à Dieu seul.



DES REPVBLIQVES DES CONFEDEREZ.

Et premierement,

De l'Abbaye de Sainct Gal.



APRES auoir parlé des Treize Cantons & de leur Republique, maintenant suyuant le mesme ordre, nous ferons mention de leurs confederez: entre lesquels, l'Abbé & l'Abbaye de S. Gal tienent le premier lieu. Les Abbez de S. Gal ont esté grands Seigneurs l'espace de quelques siecles, ont de grãds moyens & sont du nombre des Princes de l'Empire: mais ie ne sçay pas de quel Empereur ils ont receu cest honneur & ce tiltre. Stumpsius remarque que Conrad de Pfæuerts, Annaliste de Suisse, escrit, que l'Abbé Huldrich, de la maison d'Altsax, fut fait prince par l'Empereur Philippe, en la ville de Basle. Combiẽ qu'auiourd'hui ces Abbez ne soyent si puissans qu'autresfois, neantmoins ils sont encor grands Seigneurs, & ont vne domination de large estendue. Au pays de Turgovv ils sont Seigneurs de Vvile, & ont vn palais & vn vicaire en ceste ville-là: d'auantage au haut pays de Turgovv il y a vn grand territoire & bien peuplé, qui leur est suiet. Les habitans appellent *die Gotshusslut*, les suiets de la maison de Dieu, ou de l'Abbaye, & sont parties en certaines regiõs, Leurs noms sont Rosac, Thũbach, Gold, Vndereg, Morsvvil, Tablate, Gozovv, VValdkilch, Romiszhorn, Summery, Mule, Hotischvvil, Bernartszel, Lumisvvil, Berg, VVittenbach, Rotdmõt, Strubenzel, Geiservvald, Helfenschvvil, Bergknecht, Zuzvvil, Zibervvangen, vnd VViger. Or ces lieux sont diuisez en certaines chastellenies ou preuostez, & l'Abbé y

Abbez de S. Gal, iadis grands seigneurs.

Leur estat auiourd'hui.

Leurs officiers.

enuoye des preuosts: outreplus il a ses Ammans & officiers qui ont iustice basse en plusieurs endroits: puis il a dressé vne iustice haute, où ressortissent les appellations, & qui vuide les causes d'importance. D'auãtage, toutes sortes de deuoirs, & tels qu'on les rend aux Princes sont establis pour lui en ces lieux-là. Outre ce pays, la Comté de Toggenbourg reconoit pour Seigneur l'Abbé de Sainct Gal, qui enuoye vn gouuerneur au pays, & vn iuge en dernier ressort des proces criminels: cependant ceux de Toggenbourg sont bourgeois de Suits & de Glaris, & ont leurs priuileges & franchises, par le moyen dequoy (entre autres choses) ils iouyssent librement de la Religion. Item au bailliage de Rhinthal, qui apartient aux Cantons, l'Abbé a basse iustice en plusieurs villages, & y tient des officiers.

DE LA REPVBLIQVE DE LA ville de Sainct Gal.

SAINCT Gal, Mulhouse, & Rotvvil, sont du nombre des villes imperiales, & pourtant ont elles presques la mesme façon de gouuernement que nous auons descrit ci dessus: mais d'autant que les citoyens de Sainct Gal ont quelque chose de particulier, ie feray ici vn sommaire description de leur Republique. En premier lieu donc la ville de Sainct Gal est diuisee en six tribus ou compagnies, & la societé des nobles. La premiere & principale de ces tribus, est celle des tisserans, à cause des thoiles de lin, qu'on y fait fort belles, & en fort grande quantité, & que lon vend puis apres en Alemagne, France, Italie, Espagne, Boheme & Pologne: ce qui enrichit les habitans de S. Gal, & rend la ville fort renommee. Il y a deux Conseils, comme es autres villes, asauoir le grand & le petit. Le petit est composé de vingtquatre, asauoir premierement douze Zunfftmaistres. Or chasque tribu, college ou compagnie, a trois maistres, qui gouuernent la compagnie vn an tour à tour: mais il n'y en a que deux qui entrent au petit Conseil, le premier au nouueau, le second au vieil, le troisiesme zũfftmaistre est le premier des onze qu'õ eslit de chasque tribu pour estre du grãd Cõseil.

Les tribus.

Le Conseil.

Les

Les Zũfftmaistres sont esleus à voix secrette en leurs tribus,& sont confermez par le petit Conseil. Tous les ans on eslit le Conseil & les officiers de iustice enuirõ la mi-Iuin,& la mi-Decembre. Outre les Zunfftmaistres,neuf autres Senateurs assistent au petit Conseil:& sont choisis tant de la compagnie des nobles, que des autres compagnies. Les trois Consuls auec eux font le nombre de vingtquatre Conseillers: car il y a à Sainct Gal trois Consuls ou Bourgmaistres, le premier est en charge,le second est appellé vieil Consul, pour l'auoir esté le plus prochain an auparauant,& le troisiesme qui preside au iugement des causes criminelles, & en d'autres lieux est appellé Preuost de l'Empire, *Reichvogt*. On eslit le Conseil le premier Dimanche de l'Aduent,non pas au petit Conseil,mais au general, à voix secrettes, *mit der-run*:le Sous-Consul & les Zunfftmaistres sortās alors d'office recueillent les voix. Le grand Conseil est composé de soixante & six, asauoir douze de chasque compagnie:par ainsi il y a nonante personnes au grand & au petit Conseil. Apres l'Election des Consuls & du Conseil,on lit en ceste assemblee les ordonnances de la ville,sur lesquelles le Cõsul & le nouueau Cõseil deliberent: puis ils s'en vont deux à deux au grand temple nommé Sainct Laurent,où tous les citoyēs se trouuent,& apres la lecture des loix & ordõnances,le Consul iure le premier de les obseruer,puis reçoit du Conseil & de toute l'assemblee vn mesme serment. Cela se fait le lendemain de Noel:& le iour suyuāt, les Zunfftmaistres:& les autres onze Seigneurs du petit Conseil, s'assemblent en la maison de ville, & eslisent le Sous-Consul qu'ils appellēt *Vnderburgermeister*,la charge duquel est de donner ordre au guet de la ville, bailler des tuteurs & curateurs aux vefues & orphelins, & examiner leurs comptes.

Les Zunfftmaistres.

Les Bourgmaistres.

Tovtes les sepmaines le petit Conseil s'assemble ordinairement deux fois, asauoir le Mardi, & le Ieudi, excepté les iours de foires & de festes: item le Ieudi de deuāt caresme,qu'ils appellēt le Ieudi insensé, *den vnsinnigen donstag*: d'autant qu'à mesme iour vne fois le peuple se mutina contre le Conseil, au moyē dequoi il fut ordonné que de là en auant on ne s'assembleroit point

Quand s'assemble le petit Conseil.

ce iour-là. Or le petit Conseil manie les afaires de la ville, vuide les causes ciuiles, & donne sentence touchât les heritages & testamens: mais il ne touche point aux proces criminels, ni aux differens sur les cedules, obligations & iniures.

Le grand Conseil.

Le grand Conseil s'assemble cinq fois tous les ans. 1. le lendemain de Noel quand on eslit & conferme les nouueaux magistrats. 2. à la mi-Caresme, pour eslire & confermer le maistre de l'hospital. 3. le Vendredi precedent le iour Sainct Barthelemi, vingtquatriesme d'Aoust, & lors on establit le maistre des halles, & aduise-on aux ports, gabelles & peages. 4. & 5. deuant les foires qui se tiennent le lendemain de l'Ascension & du iour S. Gal: & lors on delibere de la conseruatiô & du cours de la foire. Hors ce temps le grand Conseil est quelque fois assemblé extraordinairement, quâd il faut traiter d'afaires dont ce Côseil doit auoir conoissance, comme sont les sentéces des proces criminels. Alors le Preuost de l'Empire preside & demande les auis: cela se fait en la maison de ville à portes closes. Le petit Conseil eslit ce Preuost, & lui dône puissance de iuger. En apres le grand Conseil vuide les appellations faites à lui, & reçoit les estrâgers qui demandent la bourgeoisie: mais cela se fait le plus souuent es assemblees ordinaires du grâd Côseil, côme aussi lors on y vuide plusieurs appellations. Quelquesfois le petit Conseil réuoye au grand des affaires d'importance, pour y auiser.

Le Conseil general.

Tovs les ans le Conseil general de tout le peuple est assemblé trois fois pour les afaires du public: Premierement pour eslire les Consuls ou Bourgmaistres: secôdement, le lendemain de Noel, pour prester serment au nouueau Conseil, & s'obliger d'obeïr aux magistrats: tiercement au mois d'Aoust, enuiron le iour S. Barthelemi apres que l'ordonnance des peages & gabelles est arrestee, afin d'en entendre la lecture, qui est faite deuât tous. Outre cela les loix & statuts de la ville sont distribuez en trois parties, dont vne partie est leuë au peuple en chascune de ces trois assemblees.

La iustice. Les Cinq.

La principale & premiere iustice de la ville est celle des Cinq, qui sont le Bourgmaistre, le lieutenant, l'vn des nouueaux zunfftmaistres, & deux du nouueau

Con

Conseil. Ils iugent des differends touchãt l'argent presté, les choses baillees en depost, les debtes qui n'õt pas vn certain temps prefix des salaires deus, des proces sur les viures, des iniures & amendes. Ils s'assemblent le Mecredi ou le Vendredi, & ne peut on appeller de leur sentence: toutesfois ils peuuent renuoyer au petit Conseil les causes difficiles & d'importance. Puis apres il y a la iustice de la ville, *das Staigricht*, composee de douze assesseurs, choisis de la compagnie des nobles & des autres compagnies, tellement que l'vn est des Zunfftmaistres, l'autre est du peuple. Le chef de ceste iustice s'appelle *Stattammam*, maire de la ville, & est esleu auec les autres magistrats enuiron le iour de Noel, & est cõfermé par le grand Conseil. Quand aux assesseurs, ils sont changez deux fois tous les ans, & esleus par le grand Conseil l'vne des festes de Noel, & par le petit Cõseil enuiron le iour S. Iean Baptiste, au mois de Iuin Ces iuges ont conoissance des debtes, eschanges, rentes annuelles, combien que la somme soit grande. Ils sont appellez au son de la cloche, & s'assemblent en la maison de ville le Lundi de toutes les semaines, sinon que il fust feste, ou que tout le Conseil de la ville fut assemblé: car alors ils remettent les causes au Mecredi. On peut appeler de leur sentence au petit Conseil, pourueu que le procces ne soit de moindre debat que de cent sols: & si l'appellant perd sa cause, il est condamné à l'amende enuers les iuges. *La iustice.*

Le Cõsistoire est cõposé de huict iuges, dõt les quatre sont ministres de l'Eglise, ou quelques autres hommes de lettres: puis deux Conseillers du petit Conseil, & deux du grand. Ils ont pour president vn autre Seigneur du petit Conseil, qui demande les auis, & s'il y a autant de voix d'vne part que d'autre, il se range à celle des deux parts qu'il estime estre iuste, lors sentence est donnee suyuant cela. Or le Consistoire iuge les causes de mariage & des diuorces, & ne peut on appeller de sa sentence. Mais s'il suruient quelque differend enuelopé, & s'il a quelque chose de la police meslee auec le fait du mariage, lors ils enuoyent la cause au Conseil, ou en suspendent la vuidange, afin d'en demander cependant l'auis au Conseil & à quelques gens doctes: *Le Consistoire.*

Charges publiques.

QVANT aux charges & estats publiques, ceste Republique s'y gouuerne comme les autres, ayãt ses Thresoriers, maistres des Halles, receueurs & administrateurs des ports & peages, Voyers, &c. Ceux qui ont tels estats rendent compte, premieremẽt aux Zunfftmaistres, puis au petit, & finalement au grand Conseil, ce qui se fait le lendemain de Noel. Ayans rendu leurs comptes, le petit & grand Conseil en eslit de nouueaux ou conferme les vieux & lit on deuant tous quelle est la charge d'vn chascun d'eux en particulier: puis apres en presence du Conseil ils iurent de s'acquitter fidelement de leur deuoir. Mesmes quand on establit plusieurs en vne mesme charge, on leur baille par escrit le reiglement qu'ils doiuent suiure.

Le trafic des toiles de lin.

Et d'autant que le plus grand trafic de S. Gal est sur les toiles de lin, & que non seulement le peuple de la ville, mais aussi la pluspart des villages d'alentour gagne sa vie à cela: le Conseil a esté soigneux de bien ordonner des choses en cest endroit, pour obuier à toute fraude. Premierement donc si tost que le tisserand a acheué vne piece de toile, il y a trois visiteurs expers & iurez qui la visitent, & selon qu'elle est bonne ou mediocre, ils y font telle ou telle marque. Si elle leur semble mauuaise & gastee, ils la renuoyent au Zunfftmaistre des tisserans, & aux autres onze Zunfftmaistres, qui condamnent l'ouurier à l'amende, ou font couper la piece en quelques portions de huit aulnes de longueur chascune, ou par le milieu: ou si elle ne vaut du tout riẽ la font brusler publiquement. Ceste visite & examen se fait tous les iours, & y a marché de toile & de lin, auec certaines loix, à l'obseruation desquelles sont obligez les courratiers de telle marchandise. Apres que la toile a esté visitee & approuuee, les mesureurs iurez l'aulnent & marquent. Les mesureurs ont pour adioints quelques autres d'entre les iurez du mestier, & les marchands ont auec eux les visiteurs des mesures. Ils appellent *denreiff* la mesure des toiles de lin, lesquelles ont diuerses longueurs: mais vne piece entiere est de cent trentequatre aulnes, & ne peut estre de plus grande lõgueur. Il y a encor vne autre reueue de la toile blanche par les foulons. Les visiteurs s'appellent *die vussenschovver.*

L'ordre qui s'y obserue.

schovver. Ils regardent si les toiles ont leur blancheur requise: item si elles n'ont point esté endommagees en la foule, & selon qu'elles sont, les marquent, ou cōdamnent le foulon à l'amende. Semblablement il y a certains marchans & tisserands, qui visitent les boutiques des foulons, sauoir si toutes choses s'y font comme il apartient: s'ils ont suffisante prouison de cendres & de bois, afin de ne retarder personne. Puis tous les ans les maistres foulons prestent nouueau serment de faire leur deuoir. Quant à la toile que les visiteurs, qu'ils appellent *blavv vnd schvvartz gschouuer*, iugent deuoir estre mise à la teinture, les coupeurs de lin, nommez *Lynvvathschnyder* la coupent iustement par le milieu: & y a d'autres commis pour auiser si elle a sa mesure. Apres qu'elle est teinte au bout en couleur perse ou noire, si les visiteurs trouuent la teinture bien donnee, ils marquent la piece: & apres qu'elle a esté applanie auec vn rouleau, il y en a d'autres qui la declairent vallable, & y adioustent le seau: au contraire si elle est gastee, on la coupe, ou elle est racoustree si faire se peut, & les teinturiers & aplanisseurs sont condamnez à l'amende. Tout ce que dessus est soigneusement obserué, & si quelqu'vn fait autrement, il en est chastié: car la ville de Sainct Gal a ce priuilege de pouuoir faire proces criminel, tirer des lieux de refuge, & chastier ceux qui font quelque fraude en tissant, marquant, seellant, teignnant, aplanissant, & maniant les toiles de lin.

Comment ils pouruoyent aux inconueniens du feu.

IL faut dire aussi quelque chose de l'ordre que tienent ceux de Sainct Gal, pour obuier aux inconueniens du feu: d'autant qu'autresfois ils en ont esté bien fort endommagez, cela les a rendus plus auisez que les autres. Tous les soirs, l'espace d'vn quart d'heure, l'on sonne vne cloche, & l'appelle-on *die fuhrglockem*, la cloche du feu, qui aduertit chascun de prendre garde à son fouyer, de peur que le feu ne se prene quelque part. Puis il y a deux Zunfftmaistres qui quatrefois tous les ans visitent les fouyers, fourneaux des poisles, & cheminees de toutes les maisons, & pourtant on les appelle *die fuhrg schovver*, visiteurs du feu: ils regardent aussi quelles armes & prouisiō de viures ont les bourgeois, &

s'ils sont equipez & munis selon les ordonnances de la Seigneurie. Au reste, s'il se leue quelque vent impetueux, ou qu'il suruienne quelque tourbillon & temps estrange, outre les capitaines ordinaires du guet, qu'ils appellent *die VVachtbieter*, il y a deux autres nommez maistres du guet, *die VVachtmeister*, qui prenent auec eux deux hommes de chasque tribu, bien equipez, & vont auec les capitaines du guet faire la ronde par toutes les rues de la ville, pour empescher les embrasemẽs du feu. Toutes les nuicts il y a trentedeux hommes, qui font le guet sur les tours & murailles, & es places de la ville, & sont posez en sentinelle par le premier Zunfftmaistre auec les capitaines du guet. Si le feu se prend en quelque endroit, vne partie des citoyens se rendent aux portes, sur les tours & murailles, les autres s'amassent es carrefours & places publiques, les autres vont tenir compagnie au Consul, les autres sont employez à estaindre le feu. Il y a quatre Capitaines du petit Conseil qui ont l'œil sur tout cela, & commandent à chascũ ce qui est de faire: les desobeissans sont griefuement chastiez. Et si le feu s'embrasoit pres de la ville, on fait sortir certain nombre d'hommes auec leur Capitaine, pour pouruoir à l'inconuenient: les autres font le guet aux portes, sur les murailles, & es autres lieux qui leur sont assignez.

Ie ne ferai ici aucune mention des escholes, aumosnes & hospitaux: car ceux de Sainct Gal, se gouuernent en cela comme les autres villes bien policees, & y a vn bon & bel ordre entr'eux. Semblablement ie ne parle point de l'election des ministres de l'Eglise, ni de leur establissement & charge, ni de l'ordre qu'ils tienent en leurs assemblees: d'autant que nous ne traitons en ceste œuure que des choses politiques, reseruans à parler en autre temps & endroit de ce qui concerne l'Eglise & la Religion.

LA REPVBLIQVE DES GRISONS.

LE nom & la domination des Grisons estoit iadis de grand' estendue, mais maintenant nous entendons par ce mot les peuples des Alpes, que les François & Ita-

Italiens nomment Grisons, les Suisses *Gravvpundter*. Ils habitent en l'ancienne Rætie es Alpes, pres de la source du Rhin & d'In.

La ligue Grise.

Or les Grisons sont diuisez en trois ligues. La premiere s'appelle la ligue Grise, & a dixneuf communautez, asauoir l'Abbaye de Dissentiss, que le chartres anciénes appellent Desertine. A ceste Abbaye sont ioints Tauetsch, Trumb & quelques autres lieux. 2. Vualterspurg. 3. Obersachs. 4. Lugnitz. 5. Fals. 6. Ylantz. 7. Schlœuuiss. 8. Ceux de Laax, Siniss & des enuirons sur le bois. 9. Thennen. Les Grisons appellent ces neuf Communautez, La part sous le bois, *Die ob dem vvald*: les autres dix s'appellent sous le bois. 10. Flims. 11. Trimont. 12. Safien. 13. Rætzuns, ancien seiour de la noble famille des Barons de Rætzuns. 14. Henltzenberg & Tusis. 15. Schopine. 16. Schamps. 17. Splugen. 18. Masax. 19. Rufflee. En chascune de ces communautez ils eslisent tous les ans vn souuerain magistrat, que plusieurs d'entr'eux appellent Amman, lequel auec les assesseurs ou iuges esleus par la mesme communauté, iuge les proces, & condamne à l'amende les personnes delinquantes, selon l'exigence des cas. Outre ces Ammans, il y a vn grand preuost de toute la ligue, qu'ils appellent *den Landtrichter*, lequel est esleu par chascũ an en l'assemblee generale de toutes les cõmunautez, & preside aux iournees & iugemẽs de toute la ligue. Or les iournees de ceste ligue grise tienent au village de Trumb, qui est de la premiere communauté, & là s'assemble la iustice de la ligue, où preside ce Landtrichter, qui a quinze assesseurs: vn secretaire, & vn officier. Le Seigneur du chasteau & de la Baronnie de Rætzuns est encores par dessus le Landtrichter, par vne ancienne prerogatiue de ceste race des Barons de Rætzũs, au droit desquels ont succedé les Seigneurs du lieu.

Grand preuost.

Iournees.

La ligue de la Cadé.

La secõde ligue est appellee *der Gottshusz pundt*, la ligue de l'hostel Dieu ou de la Cade, ou ligue Cathedrale, à cause de l'Euesché & College de Coire: & a vingt vne cõmunautez, qui quelquesfois sont reduites en onze plus grãdes. La ville de Coire est nõbree en premier lieu, cõme chef de la ligue, & seule entre les onze com-

munautez est composee de deux petites: mais comme les citoyens sont enfermez en mesmes murailles, aussi sont ils contez pour vne seule communauté: les autres vingt communautez reduites en dix, font les dix grãdes communautez. Or la ville de Coire a vne Republique à part, semblable (peu s'en faut) à celle de Zurich, & aux autres gouuernees en la mesme façon. Car premierement tous les citoyens sont partis en cinq compagnies: de chascune desquelles y a quatorze hommes qui sont du grand Conseil public, tellement que le grand Conseil & le general est composé de septante. De ces septante on en choisit cinq de chasque compagnie, pour le petit Conseil, ausquels on adioint les cinq Zunfftmaistres de l'an precedent: & par ainsi le petit Conseil a trente Conseillers: dont les quinze appellez Senateurs gouuernent la Republique. Au Conseil y a deux Consuls qui president tour à tour vn an durãt. Le Cõseil & les officiers de iustice sont esleus tous les ans le onziesme de Nouembre, appellé le iour de S. Martin. Les trẽte du petit Conseil iugent les causes criminelles, & le gouuerneur ou preuost de la ville preside alors, & demeure vn an, au bout duquel vn autre preside à son tour, & sont deux en ceste charge cõme les deux Consuls. Il y a puis apres la iustice du lieutenant qui a quinze assesseurs, asauoir les cinq Zunfftmaistres, & dix des trẽte du petit Cõseil. Ceste iustice conoit des causes ciuiles & actiõs pecuniaires touchant les debtes. Il y a appel d'eux au petit Conseil, qui vuide aussi les causes matrimoniales. La seconde communauté qu'il faut conter pour la 3. à cause que Coire se prend pour deux, a nom *di vier dorffer*, les quatre villages. 4 Bergon. 5. Tieffencasten. 6. Stalla. 7. Tintzen auec Reamps & autres villages qui auec Tieffencasten font vne iurisdiction, où le baillif de Reamps iuge les causes ciuiles & criminelles. 8. Vatz le haut, où demeuroyent autresfois les Barons de Vatz, ceste communauté est iointe auec la quatriesme. 9. Furstnovv. 10. Ortenstein en Thumlesch. 11. Sinnada. 12. Zutz. ces deux sont en Engadin le haut, & font vne des grandes cõmunautez. 13. Ardetic. 14. Scultiue. 15. Remuss, qui auec deux autres petites communautez en fait vne des grandes.

La Republique de Coire.

16. Ber-

16. Bergel ſur la porte. 17. Bergel ſous la porte. 18. Peſtclavv ou Poſtlaaf 19. Bruſch, lequel eſt ioint auec Poſtlaaf, & fait l'vne des onze grandes communautez. 20 Munſtertal 21. Mals. Chaſque communauté a ſes Ammans, Podeſtats & Miniſtraux, qu'ils appellent, auec leurs loix & couſtumes, ſous leſquelles ils ſe maintienent en liberté.

La ligue des dix iuriſdictions, ou des Droitures.

La troiſieſme ligue, s'appelle la ligue des dix iuriſdictiós ou la ligue des Droitures. La premiere & principale des dix s'appelle Tafaas, à cauſe d'vn village ainſi nommé où eſt la maiſon de la ligue, & où ſe tienent les iournees des dix communautez. 2. Beelfort ou Aluanuvv. 3. Churvvalden. 4. Langvviſz. 5. Sainct Pierre de Schanfik. 6. La petite Abbaye en Brettigovv. 7. Ienats ou Caſtelſer. 8. Schiers. Ces huit iuriſdictiós reconoiſſent l'Archiduc d'Auſtriche pour ſouuerain. Anciennement les Barons de Vatz en eſtoyent Seigneurs: toute leur race eſtãt faillie, les Comtes de Toggenbourg leur ſuccederent: & à ceux-là les Comtes de Amat, dont l'vn nommé Gaudent venant à mourir, l'ã mil quatre cens huitante neuf, laiſſa à l'Archiduc d'Auſtriche ces huit iuriſdictions. L'Archiduc y eſtablit vn gouuerneur, qui iuſques à preſent a eſté choiſi d'entre les Griſons. Ce gouuerneur demeure à Caſtelſer, & preſide aux ſentences des proces criminels, manie & conſerue les autres droits de l'Archiduc, lequel n'a pas meſme droit & eſgale authorité ſur les huit iuriſdictions, ains chaſcune d'icelles a ſes priuileges & couſtumes particulieres, dont les inſtruments & chartres ſont gardez à Tafaas. La premiere & la quatrieſme iuriſdiction ont de grands priuileges & immunitez par deſſus les autres. La neufieſme s'appelle Malans, à cauſe d'vn village ainſi nommé entre la riuiere de Lanquart & le mont Rhetico vers midi. La dixieſme ſe nomme Meyenfeld. Ces deux dernieres ont apartenu autresfois aux Barons de Vatz, en apres aux Comtes de Toggenbourg, puis elles eſcheurent à Vuolfhard de Brandis, à cauſe de ſa femme, qui eſtoit de la maiſon de Vuerdenberg: lors elles ſe ioignirent auec les autres huit iuriſdictions aux deux ligues des Griſons, & firent la troiſieſme, reſeruans aux Seigneurs de Brandis le droit qui

leur apartenoit. Puis apres, les trois ligues ensemble acheterent ces iurisdictions, & y enuoyent vn gouuerneur qui demeure au chasteau de Meyenfeld, & preside au iugement des proces criminels, condamne à l'amẽde, & à mort, recueille les peages & autres reuenus publics. Les dix iurisdictions s'allierent ensemble l'an mil quatre cens trentesix, à condition de s'entre-secourir & aider en toutes choses iustes & raisonnables, à l'encontre des ennemis, pour repousser le tort qui pourroit estre fait à l'vn deux, & procurer que chascun iouïsse de son bien librement & paisiblement : Que l'on rende aux Seigneurs les droits & deuoirs qui leur apartienẽt, & soit permis à chascun iouyr de ses priuileges & franchises, & que tous les autres soyent soigneux de les cõseruer, & y maintenir l'vn l'autre.

Vnion des trois ligues des Grisons.

En la mesme annee, ou la suyuante, ces iurisdictions firent alliance perpetuelle auec les deux autres ligues, & par ainsi les trois ligues furent iointes comme en vn corps, les parties duquel ont esté mẽtionnees ci dessus. Mais en ce denombrement nous auons plustost suiui la situation des lieux que le rang qu'elles tienent es iournees : en quoy toutesfois ie voy diuerses opinions : & pourtant ie descriray ici les cõmunautez des deux premieres ligues, selon l'ordre auquel elles sont comprinses en leur alliance auec les Suisses. Les communautez de la ligue Grise sont la vallee de Lugnitz, Ylants, Obersachs, Vvalterspurg, Laax, Sinifs, & autres lieux à l'entour sur le bois, Flims, Scheuuis, Trimmis, Rætzuns, Hemtkẽberg & Tusis, Schamps, Rhinvald, Masax, Rufflee, Safien, Thænẽn, Schopine, Fals. Les communautez de la ligue de la Cade sont en l'ordre qui s'ensuit: Coire, Furstnovv, les quatre villages dependans d'Aspremont, Vatz le haut, Reamps, Tieffencasten, Gryfenstein, Beuio ou Stalla, Auers, Bergel dessous & dessus la porte, Zutz, Summada, Postlaaf, Steinsperg, Schuls, Remufs, Munstertal, Mals, Galfen, & Schantzen. Quant aux dix iurisdictions, i'enten que leur ordre est tel : Tafaas, les trois iurisdictions de Brettigovv, Beelfort ou Aluanuvv, Churvvalden, Sainct Pierre, Langvvisz, Malans & Meyenfeld. Ie sçay bien que aucuns nomment autrement ces communautez, mais cela

cela n'importe de rien, pourautant qu'en chasque communauté y a souuent plusieurs villages notables : tellement que la communauté prend quelquesfois son nom de l'vn, & quelquesfois de l'autre. De ma part i'ay nommé les principaux lieux des communautez.

AINSI donc il y a trois ligues des Grisons, qui ont cinquante communautez, lesquelles toutesfois ne font qu'vne Republique : car encor que plusieurs de ces cõmunautez ayant leurs iuges, loix, coustumes, & iustice tant ciuile que criminelle, toutesfois la Souueraineté est riere le Conseil des trois ligues. Or i'appelle Conseil des ligues (ce qu'ils nomment en leur langage *ein pundts tag*) les iournees ou assemblees des ambassadeurs de chasque communauté des Grisons : ou aucunes d'icelles communautez enuoyent deux ambassadeurs, les autres vn seulement. Si le Conseil est ordinaire, la ligue grise y enuoye vingthuit ambassadeurs ou Conseillers, celle de la Cade vingttrois, & celle des iurisdictiõs quatorze. Et si l'vne ou l'autre en enuoye plus grand nombre, ils n'ont voix que selon le compte ci dessus. Quelquesfois aussi s'assemble le Conseil general de toute la nation, ce qui fut fait n'y a pas long temps: mais cela se pratique rarement. Le Conseil susmentionné manie les afaires de la Republique, en telle sorte toutesfois que les Conseillers ou ambassadeurs ne deliberent pas selon qu'il leur semble bon, mais suyuant les memoires & mandemens de leur communauté qu'ils apportent par escrit aux iournees, & à quoy ils conforment leurs resolutions, qui passent à la pluralité des voix. Le Conseil des Grisons est presques semblable à celui des Suisses; car on y traite mesmes choses, qui concernent le bien de tout le pays, de la paix, de la guerre, des alliances, ambassades, loix & ordonnances. On y vuide les causes d'apel des bailliages. Il y a trois lieux pour tenir le Conseil, asauoir Ylants en la ligue grise, Coire en la ligue de la Cade, & Tafaas en celle des dix iurisdictiõs: mais le plus souuent ces iournees se tienent à Coire, au temps des foires, asauoir trois fois l'an, enuiron le vingtsixiesme de Ianuier, au commencement de Iuin, & l'õziesme de Nouembre. Ils ont encor vn autre Conseil ou Senat qu'ils appellent *ein bytag*, quand les princi-

Le Conseil des trois ligues des Grisons.

Ce qui y est traité.

Conseil estroit.

paux magistrats seulement & comme les chefs de trois ligues s'assemblent. Ceux là sont le iuge prouincial pour la ligue grise, le Conseil de Coire pour la ligue de la Cade, & l'Ammam de Tafaas pour la ligue des dix iurisdictions. Toutes & quantesfois donc qu'il faut pouruoir à des afaires publiques, & il ne semble pas bon d'assembler pour cela les deputez de tout le pays, lors ces trois principalemét sont assemblez, auec quelques vns des principaux des trois ligues : mais ils ne peuuent determiner absoluement, ains on rapporte separement aux communautez des trois ligues ce qui y a esté traité entre ces Conseillers, & ce qui est aprouué par la pluralité des voix est receu de tous. Il y a appel aussi du Conseil aux communautez, & lors on propose les causes es communautez, les sentences desquelles sont couchees par escrit, puis on les confere & en recueille-on l'arrest à la pluralité des voix.

Iugemẽs des causes publiques.

QVANT aux iugemens des causes publiques, les Grisons y procedent comme les Suisses. Car s'il suruient quelque different entre les trois ligues, on eslit trois ou quatre iuges de chascune, lesquels on descharge du serment qui les tient obligez à leur ligue. Iceux accordent le different par composition amiable, ou iugent selon leur conscience : & si les voix sont esgales, on eslit vn arbitre par les voix & communs suffrages des trois ligues. Si deux ligues seulement sont en proces, ils s'en rapportent à la tierce, laquelle declaire aux parties le droit auquel il faut qu'elles acquiescent. Et si c'est entre deux communautez d'vne mesme ligue, elles prenent pour iuge la plus prochaine communauté ou iurisdiction de la mesme ligue. Mais quand les communautez de diuerses ligues sont en different, le Conseil des trois ligues nomme des Iuges, pour y pouruoir. Quand vne communauté ou quelque particulier a proces auec les trois ligues ou l'vne d'icelles, on eslit deux ou trois iuges de chasque ligue. Et quand deux ligues sont en different contre l'autre, on prend six iuges des deux ligues, & six de l'autre seule : s'ils ne peuuent appointer le different, on eslit vn arbitre à la pluralité des voix des trois ligues. Ces iugemens se tienent premierement à Ylantz, puis à Coire, derechef à

Ylantz,

Ylantz , & puis encor à Coire,& à Tafaas pour la derniere fois.

Av reste ie serois ennuyeux, si ie voulois descrire au long les statuts & coustumes des Grisons: toutesfois ie ne pense faire desplaisir ni dommage au lecteur, si ie touche ici vn mot de cela. Premierement donc il est arresté entre eux, par auis de tout le Conseil, que l'Euesque de Coire ou autre de l'ordre Ecclesiastic ne pourra establir aucun magistrat ciuil, ni auancer vn gouuerneur ou Ammam, deuant vne communauté ou iurisdiction quelle qu'elle soit: ains que le peuple des Grisons par ses propres suffrages eslira ses magistrats. Ceux qui ont obtenu de l'Euesque quelques offices ne peuuent entrer au Conseil, tandis qu'ils sont en son seruice. Quant aux ministres des Eglises, chascune parroisse eslit les siens, les peut deposer, leur paye les gages, qui sont bien petis en plusieurs endroits. En tout le pays des Grisons l'on ne paye point de petites dixmes: quant aux gardes il ne payent que la quinziesme part, & ne la baillent point au champ, mais en la maison, apres moissons & vendanges. Tous ceux d'vne communauté peuuent pescher en toutes les riuieres & estangs, aller à la chasse des bestes & oiseaux librement en leur dite communauté. Par tout le pays ils ont mesme poids & mesures des choses liquides & seiches, asauoir le poids & la mesure de Coire: & n'est loisible aux bourgeois de Coire de rien changer en cela, sans le consentement des autres ligues.

Coustumes des Grisons. Leurs bailliages ou gouuernemens.

Pour conclusion il faut parler des gouuernemens ou bailliages, ausquels les trois ligues des Grisons commandent esgalement. Ainsi donc, deça les Alpes pres de Coire, ils enuoyent vn gouuerneur à Myenfeld & à Melantz. Delà les Alpes, au dessous de Bergel vers la riuiere de Maire, se presente premierement le gouuernement ou bailliage de Plurs, qui est vn grand village en la campagne voisine des Alpes, aux riuages de la riuiere de Maire, & d'aussi belle apparence que si c'estoit vne ville. En ce lieu on fait au tour des chauderons de pierre de roche, pour seruir à la cuisine: & dit on que la nature de ceste pierre est telle, qu'elle reiette, fait monter au dessus & verser dans le feu, la poison

Plurs.

qu'on auroit mise dedans : à cause dequoy on vend grand quantité de ces chauderons en Italie. Tous les villages d'alentour s'assemblent & respondent à Plurs, ou le gouuerneur (qu'ils appellent Podestat) vuide les causes, & est souuerain en ces lieux là, au nom des Grisons. Puis apres, il y a la ville & Comté de Clauenne, dont Plurs dependoit anciennement. Clauenne est vne ville au dessus du lac de Come, enuiron cinq lieues comme Antonin le marque aussi en son liure des chemins. Les Grisons appellent le gouuerneur de Clauenne Commissaire, lequel est le plus apparent, apres celui de Sondre. Le Troisiesme, & plus spacieux & noble gouuernement est celui de la val Teline, renommee pour le vin excellent qui y croist en grande abondance, & est transporté en Suisse, & en Alemagne. Toute la val Teline est diuisee en six bailliages. Le premier est celui de Bormie ville au dessus de la vallee vers la montagne de Braul: ce bailliage a beaucoup de priuileges & franchises par dessus les autres. Le second est la ville de Titan. Le troisiesme est Tel, dont aucuns estiment que la val Teline ait prins son nom. C'est vne ville assise en vn lieu haut & fort naturellement: aussi est-il estimé estre la forteresse de toute la prouince. Sõdre la plus renommee ville de toute la val Teline, fait le quatriesme bailliage. C'est la plus riche & puissãte entre toutes les autres, & celui qui y est gouuerneur, est appellé Capitaine, d'autant qu'outre ce bailliage, il a l'œil à ce que toute la vallee soit en paix, & s'il suruient quelque danger, il est chef des autres. Il a son lieutenant, qui iuge auec lui les causes ciuiles de ce bailliage : & il iuge aussi les proces criminels de toute la vallee, & a pour Conseil des Iurisconsultes & hommes doctes, & dõne sentence suiuant les loix & status de la val Teline, laquelle toutesfois peut estre moderee & adoucie en chasque bailliage par les Podestats. En apres on peut appeller de toutes causes au Conseil des Seigneurs Grisons, ou à ceux qu'ils auront ordonnez Commissaires & enuoyez pour iuger : ou finalement au Conseil des Communautez, qui ont la puissance souueraine. Le cinquiesme bailliage s'appelle Morben: & le sixiesme Trahon. Voila l'ordre des bailliages de la val Teline: mais

Clauenne.

La val Teline & ses bailliages.

aucuns

aucuns ne mettent point en ce rãg le bailliage de Bormie, ains diuisent toute la vallee en trois pars, dont la premiere comprend Tiran & Tel: Sondre fait la seconde: Morben & Trahon font la troisiesme. En l'election des Baillifs on suit l'ordre des ligues & communautez. Comme pour exemple si la ligue grise establit vn Capitaine à Sondre pour deux ans: la ligue de la Cade y en mettra vn pour les deux ans suyuans: aut bout desquels la ligue des dix iurisdictions y enuoye vn pour autres deux ans. C'est ordre est obserué en chasque ligue des Communautez: & quelquesfois les communautez qui deuoyent enuoyer vn baillif à leur tour, l'eslisoyent elles seules: mais maintenant c'est le Conseil des Grisons qui fait ceste election. L'Euesque & la ville de Coire forgent monnoye: l'Abbé de Dissentiss a ce priuilege aussi, entre plusieurs autres.

LA REPVBLIQVE DES VALAISANS.

TOVT le pays de Valais est diuisé en deux parties. Le haut Valais depuis la source du Rhosne iusques à la riuiere de Morsie, qui se mesle auec le Rhosne au dessous de Sion. C'est la demeure des anciens Viberins & Sedunois. Le bas Valais est depuis la riuiere de Morsie iusques à Sainct Mauris. c'estoit la contree des Veragriens. Le haut Valais est departi en sept iurisdictions, qu'ils appellent dixaines, & *Zenden* en Aleman. Ie ne say d'où est tiré ce mot, car il ne peut prouenir du nombre de dix, d'autant qu'il n'y a que sept iurisdictions. Vn mien ami est d'auis que ce mot vaut autant à dire que Dioceses, pource que chasque dixaine a son diocese ou sa iurisdiction, sa republique & ses priuileges à part. Les autres estiment que ce mot *Zenden* viẽt d'vn autre qui signifie Cẽtenier: cõme es loix des Frãcs, entre les offices des Contes sont nombrez les Vicaires & Centeniers: & en quelques lieux d'Alemagne on appelle *Zendgraues*, les iuges de quelque certaine iurisdiction. Mais sans nous arrester à l'origine de ce mot, nous pourrons nõmer commodement ces dixaines, les Communautez. Ainsi donc il y a sept communautez au haut Valais, asauoir Goms, Brighe, Vespie,

Diuision du pays de Valais.

Raron, Leuck, Siders, & Sion. Ces sept communautez ont trente paroisses. Le bas Valais a six Cõmunautez, qu'ils appellent bannieres, (d'autãt que chascune a son estendard particulier, & vingt quatre paroisses.

Veragriens, ou bas Valaisans.

Les Veragriens ou bas Valaisans ont eu iadis longue guerre contre les Sedunois & Viberins. En fin depuis quatre vingts & treize ans, ils furent desfaits & assuiettis, tellement que les Sedunois & Viberins ruinerent seize chasteaux, dont on void encores auiourd'hui les masures, & n'est loisible à aucun de les rebastir, de peur que cela ne nuise à la liberté du pays. Et pourtant le haut Valais domine sur le bas, & y enuoye des gouuerneurs pour iuger les causes & manier les affaires d'estat. L'Euesque de Sion (que l'on appelle Conte & gouuerneur de Valais) est Prince du pays. Il est esleu par communs suffrages du chapitre de Sion & des sept dizaines du haut Valais. Or les Annales de Valais recitent que Charlemagne donna la Comté & le gouuernement de Valais à Theodose Euesque de Sion & à ses successeurs, auec puissance de porter le glaiue en signe de iurisdiction ciuile, & autres priuileges des Princes de l'Empire : à cause que cest Euesque, par reuelation d'vn Ange, auoit declairé à Charlemagne que ie ne say quel peché secret lui estoit pardonné. Combien qu'il y ait des circonstances qui rendent suspect ce compte là (dont aussi nous auons fait plus ample mention en nostre description du pays de Valais) neantmoins il est certain que les Empereurs qui sont venus apres Charlemagne ont accordé & conformé les priuileges susdits aux Euesques de Sion : notamment l'Empereur Charles quatriesme : puis Charles le Quint les renouuela & acreust volontiers, à la requeste de Mathieu Schiner, Euesque & Cardinal de Sion, duquel il auoit tiré de bons seruices.

L'Euesque de Sion.

Le Baillif de Valais.

Apres l'Euesque, le plus excellent estat est celui du Capitaine ou Baillif de tout le pays, qu'ils appellét *Landtshouptman.* Il iuge les causes ciuiles, & demeure en charge l'espace de deux ans, ayant esté esleu par l'Euesque & par les ambassadeurs des dizaines, puis confermé par publique approbation & consentement de toutes les communautez, chascune desquelles a son magistrat,

strat, que ceux de Goms, Raron & Leuck appellét *Maire*, les autres Chastellain. Icelui iuge tous proces, mesme les criminels, auec les Conseillers que la Communauté lui baille pour adioints. Elles ont aussi des Ammans, qui sont souuerains magistrats en certains Cantós de Suisse, mais ceux de Valais sont iuges inferieurs, & ont les maires pour superieurs. On peut appeller de la sentence qui sera dónee par les iuges d'vne communauté au Cóseil de Valais, qu'ils appellent *den lands raet*: & selon la coustume de leurs ancestres, il est assemblé deux fois l'an es mois de May & Decébre, auquel téps deux ou trois deputez de chasque village s'assemblent à Sion, en vn chasteau nommé Maierin. L'Euesque y assiste, & le Baillif demande les auis: & lors ont traité des afaires de la Republique, on eslit les gouuerneurs & officiers du public, & iuge-on en dernier ressort les causes d'appel.

Maires. *Chastellains.* *Ammans.*

LES Barons de Raron ont esté autresfois grands Seigneurs au pays de Valais. Ils ont pour successeurs les Seigneurs de Chiuron, qui sont mareschaux de l'Euesché de Sion, Vicontes de Sion & Seneschaux de Valais.

QVANT à la Masse, qu'ils appellent *Matzen*, c'est vne inuention particuliere du peuple de Valais, pour s'opposer à la puissance des grands & des riches. Nous en auons fait ample métion en nostre description du pays de Valais, & declairé pourquoy cela a esté pratiqué & comment.

La Masse.

NOVS auons dit que l'Euesque & les sept dizaines du haut Valais ont en main la souueraineté de tout le païs. Le bas Valais leur est suiet, & est parti en six communautez. 1. Gundes, proche de Sion, est la premiere chastellenie ou communauté du bas Valais. Autresfois elle a apartenu au Canton de Berne: mais en la guerre que les Suisses firent au Duc de Sauoye, l'an mil cinq cens trente six, les Valaisans la recouurerent en eschãge d'autre pays. 2. Ardon. 3. Sallion. 4. Entremont. 5. Martinach. 6. La ville de S. Mauris en Chablais, où les montagnes vienent comme à se ioindre, tellement que tout le Valais est fermé d'vne tour & de deux portes, aux deux bouts du pont, sur lequel on trauerse le

Cómunautez du bas Valais.

Rhosne. L'an mil quatre cens septante cinq, les Valaisans ruinerent les murailles & forteresses des lieux susnommez, exceptees celles de Sainct Mauris. Hors du pays de Valais, les Valaisans se saisirent de trois bailliages durant la guerre de Sauoye, asauoir Montey, Yuian & Hocthal : toutesfois depuis quelques annees en çà, ils ont rendu Yuian à Emanuel Philibert Duc de Sauoye, & retienent les deux autres.

LA REPVBLIQVE DE BIENNE.

Ses alliances.

LA ville de Bienne a fait alliance perpetuelle auec les Bernois, comme nous auons dit ci deuant: & cela auint l'an mil trois cens cinquante deux. Trente ans apres, elle contracta alliance perpetuelle auec Soleurre: & l'an mil quatre cens sept auec Fribourg. Par ainsi elle est alliee auec trois Cantons de Suisse. Elle reconoit l'Euesque de Basle pour Seigneur temporel : car quant à la iurisdiction Ecclesiastique elle est du diocese de Lausanne : mais il y a long téps qu'elle a secoué le ioug de la Papauté & la dominatió spirituelle de l'Euesque, ayant estabh vne reformation selon la doctrine de la parole de Dieu, à l'exemple de Zurich & de Berne. Depuis, estant auenu que les Bernois se saisirent de l'Eueſché de Lausanne, ils afranchirent Bienne de ceste suiettion Ecclesiastique. L'Euesque de Basle en est Seigneur paisible, quant au temporel, & establit le souuerain Magistrat, qu'ils appellent Maire, mais il le choisit du nombre des Conseillers de la ville : & ce Maire preste serment au Conseil, & le Conseil à lui. Il conoit auec le Conseil des causes criminelles, & preside aux iugemens d'icelles. La moitié des amendes, montans plus de trois liures tournois, apartient à l'Euesque, auec quelques disines & autres reuenus: mais les ports, peages & gabelles apartienent à la ville, non pas à l'Euesque, auquel il n'est permis imposer charge quelconque aux bourgeois, ni engager la ville : mais les bourgeois sont tenus d'aller en guerre pour l'Euesque, à leurs despens, sans s'eslongner toutesfois plus d'vne iournee loin de leur ville. S'il veut qu'ils marchent plus loin, il est tenu leur bailler soulde. Tous les ans

Sõ Seigneur temporel.

Ses droits.

ans au Conseil general on recite les priuileges que l'Euesque Immer Ramstein donna à la ville l'an mil trois cens quatre vingts & trois. Ceux de Bienne y ont autãt de priuileges qu'en a la grande Basle.

Gouuerneur de la Republique de Bienne.

OR la Republique de Bienne est gouuernee comme s'ensuit. Tous les bourgeois sont partis en six compagnies ou cõfrairies, en telle sorte toutesfois qu'vn d'entr'eux se peut ioindre à deux ou plusieurs de ces compagnies, qui õt chascune deux maistres & vn seruiteur. Le Conseil public est choisi du nombre des bourgeois. Le petit Conseil est composé de vingtquatre, & le grãd de trente Conseillers. L'election se fait sur la fin de l'annee, & au commencement de la suiuante, on publie leurs noms au temple. On eslit quelques Electeurs du grand & du petit Conseil, qui en la presẽce du premier secretaire conferment les autres Conseillers, ou en eslisent des nouueaux, si besoin est.

Le Bourgmaistre.

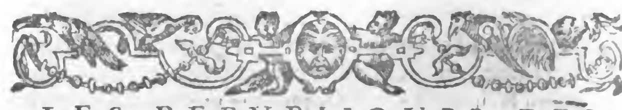
CELVI qui preside au Conseil general est appellé Bourgmaistre, & est esleu par le grand & petit Conseil. Il est apres le Maire, & quand on delibere des afaires de la Republique, & qu'il est question de choses ciuiles, le Maire & les officiers de l'Euesque sortent, & laissent presider le Bourgmaistre. Apres lui, sont les Thresoriers, Banderets, Auoyers, les iuges du Consistoire, les Hospitaliers, & autres esleus en telles charges publiques, par le grand & petit Conseil, qui n'y met sinon ceux qu'il conoit estre les plus propres. Le Banderet seul est esleu par tout le peuple. Il n'a pas seulement charge de porter la banniere de la ville: mais aussi auec le Bourgmaistre il est protecteur des pupilles, donne ordre qu'ils ayent de fideles tuteurs & curateurs, & leur fait rendre compte. Le petit Conseil s'assemble trois fois la semaine, asauoir Le lundi, le Vendredi & le Samedi : mais si quelqu'vn desire vuider quelque different extraordinairement, il paye vn florin au Maire qui lors assemble le Conseil. Bienne n'a point d'autre iurisdiction particuliere ains le Conseil iuge toutes les causes ciuiles & criminelles.

Le Banderet.

Valee S. Immer.

CEVX de Bienne sont Seigneurs de la valee S. Immer qu'on appelle aussi la Seigneurie d'Ærgue, & est diuisee en plusieurs cõmunautez, qui ont chascune leur

Maire ou Amman, esleus & confermez tous les ans es mois de May & Septembre. Mais ceux de Bienne n'y enuoyent point de Baillifs, car les communautez ont leur iustice, & quand les parties n'y peuuent estre accordees, la cause est renuoyee au Conseil de la ville, qui enuoye quelquesfois des assesseurs pour assister aux plaids des paysans, & vuider leurs proces: mais on peut appeller de leurs sentences au Conseil de la ville. Les habitans de ceste vallee marchent à la guerre sous les estandarts de Bienne.



LES REPVBLIQVES DES PEVPLES GOVVERNEZ EN COMMUN par les Cantons de Suisse.

Et premierement,

Les villes Stipendiaires.

Cinq villes Stipēdiaires.

AV premier liure nous auons distribué les peuples gouuernez en commun, par les Cantons de Suisse, en cinq villes Stipendiaires, & neuf bailliages ou gouuernemens. Ces villes ont leurs Magistrats & Conseil à part, asçauoir vn petit Conseil, composé de douze & le grand de quarante Conseillers cōprins les douze du petit. Le chef du Conseil s'appelle *Sculdthesz*, ou Auoyer: il est esleu à Bade par le petit & grand Conseil. A Bremgarten, les six premiers Cantons establissent l'vn des deux Auoyers, qui toutesfois est du nombre des bourgeois, lesquels eslisent l'autre. Celui de Fravvenfeld est esleu par le Conseil general, à voix secrette. Le Conseil de ces villes eslit les Thresoriers, Voyers & autres magistrats: car ces villes ont priuileges de pouruoir aux charges publiques, ont aussi vn thresor, & fond de deniers assez riche pour leur estendue & condition: car les ports, peages & gabelles leur apartiēnent. Toutesfois en la ville de Bade, qui est le passa-

ge d'Alemagne en France, le port apartient à la ville, mais le peage des marchandises transportees apartient aux Cantons. Le petit Conseil de ces villes là, pouruoit non seulement aux afaires de la ville, mais aussi vuide les proces : car il n'y a point d'autre iustice, sinon à Fravvenfeld. Et ont lesdites villes iurisdiction ciuile & criminelle.

Bremgartẽ.

BREMGARTEN commande à quelques villages prochains de la ville, qu'ils appellent le bailliage de Celle. Ce pays est du gouuernemét de la prouince libre, apartenant au Canton de Zurich: mais il fut engagé autresfois à ceux de Bremgarten. Or quand l'Empereur Sigismond mit ceux de Zurich en possession de la prouince libre, il leur donna priuilege, par mesme moyen, de pouuoir desgager ce pays : mais ceux de Bremgarten les prierent que pour l'amitié qui iusques alors auoit esté entre les deux villes, ils leur laissassent ce pays, ce qui leur fut aisément octroyé. Parquoi en ce temps, par la liberalité de ceux de Zurich, qui en donnerent lettres, ceux de Bremgarten furent mis & cõfermez en possessiõ de ce pays, l'an mil quatre cés dixhuit: toutesfois ceux de Zurich se reseruerent la Souueraineté, & la punition des malfaiteurs dignes de mort. L'an mil cinq cens vingthuit, suruint differend entre ceux de Zurich & Bremgarten, sauoir à qui apartenoit la conoissance des causes d'appel. Les sept Cantons ordonnerent là dessus que ceux du bailliage de Celle pourroyent appeller au Conseil de Bremgarten, & de là à Zurich : mais quant aux proces esmeus à Bremgarten, l'appel ressortiroit par deuant les huit Cantons.

Fravvenfeld.

LA ville de Fravvenfeld, outre le Cõseil a part à vne assemble de douze Iuges, qui vuident les proces entre les bourgeois & les paysans des villages, qui sont de la iurisdiction de la ville: mais quant aux causes criminelles & differens touchãt les heritages & choses semblables la conoissance en apartient au Conseil. Les iuges executent leurs arrests, en condamnãt à certaine amende, & faisant saisir les biens du condamné. On peut appeller d'eux aux sept Cantons : mais il n'y a point d'appel de la sentence du Conseil. Pour le present par la permission du Conseil, l'Amman du pays est chef de

ces iuges anciennement, & y a enuiron cent ans, que c'estoit l'appariteur de la ville, & depuis l'Aduoé ou Preuost de l'Empire. Or quand il faut condamner quelque malfaiteur à mort, ces iuges choisissent, comme il leur plait, douze autres hommes de la ville, ou des villages qui y ressortissent : lors ces vingtquatre peuuent condamner à mort. Fravvenfeld a obtenu ce priuilege de l'Empereur Sigismond: & pourtant il y a prisons, & du temps des Princes d'Austriche, elle auoit droit de faire executer à mort les criminels, auiourd'hui les Cātons conseruent & maintienent ces droits à Fravvenfeld : & combien que la condamnation de mort apartiene aux dix Cantons, toutesfois Fravvenfeld est excepté, qui ne depend & n'est suiet qu'aux sept premiers Cantons, reseruez ses priuileges, D'auantage, ceste ville-là a quelques droits particuliers, touchant les testamens & heritages, & les bourgeois peuuent exiger leurs debtes par tout le pays de Turgovv (excepté les reuenus annuels (selon les droits de la iustice de la prouince, & peuuent impunément loger ceux qui auront esté bannis de ceste iustice : mais eux ne peuuent estre tirez en iustice estrangere, ains faut que le demandeur viene plaider à Fravvenfeld. L'Abbaye d'Auge la riche, a quelques droits à Fravvenfeld, à quoy les bourgeois s'obligent, & anciennement la plus part d'eux estoyent suiets de ceste Abbaye, mais depuis ils s'afranchirent de toutes charges de seruitude : & auiourd'hui auant que faire serment à l'Abbé, ils reçoyuent lettres de lui par lesquelles il leur promet de ne vendre, engager, ni aliener les droits qu'il a à Fravvenfeld à cause de ceste Abbaye : & qu'outreplus il conseruera tous & chascuns leurs priuileges, franchises, droits & bonnes coustumes. Finalement, en temps de guerre, anciennement la Seigneurie de Fravvenfeld eslisoit le Capitaine, l'Ambassadeur, l'Enseigne & autres chefs de guerre, que tout le pays de Turgovv suiuoit & leur prestoit serment : aussi l'estendard de la ville est orné d'images des saincts, comme les estendarts des Cantons Catholiques : asauoir d'vn crucefix, & des deux clefs croisees, & de l'autre costé est l'effigie (comme ils disent) de la face de Iesus Christ imprimee en vn linge.

linge. Mais depuis quelques annees, ceux de la prouince de Turgovv ont obtenu congé d'auoir leurs Capitaines & estendarts particuliers : cependant la ville de Fravvenfeld, & les lieux qui sont de sa iurisdiction, ont leurs Capitaines, Port'enseignes, & anciens estendarts.

LES BAILLIAGES OV gouuernemens.

NOvs auons deduit ci deuant combien les Suisses ont de bailliages ou gouuernemens, à quels Cantons ils appartienent, & comment ils s'en sont rendus Seigneurs. Or les Cantons enuoyent les Baillifs tour à tour : & en la pluspart des Cantons la coustume est que ceste charge est donnee à l'vn des Conseillers du petit Conseil. Le Baillif demeure en estat deux ans, puis il fait place à celui qui y est enuoyé par vn autre Canton. Ils gouuernent les bailliages selon les loix & coustumes des peuples : toutesfois es bailliages deçà les monts le Baillif ne iuge pas tout seul les causes criminelles : mais a pour adioints des iuges de la prouince, à cause dequoy ils appellent ceste iustice *ein Landtgricht*. Ils conoissent de tous proces d'importance, & specialement des criminels, & donnent sentence: toutesfois le Baillif est souuerain : car il preside & peut moderer la sentence. Mais es bailliages d'Italie ou delà les monts, les Baillifs seuls condamnent à mort:ils peuuent bien appeller pour cōseil quelques gens doctes : mais ces Conseillers n'ont aucun pouuoir en la sentence. Finalement tous les ans enuiron la mi-Iuin, ils rendent compte de leur administration, ceux de deça les monts à Bade, ceux de delà à Lugano deuant les deputez que les douze Cantons y enuoyent lors, & lors ils iugent les causes d'appel des suiets. Si quelque ennemi estranger fait la guerre aux Suisses, tous les bailliages enuoyent gens qui marchent sous leurs estendarts particuliers, & chascun bailliage se ioint au Cātō, sous la puissance duquel il est en ceste annee là. Comme en la guerre de Bourgōgne, ceux *Neuf bailliages ou gouuernemens.*

du bailliage de Turgovv suiuirent le Cãton de Zurich. Mais s'il suruenoit quelque guerre ciuile en Suisse, d'autant que les bailliages sont autant obligez à vn Cantõ qu'à l'autre, ils ne sont pas tenus de donner secours, si la pluspart des Cantons ne le leur commande.

BADE.

Autorité du Baillif de Bade.

LE gouuernement ou bailliage de Bade est plus magnifique que les autres, à cause des iournees que les Cantons y tienent: car le Baillif de Bade y assiste tousiours, demande les auis par ordre, & seelle souuent de son cachet ce qui est escrit au nom de tout le Conseil: d'auantage si les voix sont esgales de part & d'autre, il fait valoir celles à qui il se range, & vuide par ce moyẽ tout differend. Or ce Baillif n'a nulle authorité sur la ville de Bade, mais sur la Conté qui est diuisee en plusieurs villages & petites iurisdictions: où il a ses lieutenans & officiers, qui tienent les plaids auec les iuges du village, au nom du Baillif, exigent les amendes, & lui en rendent compte: quelquesfois aussi il se trouue en ces iurisdictions. Mais quand il est question de condãner vn malfaiteur à mort, vingtquatre iuges de toute la Conté de Bade s'assemblent, le Baillif les eslit, mais la coustume est, qu'apres auoir esté esleus vne fois, ils demeurent toute leur vie en ceste charge, si quelque empeschement legitime n'entreuient: & quand l'vn d'eux meurt, ou est demis, le Baillif en met vn autre au lieu. Ces iuges donnét sentence selon les loix, toutesfois le Baillif (qui a la souueraineté en main) peut moderer leur sentence. Apres l'estat du Baillif le principal est celui du Secretaire de toute la prouince: car outre la dignité, il y a du profit, d'autant que les Cantons s'en seruent lors qu'ils tienent là leurs iournees. Puis apres il y a le lieutenant, qui est le premier de tous les officiers du Baillif.

Clingenovv. Keyserstuel.

Le Bailliage & Comté de Bade a sous soy deux petites villettes, l'vne nõmee Clingenovv, & l'autre Keyserstuol: mais l'Euesque de Constance y enuoye des Baillifs, & celui de Bade n'y a que voir, sinon que la conoissance des causes criminelles lui apartient, & les ci-

citoyens de ces lieux sont comprins auec les autres de la Comté de Bade, lors qu'ils vont en guerre pour les Suisses. Entre ces deux villettes est vn grand village pres du Rhin, nommé *Zurzach*, habité cõme si c'estoit vne ville, suiet à l'Euesque de Constance, & dependant du bailliage de Clingenovv: de la police duquel ie dirai ici quelque mot, d'autant que c'est vn lieu fort renommé, à cause des deux belles & grosses foires qu'on y tient tous les ans, où se trouuent force marchands, non seulement de Suisse & d'Alemagne, mais aussi de France & d'Italie, encores que chasque foire ne dure qu'vn iour. Plusieurs estiment que ce village est le lieu que Ptolomee appelle *forum Tiberij*, & qu'à ceste occasion ces foires sont fort anciennes, comme ayans esté ordonnees par Tibere. Il semble auoir prins ce nom de M. Iunius Certius gẽdarme Romain, enterré en ce lieu là, comme le tesmoigne vne antique inscription. La iurisdiction de ce village est des dependances de Clingenovv: le Baillif eslit vn officier tous les ans, au mois de Ianuier: item les huit Senateurs, dont quatre sont en charge vn an entier, & s'appellent Senateurs iurez: puis les quatre autres succedent. On leur donne pour adioints quatre iuges, Ces douze, auec le Baillif de Clingenovv qui preside, iugent les causes, & s'assemblent en quinze iours vne fois: si quelqu'vn cependant requiert que les iuges se trouuent ensemble, ils le font, en payant par lui treize sols de la monnoye de Lucerne. Au reste, le Baillif de l'Euesque de Constance ne condamne point à plus grosse amende que de dix liures: mais si le crime semble deuoir estre chastié plus rigoureusement, voire corporellement, lors l'officier du Baillif de Bade execute la sentẽce, & chastie le coulpable. Mais hors le temps des foires, les malfaiteurs sont examinez premieremẽt à Clingenovv, apres auoir confessé, & estans conuaincus de crime capital, on les met entre les mains du Baillif de Bade. Au temps des foires, asauoir le premier iour de Septembre, & la premiere ferie de la sepmaine d'apres les festes de Pentecoste, le iour de deuant la foire, toute la iurisdiction de l'Euesque cesse & appartiẽt au Baillif de Bade, qui a seul toute puissance de commander & defendre iusques à

Zurzach.

la fin de la foire. Car d'autant que grand nombre de gens s'assemble-là, nos ancestres ont voulu que ces foires fussent en la protection & sauuegarde de ceux qui estoyent souuerains, & qui auoyent moyen d'estre les plus forts en ces lieux-là. Autresfois c'estoyent les Princes d'Austriche, Seigneurs de la Conté de Bade: auiourd'hui ce sont les huit premiers Cantons. Quant au gouuernement de Zurzach, il est manié par seize Conseillers, asauoir les douze susmentionnez & quatre adioints: finalement, s'il y a quelque afaire d'importance, il est rapporté au Conseil general.

TVRGOVV.

ENTRE tous les bailliages des Cantons, il n'y en a point qui soit plus peuplé & de plus grande estendue que Turgovv, qui a plus de cinquante paroisses. Les sept plus anciens Cantons y enuoyent vn Baillif, & à eux apartient la Seigneurie & iurisdiction ciuile du pays: & si la Suisse est assaillie par vn ennemi estranger, ceux de Turgovv se rangēt auec ces sept Cantons: mais la conoissance des causes criminelles & capitales apartient aux dix Cantons. Au reste, il y a plusieurs Nobles & Ecclesiastiques, qui ont iustice basse en diuers villages de Turgovv, en telle sorte toutesfois que tous ces villages sont suiets au Baillif de tout le pays. Ces Seigneurs inferieurs peuuent condamner à l'amende de vingt sols, & quelquesfois iusques à dix liures: mais la moitié de ces amendes apartient au Baillif, selon les ordōnances establies & bien entendues entr'eux. Tous ceux qui ont iurisdiction s'appellent *grichtsherren*. Les Ecclesiastiques sont, l'Euesque de Constance qui a ses Preuosts en Turgovv, asauoir à Arbonne, Tanneg, Guttingen & Gottliebe. Le chapitre de Constance à iurisdiction dans Altnavv. L'Abbaye d'Auge la riche, maintenant vnie & incorporee à l'Eueſché de Constance, a de grands reuenus & plusieurs iurisdictions au pays de Turgovv, asauoir Stekbure, Bernange, Mannebach, Ermatingen, Tribeltingen, &c. Plusieurs gentils-hommes sont vassaux de ceste Abbaye. l'Abbé de l'Hermitage est Seigneur d'Eschentz. Pareil-

reillement l'Abbaye de Sainct Gal a iurisdiction en quelques villages : comme ont aussi les Abbayes fondees dans le pays de Turgovv , asauoir Tobel , Commanderie de Cheualiers de S. Iean, Frischinge Abbaye de Benedictins, Ittinge Chartrouse , Munsterlinge Abbaye de Benedictines , & Tennikon abbaye de moines de l'ordre de Cisteaux: item Veldbach, Calchere, S. Catherine du Val pres Diessenhovv, & quelques Preuostez ou iurisdiction en vn ou deux villages , & quelquesfois en plusieurs. Il y a encor beaucoup de chasteaux apartenans à diuers gétils-hommes qui y habitent, & iouissent de leurs anciennes iurisdictiōs , les noms desquels chasteaux ie reciteray , ensemble les Seigneurs à qui ils apartienent. Les sieurs d'Vlme demeurent pour le present à VVellenberg & Griessenberg. Herdere & Burgelle apartienent aux sieurs de Landberg. VVengie aux sieurs de Giel. Spiegelberg aux Sieurs de Montprat. Vinfeld aux Sieurs de Schellenberg & de Gemminge. Sur les limites du pays y a la ville du Conte d'Oberstein, Nuuenbourg & Mammer apartenant aux Sieurs de Tum, Salenstein & Blidec aux sieurs de Hauuile , Clingenberg aux sieurs de Herdenheimer , Ottlishouse aux sieurs de Schenck , Epishouse aux sieurs de Hagenville , Liebenfels aux sieurs de Lanz , Clinge aux sieurs de Brum, Nufere aux sieurs de Stocker, Sonnemberg aux sieurs de Gutenson. Il y a aussi beaucoup de Chasteaux ruinez, dont la plus part des iurisdictions apartienent aux Ecclesiastiques , aucunes d'icelles a des gentils-hommes demeurans es autres chasteaux , & a des particuliers du pays.

Av reste, l'Abbé de Rinovv a iustice ciuile & criminelle, en la ville de Rinovv , qui semble estre fort ancienne , combien qu'auiourd'hui elle ait peu de beaux bastimens. On tient que les Romains y ont assis leur camp autresfois à l'encontre des Alemans. En l'isle qui y est dans le Rhin se void l'Abbaye des Benedictins, l'vne des plus anciennes de toute la Suisse. L'Abbé est Seigneur de la ville : toutesfois si quelque malfaiteur est condamné à mort , il est liuré au Preuost ou Amman de la Prouince, & ses biens demeurent acquis & confisquez aux sept Cantons. Ceux de Rinovv *Rinovv.*

ont leur estendard, sous lequel ils marchent en guerre pour les Suisses. Outreplus il y a quelques villes en Turgovv qui sont en la protection des Suisses, & cependant ont leurs franchises & priuileges fort amples, & iurisdiction particuliere.

Bischoffzel, ville de l'Euesque.

Il y a vne autre ville, nommee Bischoffzel, à la rencontre de deux riuieres nommees Sittere & Tur, laquelle est bien au pays de Turgovv, & a ses estendarts sous lesquels ses soldats vont à la guerre pour les Suisses : mais le gouuerneur du pays n'a que voir en ce lieu là, & ne peut rien commander aux habitans, qui sont suiets en quelques choses à l'Euesque de Constance, & au reste se gouuernent selon leurs ordonnances. L'Euesque a vn Baillif au chasteau de la ville, auquel apartient la moitié des amendes : mais les citadins eslisent le Conseil & les deux presidens en celui, lesquels ils appellent les anciens Senateurs, qui gouuernent la Republique auec les Conseillers : & l'vn des deux iuge les proces criminels, & n'y a point d'appel de la sentence du Senat, & n'est loisible de tirer vn bourgeois deuant autre iustice que celle de la ville. Le peage du vin & autres reuenus apartienent à la Republique. Quand l'Euesque reçoit le serment des citadins, il promet lui mesmes premierement de n'entreprendre iamais de diminuer en sorte que ce soit leurs priuileges & franchises.

Arbonne.

Arbonne est vne ancienne ville sur le lac de Cõstance, de laquelle Antonin fait mention en sa guide des chemins. Elle est sous la domination de l'Euesque de Constance qui a vn Baillif: mais ceux de la ville eslisent leur Amman & Conseil, qui manient les choses ciuiles. Les Suisses ont quelques droits Seigneuriaux en ce lieu, car le chasteau leur est ouuert en temps de guerre, pour s'en accommoder, & les habitans sont leurs soldats.

Diessenhovv.

Diessenhovv ville sur le Rhin, entre Stein & Schafouse, est aussi du pays de Turgovv, & outre les sept anciens Cantons qui sont Seigneurs de ce pays, Berne & Schafouse ont quelque droit & domination à Diessenhovv : toutesfois les citadins prestent serment seulement à huit Cantons, & ont beaucoup de priuileges,

Iuges leur Conseil & Auoyer, a la iurisdiction de quelques villages d'alentour. Mais tous sont estimez estre du gouuernement de Turgovv, & vont en guerre auec les autres pour les Suisses, neantmoins sous l'estendart de Diessenhovv.

MAIS outre les iurisdictions des Ecclesiastiques & des gentils hommes, il y a plusieurs villages dont les Cantons sont entierement Seigneurs & les appelle on les iurisdictions de la Comté de Turgovv, & les officiers du baillif tiennent les plaids par ces villages. Autresfois il y auoit diuers formulaires de plaider, & plusieurs coustumes: mais les sept Cantons, par le consentement & auis des Seigneurs des iurisdictions, establirent vne commune maniere de plaider par tout le pays de Turgovv. Au reste si vn particulier a proces contre le Seigneur d'vne iurisdiction, il se presente au baillif ou gouuerneur du pais, & lui demande iustice.

OR il y a deux sortes de haute iustice en Turgovv: car ou il faut parler deuant la iustice de la prouince, ou deuant le Baillif & ses assesseurs. Ceste iustice Prouinciale appartient non seulemẽt aux sept Cãtons qui establissent vn gouuerneur au pays, mais aussi ceux de Berne, Fribourg & Soleurre y ont leur part: dont nous auons rendu raison au premier liure. Autresfois ceste iustice s'assembloit à Veinterduer: lors que la Comté de Kybourg estoit iointe au pays de Turgovv: puis elle se tint pres de Constance, quand l'Empereur Sigismõd eut engagé Veinterduer aux bourgeois de Constance: d'autresfois en d'autres lieux: mais maintenant elle est arrestee à Fravvenfeld, & les Cantons ont ordonné qu'elle ne seroit plus transportee ailleurs. Il y a douze iuges que le baillif choisit, quatre de Fravvenfeld & quatre de Turgovv. Le Baillif preside au nom des dix Cantons, ou l'Amman du pays, que les Cantons establissent, ou le lieutenant que le Baillif substitue en sa place. Les causes d'appel de tout le pays de Turgovv se vuident en ceste iustice Prouinciale, ensemble les proces en matiere de debtes, dont la conoissance peut apartenir à ceste iustice: item les causes d'iniures, de crimes & forfaits dignes de mort. Le Baillif & ses assesseurs qui sont le plus souuẽt l'Amman du pays, le Secretaire

Iustice prouinciale.

& le premier huissier) iugent les mesmes proces : & est à la discretion du demandeur de choisir deuant laquelle des deux cours il veut plaider. Le Baillif fait executer ses sentences & ordonnances auec imposition d'vne amende de dix liures payable par celui qui ne satisfera à la sentence en dedans dix iours. La iustice Prouinciale n'impose point d'amende d'argent, ains bannit: reserué qu'elle cōdamne à l'amende celui qui plaide lui mesmes sa cause, (car la coustume est de prendre vn des iuges pour declairer le fait) & qui entre dans le parquet où les iuges sont assis. Celui qui est accusé de mespriser les ordonnances du Baillif est emprisonné. On peut appeller aux Cantons, de la sentēce dōnee en l'vne & en l'autre Cour, & selon l'importance de la cause les sept Cantons, ou les dix en conoissent: semblablement toutes les amendes (comme les biens des executez à mort, les confiscations & les amendes imposees à ceux qui ont esté adherans aux criminels dignes de mort) apartient partie aux sept, partie aux dix Cantōs. Or tout celà est arresté & taxé par certaine reigle, & le Baillif sait quelle part il en faut à chasque Canton. L'on peut alleguer, pour exemple, les iniures atroces qui ne sont punies de mort, les efforts commis par quelqu'vn à qui commandemēt aura esté fait de viure en paix auec sa partie aduerse, les outrages fait à quelqu'vn sur le chemin public, en le blessant, destroussant, ou lui faisant autre semblable violence: item si quelqu'vn vsurpe & s'approprie particulieremēt les chemins publics, transpose les bornes, change les biens qu'on lui a baillez en garde ou en depost, viole la foy publique, & se porte insolemment à l'endroit du Baillif ou des iuges, &c.

Sentence de mort.

Au reste tous ceux que la iustice prouinciale declaire coulpables de mort, sont renuoyez à d'autres iuges auec leurs proces, pour prononcer la sentence. Ces iuges sont au nōbre de vingtquatre, & autresfois la coustume estoit que le baillif adioignoit douze iuges aux douze de la iustice prouinciale, & les choisissoit en tout le pays, à sa discretion: mais auiourd'huy le plus souuent les iuges de Frauvéfeld prononcēt la sentence de mort. C'est pour obuier aux frais, qui seroyent plus grands sans comparaison, s'il faloit appeller les iuges de diuers

endroits du pays,qui est de longue estendue. Il n'y a point d'appel de ceste sentence:toutesfois il est permis au Baillif de moderer la sentence des iuges,ou changer la façon du supplice, ou sauuer la vie au condamné: mais il ne peut agrauer la condamnation.

SARGANS.

LE pays de Sargans a eu autresfois des Comtes qui en portoyent le nom,& vendirent ce pays aux Suisses.Ces Comtes estoyent de la maison des Comtes de Vuerdenberg & de Montfort, qui fut diuisee en plusieurs familles. Or tout le pays est miparti d'vne petite riuiere nommee Sar. La partie de dessus a quelques villages, le principal desquels s'appelle Regatz ou se tienent les plaids : item l'Abbaye de Psæuertz, dont l'Abbé a iurisdiction en ces quartiers. Il semble que ceste partie fut iadis separee de l'autre, en telle sorte que le nom de Sargans apartient à ceux qui habitent au dessous de la riuiere,de laquelle il y a aparéce qu'ils empruntent leur nom(car il y a vn autre Sargãs, ou des Sarunets dont Pline fait mention, qu'on appelle auiourd'hui Engadin,& qui sont à la source de la Riuiere d'In)& ceux qui demeurent au dessus de la Riuiere peuuent estre du quartier de Rhegusces & Rhucans, auiourd'hui Rhinthal & Ruchenberg. Ils ont leur iustice à part,& autre poids & mesures que ceux de dessous la riuiere. La ville de Sargans est petite, & a vn chasteau où demeure le Baillif, & est la capitale de tout le bailliage. Il y a vn Conseil à Sargans, & vn Auoyer,que les Suisses qui en sont Seigneurs y establissent,comme en l'autre ville du mesme bailliage, nommee VValhenstat, sur le lac de Riue. Mais la iustice basse apartient à ceux de Sargans, comme aussi les principaux villages ont leur cour. Les dernieres appellations des causes criminelles & capitales se tienent à Sargãs.On choisit les iuges de la ville & de tout le bailliage. Souuent au lieu du Baillif preside l'Amman du pays. Le Baillif plaide lui mesmes contre le criminel, & a vn secretaire & vn officier. Si les criminels sont prisonniers à VValhenstat, on iuge & execute-on

à mort en ce lieu-là: mais le Baillif preside, & non pas l'Auoyer de VValhenstat.

RHINTHAL.

LE Baillif de ceste vallee (qui prend son nom du Rhin, & est à sa riue gauche, au dessus de son entree dans le Lac de Constance) se tient en vne petite ville nomme Rhinek au bas de la vallee. Tout le bailliage est diuisé en certaines portions ou censes, qu'ils appellent *Hœf*, dont les noms s'ensuyuent, Alstett petite ville, Marpach, Bernange, Taal, d'où Rhinek depend, Oberriede. Chascune a sa iurisdiction à part, & deux Ammans, dont l'vn est instalé par le Baillif des Cantons, & l'autre par l'Abbé de Sainct Gal. La moitié des amendes apartient à l'Abbé, & l'autre aux Cantons. Neantmoins à Alstett les amendes sont parties en trois, dont vn tiers apartiênt aux habitans. Aucuns disent que la haute & basse iurisdiction de ce lieu apartient au Prince d'Austrice. La iustice basse de Lustenovv, qui est vn village du bailliage de Rhintal apartient aux Comtes d'Amise. La conoissance des causes criminelles apartient aux Cantons, & leur Baillif fait executer les sentences es lieux où les delicts ont esté commis, ayant pour iuges les Ammans.

Les habitans de ceste vallee s'occupent principalement à cultiuer les vignes, & filer du lin, qu'ils vendent bien à Sainct Gal, & viuent commodement auec vn tel moyen. Aussi ceux de Sainct Gal, ont force terres & vignobles en ceste vallee, & beaucoup de grangiers & vignerons: à cause dequoy ils mettent la taxe sur le vin auec les habitans de Rhintal, & arrestent le pris auquel sera payé le vin par les maistres & autres, qui auant vendanges l'auoyent acheté à la vente publique, & auancé l'argent aux vignerons. Ceste taxe n'oblige point ceux qui n'ont vendu leur vin auant icelle. Lors que vendanges aprochent, les deputez de chasque village se trouuent à Sainct Gal, & la Seigneurie commet vn ou deux du Conseil: tous ensemble mettent le pris au vin. S'ils ne sont d'accord, & qu'il y ait autant de voix d'vn auis que d'autre: le village qui a lors son tour

tour est arbitre pour faire l'arrest : car chasque village en son rang a ce droit d'arbitrage, quand les taxeurs ne s'accordent pas. Le prix arresté, l'on commence à vendanger, & n'est loisible de commencer plustost.

LES BARONS D'ALTSAX.

ENTRE le bailliage de Rhinthal & la Comté de Vuerdenberg, l'on void la Seigneurie des Barons d'Altsax. Or combien que ces Barons soyent Seigneurs souuerains, toutesfois à cause de la situation de Rhinthal, ie n'ay pas voulu passer outre sans en faire quelque mention. La race des Seigneurs d'Altsax est tres-ancienne, & celui qui a descrit les tournois, raconte que l'Empereur Henri, surnommé l'Oiseleur, choisit entre tous les gentils-hommes de Suaube Frideric Baron d'Altsax, pour prescrire aux autres l'ordre qu'on deuroit tenir en ces ioustes. Ceux de Misax au pays des Grisons (que Pline appelle Hisarees au trophee d'Auguste) estoyent iadis suiets aux Barons de Monsax, ausquels l'Empereur Sigismond donna le nom & dignité de Contes : & Vvoff Baron de Monsax fut en guerre contre les Obotrites, l'an neuf cens trente cinq: On dit que ces Contes sont descendus de la maison d'Altsax: & qu'il y a plusieurs gentils-hommes de fort ancienne race, au pays des Grisons, descendus des premiers Rætiens qui estoyent de la Thoscane. Aussi se vantét-ils d'estre issus des Romains. Anciennement les Seigneurs d'Altsax demeuroyent au pays des Grisons, car pres de la vallee de Lengs ou habitent ceux (qui entre tous autres) se glorifient d'estre des plus anciennes races nobles, il y a le village d'Obiersax qui retient encor le nom de la famille, & y auoit vn chasteau de mesme nom. I'estime donc, que la maison d'Altsax est Grisonne d'origine, & descendue, auec plusieurs autres, des Grisons, des Thoscans qui estoyent deuant les Romains. Aussi le pays dont ils sont Seigneurs auiourd'hui estoit iadis reputé estre des Grisons, veu mesmes que Strabon estend les limites des Grisons iusques au lac de Constance. Ceste Baronnie a eu autresfois deux forts Chasteaux, asauoir Sax (qui fut bruslé durant la

guerre d'Appenzel) & Forstege, basti depuis, à l'aueu d'Vrich d'Altsax Abbé de Sainct Gal, au temps que les Barons estoyent en guerre contre les Contes de Mõtfort. Il y a plusieurs villages en ceste vallee suiets aux Barons d'Altsax. Si quelque guerre menace la Suisse, ils choisissent les plus vaillans soldats qu'ils enuoyent au secours: aussi Huldrich pere de Huldrich Philippe à present Baron d'Altsax, combatit vaillamment pour les Suisses en la guerre qu'ils eurent contre l'Empereur Maximilian & la ligue de Suaube, & pour recompense & reconoissance de sa valeur, les Cantons lui firent present de quelques pieces d'artillerie. Il y a long temps que les Barons d'Altsax sont bourgeois de Zurich, au reste les Cantons n'ont aucune domination sur lesdits Barons, ains iceux sont Seigneurs souuerains, & ne peut-on appeller de leurs sentences à autre iustice. Auiourd'hui il n'y a plus qu'vn de ceste race des Barons d'Altsax, asauoir le Seigneur Huldrich Philippe: mais par la grace de Dieu elle est augmentee: car ce Seigneur a eu de deux femmes cinq fils ia grands, & qui promettent beaucoup, nommez Albert, Iean Thibaut, Iean Philippe, Iean Christofle, & Iean Huldrich.

LES BAILLIAGES OV GOVuernemens d'Italie.

LE premier & principal des quatre bailliages d'Italie s'appelle Lugano, & le Baillif se nomme Capitaine, commandant sur tous les quatre, si quelque guerre suruient à l'improuiste. Le second est celui de Locarne, presques d'aussi grande estendue que Lugano. I'adiousteray en ce chapitre vne exacte description du bailliage & ville de Locarne, faite à ma requeste par Thaddee Dun Medecin, natif de Locarne, mon grand ami: car par icelle on pourra conoistre quel est le gouuernement des autres bailliages: lesquels combien qu'ils ne soyent de pareille estendue, & n'ayent mesme police, toutesfois sont gouuernez de mesme façon, pour le regard du Baillif & de la domination des Suisses.

Description de Locarne. La ville de Locarne est appellee Luggari par les Alemans,

lemãs,& Locarno par les Italiens. Aucuns estimét qu'elle soit ainsi nommee, comme estant vn lieu de chairs, d'autant qu'au pays d'alentour y a abondance de bon bestail. Elle est assise en vne plaine, entre le pied d'vne haute montagne & la riue du lac Maieur. Vers le leuant elle a le commencement & la teste de ce lac: au midi le col du lac,& les hautes montagnes. Elle est en l'estéduë & comme vers le milieu du lac au couchant,& vers le Septentrion sont aussi des montagnes fort hautes. Il y a vers le Leuant & contre les terres du bailliage de Bellizone vne plaine de grande estendue, où il croit du foin en abondance, & à trauers de laquelle passe le Thesin. Assez pres de la ville entre ceste plaine, la ville, le pied des montagnes, & la riue du lac, y a vn terroir fertile en bled & en vin. Au Couchãt, pres de la ville, l'õ void vne grande campagne de merueilleux rapport. Autresfois elle estoit plus spacieuse, mais la riuiere prochaine en a creusé & emporté vne partie. Ces montagnes de longue estendue sont cultiuees fort propremét,& y a vn fort beau& bõ vignoble. Au reste, l'õ peut estimer combien Locarne est grande, par les familles qui y sont, au nombre de quatre cens ou enuiron: & n'y a ville plus grãde autour du lac Maieur:& y a plus de gentils-hommes qu'ẽ autre ville de ce quartier: à cause dequoy c'est la premiere & principale. Ceste description monstre combien le lieu est plaisant: aussi l'air y est tépcré, doux & salubre, autant que l'on sauroit desirer. Les vents de Midi n'y soufflent que bien peu,& comme las & rompus, à cause des montagnes qui sont au deuant. La Bise y est assez douce, pourautant que les hautes montagnes couurent la ville. Du Leuant au Couchant, les vents tirent à leur aise. Il n'y a point d'estang, ni de marests en ce quartier:& en somme le lieu est assez plaisant.

AVTRESFOIS la ville de Locarne auoit vn grãd & fort chasteau, de belle monstre à cause de plusieurs tours & enuironné de beaux fossez. C'estoit autresfois la principale demeure des Comtes de Rusque. Les Frãçois en furét maistres l'espace de treize ans, sans toutesfois en chasser les Cõtes. Il y a vn palais dãs ce chasteau encor en son entier: c'est la maison du Baillif, où demeurent aussi le trucheman & les deux Suisses archers *Le chasteau de Locarne.*

de sa garde, desquels nous ferons plus ample mention ci apres. Dans l'enclos des murailles il y a vn beau port, où les nauires de guerre estoyent gardees. Ce chasteau estoit quarré & quadrangulaire, muni de tours à chasque coin: & auoit tout autour vne muraille bien forte. En ce temps le lac Maieur lauoit le pied du chasteau, tellement que les nauires pouuoyent estre aisement poussees sur le lac. Aiourd'hui la riuiere de Madie y a tant amassé de grauier, que la place est assez eslongnee du lac. Depuis, asauoir l'an mil cinq cens trente vn, les Suisses ruinerent entierement ce chasteau, excepté le palais. On void encor tous les fondemens, & les parois de plusieurs maisons: & n'y auoit chasteau si fort en tous ces pays. Aussi estoit il muni d'artillerie de toutes sortes, & de diuers equipage de guerre en grande quantité. François Guichardin en fait mention, au cinquiesme liure de ses histoires, lors que quinze mil Suisses s'amasserent pour aller assaillir ce chasteau, duquel il parle derechef en l'onsiesme liure, & sur la fin du dousiesme.

L'estendue du bailliage de Locarne.

IADIS, du temps des Ducs de Milan, tout le pays auquel commande le Baillif de Locarne, excepté la ville de Brisag (auec le bailliage de la val Madie, estoit vne Comté, dont estoyent Seigneurs les Rusques, gentils hommes de marque en la ville de Come, de laquel le ils furent maistres quelque temps, puis la rendirent au Duc de Milan l'an mil quatre cens & seize. Mais depuis ceste Comté fut partie en deux, & la val Madie separee du bailliage de Locarne. En ce temps aussi la val de Verzasche & Gambaron (dont sera parlé ci apres) obtindrent congé d'eslire leurs Podestats. L'estendue du bailliage de Locarne, se peut conoistre par les paroisses, car il y en a vingt & d'auantage.

La fertilité du pais.

LE pied des montagnes de Locarne, & vne bonne partie du territoire, rapporte de fort bon vin. Es costaux & montagnes, les vignes sont liees haut, & le foin croist dessous: en la plaine on les ioint aux ormeaux & hautins, puis les sermens entortillez deux à deux, & liez par les bouts, sont estendus d'vn arbre en autre: & s'ils sont trop eslongnez, ou les sarmans trop courts, lors on plante vn eschallaz assez haut au milieu, où sont attachez

tachez ses sarmens, de peur d'empescher de croistre le bled ou les legumes qu'on y a semez. Ces vignes sont de grand & incroyable rapport. Les grappes sont grosses, & meurissent bien, qui fait qu'on en tire du vin en grande abondance. Les champs ne s'estendent pas tous si auant, à cause du lac & des montagnes prochaines: toutesfois ils sont fort fertiles, à cause de la bonté de la terre, que les laboureurs engraissent & cultiuent soigneusement: car d'autant qu'il n'y a pas beaucoup de champs, & que la ville est assez peuplee, on les laboure diligemment & à loisir. Souuentesfois ils rendent souuent vingt grains pour vn, & fait on moissons deux fois l'an. Au mois de Iuin ils recueillent le froment & le seigle: au mois d'Octobre, le Mil, le Panic, & autres legumes semez au printemps. Les montagnes & vallees fornissent de bonne chair (specialement des cheureaux) en abondance: item des perdris, phaisans, allouettes, lieures, cheureuls, beurre & fromage, auec force chastaignes pour la nourriture des paysans. Ils les mangent crues du commécement, puis seches: en apres ils les mangent bouillies, rosties & fricassees. Aussi en font-ils de la farine & du pain, & se seruent de ceste farine en diuers vsages: mesmes les gentils-hommes ont les chastaignes entre autres delices. Quand donc il y a bonne saison de chastaignes, la cherté des autres viures n'est pas grande en ces pays-là: où il croist aussi de bonnes figues, diuerses sortes de pommes fort douces, des pesches, des poires, cerises & autres bons fruits, comme prunes de beaucoup de sortes: les grenades, citrons, oliues, oranges & autres fruits y meurissent assez bien. Le lac est abondant en poisson, & en a de fort bons, specialement des truites que l'on porte vendre iusques à Milan. En somme, ce pays foisonne presques en toutes sortes des biens pour l'entretenement de la vie: quelquesfois ils ont disette de bled, à cause que le pays est estroit. Le sel y est apporté d'ailleurs.

TOVS les Ieudis y a vn grand marché à Locarne, où se trouuent beaucoup de gens. On void arriuer des basteaux de toutes les villes du lac Maieur, d'où descendent force marchans qui viennent là, plus pour acheter que pour védre. Il y en vient aussi de diuers endroits de *Le marché.*

la Duché de Milan, de Lugano & Bellizone, bailliages voisins, de Misax & de la vallee de Liuiner, non comprins ceux d'al'entour de Locarne & de la val Madie. C'est vn des plus beaux marchez de toutes ces cõtrees. Il y a vne place fort spacieuse pres du lac, où les marchans dressent des tentes pour se garentir des pluyes & autres semblables accidens.

Les nobles, bourgeois & habitans.

Le peuple de Locarne est diuisé en trois parties, asauoir les Nobles, les vieux Citoyens, qu'ils appellent Bourgeois, & les habitans qui sont venus d'ailleurs, & dont les ancestres ont commencé quelquesfois d'habiter à Locarne plus de cent ans auparauant. Il y a quatre races Nobles, asauoir celle des Aurelles, Muraltes, Magorians & Duns. Celle des Duns est plus ancienne que les autres: ses maisons & biens sont partie à Locarne, partie à Scone, qui est vne ville pres de Locarne, non pas tant peuplee, assise en la plaine pres du lac. Du temps que les Comtes de Rusque commandoyent, les Duns estoyent honnorez & fauorisez plus que les autres Nobles, & esleuez aux estats: auiourd'hui aussi lon void encor les armoiries des Comtes de Rusque magnifiquement peintes sur le deuant du palais des Duns à Locarne. Puis apres sous le nom de peuple, sont contez tous ceux qui demeurent es vallees & villages, dependans de Locarne. Tout le corps de la Seigneurie ou bailliage s'appelle Communauté.

Le Commissaire.

Qvant au Baillif, qu'ils appellent Commissaire, il est esleu par les douze Cantons, & enuoyé à Locarne tous les ans, par l'vn desdits Cantons, qui est lors en rang, selon les loix & alliances. Ce Commissaire est souuerain, & a plaine puissance de chastier les coulpables, voire de les cõdamner à mort, si le cas le requiert. La coustume est qu'il prend pour Conseillers quelques gens sauans, & bien entendus es loix & coustumes du pays. Il n'est point receu en sa charge, qu'apres auoir solennellement iuré & promis garder les loix & ordonnances, que les habitans appellent droits municipaux. Cela fait, le peuple present le reconoit pour legitime gouuerneur, auec solennelle & publique acclamatiõ, & iure de lui estre suiet obeissant & fidele.

Le Truchement.

Or d'autãt que ce Cõmissaire parle Suisse, & le peuple

ple Italien, les Seigneurs des Ligues lui baillent vn Truchemã qui entend & parle les deux langues, auquel ils donnent gages: mais ceux de Locarne entretiennent le Commissaire. Par l'entremise du Trucheman le Commissaire, les parties qui plaident, les aduocats & procureurs s'entre-entendent, & ainsi se debatent les causes que les Secretaires & greffiers escriuent en Latin. Le Commissaire ne se mesle point des afaires de la Republique : car le peuple a plaine puissance d'eslire ses magistrats & officiers, & ordonner de tout ce qui concerne l'estat public.

Le procureur fiscal.

D'AVANTAGE l'on eslit vn procureur fiscal, qui poursuit les causes criminelles, & garde les amendes adiugees au fisc, qu'ils appellent la chambre. Les Seigneurs des Ligues eslisent ce procureur, qui est des bourgeois de Locarne, & demeurent autant de temps en office, qu'il plaist ausdits Seigneurs.

Les receueurs du peage.

ILS establissent aussi les receueurs des peages. Car tous les ans en esté, lors que les douze ambassadeurs des Cantons viennẽt là, ils baillent la ferme du peage moyennant certaine somme, à vn ou plusieurs bourgeois, qui reçoiuent lors tout pouuoir d'exiger le peage: puis au bout de l'an ils payent.

L'officier du Cõmissaire.

LE Commissaire choisit le plus souuent vn officier Suisse, qui marche tousiours pres de lui auec la halebarde & l'espee. C'est le premier de tous les sergens, qui fait les captures, & garde les criminels. Quand les ambassadeurs viennent à Locarne, c'est leur huissier, aussi lui payent-ils ses gages comme au Trucheman.

Le Lieutenant.

CE mesme commissaire eslit son Lieutenant, quelqu'vn des bourgeois, propre à vuider les proces & causes ciuiles. Ce lieutenant y vaque en l'absence du Commissaire, ou quand il est detenu de maladie ou autre empeschement, ayant en ces causes mesme authorité & puissance que le Commissaire.

Les Officiers.

OVTREPLVS, le Conseil (duquel nous parlerons maintenant) eslit quelques sergens d'entre le peuple. Leur charge est de seruir à la Republique & d'executer les mandemens du Commissaire.

Le Conseil.

LES bourgeois & habitans qui restent de ceste Comté & communauté, s'assemblent selon la coustume, tous

les ans le premier iour de Ianuier, & eslisent les vingt vn conseillers de la Republique. Douze d'entr'eux sont de Locarne, trois de la ville de Scone qui est prochaine, les autres six des vallees & villages d'al'entour. Quant aux douze de Locarne, il y a six nobles, quatre bourgeois, deux habitans, quelquesfois trois, & cinq nobles. Des trois de Scone, il y en a vn de la famille des gentils-hommes de Dun, & les deux autres du corps du peuple. Les autres six que i'ay dit estre des villages & vallees, sont des lieux qui ne reconoissent autre gouuerneur que le commissaire sus mentionné. Ce que ie di, à cause de la ville de Brisac, la vallee de Versasche & Gambaron, qui ont leurs Podestats ou lieutenans, & quelques droits à part, comme nous le monstrerons tantost, & n' слisent nuls conseilliers.

Le conseil du balliage de Locarne a charge de veiller sur les afaires de la Republique, deliberer des despenses necessaires & des gages, disposer & ranger en ordre tout ce qui semble deuoir estre fait pour le bien public.

Procureurs.

On adioint sept procureurs aux vingt vn Conseillers, lesquels donnent ordre de faire executer les arrests du Conseil, & que chascun face fidelement & entierement son deuoir. Ils sont aussi comme voyers, d'autant qu'ils prennent garde aux bastimens publics. Semblablement il y a vn secretaire, qu'ils appellent Chancelier, lequel met par escrit tout ce qui est ordonné par le Conseil.

Secretaire.

Le Thresorier.

Et d'autant que la communauté ne serre aucuns deniers publics, l'on eslit tous les ans vn nouueau Thresorier, qui exige & recueille des Consuls & Communautez, les sommes des deniers imposees par le Cōseil. Car chasque communauté ou paroisse a son Consul (ainsi appellé, d'autant qu'ils conseillent & aussent ce qui est expedient pour le bien de la communauté) qui est comme vn receueur. Iceux exigent de chasque pere de famille ou de chascune maison les deniers à quoy ils auront esté cottisez par le Consul: puis aportent le tout au Thresorier. La maniere d'exiger ces deniers, est selon l'estime des biens & le nombre des maisons de chasque communauté. Et n'y a paroisse ni famille (tant soit

Les Consuls.

soit petite, qui ne sache iustement combien elle doit pour ses cottisations. Vne de leurs cottisations monte à cent liures d'Empire, qui sont vingt sept florins d'or ou enuiron. Les Consuls premierement recueillent ceste somme des familles, & la mettent es mains du Thresorier, qui payent puis apres aux Seigneurs des ligues leur cense annuelle, les gages du baillif, des Medecins, maistres d'escoles, officiers, & autres qui sont aux gages de la Republique. D'auantage il fournit à tous les frais qui se font par le public. L'an estant expiré il rend compte au Conseil ou aux procureurs: & s'il a plus mis que receu, son successeur le rembourse: si au contraire la recepte se monte plus que la mise, il rend le reste à sondit successeur. Outre les magistratz susmentionez, ils en eslisent deux, pour auoir l'œil sur les viures, & deux autres, pour faire nettoyer, aplanir & racoustrer les chemins. Le Conseil les eslit.

Le gouuernement des forests

OR d'autant que le pays est enuironné de montagnes & vallees & rempli de bois de haute fustaye, où croissent des arbres fort hauts & exquis, entr'autres les Peisses, ou Pins, le Pin (qui produisent de fort bon Agaric) & les Sapins, propres aux bastimens, & dont ceux de Locarne tirent grand profit: les marchans de bois eslisent vn iuge ou maistre de la forest, qui vuide les differends procedans de telles matieres. Apres que les hauts arbres sont coupez, ils les scient & en font pieces, pour les trainer plus commodement par les destroits des valees, & par les torrés tortus & pierreux, sur le lac Maieur, où apres les auoir disposees sur radeaux, ils meinent sur ce lac, & sur le Thesin à Milan & à Pauie, les troncs, poultres, solieuaux & longues planches de ces arbres: ensemble grande quantité de charbon & de bois pour les fours à chaux, Derechef ils descendent de Pauie, par le Po (dans qui le Thesin se descharge) iusques à Cremone & Plaisance, & peuuent aller iusques à Ferrare, Mantoue, Venise, & à la mer Adriatique. Les tronces des arbres ont leur iuste longueur & espesseur, auec la marque des marchans: La vallee de Verzasche, la val Madie & autres prochaines, en font descendre infinie quantité, quand les

torrens s'enflent plus que de coustume.

VI. La ville de Brisag, qui est sur le lac Maieur vers Septentriõ au bout du pays que tienent les Suisses, est du bailliage de Locarne, & est distante de quatre mil pas loin de Canobio. Il y a aussi vers le Leuant, la vallee de Verzasche, prenant son nom d'vne riuiere ainsi nommee qui en descend. Semblablement Gambaron sur le lac Maieur vers le Midi. Ces lieux ont leurs Podestats qui iugent les causes ciuiles: car quant aux criminelles, c'est au Commissaire de Locarne que la conoissance en appartient: mesmes il y a appel à lui de la sentence des causes ciuiles, si bon semble à la partie condamnee. Ceux de la vallee de Verzasche & de Gambaron choisissent d'entr'eux tels personnages que bon leur semble, pour estre Podestats: mais le peuple de Brisag n'a pas ceste authorité, ains eslit tous les ans vn lieutenant qui est de la famille des Aureles, gentils-hommes de Locarne. Les habitans de ces lieux ne sont cottisez commme les autres communautez: ains seulement payent leur part de la cense deuë aux Seigneurs des ligues, & des gages du Commissaire. Au reste, ils fournissent aux frais qui se font en leurs villages & communautez.

Verzasche.
Gambaron.

De la ville de Locarne ci dessus descrite sont sortis les Locarnois habitans à Zurich & en autres lieux. Il y a trente ans passez que quelques citoyens de Locarne, encores viuans, fort affectionnez à la Religion reformee, & tenans pour suspectes les traditions de l'Eglise Romaine, premierement acquirẽt la conoissance de la Religion par la lecture des liures, puis l'enseignerent à plusieurs de leurs concitoyens. Depuis l'an mil cinq cens quarante deux iusques à l'an mil cinq cens cinquã te quatre, le zele & le nombre d'iceux venant à croistre, nonobstant les persecutions, ils secouërẽt tout ouuertement le ioug du Pape, & embrasserent la doctrine de l'Euãgile. La pluspart des Seigneurs & du peuple, ne pouuans supporter cela, chesserent l'an suyuãt enuiron trente familles, asauoir tous ceux qui ne voulurent quitter la Religion, pour retourner à l'Eglise Romaine. Il y auoit de toutes sortes de gens en ceste troupe, nobles & roturiers, sauans & non lettrez, riches & pau-

Les bannis de Locarne, à cause de la Religion.

pauures, grands & petis, maris sans leurs femmes, femmes sans leurs maris : peres sans leurs enfans, enfans sans leurs peres. Ceux de Zurich les receurent fort benignement, & leur firent, & font encores de grandes courtoisies : tellement que plusieurs ont esté receus bourgeois, & les autres entretenus aux gages de la Seigneurie. Du commencement ils receurent vne bonne somme de deniers enuoyee par ceux de Berne, & vne autre recueillie à Basle & en quelques autres villes de Sauoye, dont leurs pauures ont esté long temps entretenus.

FIN.





AV LECTEVR, S.

CE que nous adiouſtons au bout de l'œuure de mõſieur Simler, n'eſt pour vous faire pẽſer qu'il ait riẽ oublié de ce qui touchoit ſon intẽtion. Mais nous auons recueilli quelques teſmoignages & diſcours de diuers auteurs apartenans à l'hiſtoire & Republique des Suiſſes. Nous les vous preſentons en ceſt eſgard, & deſirons qu'en tiriez plaiſir & profit. A Dieu.

Extrait du 5. liure des Chroniques de Carion.

DES TROVBLES DE SVISSE.

Guerres ciuiles, ſont les ſources des changemens es eſtats publics.

LES guerres ciuiles en l'Empire furent occaſion de nouueaux troubles, & du changement qui furuint entre les Suiſſes, ainſi appellez à cauſe du village de Suits premier Canton de la confederation. Quelques autres occaſions ſuruindrent, aſauoir la tyrannie de ceux qui y cõmandoyent de la part de l'Empereur. Auſſi l'orgueil & l'ambition de la nobleſſe fut cauſe de leur ruine. L'iſſue fut telle que des Seigneurs des anciennes villes Grecques: car d'autant que ces roytelets tyranniſoyent orgueilleuſement leurs ſuiets, les villes d'Attique, de l'Achaie & du Peloponneſe, ſe mirent en liberté. Les Atheniens, Thebains, & ceux d'autres endroits, abolirent du tout la royauté, les autres, comme les Spartiates, la limiterent & retrancherent de telle ſorte, que le peuple, ou vne partie des principaux, ou tous les deux coniointement, auoyent l'autorité ſouueraine.

Tyrannies des gouuerneurs en ſont autres ſources.

LA-

LA condition des Cantons de Suisse estoit autre auant leur confederation. Combien que ceux de Suits, Vri & Vnderuald fussent suiets de quelques Abbés sous certaines conditions:neantmoins ils auoyent des priuileges,& receuoyent de l'Empire leurs gouuerneurs nommez Voyers,comme les anciens gouuerneurs Romains. Ces Voyers auoyent telle charge que le Bourggraues de Norenberg. Ils estoyent iuges en denier ressort des causes ciuiles & criminelles. I'estime que le reste de leur gouuernement monstroit quelque traict de l'ancienne Monarchie Romaine, où les prouinces n'auoyent pas leurs loix à part,ni ne crioyent leurs magistrats d'entreux, ains les receuoyent du Senat ou des Empereurs,& changeoyent tous les ans.

Priuileges des Cant: auant le confederat.

ZVRICH,Soleurre, Basle, Schafouse estoyent au nõbre des villes libres & imperiales cõbien que peu au parauant Schafouse fut escheuë aux Princes d'Austriche,par accord de l'Empereur Louys, de qui Leopold d'Austriche auoit tiré par force ceste ville là auec trois autres,asauoir Reinfeld,Neubourg & Brissac,durant la guerre ciuile,Berne & Fribourg y estoyẽt colonies basties & peuplees par Berthoul dernier duc de Zeringen, apres la mort duquel Berne auoit eu l'Empereur pour souuerain,Fribourg estoit tombee es mains des Comtes de Kybourg,qui la vendirent à l'Empereur Rodolphe de Habspourg,& par ainsi fut suiette à la maison d'Austriche. Quant aux autres Cantons,comme Zug Lucerne, Glaris,ceux d'Austriche les auoyent ioints à leurs seigneuries,& des long temps pretendoyẽt dresser en ces quartiers grande principauté,pour establir & amplifier derechef la domination de leurs predecesseurs: ou bien ils estoyent possedez par les riches Abbés,ou par quelques Comtes voisins. La noblesse estoit libre ou vassalle de la maison d'Austriche,ou des Comtes qui estoyent en grand nombre en ces quartiers.

Villes libres & imperiales se Cantonnent.

CEVX d'Vri,Suits & Vnderuald commencerent la ligue au village de Suits,à cause dequoy, par succession de temps, tous les confederez furent appellez Suisses. L'occasion prouint,commes i'ay dit,des guerres ciuiles entre Louys de Bauiere & Frideric d'Austriche. En ces guerres les autres villes & villages tenoyent le parti

Commencement de la ligue des Suisses & l'occasion d'icelle.

de Frideric suiui de toute la noblesse: mais ceux d'Vri, Suits & Vnderuald se rãgerent du costé de Louys, plus par mauuaise affection qu'ils portoyent aux gentils-hommes leurs voisins & pour la crainte qu'ils auoyent de la puissance des princes d'Austriche, le ioug desquels estoit insuportable à ceste nation, d'vn naturel prompt & qui aspiroit à la liberté, que pour bonne volonté que ils portassent à l'Empereur. Or apres que ces peuples eurent esté harassez & trauaillez en diuerses sortes, sans vouloir toutesfois abandonner l'Empereur: & qu'ils eurent heureusement desfait Lupold d'Austriche, au moyen dequoy les afaires de l'Empereur se porterent mieux qu'oncques elles nauoyent fait, l'Empereur leur donna en recompense permission de se gouuerner selon leurs loix, adioustant à cela plusieurs priuileges: item il leur accorda de faire vne ligue perpetuelle offensiue & defensiue pour se maintenir contre leurs ennemis. Les autres lieux irritez & tourmentez par les gétils-hommes & Comtes voisins, qui continuoyent de mal en pis, prindrent exemple des autres, se liguerent auec eux, affermirent leurs alliances par obligations reciproques, si estroittement, qu'ils deuindrent assez forts pour faire teste à leurs voisins: & finalement se rédirent redoutables pres & loin à cause de leurs victoires & nouueaux associez.

L'iniustice violente, & la paillardise effrenee attirent les iugemens de Dieu, & donnent entree aux changemẽs.

LEVRS histoires font mention de deux exemples notables: de l'insolence du gouuerneur de Suits, & de celui d'Vnderuald. Il auint que ce gouuerneur de Suits mit en bute le fils d'vn honneste personnage du lieu, & fit mettre vne pomme sur la teste de l'enfant, puis contraignit le pere de tirer à ce but, tellement qu'il lui cõuenoit abatre la pomme ou transpercer son fils. Or il fut si adroit que d'abatre la pomme sans blesser l'enfant: ce nonobstant le gouuerneur l'emmena prisonnier: mais estant en chemin cest homme trouua moyen se sauuer & tua le tyran. Celui d'Vnderuald ayant violé la femme d'vn du lieu, fut cause que les paysans se liguerent. Voila comment la prochaine occasion du changement prouint du iugement de Dieu sur la violence & paillardise. Au reste, combien que la medecine fut aspre, & que ces gens semblassent passer les bornes d'vne

d'vne iuste defense (comme cela aduient presqu'ordinairement, quand les cœurs sont irritez, & que les personnes heurtét orgueilleusement & d'vne impetuosité farouche contre la main de Dieu, laquelle s'appesantit d'auantage par ce moyen, & cõme on void peu souuét que les inferieurs, qui gagnent quelques batailles sur leurs superieurs en guerres ciuiles, tiennent mesure, sur tout quand les superieurs ont tort) toutesfois il faut cõsiderer les causes & exéples de ces changemens, & doit on penser que la iustice, l'honnesteté, la debonnaireté, la moderation, sont les appuis des gouuernemens du monde. Car Dieu hait la trop grande impetuosité: les hommes aussi l'ont en detestation. L'attrempance est beaucoup plus agreable, ce dit Euripide.

Apuis de la vie humaine.

Du grand theatre d'Ortelius en la charte de Suisse.

CÆSAR escrit que les anciens Heluetiens estoyent distinguez en quatre communautez. Eutrope dit qu'autresfois les Heluetiens se nommoyent Quades. Auiourd'hui tout le pays des Suisses est diuisé en treize parties, qu'on appelle Cantons, que les Alemans nomment *Svvitscherlandt*, pays des Suisses, & *Eydtgnoschast*, à cause de l'alliance qui les tient vnis ensemble.

AVCVNS estimét que ce pays est le plus haut de l'Europe, à cause que la plus part d'icelui est assisse es Alpes qui sont les plus hautes montagnes de l'Europe, & pource trois des plus grands fleuue de l'Europe, asauoir le Rhin, le Rhosne, & le Po, qui en sourdent, comme d'vn lieu treshaut, courét deçà delà vers trois quartiers differens du monde. Ces mõtagnes ont tousiours la neige au sommet, tellement qu'à les voir de loin, on ne peut les estimer que steriles & desertes, neantmoins on y trouue des pasturages herbus & de grand reuenu, à cause du laict, du beurre & du fromage en merueilleuse quantité, dont les peuples eslongnez de Suisse, notamment ceux de Suaube, de Lombardie & de la franche-Conté, sont accommodez. Il y a tel paysan, qui tirera cent escus sol du reuenu annuel du fruict de vingt vaches, outre la nourriture de sa famille. Ceste cõmo-

dité fait que le pays quoy qu'estroit nourrit vn nombre innombrable de personnes.

Les treize Cantons, selon que Glarean les nomme sont Zurich, Berne, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schafouse & Appenzel. Ces treize Cantons ont le gouuernement de tout le pays, n'estans suiets à aucun Prince. Es afaires suruenans & qui concernét tout l'estat public, leurs deputez s'assemblent, & auisent à ce qui est expedient. Chascun Canton hors ceste assemblee a son gouuernement à part. Tous treize ainsi alliez, & pourtant nommez *Eydtgnossen*, c'est à dire confederez, ont receu pour associez ceux de Rotvvil, Sainct Gal & autres.

La Suisse, pour la descrire grossierement, est situee entre le Rhin, le mont Iura, le lac de Geneue, nommé Leman, & l'Italie. Elle a donc au Leuant la Comté de Tirol, au Midi la Duché de Milan & le Piedmont, au Couchant la Sauoye: & le reste a pour voisignage la frâche-Comté, la France & la haute Alemagne. Elle est enuironnee de plusieurs vallees bien peuplees & fort riches, comme sont celles des Grisons, le pays de Valais, la val d'Oste, & autres desquelles sortent par bandes merciers, col porteurs, massons, coustеliers, ramonneurs de cheminees, & telle sorte de gens, qui trottent par diuerses contrees de l'Europe, partie mendiant, partie faisant gain de leur mestier.

Du miroir du monde de Cellarius.

IE n'ai point encore trouué d'auteur, qui rende raison pourquoy les Suisses estoyent iadis nommez Heluetiens. Cæsar au I. liure de ses Commétaires de la guerre Gauloise, escrit que les Heluetiens estoyent peuple Gaulois, enclos anciennement en la Gaule, tellement que d'vne part ils demeuroyét bornez par le Rhin fleuue spacieux & riche, les separant de l'Alemagne: en apres par le Iura montagne treshaute entre eux & les Sequanois: tiercement par le lac Leman & le Rhosne. Mais ces Heluetiens, apres auoir passé le Rhin, s'auancerent en Alemagne, & se logerent entre la forest noi-

re, le

re, le Rhin & le Mein en vn endroit, que Ptolemee appelle Eremus Heluetiorum, c'est à dire l'Hermitage de Suisse, que les modernes tienent estre ce quartier de pays auiourd'hui nommé Kleigovv: item en Alsace, pres vne ville nommee Heluet, auiourd'hui Slestad. Or l'on estime que ces anciens Heluetiens sont pieça defaillis: car ce sont Alemans, non pas Gaulois, qui auiourd'hui possedent le pays des anciens Heluetiens, qui non seulement se camperent en Germanie, mais aussi en Rhetie, & ce sont les voisins de ce quartier-là qui retienét auiourd'hui le nom de Suisses, ou Suitzer, duquel Beatus Rhenanus escrit ces mots, Entre les Saxons, peuples fertiles, furent les Vites, vne partie desquels (ie ne sçai pourquoi) changeant du pays, vint se loger en celui des Heluetiens, aupres des Tigurins, le quartier desquels, par vn nom mutilé, s'appelle maintenant Vri: car le Turegum des anciens est deriué du fleuue Tyr ou Tur, & s'appelle auiourd'hui Turgavv, comme qui diroit le quartier ou recoin de Turegum. Il adiouste, Non sans cause les autres, ou d'Vri, ou de Lucerne, ont eu le mesme nom, combien qu'il n'ait apartenu specialement qu'au quartier de Turgavv, dont Kilckgaas estoit le lieu principal. Ce nom estoit Suitters, auquel la langue du pays adiouste la lettre S. prononçant *Suitsers*. Vn tel auis est fortifié par cela que ceux de Suits disent auoir entendu de leurs predecesseurs, qui sont issus des Suites habitans au riuage de la mer Balchique, d'où ils furent chassez par la famine. Toutesfois quelques autres maintienent que Charlemagne les en fit desloger à cause de leurs reiterees rebelliõs, & les enserra dedans les Alpes: comme il logea quelques peuplades de Nordalbingiens en Flandres & en Brabant.

Or ceste region des Heluetiés fut iadis habitee de plusieurs peuples. Les Rauraques demeuroyent és enuirons de Basle: les Sequanois pres de Mulhouse, les Coruantes autour de Coire. Les anciens Sarunettes, au lõg du fleuue Sar, sont auiourd'hui ceux de Sargans. Lon tient que les Esthions demeurerét à l'entour de Veldtkirch: les Brigãtes pres du lac Podamic, où il y a encores les restes de leur nom & demeure. Les Venons s'e-

stoyent campez aupres des sources de l'Ethese, que les Alemans appellent *Elsch*, & les Italiens, *Adice*, ensemble plusieurs autres peuples, dont il est mal-aisé de dire quelles ont esté les habitations. De ce nombre sont les Triumpilins, que Pline tient estre restes des Euganeās. peut estre sont-ce ceux de Tripleuer, logez aupres du lac Cuman & Veltlin. Les Camunins, entre lesquels le fleuue Oglio prend source, auiourd'hui retienent le nom antique, & s'appellent Camunen: issus des Euganeans, selon l'auis de Pline, & du nombre des Lepontiens. Les Vennons sont ceux de Vinstgœvver & leurs voisins, pres des sources de l'In & de l'Adice. On pense que les Vennonates sont ceux de la Val Teline: Les Misauques, ceux de Maxoser, qui eurent pour voisins les Breuns, demeurans en vne vallee, qui en retient encore le nom. Les Naunes & Focunates sont adioints aux Lepontiens: ausquels sont baillez pour voisins les Regusces qui sont ceux de Rhingovv & Rhinthal. L'ō tient que les Callucons sont ceux d'Elgovv. Les Lepontiens sont ces montagnars aux sources du Rhin: non trop loin desquels sont les Viberins ou Iuberins, à la source du Rhosne. Quant aux Nantuates, on pense qu'ils habitoyent en cest endroit de Suisse, où lon void encor vn village nommé *die Vaat*, & au quartier appellé *Vcht-landt*, commençant au Rhosne, & finissant à l'Ar. Les Seduns, Veragres, & Salasses, sont ceux de Valais & de la val d'Aougste. Auiourd'hui les Heluetiens sont nommez *Eydgnessen*, ou Confederez, apres s'estre desfaits de la tyrannie de leurs gouuerneurs & mis en liberté. Le pays estoit iadis nommé la duché delà le Iura: mais depuis il fut diuisé en plusieurs iurisdictions & gouuernemens. Pour le iourd'hui la pluspart de l'Heluetie se nomme Le pays des Ligues, contenant les treize Cantons, & leurs anciens associez, auec quelques vallees, comme Sungovv, Ergovv, Turgovv, Brisgavv, Vchtland, les enuirons d'Auanches, & vne partie de l'Alsace. Il tient enclos en soi les eueschez de Basle, de Constance, de Lausanne, & de Coire: vn tresgrand nombre de Comtez, de Habspourg, Kybourg, Gruyere, Sargans, Bade, Rhinfeld, & autres: tant de baronnies & de fiefs, qu'on n'en sçait le nombre. Outre les villes des Can-

Cantons,il y en a plusieurs autres assez belles & grandes. Le peuple, ce dit Raphael de Volterre, est belliqueux & prompt aux armes, se contentant d'auoir la teste,la poictrine & les espaules couuertes. Ce n'est aujourd'hui chose ignominieuse aux hommes & ieunes garsons d'y traire les vasches & faire autre tel mesnage conuenant aux filles : ce qui pourroit faire trouuer estrange que ce peuple soit si courageux & ennemi iuré de seruitude. Leur vaillance a esté telle,quils ont rendu vain tout l'effort des Princes qui les ont voulu subiuguer. Leur fidelle alliance en est cause. Au reste, le pays est en bon air, & plus montagneux qu'aucun autre de l'Europe : les vallees estrangement profondes: le trauail, l'industrie & le labourage des habitans fait qu'on y trouue outre les vinees necessaires beaucoup de delices. Ils ont force bleds,du tresbon vin en quelques endroits:tant de bestail que c'est merueille. Quãt aux fleuues sortans des montagnes de Suisse, leur consideration requiert vn autre discours. Car nous ne parlons en ce recueil sinon de la Republique des Suisses. Le lecteur peut ioindre à ce que dessus ce que Sebastian Munster escrit du pays de Valais & de la Suisse au 3. liure de sa Cosmographie: Item la description Latine que Simler a fait à part touchant le pays de Valais & les Alpes,laquelle requiert son liure à part, plus long beaucoup que la presente histoire des Suisses. Pour conclusion, ie me contenteray d'adiouster quelques extraits de François Guichardin, renommé historien,touchãt la generosité des Suisses,& leurs beaux exploits en Italie, laissant au lecteur l'ample recerche de cela & d'autres choses depuis aduenues : attendant qu'il prenne enuie à quelque docte Suisse de publier ce que Simler auoit entreprins, & pouuoit aisement acomplir, s'il ne fust mort bien tost pour l'Eglise & pour sa patrie, asçauoir L'histoire generale & entiere des Suisses.

Extraicts de l'histoire de François Guichardin.

Du IX. liure, sect. 6.

Belle retraite des Suisses l'an 1510.

LA confederation d'entre le Roy de France & les Suisses estoit finie plusieurs mois auparauant, le Roy ayant perseueré en sō propos de ne leur accroistre leurs pensions : toutesfois contre le conseil de tous les siens, lesquels lui remonstroyent qu'il deuoit considerer de quelle importance seroit, de se rendre ces armes là ennemies, auec lesquelles il auoit auparauant estonné chascun. *Vn peu apres*: Six mil d'entre eux, sans artillerie, sans prouision ni de ponts ni de vaisseaux, s'estans acheminez vers l'Italie au secours du Pape, & ayans pris le pont de Threse, que six cens pietons François de garnison abandonnerent incontinent, se camperent à Varese pour attendre, ainsi qu'ils le publioyent, l'Euesque de Syon, auec nouuelles compagnies. Cela troubloit grandement les François, pour la crainte ordinaire qu'ils auoyent des Suisses, &c. Le Sieur de Chaumont, gouuerneur au Milannois pour le Roy, assemblant ses forces, vint auec cinq cens lances & quatre mil hommes de pied en la plaine de Chastillon, qui est à deux mil de Varese, son intention estant, si les Suisses descendoyent en la plaine (si grande estoit la reputation & l'ordonnance d'icelle nation) de ne les assaillir : mais auec ses gens de cheual & de pied vnis ensemble, & auec force pieces de campagne les costoyer pour leur trancher les viures, & les empescher le plus qu'on pourroit (sans rien hazarder) de passer les fleuues. Cependant des lieux d'aupres Varese, bien pourueuë de gens de pied & de cheual, on leur donnoit souuent des fausses alarmes, & les tenoit on à lerte toute la nuict. A Varese, où les Suisses auoyent desia grand faute de viures, quatre autres mil Suisses se ioignirent encor à eux : & le quatriesme iour d'apres leur venue, ils marcherent tous vers Chastillon, & tournerent à main gauche vers les collines, cheminans tousiours serrez & en ordonnance, sans se haster. Ils e-

stoyent

ſtoyent en chaſcune file quatre vingts ou cent, & aux dernieres tous les harquebuſiers. Marchans en ceſte ſorte ils ſe defendoyent vaillamment de l'armee Françoiſe, laquelle les coſtoyoit touſiours, & eſcarmouchoit deuant & derriere : voire bien ſouuent cent ou cinquante Suiſſes ſortoyent de leur eſcadron pour aller eſcarmoucher, s'auançans, s'arreſtans, & ſe retirans, ſans qu'on viſt auenir en leur ordonnance le moindre deſordre. En cinq iours ils firent leur retraire, ſans perte. La faute vint du Pape qui ne leur fournit argent, ne leur donna commodité quelconque de paſſer les riuieres, & ne ſe soucia de leur enuoyer viures, dont ils eurent extreme diſette. Ainſi (dit Guichardin) les François ſe deliurerent pour ce coup d'vn danger qu'ils n'eſtimoyent pas petit.

Du liu. XI. ſect. 8.

L'authorité des Suiſſes, redoutez des Princes l'ã 1513

RIen ne touchoit tant l'eſprit du Roy de France, que le deſir de ſe reconcilier les Suiſſes, conoiſſant que de là dependroit la victoire treſcertaine, pour l'authorité treſgrande qu'auoit lors icelle nation, pour la crainte de leurs armes, & par ce qu'il ſembloit qu'ils euſſent commencé à ſe gouuerner, non plus comme ſoldats mercenaires, ni comme paſtres, mais auec ſoin & vigilence, comme de Republique bien ordonnee, & de gens nourris en l'adminiſtration des eſtats & maniemens d'afaires, ſans permettre qu'il ſe fiſt aucune leuee, ſinon ſous leur bon plaiſir & auis : à raiſon dequoy tous les ambaſſadeurs des Princes Chreſtiens ſe trouuoyent en Suiſſe : le Pape & preſques tous les potentats d'Italie leur payoyent des penſions annuelles, pour eſtre receus en leur confederation, & pouuoir leuer pour leur propre defenſe, quand beſoin ſeroit, des ſoldats d'icelle nation : deſquelle choſes eux eſleuez, & ſe ſouuenans qu'auec leurs armes le Roy Charles VIII. auoit premierement troublé l'heureux eſtat d'Italie, & que le Roy Louys ſon ſucceſſeur auoit au moyẽ d'icelles, conqueſté la duché de Milan, recouuré Genes, & deſfait les Venitiens, ils ſe portoyent enuers chacun comme maiſtres. Toutesfois, le Roy outre les per-

suasions de plusieurs particuliers d'icelle natiõ, & l'opinion qu'ils flechirceyens sous l'offre de tresgrandes sommes de deniers, esperoit les pouuoir gagner, pour ce que ceux qui gouuernoyent Milan, ayans accordé auec les ambassadeurs des Suisses au nom de Maximilian Sforce, qui leur donneroit cent cinquãte mille ducats, aussi tost qu'il auroit receu la possessiõ de la duché de Milan & des chasteaux, & quarante mille ducats tous les ans, par l'espace de vingtcinq ans, les Suisses le prenans sous le protection, & s'obligeans de bailler des gens de pied à sa solde: neantmoins les Cantons ne l'auoyent iamais voulu ratifier: à raison dequoi au cõmencement de l'annee M. D. XIII. encores qu'auparauant il eust en vain essayé que les ambassadeurs lesquels il entendoit enuoyer, pour traiter de ces choses fussent ouis: il consentit de leur quitter franchement les chasteaux du val de Lugan & de Locarne, afin d'obtenir par ce prix audience en leurs iournees: auec telle & si grande soumission les grands Princes cerchoyent lors l'amitié des Suisses. Doncques suyuant la commission du Roy le Sieur de la Trimouille vint à Lucerne, ou ayans fait diuerses poursuites, mais en vain, finalement les capitulations faites auec le Duc de Milan, furent ratifiees par tous les Cantons, toutes les demandes du Roy refusees, & adiousté qu'on ne lui accorderoit de souldoyer des gens de pied d'icelle nation, pour s'en seruir ni en Italie, ni hors d'Italie.

Au mesme liure, sect. 12.

Magnanime responce des Suisses.

LEs Suisses, au nõbre de cinq mil, venus au Tortonnois, pour la defense de la duché de Milã, furent requis par le Viceroy de Naples de s'approcher de la Trebie, pour se ioindre à lui. Eux cõprenans que sa volonté & ses paroles ne s'accordoyent pas, respondirẽt brauement que le Viceroy ne demandoit pas cela pour aller monstrer le front aux ennemis, mais pour tourner les espaules auec plus grande seureté, & que cela n'importoit de rien aux Suisses, ains leur estoit tout vn s'il craignoit de cõbatre les François, s'il marchoit, s'il demeuroit, ou s'il s'enfuyoit: parce qu'eux seuls estoyẽt suffisans de defendre la duché de Milan contre chacun.

Au

Au mesme liure sect.14.

LA gloire de la guerre au Milannois, estoit destinee auec grande infamie de tous les autres, nõ aux Frãçois, non aux Lansquenets, non aux Espagnols, non aux Venitiens, mais aux Suisses seuls, lesquels l'armee Frãçoise cõduite par le Sieur de la Trimouille & Iean Iaques Triuulce, vint assieger à Nouare. Les François canonerent impetueusemét les murailles de la ville, mais en lieu par lequel il estoit fort difficile & dãgereux de descédre dedans: & les Suisses se mõstroyét auoir si peu de crainte d'eux, qu'ils ne souffrirent iamais qu'õ fermast la porte de la ville qui regardoit le cãp. Apres que l'artillerie eust fait bresche raisonnable, les assiegeans dõnerét vn furieux assaut, dõt ils furét brauemét repoussez, & cõtrains retourner en leur logis, où ils entẽdirét que nouueau rẽfort de Suisses estoit entré dedans Nouarre, & qu'on y attẽdoit Altsax capitaine fort renõmé auec plusgrãd nombre. Par ainsi, forclos d'espoir de la forcer, ils reculerét le iour suyuãt à deux mille de là, se persuadãs d'auoir la place par faute de solde aux assiegez. Mais leurs desseins furét rõpus par la hardiesse & courageuse resolutiõ de Motin l'vn des Colonels Suisses, lequel ayãt appellé toutes les cõpagnies sur la place de Nouare, les encouragea par vne harangue braue & du tout militaire, à ce que sans attendre le secours de Altsax qui deuoit venir le iour d'apres, ils allassent assaillir les ennemis en leur logis, & n'endurassent que la gloire & la victoire, qu'ils pourroyent s'aproprier, deuinst cõmune, ou plustost fust entierement attribuee à autrui. A ces paroles, toutes les bandes ietterent vn grand cri, chascun à bras esleué aprouuãt son exhortation. Lui les asseurant de victoire certaine, commanda qu'ils s'en allassent reposer & repaistre, pour se ranger en bataille au son du tambour. Iamais la nation Suisse ne fit vne plus braue ni plus hardie resolution: estant lors peu contre plusieurs, sans cheuaux, & sans artillerie, contre vne armee trespuissante tresbien pourueuë de telles choses: ioint qu'ils n'estoyét poussez d'aucune necessité, parce que Nouare estoit deliuree de danger, & ils attẽdoyét le iour d'apres vn bõ rẽfort de soldats.

Bataille & victoire insigne des Suisses, l'an 1513.

Ils choisirent volontiers cest expedient, dont la seurté estoit moindre, mais l'esperance de la gloire plus grãde, que non pas celle de qui la plus grãde seurté moindrissoit l'honneur. Ainsi donc ils sortirent courageusement de Nouare apres la minuict du 6. iour de Iuin 1513. Ils pouuoyent estre enuiron dix mil hommes, ordonnez en telle sorte, qu'il y en auoit sept mil pour assaillir l'artillerie, autour de laquelle les Lãsquenets estoyent logez, & le reste se deuoit planter auec les picques hautes vis à vis des hõmes d'armes. Les François, pour la brieueté du temps, & pource qu'ils ne se doutoyent de la soudaineté de tel accident, n'auoyẽt point fortifié leur logis : & au premier tumulte & auertissement que les sentinelles leur firẽt de l'aproche des Suisses, si soudaine auanture & les tenebres de la nuict augmenterent bien la crainte & confusion : toutesfois les hommes d'armes s'assemblerent prõptement & se presenterent en bataille, & les Lansquenets, suiuis des autres pietons, se mirent soudainement en ordre. Desia l'artillerie tonnoit contre les Suisses, qui marchoyent vers icelle, & les endommageoit fort, ionchant la plaine de corps despecez, ce qui se descouuroit plus par les cris des blessez, que par le benefice des yeux, à cause de la nuict. Neantmoins d'vne hardiesse prodigieuse, sans se soucier de la mort presente, ni s'estonner de l'auanture de ceux qui tomboyent à leurs costez, sans rõpre leurs rangs, ils s'auancerent au grand pas iusques aux pieces, où ils trouuerẽt les Lansquenets. Alors ils s'entrechargerẽt d'vne merueilleuse furie, combatans cõme desesperez les vns contre les autres: aiguillonnez de haine & du desir de gloire. Soldats & Capitaines firent tous deuoirs alors. Mais du costé, où estoyent les hommes d'armes, on se tenoit coy & sans rien faire, les Sieurs de la Trimouille & Triuulce ne pouuãs rien à l'endroit de gens intimidez, qui n'eurent iamais le cœur d'inuestir les Suisses, lesquels se contenterent de les arrester & empescher de secourir leurs gẽs de pied. En fin, apres que l'infanterie eust fait preuue de grãde hardiesse, la vertu des Suisses eust le dessus: car ils gaignerent victorieusement l'artillerie, puis la tournerent contre les François qu'ils mirent en fuite, les hom-

hõmes d'armes courans apres leurs pietons, sans auoir rien fait digne de louãge: excepté que messire Robert de la Marche suiui d'vn escadron de gens de cheual desgagea d'entre le gros des Suisses ses deux fils Capitaines de Lansquenets, qui y demeuroyent tuez sans ce secours. La bataille dura enuiron deux heures, où il mourut enuiron quinze cens Suisses, du nombre desquels fut le Colonel Motin, auteur d'vn si glorieux cõseil, lequel combatãt courageusement fut attaint en la gorge d'vn coup de picque. Le nombre des morts du costé des ennemis fut beaucoup plus grãd, & quelques vns disent qu'il y en demeura dix mille. Mais la pluspart des Lansquenets fut tuee en combattant: presques tous les fantassins François & Gascons tuez en fuyant. Toute la caualerie se sauua, peu s'en falut, les Suisses ne la pouuans suyure: s'ils eussent eu des gens de cheual ils rompoyent aisément tout cela, tant l'espouuante en la retraite estoit grande. Tout le bagage demeura en proye aux victorieux, auec vingtdeux pieces de grosse artillerie, & tout l'equipage d'icelle. Le iour mesme les Suisses retournerent en triomphe dedans Nouare, auec tel renom par tout le mõde, que plusieurs osoyent bié, (considerãt la magnanimité de leur entreprise, le tres-euident mespris de la mort, leur resolution au combat, & l'heureux succes d'icelui) preferer cest acte presques à tous les exploits memorables des Grecs & des Romains. Les François s'enfuirent en Piedmont, d'où (Triuulce perdant tẽps de crier apres eux) ils passerent aussi tost en France. Milan & les autres places qui s'estoyent declairees pour les François enuoyerent demander pardon, lequel leur fut accordé à la charge que elles s'obligeroyẽt de payer vne grande somme de deniers, les Milanois deux cens mille ducats, & les autres chascune selon leur puissance, pour bailler le tout aux Suisses, ausquels se deuoit iustement nõ moins le profit que la gloire de la victoire, acquise par leur vertu & par leur sang, & lesquels pour en tirer tout le fruict que ils pouuoyent entrerent puis apres au Marquisat de Montferrat & en Piedmõt, pource qu'on chargeoit ces pays-là d'auoir receu l'armee Françoise: & là, partie en pillant, partie en rançonnant le peuple (sans toutesfois

rien attenter sur la vie & sur l'honneur des personnes) ils firent vn grand butin.

Au 12. liure, sect. 2.

Les Suisses assiegent Dijon.

EN la mesme annee 1513. les Suisses s'allerent camper deuant Dijon, ville capitale de la Duché de Bourgongne en laquelle estoit le Sieur de la Trimouille, auec mille lances & six mil hommes de pied. Or pour doute que les Suisses auoyent de leurs Capitaines, qui commẽçoyẽt desia à traiter auec les François, ils prindrent l'artillerie, & se mirẽt à batre la ville, de la defense de laquelle le Sieur de la Trimouille se doutant fort, eut recours aux derniers remedes, & accorda soudainement auec eux, sans attendre aucune cõmission du Roy, q̃ le Roy seroit tenu renõcer aux droits qu'il auoit sur la Duché de Milã, & leur payer six cẽs mil escus dãs certain temps: pour l'obeissance desquelles choses il bailla quatre ostages personnes honorables, & de grãde qualité. Quãt aux Suisses, ils ne s'obligerẽt à autre chose que de s'en retourner en leurs maisons; en sorte qu'ils n'estoyẽt tenus de demeurer pour l'auenir amis du Roy de France, ains pouuoyẽt retourner enuahir son royaume, quãd bõ leur sembleroit. Les ostages receus ils partirẽt incontinẽt, alleguãs pour excuse d'auoir cõuenu sans le Roy d'Angleterre, qu'ils n'auoyẽt receu en tẽps deu les dernieres à eux promis. Chascũ estima que cest accord fut cause de sauuer le royaume de Frãce, parce que Dijõ pris, il estoit en la puissance des Suisses de courir sans aucune resistance iusques aux portes de Paris.

Au mesme liure, sect. 13.

Leur combat contre les François à Marignan.

L'An 1515. lors que le Roy François premier, estant entré à main armee en la duché de Milan, se remua de Marignan à Sainct Donat, les Suisses venus à la defense du pays se retirerent à Milan, vne partie desquels ne voulant ouïr parler de guerre, ni l'autre de paix, il se faisoit souuent entre eux des parlemens & querelles. Finalement, comme vn iour ils se fussent tous assemblez, le Cardinal de Sion se print auec paroles tresaffectueuses

ses & vehementes à les inciter que sans plus delayer ils sortissent le iour mesme hors de Milan, pour assaillir le Roy de France: qu'ils ne se missent tant deuant les yeux le nombre des cheuaux & de l'artillerie des ennemis, que cela leur fist perdre le souuenir de la hardiesse des Suisses, & des victoires qu'ils auoyent eues contre les François. Pour les animer à ce combat il mesprisoit en sa harangue les François & Lansquenets, ramenteuoit la prouësse des Suisses en la bataille de Nouare, proposoit le moyen d'obtenir vne victoire plus memorable que nulle autre: que ce seroit vn extreme deshonneur de perdre telle occasion, & ne se plus souuenir des protestations solennelles tant de fois reiterees d'attaquer à toutes occasions les François: que ce seroit enseuelir toute la gloire du passé, se faire estimer estourdis & lasches, en lieu que le combat les rendroit admirables & redoutables à tous. Les Suisses accouragez par telles paroles, coururent incontinent aux armes, & sortis hors la porte de Rome, se mirent en bataille: & quoy qu'il ne leur restast plus gueres de iour, marcherent bien rangez vers l'armee Françoise, auec telle alegraisse & si hauts cris, que quiconque en ignoroit la cause pensoit qu'ils eussent desia obtenu quelque grande victoire. Estans proches du cãp royal, encore qu'il ne restast plus que deux heures de ce iour là (c'estoit le 13. de Septembre) ils vindrent à la charge, assaillant de grande impetuosité l'artillerie & les tranchees des ennemis: tellement que des leur arriuee ils renuerserent ce qui se trouua deuant eux & gagnerent partie de l'artillerie. Mais la caualleric auec vne grand' partie de l'armee, & le Roy mesme (lors aagé de 21 ans seulement) enuironné d'vne vaillante troupe de Noblesse, leur allant à l'encontre, ceste grande furie fut aucunement rembarree, & se commença vn trescruel conflict, lequel auec diuers euenemens & tresgrand danger des hommes d'armes François qui branslerent, se continua iusques à quatre heures de nuict, estans ia demeurez morts quelques capitaines François, & le Roy mesme frapé de plusieurs coups de picque. Alors l'vne & l'autre des parties, si lasses qu'elles ne pouuoyent plus tenir les armes en main, se separerent

& retirerent de la meslee, sans trompette ou commandement de Capitaines. Les Suisses se logerent au lieu mesme, attendans le prochain Soleil: & cependant l'vne des parties ne courut sur l'autre, comme si entre elles il y eust eu vne tacite tresue. Mais ce premier assaut des Suisses (ausquels le Cardinal de Syon fit mener des viures de Milan, pendant qu'ils reposoyent) ayant esté si heureux, que gens coururent dire par toute l'Italie que les Suisses auoyent mis en route l'armee des ennemis, le Roy ne comsuma pas inutilement le reste de la nuict: car conoissant la grandeur du peril il donna ordre de faire placer l'artillerie en endroits propres, puis à ranger les bataillons des Gascons & Lansquenets, & à rallier la caualerie. Des la poincte du iour, les Suisses (qui non seulement desdaignoyét l'armee Françoise, mais aussi qui ne faisoyent conte de tous les gens de guerre Italiens vnis ensemble) assaillirent de mesme impetuosité, fort brusquement leurs ennemis, lesquels les soustindrent vaillamment, plus sagement & auec meilleur ordre que le soir precedent: tellement que les Suisses se trouuerent accueillis de l'artillerie, des arbalestes des Gascons, & chargez par la caualerie: de sorte qu'ils estoyent battus en flanc & au front. Puis à soleil leuant l'Auiane general des Venitiens, appellé par le Roy, suruint auec les cheuaux legers & vne partie plus leste de son armee. Il suruint au fort du combat, & chargea rudement sur le dos des Suisses, qui combatans de grande hardiesse, virent toutesfois que la resistance estoit trop forte, que l'armee Venitienne arriuoit: au moyen dequoy desesperans de la victoire, & estant ia haute heure, ils sonnerent la retraite, & chargeans sur leurs espaules les canons qu'ils auoyent amenez de Milan, rebrousserent chemin, marchans en ordonnance, & au petit pas, vers Milan, auec tel estonnement des François, que de toute l'armee, n'y eut troupe d'infanterie ni de caualerie, qui se hazardast de les suyure. Il y eut seulement deux compagnies des leurs, lesquelles s'estans sauuees dans vne metairie, y furent bruslees par les cheuaux legers des Venitiens. Le reste de l'armee s'en retourna à Milan, sans rompre son ordonnance, monstrant encore en tout son port & au vi-
sage

sage la resolution du iour precedent. Et quelques vns disent que les Suisses enfouirent quinze grosses pieces gagnees sur le soir, & que ce fut pource qu'ils n'auoyent la commodité de les emmener. Tous, d'vn commun consentement, asseuroyent que des fort long temps on n'auoit point veu en Italie bataille plus furieuse & plus espouuantable: attendu que pour l'impetuosité de la charge commencee par les Suisses, & pour les erreurs de la nuict, les escadrons estans tous pesle mesle ensemble, & le combat tellement parti, qu'on ne pouuoit discerner le commandement des chefs, ni voir signal quelconque, tout y estoit exposé à vn hazard merueilleux. Le Roy mesme, qui fut plusieurs fois en danger de sa personne, pouuoit bien recognoistre, qu'il auoit esté par sa propre valeur & bonne encontre plus que par l'aide des siens, desquels il fut abandonné plusieurs fois, à cause de la confusion de ceste bataille & de l'obscurité de la nuict. De sorte que Iean Iaques Triuulce (grād chef de guerre qui auoit tant veu) asseuroit que ce conflit auoit esté commencé & poursuiui par des Geans plustost que par des hommes: & que dixhuit batailles, esquelles il s'estoit trouué, comparees à celle-ci, n'auoyēt esté qu'escarmouches d'enfans. On tient que sans l'artillerie la victoire fut demeuree aux Suisses, l'esquels estans entrez des la premiere charge dedans les tranchees des François, & leur ayant enleué la pluspart de l'artillerie, auoyent tousiours gagné du champ. D'auantage l'arriuee de l'Aluiane seruit beaucoup, lequel suruenant en temps que le combat estoit encore douteux, donna courage aux François, & estonna les Suisses, qui estimerent que toute l'armee Venetienne fust auec. Les Suisses y perdirent grand nombre d'hommes és deux combats: mais ils tuerent force Seigneurs gentils-hommes, capitaines & gens de commandemēt des ennemis.

Forsan & hæc olim meminisse iuuabit.

FIN.



TABLE DES MATIERES ET CHOSES NOTABLES CONTENUES en ces deux liures de le Republique des Suisses.

A

Al-

B.

Con

D.

E

F

Gar-

G.

M.

S.

T

V

Suisses

FIN.


ARNOVL · DE · VVNDERVALD · GVILAVME · TEL · DE · VRI · STOVFFACHER · DE · SVITS ·
PREMIERS AVTEVRS DE LA LIBERTE DES SVISSES L'AN ·
1296

EXHORTATION AVX SVIS-SES EN GENE-RAL POVR LEVR CON-SERVATION, CONTRE LES eſmeutes & dangers du temps pre-ſent.



PAR GABRIEL CARTIER.

M. DC. VII.

SONNET,

Lequel porte es lettres capitales de la premiere & cinquiesme syllabe de chasque vers:

LE FORT DE SVISSE, SAINTE CONCORDE.

Lieu montueux, Suisse la renommee,
En tes pays As acquis liberté,
Force par tout, Iustice & equité
Ornans ton front Noblesse t'ont donnee,
Richesse & heur Ta terre ont couronnee.
Tu vaux en guerre Et en tranquilité.
Di moy d'où vient Ceste felicité,
Est-ce en tes biens Où es tant fortunee,
Sont-ce thresors Nombre grand de soldats
Vaincu qui ont Citez & forts Estats,
Illustre aussi Ont rendu ta victoire,
Sur Bourguignons, Reistres, & Iberois?
Sus donc, louant De cœur le Roy des Rois
En faut cercher En CONCORDE la gloire.





L'OFFICE D'VN FIDELE DOMESTIQVE, ESTANT D'ADVERTIR LE PERE DE FAMILLE DES

dangiers qu'il peut apperceuoir en la maison, & les affaires estans auiourd'huy presqu'en tout l'vniuers, comme branslans & menaçans les hommes de tresgrands malheurs, i'ay à bon droit apprehendé plus specialement la maladie de nostre patrie des Ligues, pensant aux remedes autant que possible. A ce propos, treschers compatriotes, me suis resouuenu de ce que l'Orateur Romain, preuoyant les maux à venir, par ceux qu'il voyoit de son temps, dit en la personne d'Africanus:

NOSTRE Siecle ayant reçeu en main la Republique ressemblante à vn tableau excellent, mais obscurci, & cõme esteint de vieillesse, tant s'en faut qu'on ait tenu cõpte de refraischir ses premieres couleurs: que mesme on ne s'est pas soucié d'en cõseruer la forme & les traits seulement. Car que void on rester des anciennes mœurs qui soustenoyent la Republique Romaine, comme quelqu'vn a bien dit. Cela est tellement hors d'vsage, par oubliance, qu'au lieu de s'y conformer on ne s'en souuient plus. Il n'est besoin que ie face mention des excellés personnages, qui ont vescu au-

tres fois, leur vertu est morte auec eux, veu qu'il ne se trouue personne qui les ensuiue. Nous auons non seulemét à rendre compte d'vn tel forfaict, mais aussi faut que nous en respondions comme coulpables, & en dăger d'en estre chastiez : car ce n'est point par fortune, ains par nos vices que nous n'auons sinon l'apparence d'vn estat bien reiglé, la verité duquel nous auons pieça perdue.

C'est Orateur balançant la vertu & l'honnesteté des anciens Romains contre l'ambition & luxure de son temps, en tiroit argument de craindre la ruine de sa Republique. Comme aussi nous pourrons faire, si tels signes se trouuent au milieu de nostre chere patrie de Suysse, & si l'ancien lustre de l'honnesteté de noz ayeuls est perdu. Or à mon grand regret leur modestie & sobrieté est changee en toute sorte de dissolution. On ne voyoit entr'eux l'vsage excessif des soyes & d'autres superfluitez : ains ils estoyent frugaux & robustes pour labourer la terre, & plus adroits au maniement des armes ; sçachans, comme Alexandre le Grand le remonstra aux Macedoniens, qui voyoient l'armee de Darius, luisante d'or & de pourpre, que le tout ne seruoit que de butin, à ceux qui sont armés de fer. Ainsi nos peres s'ornoyent de ce qui frape sur l'or, ne s'adonnans pas à engorger du vin, & à faire vne passe-passe de cartes ou de dez, ni faire du iour la nuit, ni à ce qui rend les hommes mols & effeminez, l'or & l'argent ne leur estant si commun tesmoin : C. Tacite, qui doute si ce sont dieux fauorables ou irritez, qui les auoyent priuez de l'argent & de l'or. Et pour n'aller si loin, le Seigneur de Commine dit en son histoire, qu'il a oui dire à vn chaualier Suisse, que le Duc de Bourgongne ne pouuoit rien gaigner contre eux : car leur pays estoit tres-sterile & pauure, & que les esperons & mors des cheuaux de son armee valoyent plus d'argent que toute la Suysse ne fourniroit de finances. Et pour preuue de ce que le diamant inestimable du dit Duc fut vendu par vn Suisse vn florin d'or, & les plats & escuelles d'argent deux grands blancs la piece, tant mesprisoyent ils & ne conoissoyent ces vanitez, ne voulans nourrir l'auarice idolatrice de tous

de-

deuoirs, tant saints & solennels qu'ils puissent estre, dont Lycurgus aduertissoit les Spartes qu'ils se donnassent bien garde de cognoistre l'or ou l'argent de peur d'estre ruinez par iceux.

Mais le pis est, que nul n'apprehende le mal, causé par telles corruptions, car comme les vns se véautrent en leurs delices, les autres aussi sont rendus esclaues de l'or, sans considerer le danger où ils ameinent tout le pays, ne pouuans croire quand on le leur faict entendre, qu'il puisse preiudicier, non seulement à leur deuoir, mais à tout l'Estat, comme s'ils estoyent plus veritables que celui qui dit par son seruiteur Paul, Ceux qui veulent estre riches tombent en tentation, & au piege, & en plusieurs desirs fols & miserables qui plongent les hommes en destruction & perdition. Et pourtant nos peres fuyans ceste auarice, leurs actes & traictés publics & particuliers ne sentoyent pas la corruption, & auoyent bien ordonné selon le commandement de Dieu (qui dit, Tu ne prendras aucun present, car le present aueugle les yeux des sages, & peruertit la parole des iustes) que les presens d'honneur, faits par les Princes à leurs Ambassadeurs, seroyent representez par iceux à leurs Seigneurs, lesquels les reduisoyent au public, pour preuenir l'auarice particuliere. Quant à toutes autres corruptions, leurs loix somptuaires & les seueres executions d'icelles (lesquelles semblent dormir auiourd'hui) les empeschoyent assez, ostans par là tout moyen de paruenir à la dissolution & auarice, imitans les estats qui sont acreus par l'obseruation de telles ordonnances, & acquerans reputation par grands trauaux, laquelle nous perdons par nostre trop grand aise. Que si telles coustumes reprenoyent vigueur au milieu de nous, il y auroit du remede contre nostre maladie, à defaut duquel nous n'aurons pas meilleur marché que Rome & Sparte, entre lesquelles telles loix ayans perdu leur credit, en lieu des vertueux exercices, on commença à disputer à qui seroit plus prodigue, magnifique & superbe, & là dessus à se manger l'vn l'autre, & corrompre cestui ci, & cestui là, pour auoir

vn Eſtat, auquel eſtant paruenu, c'eſtoit à qui ioueroit plus habillement du Baſton, & vendroit mieux en detail ce qu'il auroit acheté en gros, & produiroit vn exemple de vengeance memorable, & ainſi s'aneantit la liberté Romaine, & ſuiuit toſt apres la tyrannie de Sylla, Cæſar, Tibere, & autres. Voila vn beau miroir qui nous fait voir la ſentence eſtre vraye! Qu'il n'y a peſte plus mortelle que la volupté, de laquelle les deſirs & les aiguillons prouoquent temerairement d'entreprendre ſur le gouuernement, dont naiſſent les trahiſons & ſubuerſions des Republiques, les propos clandeſtins auec l'ennemi: ſomme qu'il n'y a meſchanceté qu'elle ne conſeille de faire, enfantant à ſa derniere portee toute diſſipation & ruine malheureuſe aux Eſtats qu'elle a infecté: comme le nous teſmoigne le iugement de Dieu ſur Sodome & Gomorrhe, Babel, & tant d'autres villes & pays qui ont eſtez chaſtiez parmi leurs bombances & deſordres accompagnez du meſpris de Religion, & pleuſt à Dieu que nous fuſſions eſlongnez de tels ſignes & de leur conſequence.

Et toutesfois la diſcorde, comme effect du ſuſdict malheur, s'eſt auſſi fourree au dedans comme la mort parmi la peſte: car où ſont les amitiés & communes reſolutiós de nos peres contre l'ennemi? où eſt leur ſincerité enuers la patrie? Ne voyons nous pas à preſent les enuies & diſſimulations, & les trop grandes affections au bien particulier? On a bien veu autresfois des diſſenſions entre nous: mais non point continuees par longues rancunes, ains tantoſt aſſopies par renouuellement d'amitié, au lieu qu'à preſent il n'y a que calomnies & complots, qui ſe nourriſſent & courent tant à l'occaſion de l'inegalité de condition de nos Cantons, & de la diuerſité de nos alliances, que de la difference de Religion. Ainſi nos ennemis conoiſſans les ſemences de noſtre diſcorde, & qu'il ne faut qu'vn tel malheur pour ruiner les plus floriſſans Eſtats, s'auançent pour y mettre le feu par leurs allumettes: ce qu'apperceuans, nous y deuons accourir, n'attendans pas que l'ennemi ait franchi la muraille pour lui reſiſter.

Or poſons qu'il y ait inegalité de condition entre

nous, & que la grandeur des vns peut estre enuiee des moindres, comme l'vnion des autres ou leurs assemblees & plus frequentes consultations seroyent suspectes aux plus grands, qu'en vne Republique composee de plusieurs souuerainetés : les vns ne doiuent entreprendre sans les autres, d'autant qu'estans participans de mesme danger, s'il en suruenoit à cause de leur serment, aussi deuroyent ils communiquer aux deliberations concernantes l'Estat, quand tout cela auroit quelque apparence, ne faut il pas venir à ce que nos peres ont iuré esgalement la liberté de l'Estat, dont ils ont le nom de Eydgnossen, sans speculer la grandeur ou petitesse, ni les actions les vns des autres pour en prendre defiance, laquelle estant vne fois enracinee entre nous, nous rendroit tantost loups à nous mesmes, & ne faudroit pour nous defaire que cela mesme qui ruina la Grece, asçauoir la deffiance & enuie entre les deux yeux d'icelle, Athenes & Lacedemone, à la grande resiouissance de leur ennemi Philippe de Macedone. Gardons nous donc de resiouir en ceste façon ceux qui nous guettent, & n'attendons pas que quelques tiers nous reunisse en nous affligeant, comme Xerxes auoit causé quelques fois la reunion des Grecs, ayant rangé tout leur pays: car la seignee seroit dangereuse, iaçoit que nostre pays peust trouuer en ceste necessité des Themistocles, comme la Grece fit pour conseruer ses restes, lesquels ne pourroyent pas pourtant remettre en vie les tués, ni satisfaire à vn chascun des dommages des villes & maisons bruslees & autres malheurs infinis. Car quelle occasion, ie vous prie, auons nous d'enuie & de deffiance entre nous ? puis que la force & grandeur des vns est dediee au soustenement des autres, & par ce moyen leur est comme propre, & que l'honneur & authorité que les autres peuuent auoir acquises par fideles seruices aupres des potentats, sert d'apui & authorité à tout nostre corps? Nostre force donc & nos honneurs estans communs pour la conseruation de toute la patrie, ostons ceste enuie: & la puissance de tous les Cantons sera comme propre & particuliere à chascun Canton. Ainsi donc que nous ne voyons pas

au corps humain les pieds & les mains s'opposer à la teste, & se bander contre la bouche & les yeux, pour estre plus excellens, & au reciproque la teste les mespriser, veu qu'vn coup d'espee ou la pointe d'vne aiguille sur l'arteuil, est bien souuent aussi mortelle que la blessure qui se fera en quelque endroit de la teste: & si la teste a du bien, les membres voire les plus vils, y ont leur part. Et toutesfois à bien considerer la difference qui est entre nous est beaucoup moindre: d'autant que la liberté & souueraineté sont esgales à chasque Canton, nul d'iceux n'estant ni ne voulant estre subiet à l'autre, ains ayans vn mesme credit en leurs auis & deliberations communes. Que si les vns ont la beauté des villes & la fertilité du pays, les autres sont plus façonnez aux armes, leurs vallees & montagnes sont closes de passages difficiles & forts de nature, enuironnez de lacs & hauts rochers, & que si les viures leur defaillent du costé de leurs alliez, ils ont les greniers de la Lombardie aupres d'eux, & par ce moyen ont plus grande asseurance, pour laquelle ils n'ont faute d'employer tant de finances & reuenus, comme il est necessaire de faire à ceux qui sont sur les frontieres plus descouuertes à l'ennemi. Toutes ces commoditez donc ne sont elles pas pour tous, si nous sommes vnis? Et où se pourroit trouuer ceste esgalité en ce monde? Aucuns Philosophes l'eussent bien desiree en leurs Republiques, mais ils vouloyent estre plus sages que Dieu, qui a bien disposé de l'inegalité des grans & des petis, pour en faire vne belle liaison & concorde des hõmes par deuoirs mutuels, qui ne seroyent pas si aisés, si l'esgalité des biens & authorité se trouuoit en tous Estats. Et de fait ceste inegalité au milieu de nous ne rend nul de nos Cantons moins Canton ni moins Suisse que l'autre, & en chascune de nos Republiques le plus riche, plus sçauãt & apparenté, n'a pas plus de part en la liure estant aussi publicqu'vn autre, le suffrage du pauberté & bien bien compté que celuy du plus opulent.

Mais quoy? le Diable pere de la mesme discorde fournit icy des soufflets, pour allumer vn grand feu. On a oditnairement des rapports vrais & faux, des vanteries ou me-

ou menaces de quelques indiſcrets, auec la reſouuenance de quelques opprobres, les vns de leur auoir iadis eſté defendus les viures, les autres qu'on ait deterré les os de leurs peres & ſemblables choſes, leſquelles tombans comme tiſons allumés dedans les cœurs deſia eſchauffez d'vne & d'autre part, acroiſſent les deſfiances & la combuſtiō. ainſi que nos ennemis le nous ſouhaitent à iointes mains. Et combien que les magiſtrats de nos Cantons en general ſoyent pour la plus part innocens deſdits propos, neantmoins ce poiſon va operant comme le leuain dés qu'il eſt en la paſte; & ici ſont les plus dangereuſes armes que noſtre pays doit craindre; c'eſt ici où les ſages ſe doiuent oppoſer, afin de garentir leur patrie de l'oppreſſion qu'apporte la tyrannie des ennemis, qui nous ſuſcitent vne telle malencontre pour nous deſioindre, ſoit par flatteries ou ſemblables artifices, auſquels ſi nous preſtons l'oreille où en ſerons nous? Si les vns ſe penſent defendre ſans les autres, ils feront comme ces Scythes, qui ne vouloyent ſecourir leurs voiſins, ſinon quand ils commencerent à craindre qu'iceux ne prinſſent le parti de l'ennemi contre eux meſmes. Que l'enuie donc ni la défiance ne nous perde, ni que nul ne penſe auoir meilleur traittement que l'autre, ſi l'ennemi ſe fourroit dedans nos terres, que les vanteries ceſſent: veu que la guerre eſtant iournaliere, celui qui eut hier la victoire pourroit auoir la perte auiourd'hui, & gardons noſtre vaillantiſe & nos deſſeins contre l'ennemi commun. L'Orateur Grec exhortoit ſa nation à concorde, ce que n'ayant obtenu ils furent ſubiugés, tellement que depuis ils ne ſe ſont peu releuer. La deſunion de l'Italie fut cauſe de l'empire des Romains, elle aſſuiectit les Gaules à Cæſar; la meſme intelligence des nations de l'Europe a fait entrer le Turc en la Grece, Sclauonie, Hongrie, & autres terres & Iſles, lequel nous menace comme vne tempeſte qui s'eſleue derriere vne montagne. Mais comment peut on eſperer quelque vnion de la Chreſtienté, quand les petits Eſtats d'icelle ſont deſunis, & pleuſt à Dieu que noſtre chere patrie peuſt guerir de ceſte maladie; ce qui pourroit eſtre ſi

nous apprenions que les vns ne peuuent tomber sans les autres, comme nous voyons en vne ferme voute, que si le moindre des quartiers de pierre se desment, les autres tombent incontinent apres, auec tout l'edifice qui estoit dessus. Regardons donc au fondement de la liberté & force de nostre Republique, qui a esté commencee auec la grande faueur & misericorde de Dieu par la prouesse & vnion des plus petis de nostre corps, acreue par le secours de nos freres, & maintenue par la concorde de tous ensemble. Reiettons les boutefeus, & que l'estrangier ne se mesle de conduire nostre basteau, ains menons le comme ce genereux VVilhelme Tel, pour nous sauuer, & renuerser nos ennemis, lesquels pour nous perdre nous parlent d'amitié & alliance.

Prenons donc garde en cest endroit à la diuersité des alliances que nous auons auec les estrangers, de laquelle nos aduersaires se seruent pour diuiser nostre corps en autant de parties que sont diuerses les volôtés de ceux ausquels nous nous obligeons, nous vendans à eux comme au plus offrant & dernier encherisseur. Touchant lesquelles alliances, Demosthene dit que la trop grande familiarité des Princes doit estre suspecte aux Republiques, & qu'il ne se faut point fier en eux, specialement s'ils sont voisins, pource qu'ils sont ennemis de la liberté d'icelles. Ce que les Grecs experimenterent : car Philippes, fils d'Amintas, & ses successeurs opprimerent la liberté des Grecs par vne feinte amitié, & par certaines alliances basties à leur auantage, parquoy ce bon personnage Nicolas d'Vnderuald aduertit expressement nos peres, de ne s'allier auec les Princes voisins. N'ignorant toutesfois les conuenances qu'ils auoyent auec quelques vns d'eux, & pretendoit en cela d'empescher les affections qui suiuent tous vents, sans considerer ceux qui peuuent estre amis, & moins nuire à la patrie. Au reste il n'ignoroit pas, qu'autant se pourroit passer vn Estat d'alliance, comme vn particulier d'amis, dont aussi les Romains & plusieurs autres, iaçoit qu'il semblast qu'ils se peussent maintenir sans alliés, neantmons ils en cerchoyent pour s'asseurer tousiours contre

tre ceux esquels ils auoyent à s'opposer, estans autant d'amis à leurs ennemis, & ce a esté de tout temps la cause des alliances offensiues & defensiues entre les peuples qui consideroyent qu'ils ne pouuoyent subsister les vns sans les autres, comme nous lisons des sept villes Amphictioniques, des alliances Ioniques, item des Gaulois, par lesquelles ils batissoyent vne Republique composee de plusieurs souuerainetés telle quelle est la nostre des Ligues: en quoy faut noter que telles alliances se faisoyent autant que possible entre pareils, qui vouloyent auoir mesmes amis & ennemis, ainsi que nos predecesseurs l'ont heureusement pratiqué, ayans d'vn petit nombre de Cantons adioint peu à peu leurs voisins, lesquels ils recerchoyent, non pour les assubiettir, mais pour les associer: iusques à ne mespriser les bien petites Republiques, au lieu dequoy nous nous faisons auiourd'hui beaucoup requerir, & osons bien refuser ceux qui nous sont autant necessaires que nous à eux.

Cependant, les corruptions, enuies, & partialitez, se sont glissees parmi nos alliances, pource qu'vne partie de nous y prenons occasion d'attirer les pensions particulieres, voire tellement que le moindre, s'il n'en peut tirer de l'vn, il en tire de l'autre, & quelques vns tombent en telle impudence qu'ils en tirent de toutes parts, tesmoignans par là, que nous voulons deuenir esclaues, de ceux qui nous deuroyent craindre, & que nous auons iadis batus, nous desioignans les vns des autres, pour pancher du costé où l'or pese plus, sans regarder que nous seruons en cela d'vn spectacle de serfs qui s'entretuent pour leurs maistres, nous exposans en mocquerie à tout le monde. Car quand les vns tienent pour le François, les autres pour l'Espagnol, quel danger qu'il y ait pour le pays, où est-ce que se maintiendra nostre paix? faudra-il point que nous nous rencontrions Suisse contre Suisse, parent contre parent, veu que tous ces Potentats ne demeurent gueres sans s'entreheurter? & ne voyons nous pas que les alliances estrangeres nous bandent contre nous mesmes, comme si elles estoyent preferees à nostre Ligue iuree tant solennellement par

nos predeceſſeurs, nonobſtant les reſerues qui ſont en nos traittez? Mais l'or & l'argent des Princes eſt plus fort, auſſi bien que du temps de Scaurus, comme on a veu depuis trois ans en ça, & de vray, ie rougis pour tous ceux d'entre nous, leſquels ont eſté perſuadez d'oſer ioindre leurs armes auec celles de l'ennemi de nos freres qui pouuoyent ſeruir à la ruine de la patrie, ſi Dieu par ſa bonté n'en euſt empeſché l'execution, & iaçoit qu'ils penſent le contraire, & qu'ils ont eſté abuſez en ces deux iournees, eſquelles on leur fit entendre, que les aſſaillis eſtoyent aſſaillans, ſi eſt-ce que le tout tendoit à nous armer les vns contre les autres, pour faire deſmeller la querelle au tiers qui emporteroit les deux parties: car combien qu'on s'arreſtaſt ſur nos freres de Berne, eſtimons-nous qu'eux aiãs reçeu quelque eſchee, tous nous autres n'euſſions reçeu le mal auec eux? Le parchemin n'eſt point vne muraille ni foſſé aux Princes qui veulent eſtendre leur Monarchie, encore qu'ils s'en ſeruent bien à leur auantage: comme le ſuſdit Roy de Macedone fit accroire aux Atheniens, qu'il auoit quelques pretentions contre les Phocenſes, Olinthiens & autres, pour aller plus outre: mais Demoſthenes diſoit à ſes Citoiens que ſi Philippe auoit vne fois Olynthe & Corcyre, leſquelles demandoyent ſecours aux Atheniens, qu'il ne lui reſteroit aucun empeſchement de ſubiuger toute la Grece, ce que le Tyran aiant pris en main la querelle des Thebains contre les Phocenſes & autres, effectua peu à peu, & meſme il lui eſchapoit de dire, que s'il tenoit Corinthe, il ſeroit monté ſur le dos de la Grece, & lui mettroit les fers aux pieds. Quand donc on prendra pretexte de Berne, Fribourg, Vallay, ou des Griſons, ou bien de Geneue; & que l'aſſaillant pour auoir alliance auec quelques vns d'entre nous, nous demandera ſecours contre nos freres & voiſins, ne ſeront ce pas les chiens que les loups demanderont aux brebis, pour bien de paix? & n'eſt-ce pas le moyen de nous rendre ennemis irreconciliables les vns aux autres?

Et quand nous ayans recentement enuoyé ſecours au Roy de France noſtre allié, demandé ſelon nos allian-

liances pour la tuitiō de sa personne & Royaume contre ses ennemis apparens, quelques vns le lui ayans refusé, & que depuis les aduersaires obtiennent secours d'aucuns des Cantons, mesmes qui en auoyent enuoyé au Roy, comme de ceux qui le lui auoyent refusé, voire nonobstant les contredictes du Roy, & les allegatōs de la paix perpetuelle : & de l'alliance iuree depuis trois ans, lui faisans accroire que c'est pour son seruice, ne voulans adiouter foy à son Ambassadeur, que dirons nous que c'est? & de quel zele nous trouuerons-nous meus? Ne faudra il pas ou que les enseignes & parens de mesmes Cantons s'entrebattent, ou qu'vne si enorme tragedie s'y descouure qui nous rende honteux de nous en estre meslez, & maudirons les pistolets & doublons, & les soufflets qui auront forgé vne œuure tant estrange, & engraué vne telle note à nostre nation, qu'il n'en fut onques mention d'vne semblable au milieu de nous.

Tels sont nos defauts en nos alliances, & comment elles engendrent (à cause de l'auarice) tant de desunion & ruine, si nous n'y prenons garde. Pensons donc quelles alliances nous sont plus au moins profitables. Nous auons entendu ci dessus, qu'il faut que les Estats libres fuyent la familiarité des Princes voisins, & que l'Orateur parloit de ceux lesquels par vne courtoisie (comme celles du Renard auec les poules) ne cerchent que de s'emparer de la liberté de leurs voisins, tels que sont les ennemis, qui voyent tous les iours les monumens de leurs inimitiés & pertes, comme les Romains és Gaules, où leur Cassius auoit esté deffait par les Heluetiens, dont sous pretexte d'alliance auec les vns, ayans premierement tramé leur diuision, ils se vengerent & les assuiettirent tous sous l'exploit de Cesar.

Or il y a long temps que nous auons eu des traictés auec quelques voisins, qui ont serui quād il leur a pleu; car Maximilian d'Austriche osoit dire qu'il ne faisoit traité auec le Roy Louys dousiesme, que pout l'amuser & se venger de dixsept iniures, qu'il disoit auoir receues des François, combien qu'à peine il en eust remarqué vne, veu que ce Loys appellé pere du peuple

estoit Prince entier,& gardāt sa foy. Qu'estimōs nous que tels voisins oseroyent entreprēdre cōtre nous, desquels ils estiment auoir receu mille desplaisirs & deshonneurs, par les pertes qu'ils ont eues contre nous. Ils ont fait donc autresfois des alliances auec quelques vns de nos Cantōs, pour nous desunir & auoir occasiō de guerre, tesmoin celle de l'an mille quatre cens trente six. Ce qui fut rompu par la prudence de nos peres,& se renomment encores nos Seigneurs, & gardent les tiltres de nos pays,monstrans par là, que leur intention est, s'ils ne les tienent maintenant de les vsurper auec le temps, & de ne les laisser iamais prescrire.

Nous auons aussi alliance auec la Couronne de France,laquelle nos peres(voulans mettre vn tel fort en teste à l'ennemi, duquel l'ambition pouuoit apporter diuers troubles en ces quartiers) ont fort estimee, & telle en fut l'occasion. Le Roy Louys douziesme, estant encores Dauphin,& solicité par le Pape Eugene & Frideric d'Austriche, afin de rompre le Concile de Basle, & courir sur nos pays, ayant esté rencontré de mille six cens des nostres, & les ayant deffaits auec grande perte des siens,il prisa la prouesse de nos peres, tellement qu'il fit alliance auec eux, laquelle a esté continuee depuis, & combien qu'il eust perdu en ceste rencontre de ses plus signalez : toutesfois l'appetit de vengeance ne l'esmeut de nous rompre la foy, comme il fut solicité depuis par le Duc Sigismond.De mesmes le grand Roy François apres vne desfaite des nostres à Marignan par les siens, causee par le Pape Iule, considerant nostre ancienne magnanimité, fit vne alliance ferme & durable auec nostre nation, pour les ioindre & rendre vne des principales colonnes de sa Couronne. Le Roy Henri deuxiesme la continua, & depuis a esté renouuellee par le Roy Charles neufiesme, & confermee tres-solennellement par Henri troisiesme & Henri quatriesme à present regnant. Et faut noter que ceste maison ne se vante d'aucunes pretentions sur nous, iaçoit que plusieurs reuenus & fondations d'hospitaux & Eglises en nos pays soyent procedees de la liberalité de ceste

Cou-

Couronne : aussi elle n'entreprend contre nous, comme font quelques vns qui nous enuironnent, tesmoins les derniers attentats contre Berne & Geneue, & tant de frais contre les Grisons, nonobstant les traités & accords confirmez par le Roy de France & d'Espagne. Mais les Princes, disent ils, ne sont obligez aux paches de leurs peres. Où sont donc les Loix des accords, & le droit des nations, & l'asseurance d'vne paix ? faut il viure ayant l'espee pendue sur la teste à vn filet? Ainsi en est-il de viure en alliance auec ceux qui se iouent de leurs sermens & foy, comme les enfans de leurs pelottes & osselets.

Que ceux donc qui tenans leur parti esperent qu'on ne les querelleroit point, sçachent qu'il n'y a nul Canton auquel on ne fist acroire que son plus beau & son meilleur apartient à ces Princes, soit du costé de Milan, Piedmont, Sauoye, Bourgongne, ou Suaube, recherchans leurs races ou alliances anciennes, soit qu'elles fussent vrayes ou non, tellement qu'il n'y auroit iamais rien de faict, sinon apres l'entier assubiectissement de nous tous.

On obiectera que pour euiter cela il faut auoir tels voisins pour alliez, & auoir quelque paix auec le François qui n'a rien à quereller sur nous. Il est bien certain que l'Espagnol nous enuironne d'auantage, mais il seroit à craindre que perdans l'alliance Françoise, nous aurions afaire auec vn trop fort compagnon, lequel peut estre retenu par les François, qui ne sont aucun tort à nostre alliance. Que si on se plaint des payemens non faits en temps deu, ayons esgard à leurs troubles qui ont tant consumé de deniers. Que si on exalte la constance Espagnole, au prix des accidens aduenus en France, nous sçauons que les exorbitantes passions des guerres intestines ont causé tels malheurs. Mais qui diroit que celui qui tient le sac fait autant de mal, que celui qui desrobe, n'en verroit on pas rougir quelques vns ? Ie ne feray ici comparaison de la grandeur & puissance de ces deux Monarques, m'asseurant que quand leurs moyens balançeroient en egalité : neantmoins par la foy

que nous deuons à nostre patrie, nous iugerons que la grandeur de celui qui pretend contre nous, & qui nous enuironne, nous doit estre plus suspecte que celle de celui qui ne nous demande rien, & n'a rien à terminer auec nous,& retient nos ennemis en bride.

Conoissans donc quel parti nous auons à suyure, fermons l'oreille à toutes Syrenes, fuyans ceste diuersité de partis qui ne peuuent que frayer le chemin à nostre ruine, & ne prouoquons à ialousie les vns les autres, afin qu'il ne nous aduienne comme au chien d'Esope, car trebuchans du costé ou l'or pese plus nous ne ferons que nous esloigner de nous mesmes, & de ceux qui nous aiment, lesquels nous faisans cest honneur de nous cercher à cause de la vertu qu'ils presument de nous & de nostre vnion, ils nous quitteront, comme ne leur estans fideles, & nos ennemis qui nous craignent, se mocqueront de nous, & verront ce qu'ils desirent, comme les desunions, pratiquees par les estrangiers au milieu de nous, en font foy : craignons donc plustost ceux qui font amas de tant de Royaumes, & pratiquent contre les Prouinces estrangeres, que de nous en vouloir aider, retenans pour reigle, en matiere d'estat, que quand la puissance extraordinaire d'vn grand s'esleue,le petis estats se doiuent reunir ensemble, comme des animaux mesmes le font contre ceux qu'ils craignent. Redoutons la puissance de ceux qui estiment que nous leur donnons empesche, comme vne chaussee & rempart à l'ennemi,arrestans tout court leurs desseins,sur la France,Allemaigne,& le reste de l'Italie.

Or comme l'ame est la principale partie de l'homme, & que les afflictions qu'elle reçoit, sont les plus dangereuses,ici aussi nos ennemis font leurs efforts, & d'autant qu'il n'y a plus beau manteau, que celuy de la pieté : aussi pource qu'ils sçauent qu'il y a different de Religion entre nous, c'est par là, où ils pretendent de sapper nostre fort. En quoy nous faillons grandement, n'essaians point de nous accorder en icelle, soit que l'ignorance, l'ambition, ou opiniastreté de quelques vns l'empesche, soit que nous nous en reculions par nostre mauuaise vie & dissolution,tant de ceux qui de-

uoient

uroient respondre à leur reformation, que des autres qui veulent estre Catholiques & membres de Christ. Ou bien que nous nous laissons seduire par les calomnies que noz ennemis sement si auant que nous sommes en dangier de recueillir les mauuais fruits de telles semences.

Desia les vns sont appellez Papistes, les autres, Zuingliens ou autrement, sans regarder où gist le fondement de la Religion Chrestienne, à quoy Sainct Paul dit aux Corinthiens, desquels les vns se disoient de Paul, les autres d'Apollo, ou de Cephas, Christ est il diuisé? Paul a il esté crucifié pour vous? ou auez vous esté baptizés au nom de Paul? Ainsi nous aians de professiõ exterieure, tous vn Dieu, vn Redempteur, vne Trinité, vn Baptesme, vne creãce, & vne saincte Escriture, pourquoy serons nous desunis? Que s'il y a de la mesintelligence en quelques points, que ceux qui doiuent paistre le troupeau, & ne le dissiper point, s'assemblent & conferent, laissans leurs passions à part, & se guidans selon la pure parole de Dieu, laquelle est tresferme, & esclaire au lieu obscur, en suiuant l'aduis de S. Augustin, qui dit au liure de l'vnité de l'Eglise: N'oions pas, ie di ceci, tu dis cela, mais, le Seigneur dit ceci: & certainemẽt ce sont les liures du Seigneur à l'authorité desquels nous croyons ensemble, cerchons là l'Eglise & y debatons nostre cause, d'autant, comme dit Sainct Athanase apres l'Apostre contre les Gentils, que les sainctes Escritures diuinement inspirees, suffisent pour toute instruction de verité. Mais au lieu de cela, les vns penseront amerement contre les autres, laquelle occasion nos ennemis embrassent de bon cœur, enflammans les vns & mettans la defiance au cœur des autres, & ici on se doit souuenir de l'espion enuoié de Milan l'an mil cinq cens cinquante cinq, qui passa premierement par les mains des Seigneurs de Geneue, puis des Seigneurs de Berne, & finalement de Messeigneurs des Ligues, lequel testifia que le conseil de Charles cinquiesme, & du Pape estoit de nous desunir & dissiper par nous mesmes au moyen de ce different de Religion, & que pour ne rien obmettre à ce faict, la cõmission en estoit donnee à l'Euesque de Terracine, qui frequentoit lors nos

iournees de Bade. Ie laisse à penser ici aux anciens d'entre nous, qui ont peu noter les affaires de ce temps là, combien de fois nostre pays a esté en danger d'entrer en combustion par les allumettes qu'on y semoit, lesquelles Dieu a esteintes, en nous supportant. De telle sorte estoit le portement de Glaris & autres, dont on peut aussi assez descouurir l'intentiõ des diligences de l'Euesque de Verceil, & semblables, & où tendoyent les entreprises sur les Grisons, qui auoyent accordé ce qu'on leur auoit demandé, touchant le college de Sondres en la Valteline.

Autresfois quand ceste diuersité de Religion n'estoit point: n'a on pas entrepris contre nous, ne s'agissant que de *Meum* & *Tuum* ? & pensons nous maintenant porter nos freres en Paradis par la corde, le glaiue, l'eau & le feu, & tant d'autres tourmens? l'Euangile ne prend il pas son cours par la charité? s'edifiãs les vns les autres par saincteté de vie. N'estimõs nous point que telles volõtez engendrent la defiance & haine irreconciliable? Quand les protestans se rememoreront la foy rompue à Iehan Hus, au concile de Constance, iuree par l'Empereur; quand ils penseront aux decisions du cõcile de Trente, & de ce qui y auoit esté proposé de la part des Catholiques leurs alliez ? aux menees secrettes & particulieres de quelques vns de nous, auec les Princes voisins, & les menaces qu'ils oyẽt ordinairemẽt. Quãd d'autre costé aussi les Catholiques se souuiendront que les autres les ont assaillis, defendu les viures, & se sont voulu venger de quelque perte, & quand ils regardẽt à leur puissãce, & qu'est ce tout cela sinõ vne cruelle guerre que noz ennemis praticquent? les Catholiques rameneront ils les estrangers contre leurs alliés, pour mettre leurs propres femmes & enfans en proye à ceux qui nous voudroiẽt tous ietter dans le feu, quelque bõne mine qu'ils façent, comme quelques vns se pourrõyẽt encore souuenir, qui ont veu la guerre derniere auec telles calamitez, & si les protestans se veulẽt vẽger, ie ne sçay dequoy, & garder leur haine & defiance n'estiment ils point que c'est leur ruine? & que les vns ne se peuuent soustenir sans les autres, & qu'ils ruinerõt en vn iour ce qu'ils ont basti auec tant de victoires & hõneurs

neurs?les Catholiques pésent ils que si l'ennemi estoit au pays, que la Religion les garentiroit? A elle garenti noz peres de la cruauté de Landberg, Grisler, & Rotté-burg & autres les Catholiques de Flandres, ont ils esté exempts des cruelles guerres depuis vingt-cinq ans en ça, & les guerres ont elles commencé à cause de la Religió: ne disent ils pas que c'estoit à cause des garnisons qu'on leur vouloit mettre sus contre leurs traités, pour passer puis apres plus outre? Les Ameriquains pour auoir reçeu la Religion Romaine, ont ils euité la mort & tãt d'horribles carnages de plusieurs milliers d'hommes qu'on tuoit par plaisir pour nourrir les Dogues & Leuriers des Espagnols, ainsi qu'vn Euesque Espagnol l'a publié par ses escrits? La Religion a elle empesché que des Rois legitimes n'ayét esté chassez de leurs Royaumes? D'auantage voyons nous en l'histoire Ecclesiastique que l'Eglise ait esté auancee par tels faux zeles, qui ne regardent qu'à subiuguer tout, & sont les couuertures des Tyrans, comme des Babiloniens contre le peuple de Dieu, l'accusans d'vne fausse Religion: & des Iuifs, & des Romains, cõtre nostre Sauueur & ses saincts Apostres: & des Turcs contre les Chrestiens, & que s'il y en a vn qui pense faire seruice à Dieu, & il y en a cét qui y cerchét leur profit & ambition, cóme ce meschant Aman, lequel pour assouuir la haine qu'il auoit iniustement conçeue contre Mardochee Iuif, entreprit la ruine de toute la nation Iudaique, l'accusant vers le Roy de Perse, d'auoir vne Religion diuerse à celle des autres peuples, & ainsi la vraye Religion des Israelites estoit vn pretexte pour couurir l'orgueil insatiable d'vn tresfelon, & coulourer d'vn bel argument l'edict cruel du grand Monarque, qui se laissoit abuser; comme, helas, il est bien auenu en des autres pays.

Et combien qu'il seroit bon qu'il n'y eust qu'vne cófession: toutesfois cela n'estant pas, à cause de l'ingratitude des hómes contre Dieu, il ne faut pas pourtãt que cela no⁹ incite à guerres ciuiles, pour violer nostre foy & serment, lequel il vaudroit mieux ne donner point, que de le rompre, comme chose ennemie de nature & de l'humanité, & laquelle ne se pouuãt pratiquer legitimemét és affaires terrestres & du monde, qui ne sont

que fallace & vanité: combié moins se doit il faire és actes qui côçernét la Religiô & vie spirituelle, laquelle a sa force en la verité, & non en la tromperie & deception? Et aussi la parole de Dieu ne nous enseigne pas ce Canon de ne tenir la foy à ceux qu'on presume heretiques, lequel a cousté beaucoup de sang à l'Europe, mesme tantost apres le susdict Concile de Constance, auquel il fut mis en auant & practiqué. Et si Dieu a vengé la foy violee aux Turcs par ceux d'Hongrie à la persuasion du Pape (car Huniades ayant rompu la paix estant à ce incité par le decret Papal, & le Turc l'ayant entendu auec l'infraction, il leua vne puissante armee, & depuis ne cessa, ni ses successeurs, de bastir leur grand empire de la ruine des Chrestiens, & mesme en ceste guerre d'Hongrie l'Empereur Sigismond y eut la chasse, & le Cardinal Iulian, Legat du Pape, qui auoit aporté le Decret, fut tué à son retour par des voleurs.) Estimons nous que celui qui est Sainct, & commande d'aimer nos ennemis, vueille que son nom serue de piege pour atraper la vie des hommes? voire de ceux qui font aussi profession de croire en Christ, au lieu de les amener par douceur & vie saincte? Dauantage puis que nous voyons apres tant de guerres pour la Religion que l'Alemagne & autres lieux ont esté contraints de s'vnir & remettre en paix, & mesmes que nous en pouuôs fournir d'exemple par nostre derniere pacification, quelle occasion auons nous de nous desunir, & de nous manger les vns les autres, & se faire massacrer comme des Tartares? Qui est celui d'entre nous qui voulust estre forcé de croire ou non croire? Ne faisons donc les vns aux autres ce que nous ne voudrions estre faict à nous mesmes. C'est la reigle de Cain que les freres s'entretuent: aimons nous donc les vns les autres, comme Christ nostre maistre nous a aymez, afin que par là on conoisse que nous sommes de ses disciples, & ainsi aprenons à nous suporter, & ne nous scandaliser les vns les autres.

Finalement, si la vraye Religion ne desioint le mari fidelle, d'auec la femme infidele, comme l'Apostre l'enseigne, disant, Si quelque frere a vne femme infi-

infidele, & elle consent d'habiter auec lui, qu'il ne la laisse point : au reciproque, de la femme fidele auec le mari infidele : Parquoy donc nous, qui faisons profession de Christ, & ainsi le pretendons estans amis & ioints par mariage d'alliance & voisinance, si quelques vns depuis ont plus profité ou reculé en la cognoissance de salut, gardant le fondement qui est en Christ, pourquoy, di-ie, ne garderons nous aussi nostre vnion fraternelle & perpetuelle? Et que s'il est permis par l'Escriture saincte d'auoir paix auec tous,& que mesmes les alliances des voisins estrangers de l'Eglise, pour se maintenir contre le commun ennemi, ne sont totalement defendues, quelle occasion auons nous de nous desbander : ains plustost de nous entretenir en bonne vnion? iusques à ce que Dieu accorde aussi nos sens pour auoir mesme consentement en sa cognoissance, laquelle œuure lui apartient seule, & est de sa pure grace.

Iusques ici donc, Messieurs des treize Cantons, Messieurs les alliez & confederez, Messeigneurs & treschers compatriotes, il se voit comment l'inegalité de condition, ni nos alliances, ni la Religion, ne nous doiuent desunir, & ne reste sinon que nous nous reformions à l'exemple de l'honnesteté de nos ayeuls, & nous entr'aimions d'vn bon zele & accord Heluetial, pour viure & mourir ensemble, pour la protection & prosperité de nostre commune patrie, & entretenemét de ceste vnion, laquelle estant entre trois de nos peres, nous a deliurez du ioug des Tyrans:elle nous a fait auoir plusieurs & grandes victoires, a Sempach, Loupen, Dorne, VVesen, Turgovv, Granson, Morat, Nanci, Nauare, Milan & autres places, tellement que le Dieu des armees a fait sentir par sa grace & assistance la force de nostre concorde à la plus part des Princes de l'Europe. L'vnion de Iuda & Israel fit trembler les peuples d'alentour. Elle donna ceste grande & renommee victoire de Salamine aux Grecs contre Xerxes : & n'y a pas long temps, que l'vnion de quelques Princes Chrestiens à Lepanthe en la bataille nauale contre le Turc, eut vne grande victoire, laquelle eust esté plus triomphante, si la discorde n'y fut suruenue. L'vnion

des freres est accomparee par le Prophete Royal, à l'onguent precieux d'Aaron, & à la rosee du mont Hermon. Au contraire la discorde est vn chancre, qui tue & mange tout, tesmoin les histoires sus alleguees & infinis autres exemples. Fuyons donc les commencemens d'icelle. Tenons pour crime de coniurer en quelque façon & sous quelque couleur que ce soit, ou de religion, ou ligue, ou promesse, ou authorité de Prince, auec ceux que nous deuons cognoistre estre nos ennemis, & qui nous en font acroire, pour nous en desvnir. Reiettons leur venin miellé, apportons contre la splendeur de leur or ou argent vne magnanimité de Fabricius, qui ne peut estre fleschie par les offres de Pyrrhus, & ne soyons esblouis, afin que n'ayons au lieu de l'or de l'arsenic pour nous tuer : fermõs les oreilles à leurs flatteries, & demeurons vnis selon l'aduertissement du susdit Nicolas d'Vndervald, & le precepte du pere, lequel mourãt recommanda à ses enfans par la similitude des flesches en vn faisseau l'vnion, & l'autre monstrant le desastre de discorde par la queuë d'vn cheual, tiree poil à poil, & le sage qui enseigne la force de l'amitié & concorde, par la corde à trois cordons. Il y a aussi quelqu'vn qui accompare nostre estat à la force d'vn Taureau, qui a vn chapelet de treze fleurs, & non sans grande raison, ressemblõs donc aux Taureaux, lesquels estans ensemble ne tournent leurs cornes en dedans les vns contre les autres, mais en dehors pour empescher l'accés du Liõ, ou du Loup. Imitons aussi nos esquadrons, tant louez à cause qu'ils se r'allient tousiours, iaçoit qu'on les attaque, afin que la cauallerie de nostre ennemi ne nous rompe, & passe & repasse à son plaisir, & que pensans à nous maintenir les vns sans les autres, nous ne soyons comme seroyent les branches retranchees de dessus leur tronc & racine.

A ces causes & autant que nous aimons la gloire de nos victoires, la douceur de nostre liberté, la beatitude de nostre repos, la vie de nos femmes & enfans ne delayons point de nous resoudre, de mettre bas incontinent toutes simultez, maltalens, enuies, mesintelligences & dissipations, afin de nous vnir, & as-

& asseurer nostre bastiment contre l'orage qui s'apreste, & pour acourir contre le feu qui fume ia, & brulera tantost si on ne l'esteint.

Quant à moy, vostre treshumble & fidele, ayãt consideré les grandes menaces procedantes du iugement de Dieu contre nostre maniere de viure, & ses notables aduertissemens depuis quelques annees en ça par les signes veus au ciel & en terre (nõ point pour m'arrester aux raisons Astrologiques sur l'estoile nouuelle de l'an mil cinq cens septente deux) les Cometes, inflammations, & rougeurs nocturnes & generales en ces quartiers, qui ont esté veues depuis, ni sur les esclairs & tonnerres du premier iour de l'an mil cinq cens octante quatre, ni sur le tremblement de terre, du premier de Mars dudict an, ni à l'inundation des eaues des Estés derniers, ni au changement du Calendrier, qui soyent presages & auis aux hommes pour les humilier deuant le Tout puissant, afin qu'ils se retournent auec prieres & amandement de vie à sa Maiesté: Ie n'ay peu faire moins, que de representer à ma patrie la maladie qui la tiẽt, & le malheur qui la menace, pour penser à sa guerison par les remedes qui sont mis ici en auant: afin que cõme par la prouidence de Dieu les principales riuieres, qui arrousent vne grande partie de la Chrestienté, descoulent de nos pays, ia n'aduienne que nos fautes & malheurs s'espanchent depuis le haut de nos montagnes, au long & au large à l'enuiron, comme quand la chaussee est rompue. Dont ie prie le Dieu de paix & de concorde, qu'il nous vueille preseruer, & nous estre propice par sa misericorde eternelle.

Amen.

F I N.

